



GRÈGES



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Grèges

Pièce n°6a - Annexes sanitaires

*Elaboration de PLU
Prescrite le 11.04.2012
Arrêtée le 07.07.2017
Approuvé le 06.04.2018*

"Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 06 / 04 / 2018 approuvant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme "



21 rue Carnot
76190 YVETOT
Tél : 02.35.70.47.10
urbanisme@euclid-eurotop.fr

⇒ **ANNEXE SANITAIRE RELATIVE A L'EAU POTABLE (CARD - Ceinture Agglo)**

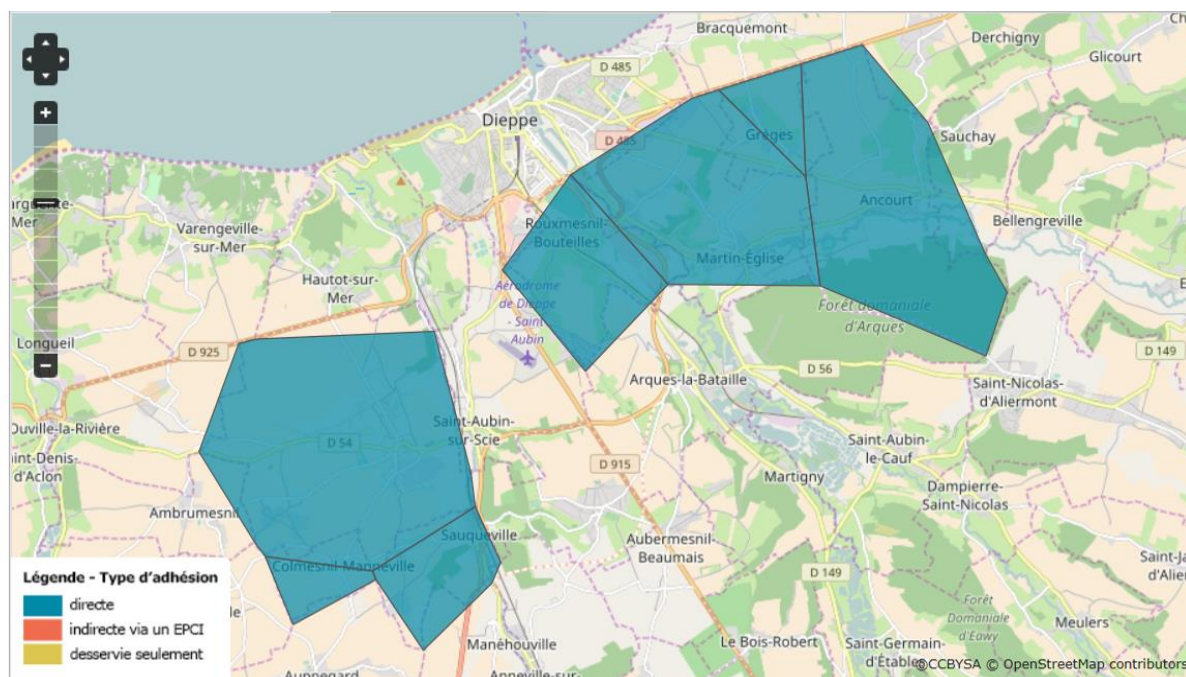
Mode de gestion :
affermage

Date de fin de contrat :
31/12/2021

Mission :
production, transfert, distribution

Service : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE / eau potable : Ceinture Agglo [modifier]

2015



Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
CAP OFFRANVILLE BOIS DE LA LONDE	000000188
CAP SAUQUEVILLE	000000282

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service	
Codé	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D101.0	Nombre d'habitants desservis	8 150 hab	sans anomalie apparente	Population totale, calculée à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes		
D102.0	Prix du service au m³	2,22 €/m³	sans anomalie apparente	Indicateur fourni non détaillé. Saisir les composantes du tarif ci-dessous et cocher la case 'Calcul auto'		
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	2,01 nb/1000ab	sans anomalie apparente			
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100 %	sans anomalie apparente			
P155.1	Taux de réclamations	1 nb/1000ab	sans anomalie apparente			

Indicateurs du service - 2015

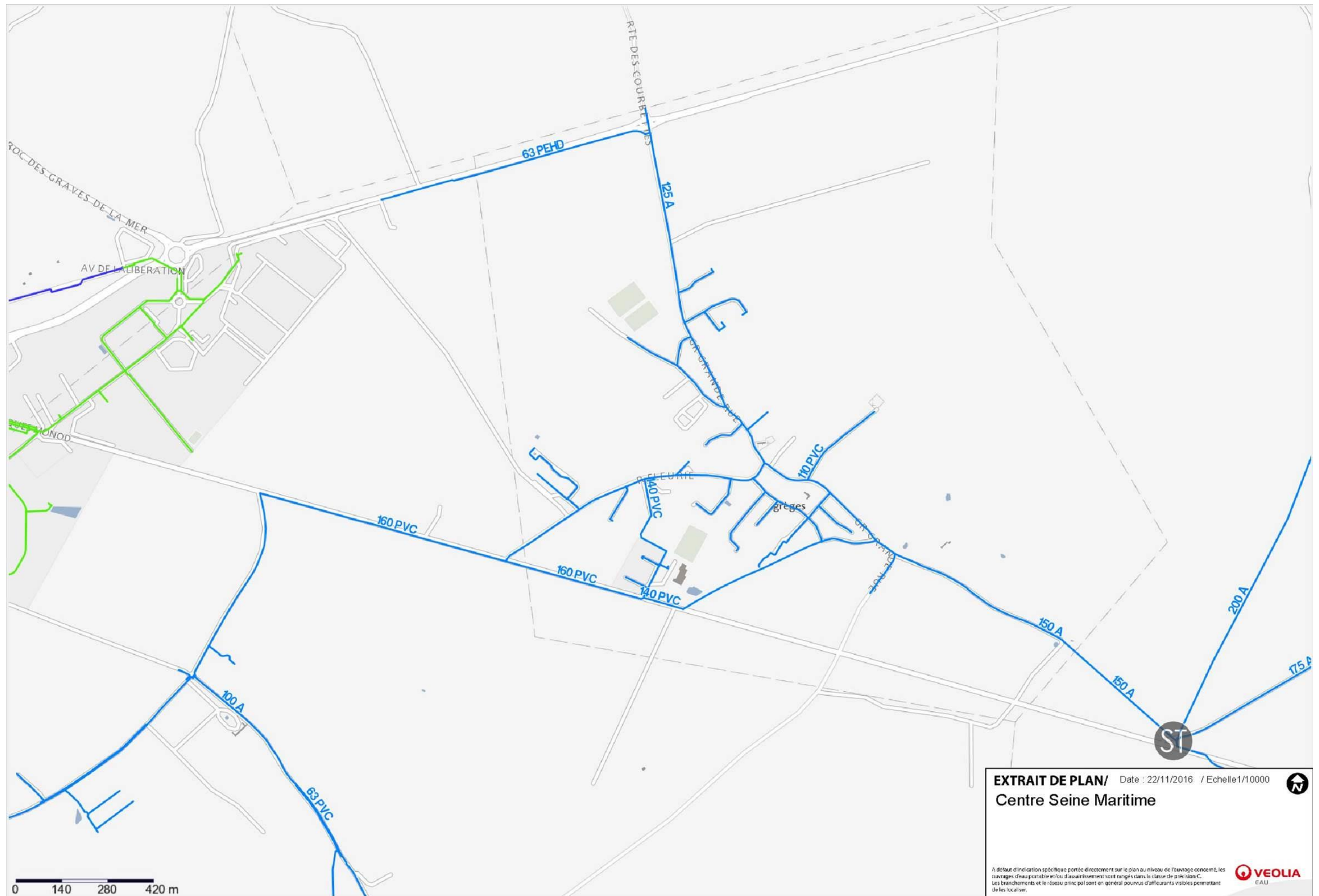
Tarif et abonnés		Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service		
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle	
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente				
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente				
P108.3	Protection de la ressource en eau	50 %	sans anomalie apparente				

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Qualité de l'eau	Réseau	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service		
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle	
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	92 points	sans anomalie apparente				
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,5 %	sans anomalie apparente				
P105.3	Volumes non comptés	2 m ³ /km/j	sans anomalie apparente				
P106.3	Pertes en réseau	1,9 m ³ /km/j	sans anomalie apparente				
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0 %	sans anomalie apparente	Indicateur partiel issu de l'exploitant - à compléter par le renouvellement effectué par la collectivité			

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/93115/2015>

- Rapport annuel du délégataire de service (VEOLIA) pour la Ceinture de l'Agglo de la CARD de 2015
- Plan du réseau EP fourni le 22/11/2016 ci-après



EXTRAIT DE PLAN/ Date : 22/11/2016 / Echelle 1/10000
Centre Seine Maritime

A défaut d'indication spécifique portée directement sur le plan au niveau de l'ouvrage concerné, les ouvrages d'eau potable et/ou d'assainissement sont réalisés dans la classe de pression C.
Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affluents visibles permettant de les localiser.



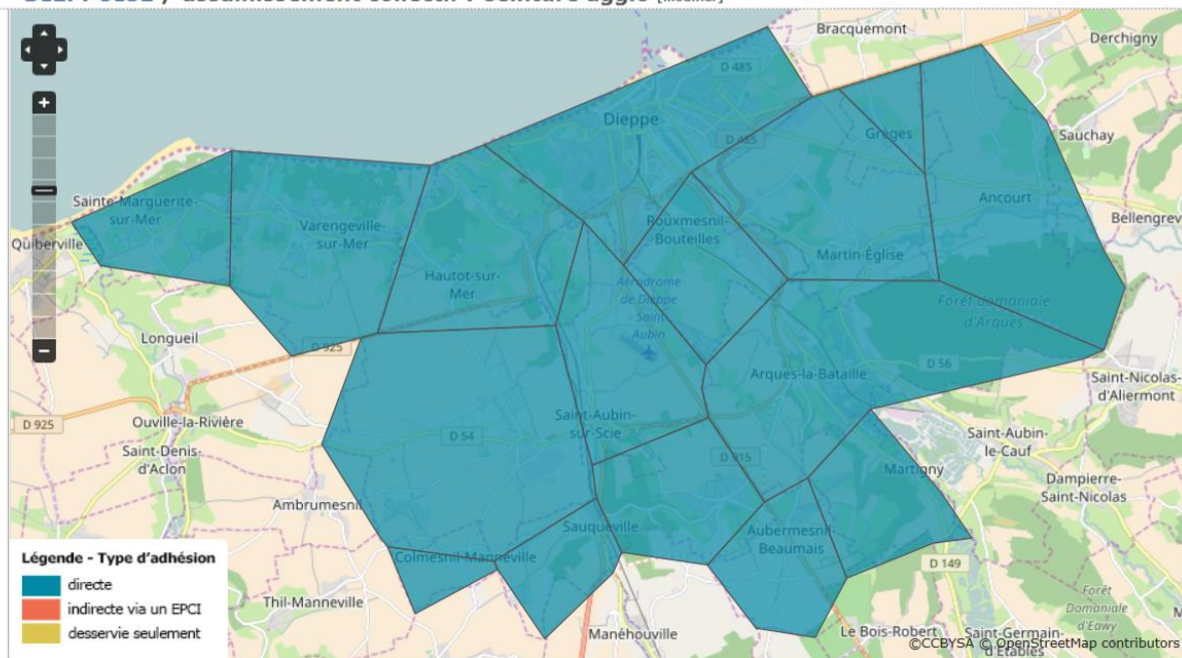
⇒ **ANNEXE SANITAIRE RELATIVE AUX EAUX USEES**

Mode de gestion :
affermage

Date de fin de contrat :
31/12/2021

Mission :
collecte, transport, dépollution

Service : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE / assainissement collectif : Ceinture agglo [modifier] 2015



Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
STEP DE MARTIN EGLISE	037641401000	6000		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	L'ARQUES (Eau douce de surface)
STEP DE SAINT AUBIN SUR SCIE	037656501000	15000		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	LA SCIE (Eau douce de surface)
STEP DE TOURVILLE SUR ARQUES	037670701000	1000		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	La Scie (Eau douce de surface)
STEP DE VARENGEVILLE	037672001000	2000		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	LA MANCHE (Eau côtière)

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Réseau	Collecte	Epuraton	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service	
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle		
D204.0	Prix TTC du service au m ³	3,71 €/m ³	sans anomalie apparente					
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0 nb/1000hab	sans anomalie apparente					
P258.1	Taux de réclamations	0,18 nb/1000ab	sans anomalie apparente					

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26 points	sans anomalie apparente			
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	3,5 nb/100 km	sans anomalie apparente			
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	sans anomalie apparente			

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
Données indisponibles.						

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	97 %	sans anomalie apparente			

Indicateurs du service - 2015

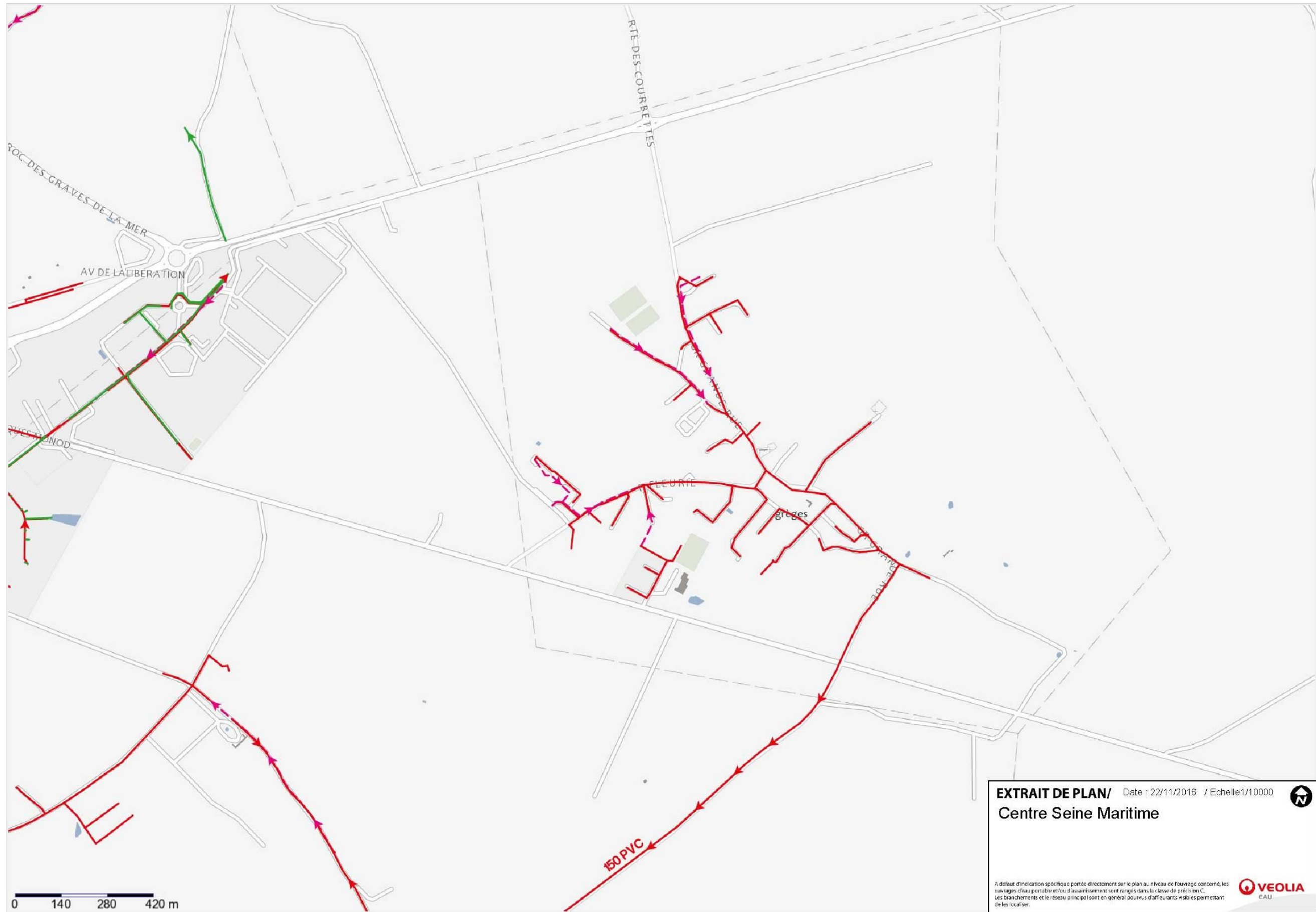
Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,3 an	sans anomalie apparente			
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,11 %	sans anomalie apparente			

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Gestion financière	Boue	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
Données indisponibles.						

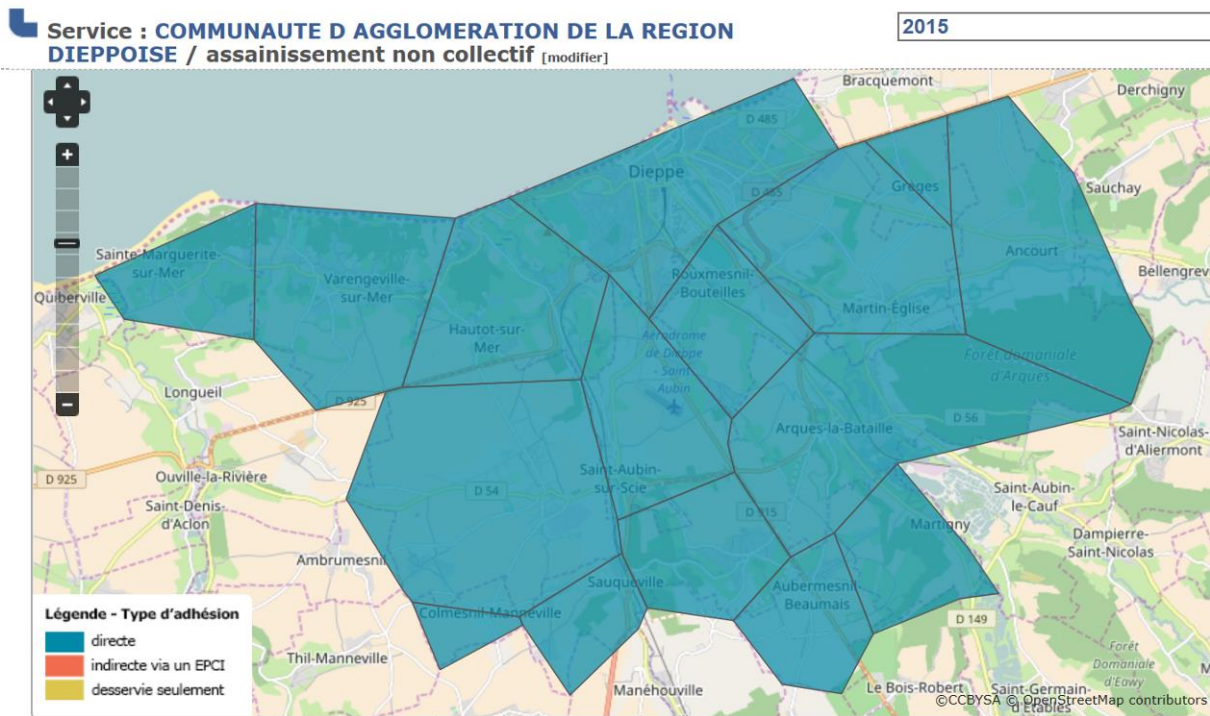
Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/214674/2015>

- Rapport SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration) 2015
- Rapport annuel déléguataire de service (VEOLIA) pour la Ceinture de l'Agglo de la CARD de 2015
- Plan du réseau EU fourni le 22/11/2016 ci-après
Seule une unité foncière bâtie le long de la RD 920 n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.



⇒ **ANNEXE SANITAIRE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mode de gestion : régie



Indicateurs du service - 2015

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle
D301.0	Nombre d'habitants desservis	3 408 hab	sans anomalie apparente			
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120 -	sans anomalie apparente			
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	27 %	sans anomalie apparente			

Source : <http://www.services.eafrance.fr/donnees/service/93168/2015>






2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise - Ceinture
de l'Agglomération Dieppoise

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 Le pictogramme 'ENGAGEMENT' est un logo circulaire rouge et blanc. Le mot 'ENGAGEMENT' est écrit en arc de cercle au-dessus d'un œil stylisé.	Identifier rapidement nos engagements clés
 Le pictogramme 'FOCUS' est un logo orange et blanc. Le mot 'FOCUS' est écrit en arc de cercle au-dessus d'une loupe.	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 Le pictogramme 'RESPONSABILITE' est un logo bleu et blanc. Le mot 'RESPONSABILITE' est écrit en arc de cercle au-dessus d'un engrenage.	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre

de structures dédiées – au prix parfois d'une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l'entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d'intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu'il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C'est dans ce contexte qu'a été établi le présent Rapport Annuel du Délégué 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity** : www.m2ocity.com



Sommaire

1. L'essentiel de l'année.....	7
1.1. Présentation du Contrat.....	8
1.2. L'essentiel de l'année 2015.....	10
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	11
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015	12
1.5. Le prix du service public de l'eau	14
2. Les clients de votre service et leur consommation	15
2.1. Les abonnés du service	16
2.2. La satisfaction des clients.....	17
2.3. Données économiques.....	18
3. Une organisation de Veolia au service des clients	21
3.1. Un dispositif au service des clients	22
3.2. Présentation du Centre.....	24
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire.....	24
3.4. Veolia, acteur local du territoire.....	24
4. Le Patrimoine de votre Service	25
4.1. L'inventaire des biens	26
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	28
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration.....	33
5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service.....	39
5.1. La qualité de l'eau	40
5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable	46
6. Le rapport financier du service	51
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	52
6.2. Situation des biens	54
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	55
6.4. Les engagements à incidence financière	56
7. Annexes.....	59
7.1. Le bilan énergétique du patrimoine.....	60
7.2. Données clientèle par commune	61
7.3. La facture 120 m ³	62
7.4. Attestations d'assurances	67
7.5. L'empreinte environnementale	68
7.6. Annexes financières	69
7.7. Actualité réglementaire 2015	78
7.8. Glossaire.....	88
7.9. Fiches patrimoine.....	95



1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise - Ceinture de l'Agglomération Dieppoise

Chiffres clés



8 150

Nombre d'habitants desservis



3 475

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



119

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



91,5

Rendement de réseau (%)



103

Consommation moyenne (l/hab/j)

Données clés

◆ Déléataire	Compagnie Fermière de Services Publics
◆ Périmètre du service	ANCOURT, COLMESNIL MANNEVILLE, GREGES, MARTIN EGLISE, OFFRANVILLE, ROUXMESNIL BOUTEILLES, SAUQUEVILLE
◆ Numéro du contrat	U0251
◆ Nature du contrat	Affermage
◆ Prestations du contrat	Distribution, Gestion abonnés, Production, Branchements
◆ Date de début du contrat	01/01/2007
◆ Date de fin du contrat	31/12/2021

◆ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Compagnie Fermière de Services Publics assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous)

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CA de la Région Dieppoise	Achat CARD - Ville de Dieppe
achat	SMAEPA REGION DIEPPE NORD	Achat Dieppe Nord
vente	CA de la Région Dieppoise	Vente CARD - Arques la Bataille
vente	COMMUNE AMBRUMESNIL	Vente Commune AMBRUMESNIL
vente	SMAEPA REGION DIEPPE NORD	Vente Dieppe Nord

◆ Liste des avenants de l'année 2015

Avenant		Date d'effet	Commentaire
04	Sécurisation des dessertes en eau	15/07/2015	Sécurisation des dessertes en eau CARD de DIEPPE sur ses différents territoires avec le SMAEPA Région de DIEPPE NORD

1.2. L'essentiel de l'année 2015

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Le secteur de Martin Eglise est alimenté en eau par le forage d'Ancourt via un achat d'eau au syndicat de Dieppe Nord.
En raison de la présence de trichloroéthylène en concentration proche de la norme, l'eau du forage d'Ancourt a été diluée avec de l'eau provenant du réseau de la ville de Dieppe de janvier à octobre 2015, date à laquelle les concentrations en trichloroéthylène sont redevenues largement inférieures à la norme.
- Suite à la mise en application de la loi Brottes élargissant l'interdiction antérieure de coupure d'eau pour les abonnés en précarité sociale à tous les abonnés du service, les vitesses d'encaissement et le taux d'impayés augmentent. Des dispositifs alternatifs de recouvrement ont été mis en place : réduction des débits, relance téléphonique, recours au cabinet de recouvrement.
- Le recueil des informations relatives à la connaissance du patrimoine mené initialement a été poursuivi. L'indice est dorénavant de 92 points.
- Après la certification ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), le service est certifié ISO 50001 depuis mi 2015. Ce certificat garantit qu'une gestion efficace de l'énergie est mise en œuvre sur les installations de la collectivité.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- La liste figure sur les fiches patrimoine jointes en annexe. La plupart des améliorations souhaitables portent sur la protection vigipirate et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 150
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Déléataire	2,22 €uro/ m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	92
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	91,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	1,97 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	1,85 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	50 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	73
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	2,01 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	1,47 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,15 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2015

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume prélevé	Déléataire	395 492 m ³
Volume produit (C)	Déléataire	395 492 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Déléataire	414 865 m ³
Volume mis en distribution (m ³)	Déléataire	580 286 m ³
Volume de service du réseau	Déléataire	2 955 m ³
Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Déléataire	511 252 m ³
Nombre de fuites réparées	Déléataire	24
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre d'installations de production	Déléataire	2
Capacité totale de production	Déléataire	5 058 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	4
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	2 100 m ³
Longueur de réseau	Déléataire	119 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	102 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Déléataire	0 ml
Nombre de branchements	Déléataire	3 406
Nombre de branchements en plomb	Déléataire	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Déléataire	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	42
Nombre de compteurs	Déléataire	3 574
Nombre de compteurs remplacés	Déléataire	29
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes	Déléataire	7
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	3 475
- Abonnés domestiques	Déléataire	3 459
- Abonnés non domestiques	Déléataire	13
- Abonnés autres services d'eau potable	Déléataire	3
Volume vendu	Déléataire	721 999 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Déléataire	310 118 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Déléataire	181 810 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Déléataire	230 071 m ³
Consommation moyenne	Déléataire	103 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Déléataire	91 m ³ /abo/an

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	89 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de OFFRANVILLE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

OFFRANVILLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			58,54
Consommation	120	0,4878	58,54
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Organismes publics			26,40
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Total € HT			252,38
TVA			13,88
Total TTC			266,26
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,22

Les factures type sont présentées en annexe.



2.

Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2014	2015	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	3 437	3 475	1,1%
domestiques ou assimilés	3 425	3 459	1,0%
autres que domestiques	9	13	44,4%
autres services d'eau potable	3	3	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	728 331	721 999	-0,9%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	8 184	8 150	-0,4%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2014	2015	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	180	208	15,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	235	260	10,6%
Taux de clients mensualisés	32,6 %	36,2 %	11,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	19,2 %	20,2 %	5,2%
Taux de mutation	7,0 %	7,6 %	8,6%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, un baromètre de satisfaction est réalisé tous les semestres.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau,
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

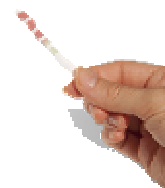
Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	89
La continuité de service	93
La qualité de l'eau distribuée	78
Le niveau de prix facturé	55
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	88
L'information délivrée aux abonnés	83

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2014	2015
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1
Nombre total de branchements ouverts	235	260
Nombre de branchements ouverts dans le délai	235	260

→ Le taux de réclamations écrites

En 2015, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **1,15/ 1000 abonnés**.

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est de 1,47 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2014	2015
Taux d'impayés	0,69 %	1,47 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	7 755	16 261
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 116 499	1 103 282

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Une information téléphonique des clients est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

En 2015, le taux d'interruption de service [P151.1] pour votre service est de 2,01/ 1000 abonnés.

	2014	2015
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2,04	2,01
Nombre d'interruptions de service	7	7
Nombre d'abonnés (clients)	3 437	3 475

→ *Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à 73 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	3
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	38,81	72,71
Volume vendu selon le décret (m3)	728 331	721 999

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

	2014	2015
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	203	268



3.

Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Route de l'Escharpe

B.P. 52

76200 DIEPPE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h au 09 69 39 56 34.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 362 855** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 56 34

Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel situé en France, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous, dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.



Toute interruption importante du service de l'eau donne lieu à une intervention d'un technicien :

- au préalable dans les deux heures en zone urbaine dans le cas d'interventions programmées,
- dans les quatre heures en zone rurale, lorsqu'il s'agit d'interruptions accidentelles ;

En cas de besoin, nous avertissons les clients concernés via un système d'alerte téléphonique. Veolia améliore en continu son offre clientèle ainsi que ses services techniques (télé-relevé), pour un confort maximal des abonnés et une relation simple et pratique apportant toutes les réponses aux attentes de chacun.





4.

**Le patrimoine
de votre service**

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est composé :

- des installations de prélèvement et de production,
- des réseaux de distribution,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage,
- des équipements du réseau.

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Production Le Gouffre - OFFFRANVILLE	1 100		Bien de retour
Production SAUQUEVILLE	3 958		Bien de retour
Capacité totale	5 058		
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)	Qualification
Réservoir et surpression Genneville - OFFFRANVILLE	160		Bien de retour
Capacité totale			
Réservoir ou château d'eau		Capacité de stockage (m3)	Qualification
Réservoir et surpression Genneville - OFFFRANVILLE		1 000	Bien de retour
Réservoir le bourg - OFFFRANVILLE		600	Bien de retour
Réservoir Martin Eglise Palcheul - MARTIN EGLISE		300	Bien de retour
Réservoir Thibermont - MARTIN EGLISE		200	Bien de retour
Capacité totale		2 100	

→ Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	101 975	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	3 406	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	17 247	Bien de retour

→ *Les compteurs*

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	3 574	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ *Les équipements du réseau*

Équipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	134	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	134	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	788	Bien de retour

(*) hors périmètre de service et le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

En outre, en cohérence avec le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020, la Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- ◆ Engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

4.2.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

En 2015, des services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés en 2014 sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, la valeur de cet indice est donnée ci-après :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	52	92

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur ICGPR
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	12	12
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
ICGPR Localisation des autres interventions	10	10
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0	0
Total:	92	92

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2015 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.2.2. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2015 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2015	91,5	68,98	1,85	1,97	19,92

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

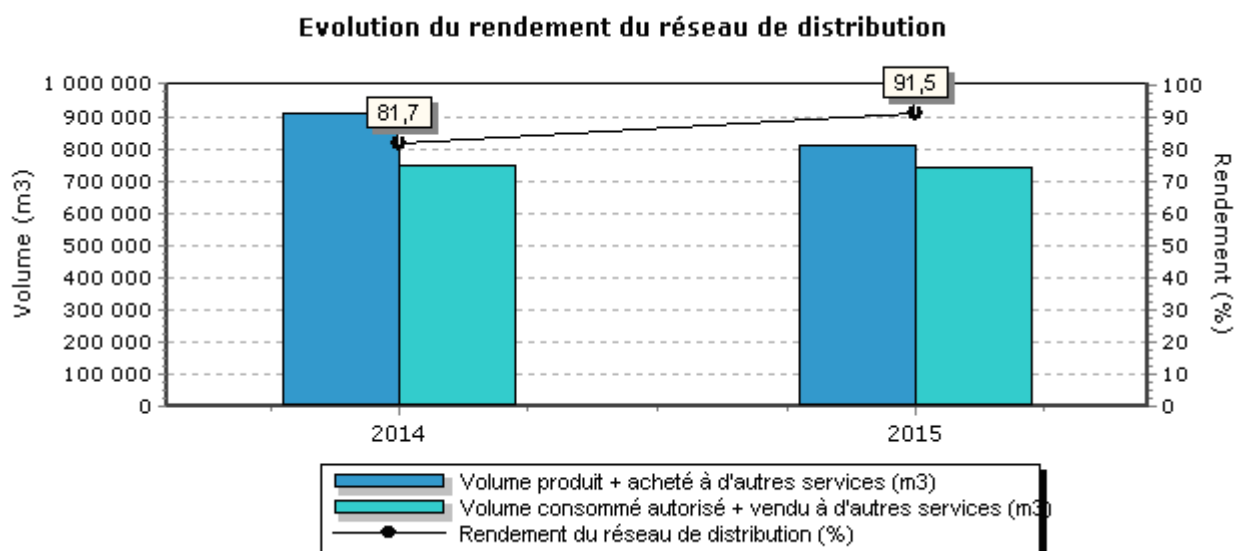
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

	2014	2015	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	81,7 %	91,5 %	12,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	501 213	511 252	2,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	243 562	230 071	-5,5%
Volume produit (m3) C	434 034	395 492	-8,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	477 829	414 865	-13,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2015 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2015.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,62	1,98
Volume mis en distribution (m3) A	668 301	580 286
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	496 928	506 957
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	101 559	101 975

	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	4,51	1,87
Volume mis en distribution (m3) A	668 301	580 286
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	501 213	511 252
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	101 559	101 975

→ *Les recherches de fuites*

Commune	Date	Linéaire inspecté (en ml)
ANCOURT	31/12/2015	1030
MARTIN- EGLISE	31/12/2015	3068
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	31/12/2015	2000

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	5	15	200,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	2	9	350,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,3	200,0%
Nombre de fuites sur compteur	0	0	0%
Nombre de fuites sur équipement	1	0	-100,0%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	8	24	200,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	100	6 298	6 198,0%

→ *Synthèse des flux de volumes (cf. Chapitre 5. La Performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service)*

4.2.3. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	101 559	101 975
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	90	416,5
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ *Les installations*

Nettoyage des réservoirs

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
Réservoir MARTIN EGLISE Palcheul	21/10/2015	Semi-enterré -
Réservoir Thibermont	20/03/2015	Semi-enterré -
Réservoir OFFRANVILLE le bourg	07/05/2015	Tour -
Réservoir et surpression Genneville	16/03/2015	Semi-enterré Gauche
Réservoir et surpression Genneville	19/03/2015	Semi-enterré Droite

→ Les réseaux et branchements

Canalisations	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	118,5	119,2	0,6%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0%
Longueur de distribution (ml)	118 516	119 222	0,6%
<i>dont canalisations</i>	101 559	101 975	0,4%
<i>dont branchements</i>	16 957	17 247	1,7%
Equipements	2014	2015	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	133	134	0,8%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	133	134	0,8%
Branchements	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements	3 364	3 406	1,2%
Compteurs	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	3 528	3 574	1,3%
<i>dont sur abonnements en service</i>	3 427	3 466	1,1%
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	101	108	6,9%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

4.3.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

Pour l'année 2015, les travaux de renouvellement figurent aux tableaux suivants :

→ Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
SECTEUR OFFRANVILLE	POMPE TURBIDIMETRE
SECTORISATION DU RESEAU AMBRUMESNIL-ANCOURT-BRACQUEMONT	RENOUVELLEMENT DEBITMETRE/BATTERIES
SECTEUR OFFRANVILLE	RENOUVELLEMENT TELESURVEILLANCE
SECTEUR OFFRANVILLE	TÉLÉGESTION

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal inférieur ou égal à DN32 sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 2 – 5146 portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2012 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	N/N-1
Nombre de compteurs	3 528	3 574	1,3%
Nombre de compteurs remplacés	36	29	-19,4%
Taux de compteurs remplacés	1,0	0,8	-20,0%

Dans le cadre du relevé à distance des compteurs d'eau, le Délégué a procédé, en 2015, au remplacement de 136 têtes émettrices défaillantes sur les compteurs en place dans le cadre de son programme de maintenance des compteurs équipés.

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
RENOUVELLEMENT CANALISATION	5 ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU
	11 BRANCHEMENTS EAU
	300 M CANALISATION EAU

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements	3 364	3 406	1,2%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

4.3.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Sans objet.

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégué figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
GREGES, LOTISSEMENT LA MAISON BLANCHE	Création de 1 branchement (5ml)
GREGES, LOTISSEMENT LA MAISON BLANCHE	Desserte AEP 130ml cana Ø 140PEHD + 6 brts (30ml) et 1 poteau incendie
GREGES, LOTISSEMENT LA MAISON BLANCHE	Desserte AEP pour 2 branchements (10ml)
ROUXMESNIL BOUTEILLES, RUE DE LA CROIX DE PIERRE	Création antenne AEP sur 9,1ml cana Ø 63PEHD + 3 brts (14,6ml)
ROUXMESNIL BOUTEILLES, RUE DE LA CROIX DE PIERRE	AEP pour lotissement 185,2ml cana Ø 140PEHD + 19 brts (152ml) et 1 poteau incendie
ROUXMESNIL BOUTEILLES, RUE DE LA CROIX DE PIERRE	AEP pour lotissement 92,2ml cana Ø 63PEHD
SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR	11 branchements Eau (79 ml)

La collectivité a procédé au renforcement de la rue de l'Abbaye à OFFRANVILLE, permettant une meilleure distribution de l'ensemble du périmètre de la commune. Dans le même cadre, réalisation de maillages des réseaux, rue Jean Jaurès, rue de Neufmesnil et rue Paul Cézanne à Offranville.

4.3.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin de disposer d'une vision d'ensemble de patrimoine ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Dans un souci de lisibilité, les recommandations de Veolia Eau sur le patrimoine délégué sont présentées en annexe sous la forme de "fiche patrimoine" site par site ou par catégorie de sites.

Ces fiches patrimoine offrent une description des installations, le cas échéant un descriptif des travaux réalisés ces dernières années, et surtout une visualisation des insuffisances avec propositions d'amélioration associées.

Sur demande, ces propositions d'amélioration pourront être étudiées par Veolia.



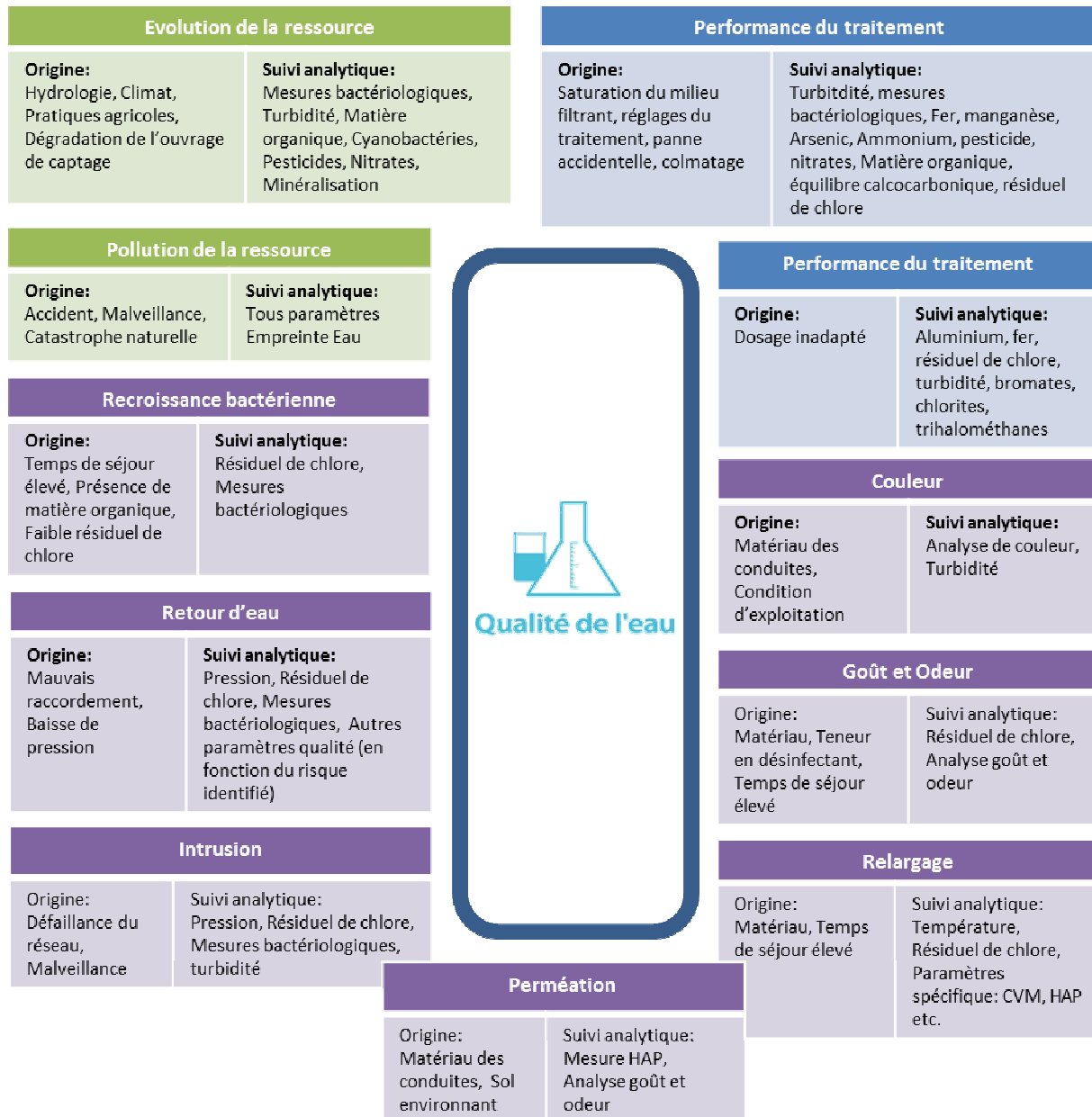
5.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées

sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	252	80	52
Physico-chimique	2341	62	48

5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2		
Physico-chimique	432	432		

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	1	1
Atrazine	1	1
Chlorures	1	1
Déséthylatrazine	1	1
Nitrates	1	1
Simazine	1	1
Sodium	1	1
Sulfates	1	1
Terbutylazine	1	1

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	42	42	14	14	56	56
Physico-chimie	38	38	0	0	38	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité.¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	84	84	27	27
Physico-chimie	1258	1258		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	166	164	40	40
Physico-chimie	343	343	62	62
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			13	
Physico-chimie	311			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	3	3	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	7	7	Référence de Qualité
Déséthylterbutylazine	3	3	Limite de Qualité
Fer total	6	6	Référence de Qualité
Nitrates	38	38	Limite de Qualité
Simazine	3	3	Limite de Qualité
Terbutylazine	3	3	Limite de Qualité
Turbidité	55	55	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Tous les résultats sont conformes

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	40	0	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	2	1	0	42	13	0 n/100ml

Le détail des non conformités du contrôle sanitaire est mentionné ci-dessous :

Prélèvement du 26/01/2015 au réservoir 600 m3 à Offranville (2 coliformes/100 ml – Norme nationale <=0). Contrôles du 30/01/2015 au réservoir et sur le réseau à la mairie.
Prélèvement du 28/09/2015 au réservoir 600 m3 à Offranville (1 bactérie spore sulfito-réductrice /100ml – Norme nationale <=0 /100ml). Contrôle du 01/10/2015 : conforme.

→ **Composition de l'eau du robinet**

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	106,70	114,60	3	mg/l
Chlorures	20,60	23	7	250 mg/l
Fluorures	50	90	3	1500 µg/l
Magnésium	3,16	3,36	3	mg/l
Nitrates	12,50	26,10	38	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0,09	3	.5 µg/l
Potassium	1,80	2,30	3	mg/l
Sodium	10,90	12,90	3	200 mg/l
Sulfates	7,30	7,80	7	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	26,80	30,60	7	°F

5.1.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

Paramètres microbiologiques	2014	2015
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	40	42
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	40	42
Paramètres physico-chimique	2014	2015
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	43	38
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	43	38

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS ont renforcé la surveillance de ce paramètre en appliquant une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours de l'année 2015. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou par l'Agence Régionale de Santé se sont révélées conformes.

5.2. Efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	434 034	395 492	-8,9%
Production Le Gouffre - OFFFRANVILLE	19 407	16 619	-14,4%
Production SAUQUEVILLE	414 627	378 873	-8,6%

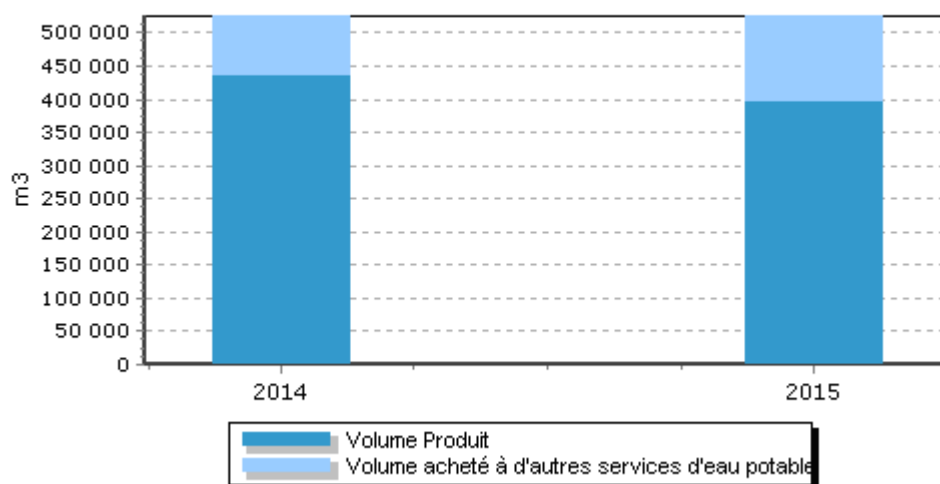
	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	434 034	395 492	-8,9%
Eau de surface	0	0	0%
Eau souterraine influencée	0	0	0%
Eau souterraine non influencée	434 034	395 492	-8,9%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	N/N-1
Volume prélevé	434 034	395 492	-8,9%
Volume produit (m3)	434 034	395 492	-8,9%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	477 829	414 865	-13,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	243 562	230 071	-5,5%
Volume mis en distribution (m3)	668 301	580 286	-13,2%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2014	2015	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	477 829	414 865	-13,2%
CA de la Région Dieppoise	244 449	217 324	-11,1%
SMAEPA REGION DIEPPE NORD	233 380	197 541	-15,4%

5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2014	2015	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	728 331	721 999	-0,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	484 769	491 928	1,5%
domestique ou assimilé	331 112	310 118	-6,3%
autres que domestiques	153 657	181 810	18,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	243 562	230 071	-5,5%

Le volume vendu par typologie clients est détaillé comme suit :

	2014	2015	N/N-1
Volume vendu + exporté (m3)	728 331	721 999	-0,9%
<i>dont clients individuels</i>	304 392	297 538	-2,3%
<i>dont clients industriels</i>	153 657	181 810	18,3%
<i>dont clients collectifs</i>	28	44	57,1%
<i>dont irrigations agricoles</i>	3 101	2 625	-15,3%
<i>dont volume vendu autres collectivités (+exporté)</i>	243 562	230 071	-5,5%
<i>dont appareils publics</i>	1 797	1 272	-29,2%
<i>dont bâtiments communaux</i>	21 794	8 639	-60,4%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

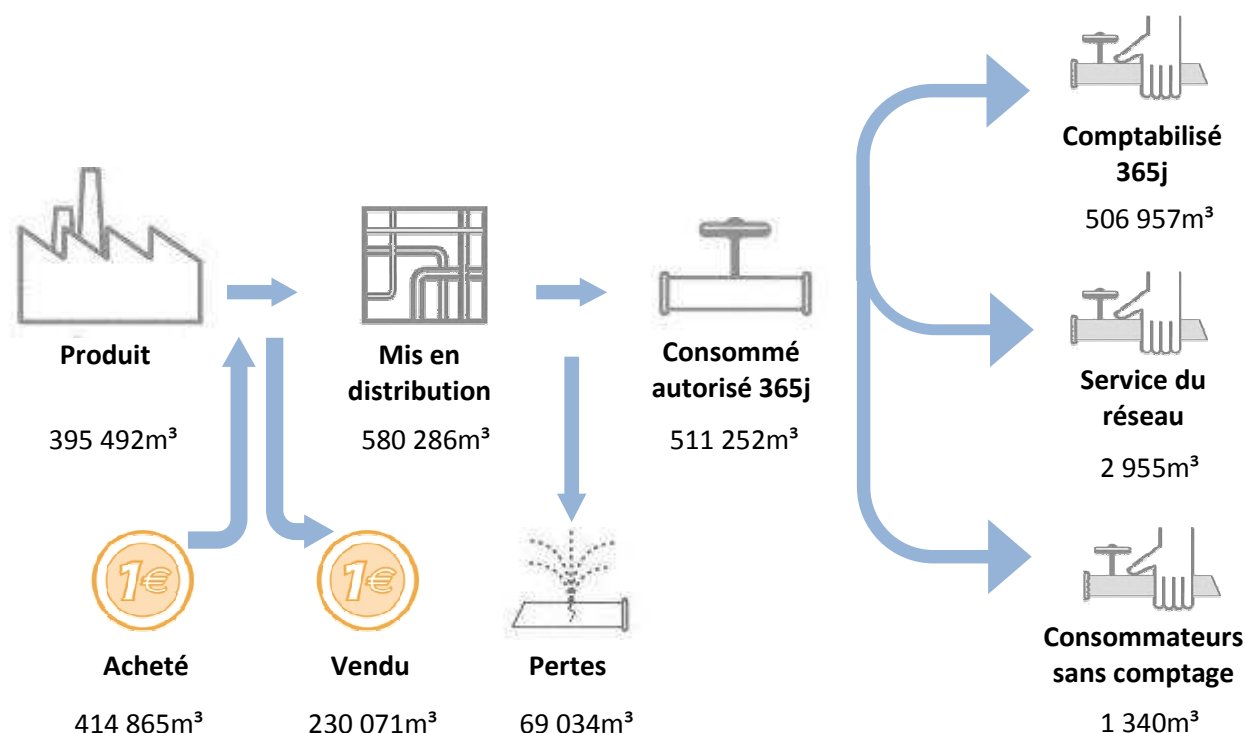
	2014	2015	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	243 562	230 071	-5,5%
CA de la Région Dieppoise	171 511	153 956	-10,2%
COMMUNE AMBRUMESNIL	30 086	34 115	13,4%
SMAEPA REGION DIEPPE NORD	41 965	42 000	0,1%

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	496 928	506 957	2,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	496 928	506 957	2,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	1 330	1 340	0,8%
Volume de service du réseau (m3)	2 955	2 955	0,0%
Volume consommé autorisé (m3)	501 213	511 252	2,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	501 213	511 252	2,0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	0,0%

→ **Synthèse des flux de volumes (Cf. L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3], Chapitre 4, Le patrimoine de votre service)**



5.2.3. L'EFFICACITE ENVIRONNEMENTALE

→ Le Bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en oeuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	261 856	224 743	-14,2%
Installation de production	111 106	85 169	-23,3%
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	149 993	138 255	-7,8%
Réservoir ou château d'eau	757	1 319	74,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

→ La protection des ressources en eau



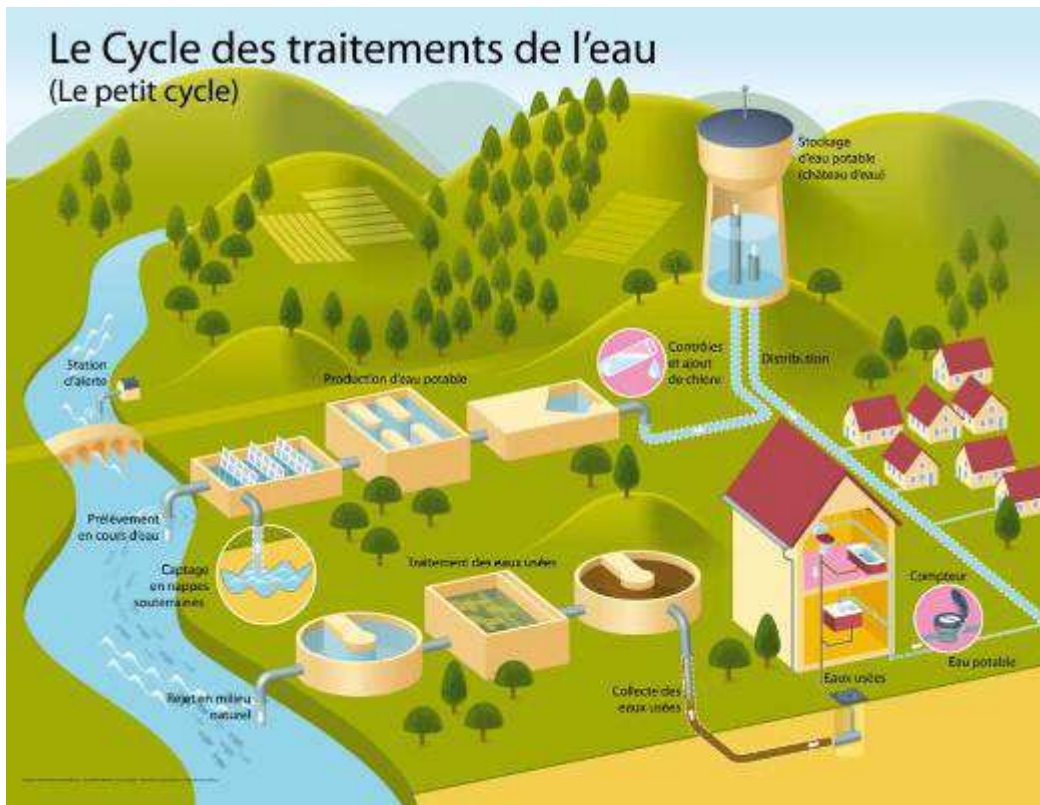
La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter sa dégradation par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2014	2015
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	49 %	50 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2014	2015
Production Le Gouffre - OFFRANVILLE	40 %	40 %
Production SAUQUEVILLE	60 %	60 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2014	2015
CA de la Région Dieppoise	60 %	60 %
SMAEPA REGION DIEPPE NORD	20 %	20 %



→ La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- Assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

Installation	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Reprise THIBERMONT	Kg	441	Chlore
Forage SAUQUEVILLE	Kg	98	Chlore

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



6.

Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2015 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: U0251 - CARD/Ceinture Agglomération-CA (E)

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	1 055 382	1 048 879	-0,62 %
Exploitation du service	643 865	645 034	
Collectivités et autres organismes publics	378 831	347 809	
Travaux attribués à titre exclusif	11 958	13 586	
Produits accessoires	20 928	42 450	
CHARGES	1 037 371	995 980	-3,99 %
Personnel	185 652	183 021	
Energie électrique	23 926	29 696	
Achats d'eau	93 287	82 937	
Produits de traitement	- 437	178	
Analyses	4 889	2 978	
Sous-traitance, matières et fournitures	52 127	52 781	
Impôts locaux et taxes	11 977	5 872	
Autres dépenses d'exploitation	78 385	80 078	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	15 362	14 086	
<i>engins et véhicules</i>	29 948	22 859	
<i>informatique</i>	22 199	19 013	
<i>assurances</i>	4 812	- 24	
<i>locaux</i>	16 552	22 614	
<i>autres</i>	- 10 486	1 528	
Contribution des services centraux et recherche	50 751	49 841	
Collectivités et autres organismes publics	378 831	347 809	
Charges relatives aux renouvellements	107 925	108 347	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	17 230	17 480	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	90 695	90 867	
Charges relatives aux investissements	27 170	30 818	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	27 170	30 818	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	20 482	19 301	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 607	2 323	
RESULTAT AVANT IMPOT	18 011	52 898	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	6 003	17 629	
RESULTAT	12 008	35 269	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006
Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent
pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE. Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2015**

Collectivité: U0251 - CARD/Ceinture Agglomération-CA (E)

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	591 160	598 743	1,28 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	576 596	610 186	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	14 563	- 11 443	
Ventes d'eau à d'autres services publics	52 705	46 291	-12,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	52 705	46 291	
Exploitation du service	643 865	645 034	0,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	241 128	241 417	0,12 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	233 831	248 983	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 295	- 7 566	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	54 303	40 296	-25,79 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	56 761	41 033	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 457	- 737	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	83 202	66 095	-20,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	80 640	71 615	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 561	- 5 519	
Collectivités et autres organismes publics	378 631	347 809	-8,14 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	11 958	13 586	13,61 %
Produits accessoires	20 928	42 450	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Sans objet.

→ Programme contractuel de renouvellement

Sans objet.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2015
Equipements (€)	939,97
Compteurs (€)	1 472,42

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2014	2015
Solde à fin de l'exercice (€)	297 745,44	279 756,16
Dotations de l'exercice		90 866,79
Dépense de l'exercice		108 856,07

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

6.4.2. DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia Eau - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante). Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, etc.
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.

Annexes

7.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

Production Le Gouffre – OFFRANVILLE (Désinfection seule)	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	11 843	8 740	-26,2%
Volume produit refoulé (m3)	19 407	16 619	-14,4%
Production SAUQUEVILLE(Désinfection seule)	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	99 263	76 429	-23,0%
Volume produit refoulé (m3)	414 627	378 873	-8,6%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Réservoir et surpression Genneville - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	149 993	138 255	-7,8%
Volume pompé (m3)	411 326	374 118	-9%

Réservoir ou château d'eau

Réservoir le bourg - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 675	1 336	-20,2%
Réservoir Martin Eglise Palcheul - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-918	-17	-98,1%

Dans la mesure où certains sites peuvent être facturés 1 à 2 fois par année civile sur la base d'index non relevés, le délégataire présente uniquement les données facturées par souci de lisibilité. Sur simple demande, une étude détaillée des consommations installation par installation pourra être présentée à la Collectivité.

7.2. Données clientèle par commune

ANCOURT	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	728	726	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	289	290	0,3%
Volume vendu (m3)	22 208	20 431	-8,0%
COLMESNIL MANNEVILLE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	117	118	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	50	52	4,0%
Volume vendu (m3)	5 602	6 166	10,1%
GREGES	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	823	819	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	345	362	4,9%
Volume vendu (m3)	28 939	27 432	-5,2%
MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 592	1 587	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	731	736	0,7%
Volume vendu (m3)	90 045	82 279	-8,6%
OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 533	3 524	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 451	1 456	0,3%
Volume vendu (m3)	300 474	289 863	-3,5%
ROUXMESNIL BOUTEILLES	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 247	1 230	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	508	514	1,2%
Volume vendu (m3)	30 433	56 927	87,1%
SAUQUEVILLE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	144	146	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	60	62	3,3%
Volume vendu (m3)	7 068	8 830	24,9%

7.3. La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

ANCOURT	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			249,64
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			82,20
Abonnement			9,16
Consommation	120	0,6087	73,04
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Collecte et dépollution des eaux usées			317,81
Part délégataire			195,29
Abonnement			41,20
Consommation	120	1,2841	154,09
Part syndicale			12,20
Abonnement			12,20
Part communautaire			110,32
Consommation	120	0,9193	110,32
Organismes publics et TVA			112,96
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00
TVA			50,56
TOTAL € TTC			680,41

COLMESNIL MANNEVILLE	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			225,98
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			58,54
Consommation	120	0,4878	58,54
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Organismes publics et TVA			40,28
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
TVA			13,88
TOTAL € TTC			266,26

GREGES	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			249,64
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			82,20
Abonnement			9,16
Consommation	120	0,6087	73,04
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Collecte et dépollution des eaux usées			317,81
Part délégataire			195,29
Abonnement			41,20
Consommation	120	1,2841	154,09
Part syndicale			12,20
Abonnement			12,20
Part communautaire			110,32
Consommation	120	0,9193	110,32
Organismes publics et TVA			112,96
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00
TVA			50,56
TOTAL € TTC			680,41

MARTIN EGLISE	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			305,44
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part syndicale			55,80
Consommation	120	0,4650	55,80
Part communautaire			82,20
Abonnement			9,16
Consommation	120	0,6087	73,04
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Collecte et dépollution des eaux usées			315,99
Part délégataire			193,47
Abonnement			41,20
Consommation	120	1,2689	152,27
Part syndicale			12,20
Abonnement			12,20
Part communautaire			110,32
Consommation	120	0,9193	110,32
Organismes publics et TVA			115,85
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00
TVA			53,45
TOTAL € TTC			737,28

OFFRANVILLE	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			225,98
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			58,54
Consommation	120	0,4878	58,54
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Collecte et dépollution des eaux usées			370,67
Part délégataire			195,29
Abonnement			41,20
Consommation	120	1,2841	154,09
Part communautaire			175,38
Abonnement			7,62
Consommation	120	1,3980	167,76
Organismes publics et TVA			116,95
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00
TVA			54,55
TOTAL € TTC			713,60

ROUXMESNIL BOUTEILLES	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			218,67
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			51,23
Consommation	120	0,4269	51,23
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Collecte et dépollution des eaux usées			288,80
Part délégataire			179,04
Abonnement			37,36
Consommation	120	1,1807	141,68
Part communautaire			109,76
Consommation	120	0,9147	109,76
Organismes publics et TVA			108,36
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00
TVA			45,96
TOTAL € TTC			615,83

SAUQUEVILLE	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2016
Production et distribution de l'eau			225,98
Part délégataire			160,08
Abonnement			36,48
Consommation	120	1,0300	123,60
Part communautaire			58,54
Consommation	120	0,4878	58,54
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36
Organismes publics et TVA			40,28
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40
TVA			13,88
TOTAL € TTC			266,26

7.4. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service. L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.5. L’empreinte environnementale

Le développement d’outils adaptés permet d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone et l’empreinte eau des services publics de l’eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Veolia s’est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale. La direction technique et performance consolide l’ensemble des Reporting et peut si la collectivité le souhaite calculer des indicateurs spécifiques tels que le Water Impact Index.

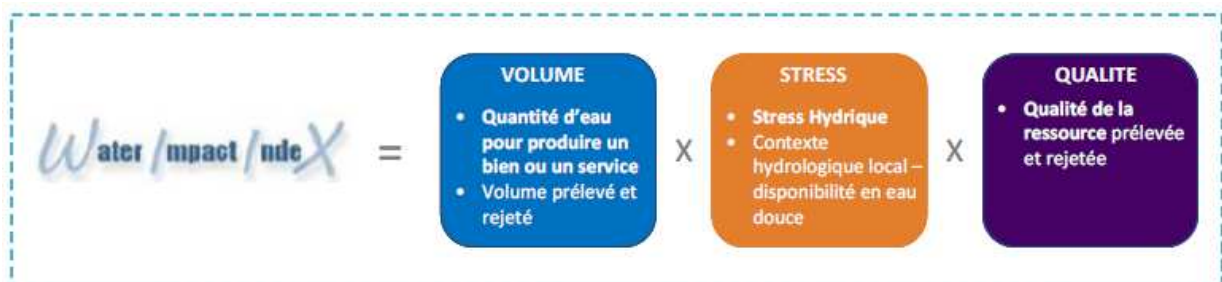


Le Water Impact Index

Le WIIX (Water Impact IndeX) est l’indicateur d’empreinte eau que nous avons développé pour évaluer l’impact de nos activités sur la ressource « eau ». Le WIIX prend en compte l’ensemble des prélèvements et des rejets d’eau directs et indirects dans le milieu naturel.

Il permet d’évaluer l’impact d’une activité sur la disponibilité des ressources en eau. Le Water Impact IndeX prend en compte la quantité d’eau utilisée et également sa qualité et le stress hydrique local.

Compatible avec la norme ISO 14046, le WIXX permet d’identifier si l’empreinte eau est générée directement par le service ou si elle se situe en amont (énergie et réactifs consommés) ou en aval (traitement des déchets)



7.6. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Compagnie Fermière de Services Publics au sein du Centre Régional Haute Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Fermière de Services Publics a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, le Centre Régional Haute Normandie mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 224 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 144 d'entre eux par l'ancien Centre Seine Maritime et pour 80 d'entre eux par l'ancien Centre Eure-Oise.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Ile de France Nord Ouest, qui couvre désormais le périmètre des anciennes Régions Ile de France et Nord Ouest désormais supprimées. Enfin, ce Centre Régional bénéficie désormais directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens des anciens Centres et Régions supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- ◆ D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,
- ◆ D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le

processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- ◆ d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- ◆ d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- ◆ l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelles additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également

hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation

présentés anticipent sur 2015 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1993, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*
5. *S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2015 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.*

7.7. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux.

→ *Loi NOTRe.*

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ *GEMAPI.*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ **Marchés publics.**

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1^{er} janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2016 qui passent de :

- 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ **Principe « silence vaut acceptation ».**

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ **Travaux à proximité des réseaux.**

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ **Amiante.**

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ **Transition énergétique et émission de GES.**

◆ CEE.

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

◆ Audit énergétique.

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

◆ Bilans des Emissions de GES.

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

💧 **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ ***Eaux pluviales urbaines.***

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en oeuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

→ ***TVA - Suppression de la procédure du transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.***

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats signés à compter du 1er janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

Service public de l'eau.

→ Relation avec les abonnés.

💧 Recouvrement de recettes publiques.

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

💧 Exonération des frais de rejet de paiement.

L'arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau (JO du 31 janvier 2015) précise les modalités de transmission de l'information aux fournisseurs d'eau leur permettant de recenser les consommateurs pouvant bénéficier d'une exonération des frais de rejet de paiement en cas d'impayé de leur facture d'eau comme le prévoit la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation. Le fournisseur d'eau qui souhaite facturer des frais de rejet de paiement doit en informer par écrit le consommateur qu'il peut être exonéré de ces frais s'il a bénéficié, pour le paiement d'une facture d'eau dans les douze mois précédant la facture rejetée ou pour ladite facture, d'une aide du FSL ou du Ccas ou s'il bénéficie d'un tarif social mis en place par son service public d'eau potable. Il doit également indiquer au consommateur qu'il dispose d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, pour justifier de cette condition d'exonération.

💧 Tarification sociale.

La loi Brottes, adoptée en 2013, prévoit une expérimentation, par les collectivités qui le souhaitent, de la tarification sociale de l'eau. Alors que le Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 désigne 18 collectivités retenues par le gouvernement pour participer à cette expérimentation, le Décret n° 2015-962 du 31 juillet 2015 ouvre l'expérimentation à 32 nouvelles collectivités ou groupements. Au total, 50 collectivités ou groupements participent à cette expérimentation.

Pour encadrer cette expérimentation, l'arrêté du 16 avril 2015 est venu fixer les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau en identifiant trois rubriques :

- Les coûts de gestion relatifs au lancement du dispositif expérimental ;
- Les coûts de gestion relatifs au déploiement du dispositif ;
- Les coûts de gestion relatifs au suivi de cette expérimentation.

Ils comprennent les coûts supportés par la collectivité publique et ceux supportés par des prestataires privés ou publics s'ils sont refacturés à la collectivité ou aux usagers du service.

💧 Médiation.

« Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. » Tel est le principe général énoncé par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Précurseur en la matière, la Médiation de l'Eau, à laquelle adhère le délégataire, a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges dans le respect des exigences de l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et du décret 2015-1382 du 30 octobre 2015.

→ *Données du service.*

- ◆ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

- ◆ Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

- ◆ Sécurité des systèmes d'information.

Le Décret no 2015-351 porte sur la sécurité des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale. Il précise les conditions dans lesquelles :

- sont fixées les règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale ;
- sont mis en œuvre les systèmes de détection d'événements affectant la sécurité de ces systèmes d'information ;
- sont déclarés les incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de ces systèmes d'information ;
- sont contrôlés ces systèmes d'information.

En outre, il prévoit la publication d'arrêtés sectoriels d'application, dont un sera dédié à « la gestion de l'eau ».

→ *Dispositions diverses.*

- ◆ Grenelle II / Doublement de la redevance pour prélèvement.

L'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 rappelle les critères de performance que les services d'eau potable doivent satisfaire pour éviter le doublement de la redevance pour prélèvement visé à l'article L. 2224-7 du CGCT au regard de la connaissance patrimoniale et de la maîtrise des pertes en eau, ainsi que les délais et modalités d'application, ou non, de ce doublement.

Elle précise également le principe de l'imputation de la charge fiscale entre les services. Ainsi le doublement du taux de redevance est appliqué sur le volume d'eau prélevé pour chacun des réseaux de distribution concernés par le manquement aux obligations. Le dispositif permet d'éviter les effets de propagation de ce doublement à travers les ventes en gros entre services. En revanche, selon ce même principe, il appartient au service de production de fournir les éléments pour chacun des services de distribution à qui il vend de l'eau en gros, même s'il n'est pas responsable de la gestion de ces services.

💧 Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En application de la Loi du 17 mai 2011, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie précise les obligations respectives des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la DECI, dont notamment, les services d'eau.

L'arrêté du 15 décembre 2015 fixe le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, à savoir, la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose. Ce référentiel a pour vocation d'être déployé d'abord au niveau des départements puis au niveau des communes et/ou intercommunalités.

💧 Métrologie légale & comptage.

En application de la Loi 17 mars 2014 relative à la consommation, le Décret n° 2015-327 du 23 mars 2015 fixe les amendes administratives qui se substituent à certaines infractions pénales dans le domaine de la métrologie légale dont, notamment, les compteurs « abonnés » aux services d'eau. Le décret définit l'autorité administrative chargée de prononcer ces amendes aux détenteurs des instruments de mesure légale ainsi que les modalités de publication des sanctions et de recours.

💧 ICPE / Seveso 3.

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

A noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- ◆ La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- ◆ L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- ◆ L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

→ **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ **Police de l'eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ **Zones vulnérables.**

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ **Substances prioritaires.**

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Eau potable et Qualité

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.*

- ◆ La directive (UE) 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifie les annexes II (exigences minimales des programmes de contrôle pour toutes les eaux destinées à la consommation humaine) et III (spécifications pour les méthodes d'analyse) de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les paramètres et les valeurs paramétriques de l'annexe I ne sont pas modifiés.
- ◆ Les exigences minimales des programmes de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) et les spécifications pour la méthode d'analyse de différents paramètres de leur qualité sont mises à jour pour s'adapter aux progrès techniques et scientifiques. Pour le volet contrôle, la directive introduit la possibilité d'une surveillance flexible avec notamment l'ouverture vers l'utilisation de démarches préventives de gestion du risque. Cette directive devra être transposée en droit français d'ici le 27 octobre 2017.
- ◆ Dans la cadre de la transposition de de la Directive 2013 / 51 (dite « Euratom »), deux arrêtés en date du 9 décembre 2015 fixent les modalités de mesure du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire prévu au code de la santé publique.
- ◆ L'instruction Direction Générale de la Santé aux Agences Régionales de Santé n° DGS/EA4/2015/280 en date du 7 septembre 2015 précise les modalités de transmission des ARS vers la DGS des données sur la qualité de l'eau au robinet du consommateur en 2014.

→ *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- ◆ Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- ◆ Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants" qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- ◆ Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- ◆ Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP ».
- ◆ Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

7.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU

Habitants desservis [D 101.0] :

Population totale INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques utilisée dans l'agroalimentaire

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- ◆ + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- ◆ + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- ◆ + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- ◆ + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans);

- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Rendement Grenelle 2 (ou objectif de rendement Grenelle 2) :

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret du 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements

hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

- La mise en place d'une clôture au forage du gouffre, en raison des risques de pollution (cf. avis hydrogéologue du 08/03/2001)
- Le nettoyage de l'accès au forage par le propriétaire de la maison suite au stockage de ses produits inappropriés au site (cf. avis hydrogéologue du 08/03/2001)
- Le remplacement de la chloration par javel par une chloration gazeuse par surpression nettement plus fiable avec résolution du problème de terrain pour éviter un stockage de chlore dans la parcelle
- Absence de DUP (juste un avis hydrogéologue très ancien)

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2008	Renouvellement pompe doseuse Euro75
2008/2009	Mise en place équipements de sécurité, de télégestion et de dispositifs anti-intrusion
2009	Renouvellement pompe vide-cave
2013	Remplacement compteur et rénovation hydraulique

FORAGE DE SAUQUEVILLE

FORAGE

- Arrêté DUP & autorisation de prélèvement du 23/09/2004
- Capacité technique : 2000m³/j & Q_{max}= 180m³/h
- Indice BSS : 00584X0031

- Niveau statique : -3.1m Niveau dynamique : -9.9m

- Fonctionnement moyen : 1140 m³/j soit 7h/j

- Secours possible : Partiellement forage du Gouffre

- Pilotage vers surpresseur d'Offranville :
 - o Jour : 2.10 → 2.60m

- o Nuit : 2.70 → 2.90m

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
EXH 1	JEUMONT SCHNEIDER		180	65	
EXH 2	JEUMONT SCHNEIDER		180	65	
Ppe turbidimètre					

TELEGESTION :

Type : SOFREL

Numéro : LP

Liaison :

Anti-intrusion :

Historisation LERNE :

Opérationnelle

Volume / Débit

Niveau forage

Turbidité

METROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
Turbidimètre	SIGRIST	WTM 500	1413CME0149	

EDF :

Tarif : Vert

PDL : 30000210051441

TRAITEMENT :

Chloration au chlore gazeux en crépine (stockage 2 bouteilles de chlore 49kg) avec inverseur

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE	Sur Refoulement PS 16 Bars // PE 24 Bars	1000	10003557
CHARLATTE	Sur Refoulement PS 16 Bars // PE 24 Bars	1000	10002575

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

- **Sécurité de l'alimentation en eau :** L'alimentation en eau sur les communes d'Offranville, Colmesnil Manneville et Sauqueville (partiel) se fait par deux forages. Seul, le forage de Sauqueville a la capacité d'alimenter tout le secteur. Le forage du gouffre, qui est à conserver en raison de la qualité de cette ressource, peut de façon ponctuelle alimenter le secteur. Si le forage du gouffre venait à ne plus être utilisé en raison de son implantation en terrain privé, il serait indispensable, au préalable, de prévoir une interconnexion pour préserver un secours au moins partiel en termes d'alimentation en eau. Une interconnexion entre le réseau Ville de Dieppe et le réseau d'Etran permettrait de secourir Etran et le bourg de Martin Eglise en cas de

problème sur le forage d'Ancourt. L'étude du Schéma Directeur sur le périmètre de la Collectivité vise à permettre la définition de conditions de sécurisation globale de l'alimentation en eau potable.

- Mise en place d'une chloration refoulement au lieu de crépine pour la protection de la ressources et pour que l'ARS puisse faire un prélèvement d'eau brute
- Un chemin d'accès bétonné faciliterait les opérations impliquant camions et engins de levage (grues).
- Création d'une noue d'infiltration pour le turbidimètre

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2008	Renouvellement charlatte 1000L
2008/2009	Mise en place équipements de télégestion et de dispositifs anti-intrusion
2009	Rénovation télésurveillance
2010	Renouvellement accessoires chloration et inverseur de chloromètres
2011	Renouvellement démarreur électronique et pompe 1 180m ³ /h à 86 m
2013	Rénovation armoire chloration
2014	Renouvellement compteur AESN
2015	Rénovation de la télégestion

SURPRESSEUR D'OFFRANVILLE – ZI GENNEVILLE

SURPRESSEUR AVEC RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ

- Nombre de cuves : 2 Volume des cuves : 500 + 500 m³
- Volume moyen journalier : 1140 m³/j
- Pilotage :
 - o Remplissage forage Sauqueville Jour : 2.10 → 2.60m
 - o Remplissage forage Sauqueville Nuit : 2.70 → 2.90m
 - o Réseau surpressé : 4.3bars

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
PV 1	K.S.B	MOVI 65/05 G1	40	48	11
PV 2	K.S.B	MOVI 65/05 G1	40	48	11
PF 3	K.S.B	MOVI 65/05 G1	40	48	11
PF 4	K.S.B	MOVI 65/05 G1	40	48	11
PF 5	K.S.B	MOVI 65/05 G1	40	48	11
Ppe à vide 1	S.I.H.I	LOHE 20107 BN 131 OK 0			1.5
Ppe à vide 2	S.I.H.I	LOHE 20107 BN 131 OK 0			1.5

TELEGESTION :

Type :	SOFREL S550	Anti-intrusion :	<input checked="" type="checkbox"/> Opérationnelle
Liaison :	RTC	Historisation LERNE :	<input checked="" type="checkbox"/> Volume / Débit
	LP avec forage de Sauqueville		<input checked="" type="checkbox"/> Pression
			<input checked="" type="checkbox"/> Chlore
			<input checked="" type="checkbox"/> Niveau

METROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
Analyseur de Chlore	CIFEC	-	1413CME0449	

EDF :

Tarif : Jaune PDL : 30000210859501

TRAITEMENT : SANS

GRUPE ELECTROGENE :

Marque	Type	Puissance	N° série

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
CHARLATTE	Réseau surpressé PS 10 Bars // PE 15 Bars	2000	20002461

ANTENNISTES : SANS

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2008	Renouvellement pompe à vide S1H1
2008/2009	Mise en place équipements de sécurité, de télégestion et de dispositifs anti-intrusion
2009	Renouvellement télésurveillance 0
2010	Renouvellement pompe vide-cave, variateur de vitesse et analyseur de chlore
2011	Renouvellement variateur de vitesse et sonde de chlore
2012	Renouvellement de la vessie charlatte sur antibéllier 100L
2014	Renouvellement déshumidificateur Renouvellement accouplement pompe Renouvellement vide cave
2015	Rénovation de la télégestion

RESERVOIR D'OFFRANVILLE – LE BOURG



RÉSERVOIR SUR TOUR

- Nombre de cuve : 1 Volume de la cuve : 600 m³
- Volume moyen journalier : 460 m³/j
- Pilotage : Remplissage 3.0 → 5.0m

ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type : SOFREL S50

Liaison : RTC

Anti-intrusion :

Historisation LERNE :

Opérationnelle

Volume / Débit

Chlore

Niveau

METROLOGIE :

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
Analyseur de chlore	CIFEC	-	1413CME0450	

EDF :

Tarif : Bleu

PDL : 02146020188535

TRAITEMENT : SANS

RESERVOIRS SOUS PRESSION :

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES :

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

Fin 2008 Travaux de réfection étanchéité intérieure du réservoir sur tour et de l'hydraulique de la cuve
2008/2009 Mise en place équipements de sécurité, de télégestion et de dispositifs anti-intrusion
2009 Renouvellement télésurveillance
2010 Renouvellement analyseur de chlore
2011 Rénovation barrière et clôture et remplacement sonde de chlore
2013 Rénovation analyseur de chlore et renouvellement sonde de chlore + robinet vanne du by-pass

RESERVOIR DE MARTIN EGLISE - PALCHEUL**RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ**

- Nombre de cuve : 1

Volume de la cuve : 300 m³**ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :**

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type : SOFREL CELBOX

Anti-intrusion :

 Opérationnelle

Liaison : GSM

Historisation LERNE :

 Niveau**METROLOGIE :**

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : Bleu

PDL : 02199855270141

TRAITEMENT : SANS**RESERVOIRS SOUS PRESSION :**

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS**INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :**

- Mise en place d'une clôture Vigipirate pour sécuriser l'accès au site

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2007 Renouvellement télégestion

2008/2009 Mise en place équipements de sécurité, de télégestion et de dispositifs anti-intrusion

RESERVOIR DE MARTIN EGLISE - THIBERMONT**RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ**

- Nombre de cuve : 1

Volume de la cuve : 200 m³**ÉQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES :**

Pompe	Marque	Type	Débit	Hauteur	Puissance
/	/	/	/	/	/

TELEGESTION :

Type : SOFREL S550

Anti-intrusion :

 Opérationnelle

Liaison : RTC

Historisation LERNE :

 Niveau**METROLOGIE :**

Équipement	Marque	Type	Référence	Seuil alarmes
AUCUN	/	/	/	/

EDF :

Tarif : PAS ELECTRICITE

PDL : PAS ELECTRICITE

TRAITEMENT : SANS**RESERVOIRS SOUS PRESSION :**

Marque	Type	Capacité (L)	N° Constructeur
AUCUN	/	/	/

ANTENNISTES : SANS**INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :**

- Mise en place d'une échelle fixe avec crinoline pour accès à la cuve

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2008/2009 Mise en place équipements de sécurité, de télégestion et de dispositifs anti-intrusion

2010 Remplacement robinet-vanne DN125mm

RESEAU

Le réseau d'Offranville alimente le réseau du syndicat d'Ambrumesnil – Ouville.

La ville de Rouxmesnil Bouteilles importe de l'eau de Dieppe par 2 interconnexions et exporte l'eau pour alimenter Arques la Bataille.

Les communes d'Ancourt, Grèges et Martin Eglise sont alimentées par le forage d'Ancourt propriété du Syndicat de Dieppe Nord.

La Communauté d'Agglomération exporte de l'eau vers le Syndicat de Dieppe Nord.

Ces échanges d'eau sont désormais comptabilisés (pose de débitmètres ou équipements de compteurs).

INSUFFISANCES & RECOMMANDATIONS POUR LA COLLECTIVITE :

Ouvrages communs avec le Syndicat de Dieppe Nord

Pour information, il sera rappelé au Syndicat de Dieppe Nord, l'importance de régulariser la situation administrative du forage d'Ancourt et de réaliser un chemin d'accès permanent à ce forage.

HISTORIQUE DES TRAVAUX MAJEURS REALISES :

2006	Renouvellement conduite D80 au pont Route d'Heugleville à ANCOURT
2006	Desserte en eau futur lotissement Habitat Concept et aménagement terrain des Gens du voyage à Martin Eglise
2007	Renouvellement 13 branchement (dont 12 en plomb)
2007	Desserte en eau Résidence Emmanuelle et lotissement « Vertes Salines » à Rouxmesnil-Bouteilles (524 ml°
2007	Modification réseau Rue Blanche à Offranville pour travaux de réalisation d'un giratoire
2008	Renouvellement canalisation sur 150 ml et branchements Rue Henri IV à Martin Eglise
2009	Renouvellement canalisation sur 715 ml et 4 branchements au Val d'Arquet à Grèges
2009	Renouvellement canalisation sur 101 ml Place Mayenne à Martin Eglise
2009	Renforcement canalisation sur 113 ml Rue Henri IV à Martin Eglise
2010	Renouvellement conduite sur 9 ml et 3 brts plomb à Offranville Pose de 7 compteurs de sectorisation/achat d'eau
2012	Renouvellement 42 branchements à Rouxmesnil-Bouteilles (27 brts Rue du Champ de Course et 15 brts Rue de la Croix de Pierre)
2013	Renouvellement 4 vannes Rue du Bout de la Ville à Offranville

2015 : Principales interventions réseaux/branchements :

ACTIVITE	COMMUNE	ADRESSE	DATE_SAISIE
EAU Rechercher Fuite (20-30)	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	R D' ARQUES	20/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	OFFRANVILLE	R JACQUES LANTY	28/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	MARTIN-EGLISE	RTE DE LA FORET	29/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	OFFRANVILLE	LE HAMELET	29/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	OFFRANVILLE	LE HAMELET	01/02/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	OFFRANVILLE	BD DES FRERES ROUSSEAU	18/02/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	OFFRANVILLE	R DES BASSES TERRES	21/02/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	MARTIN-EGLISE	RTE D'ARQUES	27/02/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	MARTIN-EGLISE	RTE D'ARQUES	03/03/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	ANCOURT	RTE DE DIEPPE	04/03/2015
EAU Entretien BAC ou Fontes de voirie X,Y (29-22)	OFFRANVILLE	R DE LA SABLONNIERE	17/03/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	MARTIN-EGLISE	RES LES GARENNES	21/03/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	ANCOURT	RTE DE DIEPPE	21/03/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	OFFRANVILLE	R JACQUES LANTY	31/03/2015
EAU Rechercher Fuite (20-30)	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	IMP DE LA MAIRIE	28/05/2015
EAU Rechercher Fuite (20-30)	MARTIN-EGLISE	R NICOLAS DE LA CHAUSSEE	10/06/2015
EAU Rechercher Fuite (20-30)	MARTIN-EGLISE	GR DES SALINES	15/06/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	GREGES	R DU TRAVERVAL	06/07/2015
EAU Tester / Diagnostiquer Canalisations (20-40)	GREGES	D925	15/07/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	ANCOURT	RTE DE DIEPPE	23/07/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	SAUQUEVILLE	CHE DE LA CAVEE	04/09/2015
EAU Tester / Diagnostiquer Canalisations (20-40)	ANCOURT	NR	04/09/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	OFFRANVILLE	R JACQUES LANTY	28/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	MARTIN-EGLISE	RTE DE LA FORET	29/01/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	OFFRANVILLE	R WOLFGANG AMADEUS MOZART	02/01/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	MARTIN-EGLISE	IMP ABBE BRICHE	25/03/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	OFFRANVILLE	BD DES FRERES ROUSSEAU	18/02/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	ANCOURT	RTE DE DIEPPE	22/07/2015
EAU Rechercher Fuite (20-30)	ANCOURT	D920	19/10/2015
EAU Rechercher Fuite (20-30)	ANCOURT	D920	22/10/2015
EAU Réparer Branchement (21-10)	OFFRANVILLE	ALL EMILE ZOLA	23/10/2015
EAU Réparer Fuite Canalisations (20-10)	ANCOURT	R DU PONT D'ANCOURT	25/11/2015
EAU Renouveler Branchement (21-11)	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	R DU FRENE	03/12/2015

Renouvellement/Renforcement de canalisations. La collectivité a procédé au renforcement de la rue de l'Abbaye à OFFRANVILLE, permettant une meilleure distribution de l'ensemble du périmètre de la commune. Dans le même cadre, réalisation de maillages des réseaux, rue Jean Jaurès, rue de Neufmesnil et rue Paul Cézanne à Offranville.

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Lesquare / F. Benausse / A. Desvaux / W. Crozes, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot/Andia, Rodolphe Escher, Olivier Guerrin,

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris
572 025 526 - Tous droits réservés - 2015






2015

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

CARD/Ceinture Agglomération - CA (A)

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2015

Madame/Monsieur le Maire/Président,

En 2015, la COP 21 scelle un nouvel accord universel sur le climat, applicable à tous.

La capacité à surmonter les conséquences du changement climatique est une question centrale et les collectivités sont les mieux placées pour en saisir les enjeux, notamment ceux liés à une gestion durable de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, la loi NOTRe fixe un nouveau cadre très structurant dans lequel devront s'exercer les compétences pour engager les solutions innovantes adaptées aux spécificités et contraintes des territoires.

Se rapprocher de nos Clients, c'est s'inscrire au cœur des projets de développement locaux. Veolia Eau France fait de cette proximité une valeur essentielle et de l'innovation un enjeu à partager avec vous pour réussir les challenges environnementaux.

Dans le même temps, il n'est pas possible d'ignorer que ces ambitions s'inscrivent dans un contexte économique et budgétaire particulièrement tendu pour l'ensemble des parties prenantes.

Notre entreprise accompagne donc cette mutation.

Ainsi, 2015 a été marquée par plusieurs éléments qui résultent largement d'un contexte qui s'impose à nous et préfigure ce que sera le cadre des métiers de l'eau pour ces prochaines années. Ces évolutions génèrent d'ores et déjà des variations importantes dans les Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation (CARE) établis au titre de l'exercice.

Veolia Eau France s'est engagée dans une profonde transformation qui s'appuie sur une stratégie essentielle : le maillage territorial. Les 8 anciennes Directions Régionales ont été supprimées et une partie de leurs moyens ont été transférés au profit de Centres Régionaux réduits en nombre mais renforcés. Cela constitue donc une étape importante pour rapprocher le plus possible les moyens d'exécution vers les contrats.

D'autres modifications importantes de périmètres sont également survenues qui ont contraint Veolia Eau France à redéployer ses fonctions support: des pertes de contrats

mais aussi le cantonnement de moyens propres à certaines délégations dans le cadre de structures dédiées – au prix parfois d’une démutualisation de fonctions précédemment mises en commun.

Ces éléments ont nécessairement des impacts sur les CARE puisque les fonctions support de l’entreprise ont été redessinées et leurs périmètres d’intervention redéfinis. Le coût de ces dernières par contrat, tel qu’il est traduit dans le CARE, peut donc évoluer sensiblement.

C’est dans ce contexte qu’a été établi le présent Rapport Annuel du Déléataire 2015. Nos Responsables locaux sont entièrement à votre disposition pour venir vous le présenter à votre convenance.

Soyez assurés que, chaque jour, nous sommes pleinement engagés à vos côtés et que nous avons à cœur de conserver et de renforcer votre confiance dans nos équipes.

Je vous prie d’agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l’expression de mes salutations les plus respectueuses.

Alain Franchi
Directeur Général de Veolia Eau France

La nouvelle stratégie de l'activité Eau de Veolia en France

L'activité Eau de Veolia évolue dans un marché en pleine mutation.

A la recherche de nouveaux leviers de croissance, Veolia vient de lancer sa filiale **NOVA VEOLIA**, chargée de développer de nouveaux services innovants pour le groupe. Elle investit dans les start-ups, développe des partenariats avec des entreprises de pointe ou lance elle-même des sociétés de services avec une forte composante digitale.

L'une des premières filiales créées, est la société **MAJIKAN** qui propose un service digital de planification et de suivi des interventions techniques multimétier. Elle dispose d'outils mobiles avec une application dédiée d'aide à la réalisation des interventions pour les équipes terrain et qui permettent de capitaliser sur des remontées d'informations afin d'améliorer la connaissance et la maîtrise de votre patrimoine. **MAJIKAN** propose aussi des plateformes capables de gérer la sous-traitance, la prise de rendez-vous ou la remontée d'alertes.

Une autre filiale est **PAYBOOST** qui présente un service performant et innovant de facturation et de recouvrement de masse (loyers, charges, factures d'eau). Cette société propose une gestion originale et innovante de l'encaissement, pionnière sur le marché. Une solution de recouvrement intelligente et humaine visant à réduire les délais d'encaissement, en proposant aux clients les plus fragiles des solutions de paiement innovantes évitant l'engrenage des rejets bancaires et des pénalités associées.

La société **M2Ocity**, spécialisée dans les objets intelligents et connectés et qui développe une activité de télérelevé de compteurs d'eau est aussi filiale de **NOVA VEOLIA**. Son cœur de métier est d'intégrer des objets intelligents et connectables permettant une gestion facilitée de la cité et des bâtiments.

Contacts :

- **NOVA VEOLIA** : www.nova.veolia.com
- **MAJIKAN** : contact@majikan.fr / www.majikan.fr
- **PAYBOOST** : www.payboost.com
- **M2Ocity** : www.m2ocity.com



Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Présentation du Contrat.....	8
1.2. L'essentiel de l'année 2015.....	10
1.3. Les indicateurs réglementaires 2015	13
1.4. Le prix du service public de l'assainissement.....	16
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	17
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance	18
2.2. La satisfaction des clients.....	19
2.3. Données économiques.....	20
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	21
3.1. Un dispositif au service des clients	22
3.2. Présentation du Centre.....	23
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	25
4.1. L'inventaire des biens	26
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine	31
4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration	33
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
5.1. L'Efficacité de la collecte	44
5.2. L'efficacité du traitement.....	48
5.3. L'efficacité environnementale	62
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	68
6.2. Situation des biens	70
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	71
6.4. Les engagements à incidence financière	85
7. ANNEXES	89
7.1. Le bilan énergétique du patrimoine.....	90
7.2. Le bilan de conformité détaillé par usine	94
7.3. Données clientèle par commune	113
7.4. La facture 120 m ³	114
7.5. Attestations d'assurances	124
7.6. L'empreinte environnementale	125
7.7. Annexes financières	126
7.8. Actualité réglementaire 2015	135
7.9. Glossaire.....	147



1.

L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

CARD/Ceinture Agglomération - CA (A)

Chiffres clés



12 642

Nombre d'habitants desservis



5 585

Nombre d'abonnés
(clients)



4

Nombre d'installations de
dépollution



24 000

Capacité de dépollution
(EH)



145

Longueur de réseau
(km)



710 973

Volume traité
(m³)

Données clés

◆ Déléataire	Compagnie Fermière de Services Publics ANCOURT, GREGES, HAUTOT SUR MER, MARTIGNY, MARTIN EGLISE, OFFFRANVILLE, SAINT AUBIN SUR SCIE, SAINTE MARGUERITE SUR MER, TOURVILLE SUR ARQUES, VARENDEVILLE SUR MER
◆ Périmètre du service	
◆ Numéro du contrat	U200A
◆ Nature du contrat	Affermage Dépollution, Extranet collectivités,
◆ Prestations du contrat	Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées
◆ Date de début du contrat	01/01/2014
◆ Date de fin du contrat	31/12/2021
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, Compagnie Fermière de Services Publics assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous) :

Sans objet

- Les effluents de Rouxmesnil le Haut sont traités par la station d'épuration de Dieppe, les abonnés et le système de collecte sont rattachés au contrat de Dieppe_CARD depuis 2013.
- Les effluents du hameau des Vertus commune de Saint Aubin sur Scie sont traités par la station d'épuration de Dieppe, les abonnés et le système de collecte sont rattachés au contrat de Dieppe_CARD depuis 2013.

◆ Liste des avenants de l'année 2015

Avenant		Date d'effet	Commentaire
02	Traitement des eaux usées de MARTIGNY sur la station d'épuration d'ARQUES LA BATAILLE	15/07/2015	Traitement des eaux usées de MARTIGNY sur la station d'épuration d'ARQUES LA BATAILLE
02	Exploitation du BSR d'Offranville	15/07/2015	

1.2. L'essentiel de l'année 2015

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Après la certification ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), le service est certifié ISO 50001 depuis mi 2015. Ce certificat garantit qu'une gestion efficace de l'énergie est mise en œuvre sur les installations de la collectivité.
- Amélioration de la station d'épuration de Saint Aubin sur Scie – Après les travaux de génie Civil, sortie du clarificateur, de modification du débitmètre de sortie par un débitmètre en charge électromagnétique, de renouvellement des rampes d'aération et de leur système de grutage, de refonte de la filière de traitement du phosphore et changement du réactif par du chlorure d'aluminium en 2014, la supervision de la station d'épuration a été renouvelé.
- Secteur Ancourt : Durant l'année 2015, les périodes pluvieuses ont été moindres par rapport aux années 2013 et 2014 ce qui a permis de passer l'hiver sans engorgement du réseau rue de la mairie et Rue des Moulins. Des investigations des branchements des particuliers rue des Moulins ont permis de mettre en évidence des introductions d'eaux claires parasites en partie privé, les travaux sous la responsabilité des abonnés ont été faits. En 2016, il est prévu de reconstruire ces branchements ainsi que le réseau public, nous étendrons cette opération au réseau et branchements de la Rue de la Mairie. L'automatisation du fonctionnement du PR Hocquelus à Sauchay en fonction du niveau du PR Mairie d'Ancourt a été définitivement abandonnée. Les risques de dysfonctionnement et donc de déversement au milieu naturel non contrôlés étaient trop importants.
- La station d'épuration de Saint Aubin le Cauf, propriété du syndicat de la Vallée de la Béthune, ne traite plus que les effluents de la commune de Martigny depuis la construction d'une nouvelle station d'épuration par le syndicat. Les effluents de Martigny seront traités à terme sur la station d'Arques la Bataille.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

→ Dépollution

STATION D'EPURATION DE SAINT AUBIN SUR SCIE	
Exigences réglementaires	<p>Le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de rejet doit être instruit et transmis à la préfecture au plus tôt. Il doit comprendre la déclaration des déversoirs d'orage sur le réseau et des trop-pleins de Poste de relèvement.</p> <p>Ce dossier doit être initié par le maître d'ouvrage en s'appuyant sur un cabinet conseil. Il est constitué des rapports d'auto surveillance consolidés, de l'étude d'impact menée avant la construction et du programme d'assainissement incluant le diagnostic du réseau.</p>
Filière boue	<p>Afin d'optimiser le stockage des boues, il est indispensable de réaliser un chemin d'accès pour pouvoir vider les bennes de boues par le haut du stockage et il serait pertinent de couvrir l'aire de stockage pour en accroître la capacité. Le stockage des boues est incompatible avec les conditions météorologiques qui engendrent la dilution des boues. Cette éventualité est à prendre en compte dans le cadre de la réalisation du stockage des boues de la Station de Dieppe.</p>
STATION D'EPURATION DE TOURVILLE SUR ARQUES	
Schéma Directeur	<p>Conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire, il est prévu la suppression de ce site de traitement, et un transfert des effluents vers la STEP de St Aubin sur Scie.</p>
auto-surveillance	<p>Le canal de sortie ne correspond pas aux prescriptions techniques des canaux de mesure.</p>
gestion des mousses	<p>Il est important d'augmenter l'évacuation des mousses de dégazage vers le puits à mousse pour optimiser le piégeage des mousses. De même, nous préconisons, l'installation d'une pompe à mousse pour diriger celles-ci vers le silo à boues et ou en tête de station.</p>
Filière boue	<p>Afin d'optimiser la filière boue il est souhaitable de couvrir le silo (augmentation de la capacité de stockage et amélioration de la qualité des boues – siccité) , de mettre hors gel la table d'égouttage, et d'effectuer la pose d'un débitmètre sur les boues extraites.</p>
accès, et système d'assainissement	<p>Les manœuvres des engins agricoles sont rendues difficiles par le manque de voirie adaptée. La visibilité des conducteurs lors de la sortie est très mauvaise, il serait souhaitable d'envisager un aménagement pour réduire les risques d'accident.</p> <p>Les trappes de visites des postes de relèvement doivent être mises en conformité suivant la réglementation sur la sécurité des ouvrages. Nous préconisons la pose de barres antichute.</p>

→ Collecte

INSUFFISANCES ET PRECONISATIONS	
PR de la Forge	Les abords du poste de la Forge ont été renouvelés, le muret et la clôture ont été refaits. La fragilité de la dernière portion de refoulement après le piquage du refoulement du PR Hamelet n'est plus à démontrer, son renouvellement (en zone public) devra se faire conjointement avec les travaux de raccordement de Tourville sur Arques et Sauqueville
Sécurité	Les trappes de visite des postes de relèvement doivent être mises en conformité suivant la réglementation sur la sécurité des ouvrages. Nous préconisons la pose de barres antichute et le remplacement de certains tampons de visite. Afin de sécuriser le réseau, nous préconisons la continuité du programme pluriannuel d'installation d'unité de télégestion. Cet équipement permet à l'exploitant d'intervenir dans un délai très court et ainsi limiter les déversements vers le milieu récepteur et remédier aux dysfonctionnements dans les meilleurs délais.
PR Albert Roussel	La mise en place d'une télégestion permettrait de nous prévenir en cas de défaillance du poste. En effet, celui-ci déborde chez un riverain dès le moindre dysfonctionnement.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES : NOUVEAUX CRITERES D'EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISEMENT

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

Une présentation synthétique de ces deux textes est disponible en Annexe : Actualités réglementaires 2015.

La très grande majorité des dispositions introduites par cette réglementation rentrent en application au 1er janvier 2016.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2015

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	12 642
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	25
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	284,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	3,71 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2015
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	Non renseigné
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	26
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	198
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	3,46 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	97 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Non renseigné
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,11 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,18 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 22 juin 2007

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Autres chiffres clés de l'année 2015

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Délégataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	3 818
Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	0
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	144 645 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	76
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	4
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	24 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	63
Longueur de canalisation curée	Délégataire	14 573 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	690 328 m3
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	472 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	7 872 EH
Volume traité	Délégataire	710 973 m3
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	3,4 t
Masse de sables évacués	Délégataire	46,5 t
Volume de graisses évacuées	Délégataire	117,0 m3
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Nombre de communes desservies	Délégataire	10
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 585
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	5 585
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	Non renseigné
Assiette totale de la redevance	Délégataire	528 289 m³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	528 289 m3
- Assiette de la redevance « autres services» (réception d'effluent)	Délégataire	Non renseigné

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	89 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Déléataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2015
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui

1.4. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice: la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT AUBIN SUR SCIE l'évolution du prix du service d'assainissement (redevances comprises, mais hors eau) par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

SAINT AUBIN SUR SCIE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2016	N/N-1
Part délégataire			192,97	192,97	0,00%
Abonnement			40,70	40,70	0,00%
Consommation	120	1,2689	152,27	152,27	0,00%
Part communautaire			175,38	175,38	0,00%
Abonnement			7,62	7,62	0,00%
Consommation	120	1,3980	167,76	167,76	0,00%
Organismes publics			36,00	36,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Total € HT			404,35	404,35	0,00%
TVA			40,44	40,44	0,00%
Total TTC			444,79	444,79	0,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,71	3,71	0,00%

Les factures type sont présentées en annexe.



2.

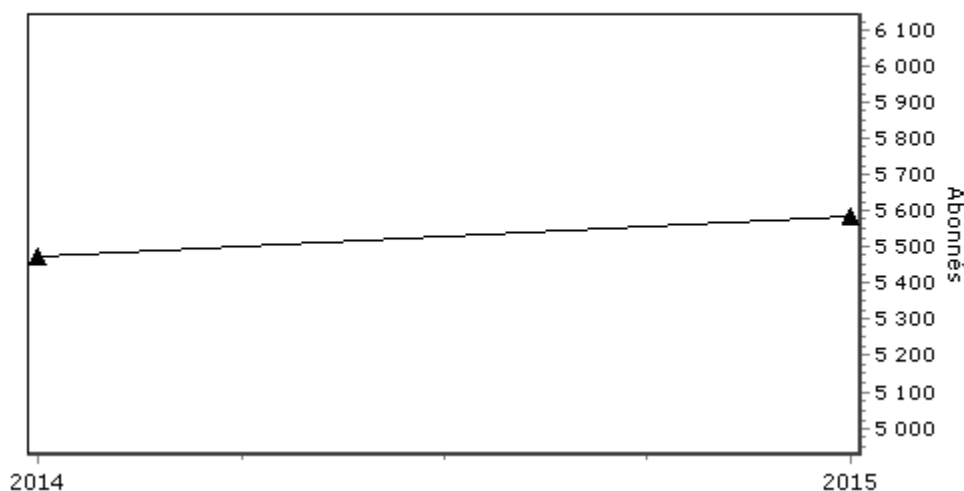
Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 473	5 585	2,0%
Abonnés sur le périmètre du service	5 473	5 585	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	495 056	528 289	6,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	495 056	528 289	6,7%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 714	12 642	-7,8%

Evolution du nombre d'abonnés



→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2014	2015	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	128	151	18,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	452	432	-4,4%
Taux de mutation	8,4 %	7,8 %	-7,1%

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise un baromètre semestriel de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats pour notre Centre en décembre 2015 sont :

	2015
Satisfaction globale	89
La continuité de service	93
Le niveau de prix facturé	55
La qualité du service client offert aux abonnés	86
Le traitement des nouveaux abonnements	88
L'information délivrée aux abonnés	83

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client :

→ **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]:**

En 2015, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 u/ 1000 abonnés.

→ **Taux de réclamations écrites [P258.1] :**

En 2015, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 0,18/ 1000 abonnés.

2.3. Données économiques

→ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayé est de 1,11 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2015 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2014	2015
Taux d'impayés	0,67 %	1,11 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	14 234	19 899
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 115 135	1 795 685

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

Veolia se tient à votre disposition pour évaluer les conséquences de ce nouveau cadre réglementaire sur l'économie générale de votre service et définir, d'un commun accord, les actions à mettre en œuvre pour limiter le montant des factures irrécouvrables, dans le cadre d'un traitement approprié des abonnés en situation de précarité.

→ Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2015, le montant des abandons de créance s'élevait à 198 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	2	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	230,42	197,60
Assiette totale (m3)	495 056	528 289

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

	2014	2015
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	468	572



3.

Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Route de l'Escarpe

B.P. 52

76200 DIEPPE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h au 09 69 39 56 34.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 362 855** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



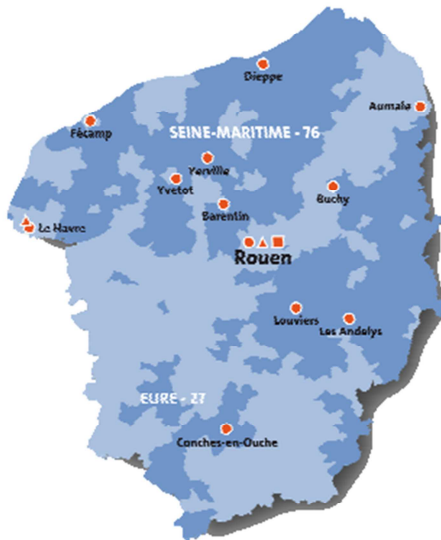
Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 09 69 39 56 34











Les services proposés aux clients sont rendus à travers l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du Centre



Direction du Centre Régional Haute Normandie
5 rue Montaigne BP 5
76038 Rouen Cedex 1

 <p>Jean-Paul Pennamen Directeur du centre régional</p>	 <p>Alain Gosset Directeur de l'Exploitation</p>		
 <p>François Homer Directeur du Développement</p>	 <p>Jean-François Thuillier Directeur de collectivité</p>	 <p>Alain Bouvrot Directeur de collectivité</p>	 <p>Thierry Dufourd Directeur de collectivité</p>
 <p>Christophe Sénécal Service Eau Potable</p>	 <p>Olivier Iborra Service Assainissement</p>	 <p>Annie Mauger Service Proximité</p>	 <p>Dominique Larramendy Responsable Clientèle</p>

Chiffres clés



410 975
Nombre d'habitants desservis



165 438
Nombre d'abonnés (usagers)



1 336
Postes de relèvement



3 564
Longueur de réseau (km)



187
Nombre d'installations de dépollution



16 243 912
Volume traité (m³)



4.

**Le patrimoine
de votre service**

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- ◆ les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- ◆ les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement est composé :

- ◆ des usines d'épuration,
- ◆ des postes de relèvement,
- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

→ Les installations et ouvrages de collecte

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	Qualification
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	900	15 000	2 400	Bien de retour
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	60	1 000	150	Bien de retour
Station d'épuration Martin Eglise	360	6 000	1 060	Bien de retour
Station d'épuration Varengueville sur Mer	120	2 000	360	Bien de retour
Capacité totale :	1 440	24 000	3 970	

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Poste de relèvement / refolement	type	Qualification
Ejecteur Rue des Anciens Moulins - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Ejecteur Rue du Monastère à Thibermont - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Allée Jeanne d'Arc - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Blanc Mesnil - SAINTE MARGUERITE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Camping n°1 - MARTIGNY	Relèvement	Bien de retour
Poste Camping n°2 - MARTIGNY	Relèvement	Bien de retour
Poste Cavée Courtelle - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Chemin de l'Abreuvoir - ANCOURT	Relèvement	Bien de retour
Poste Chemin de la Saône - SAINTE MARGUERITE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Chemin des Perelles - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Chemin des Petites Bruyères - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Chemin des Prés Salés "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Cité Lelevreur - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Cité Lemoine - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Cours Bourbon à Etran - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Grande Rue - Greges	Relèvement	Bien de retour
Poste IMP - SAINTE MARGUERITE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste La Gendarmerie Rue Loucheur - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste La Petite Plaine - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste La Scie Rive Droite "Pourville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste La Scie Rive Gauche "Pourville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Cabaret - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Hamelet - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Marqueval "Pourville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Plessis Hédin "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Plessis Viaduc "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Quesnot - Offranville	Relèvement	Bien de retour
Poste Le Quesnot - Varengeville sur mer	Relèvement	Bien de retour
Poste Les Bruyères - SAINTE MARGUERITE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Les Cédres - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste Les Patis Doux 1 - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Les Patis Doux 2 - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Lot de la Gare - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste Lot les Orcades - MARTIGNY	Relèvement	Bien de retour
Poste lotissement les noisetiers - GREGES	Relèvement	Bien de retour
Poste Maison Ste Claire - MARTIGNY	Relèvement	Bien de retour
Poste Moutiers - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste parking eglise - VARENDEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Pharmacie face Leclerc à Etran - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Principal Mairie - ANCOURT	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Allée des Perdrix - ROUXMESNIL BOUTEILLES	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Chemin des Violettes - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement La Forge - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Le Hamelet St Aubin - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Les Grangettes - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Rue des Charmilles - TOURVILLE SUR ARQUES	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue des Ecoreuils Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour

Poste Relèvement Rue Neuve Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Relèvement Zone Artisanale Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	Relèvement	Bien de retour
Poste Résidence le Village - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Résidence Les Prairies - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Résidence Plein Soleil à Etran - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Résidence St Léonard à Etran - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour
Poste Route de Dieppe - Ancourt	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte d Heugleville (stade) - ANCOURT	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte de Bernouville - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte de Dieppe "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte de la Gare "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte de la Mer - Varengeville sur mer	Relèvement	Bien de retour
Poste Rte de Longueil - VARENGEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue de Grimaldi - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue de l'Ancien Moulin - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue de l'Aumône - VARENGEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue de l'Eglise n°1 - VARENGEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue de la Briqueterie - GREGES	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue du Bout de la Ville n°2 - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue du Bout de la Ville n°3 - OFFFRANVILLE	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue du Moulin Foulogne - OFFFRANVILLE	Relèvement	
Poste Rue Emile Bourdon "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue Fleurie - GREGES	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue Hamel aux Bains n°1 - VARENGEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Rue Hamel aux Bains n°2 - VARENGEVILLE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Séminor "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Vasterival - SAINTE MARGUERITE SUR MER	Relèvement	Bien de retour
Poste Zone Industrielle - GREGES	Relèvement	Bien de retour
Poste Zone Industrielle - MARTIN EGLISE	Relèvement	Bien de retour

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations		Qualification
Bassin d'Orage avec déversoir Offranville - OFFFRANVILLE		Bien de retour
PR Quesnot – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR2 Pâtis doux – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR1 rue Hamel Aubin – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR2 rue Hamel Aubin – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR Cavée Courtel – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR cité Levreur – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR rue de l'aumône – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR cité Lemoine – VARENDEVILLE SUR MER		Bien de retour
PR Le Plessis Viaduc – PETIT APPEVILLE		Bien de retour
PR Rive Gauche - POURVILLE		Bien de retour
PR la gare - OFFFRANVILLE		Bien de retour
PR la Forge – SAINT AUBIN SUR SCIE		Bien de retour
PR rue des écureuils – SAINT AUBIN SUR SCIE		Bien de retour
PR allée Jeanne d'Arc- MARTIN EGLISE		Bien de retour
PR Zone Industrielle – MARTIN EGLISE		Bien de retour
PR Etran cité plein soleil – MARTIN EGLISE		Bien de retour

Les réseaux de collecte

Canalisations		Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	110 065	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	110 065	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	34 580	Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	34 580	Bien de retour
dont unitaires	0	Bien de retour
dont pluviales (séparatif)	0	Bien de retour

→ *Les équipements du réseau*

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	2 475	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	1	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 818	Bien de retour
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	Bien de retour

→ *Réseaux et branchements*

Canalisations	2014	2015	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	144,6	144,6	0,0%
Canalisations gravitaires (ml)	110 065	110 065	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	110 065	110 065	0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0%
Canalisations de refoulement (ml)	34 580	34 580	0,0%
<i>dont eaux usées (séparatif)</i>	34 580	34 580	0,0%
<i>dont unitaires</i>	0	0	0%
<i>dont pluviales (séparatif)</i>	0	0	0%
Branchements	2014	2015	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 797	3 818	0,6%
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs	0	0	0%
Ouvrages annexes	2014	2015	N/N-1
Nombre de regards	2 475	2 475	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	1	1	0,0%

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

→ *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale est désormais défini selon un barème de 120 points (arrêté du 2 décembre 2013). Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P202.2 pour l'année 2015 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	26

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur ICGPR
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	11	11
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	0	0
ICGPR Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	10	0
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	10	0
ICGPR Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Total:	66	26

4.3. Gestion du patrimoine et propositions d'amélioration



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

4.3.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ Installations

Lieu ou ouvrage	Description
ANCOURT - Poste Chemin de l'Abreuvoir	2 NETTOYAGES
ANCOURT - Poste Principal Mairie	8 NETTOYAGES
ANCOURT - Poste Route de Dieppe -	3 NETTOYAGES
ANCOURT - Poste Rte d'Heugleville (stade)	2 NETTOYAGES
GREGES - Poste Grande Rue -	2 NETTOYAGES
GREGES - Poste lotissement les noisetiers	2 NETTOYAGES
GREGES - Poste Rue de la Briqueterie	2 NETTOYAGES
GREGES - Poste Rue Fleurie	2 NETTOYAGES
GREGES - Poste Zone Industrielle (Grèges)	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Chemin des Petites Bruyères	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Chemin des Prés Salés "Petit Appeville"	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste La Scie Rive Gauche "Pourville"	1 NETTOYAGE
HAUTOT SUR MER - Poste Le Cabaret	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Le Marqueval "Pourville"	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Le Plessis Hédin "Petit Appeville"	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Le Plessis Viaduc "Petit Appeville"	3 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Rte de Bernouville	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Rte de la Gare "Petit Appeville" -	3 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Rue de Grimaldi -	4 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Rue Emile Bourdon "Petit Appeville" -	5 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - Poste Séminor "Petit Appeville" -	1 NETTOYAGE
MARTIGNY - Poste Camping n°1	4 NETTOYAGES
MARTIGNY - Poste Camping n°2	4 NETTOYAGES
MARTIGNY - Poste Lot les Orcades	2 NETTOYAGES
MARTIGNY - Poste Maison Ste Claire	2 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste La Gendarmerie Rue Loucheur -	2 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste La Petite Plaine	2 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Le Quesnot -	7 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Les Cédres	4 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Lot de la Gare	4 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Rue de l'Ancien Moulin	4 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Rue du Bout de la Ville n°2	2 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Rue du Bout de la Ville n°3	2 NETTOYAGES
OFFFRANVILLE - Poste Rue du Moulin Foulogne	2 NETTOYAGES
ROUXMESNIL BOUTEILLES - Poste Relèvement Allée des Perdrix	4 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Chemin des Violettes	2 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement La Forge	2 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Le Hamelet	5 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Les Grangettes	5 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Rue des Ecureuils Les Vertus	10 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Rue Neuve Les Vertus	2 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - Poste Relèvement Zone Artisanale Les Vertus	2 NETTOYAGES
SAINTE MARGUERITE SUR MER - Poste Blanc Mesnil	2 NETTOYAGES
SAINTE MARGUERITE SUR MER - Poste Chemin de la Saône -	5 NETTOYAGES
SAINTE MARGUERITE SUR MER - Poste IMP	2 NETTOYAGES

SAINTE MARGUERITE SUR MER - Poste Les Bruyères	2 NETTOYAGES
SAINTE MARGUERITE SUR MER - Poste Vasterival	2 NETTOYAGES
TOURVILLE SUR ARQUES - Poste Relèvement Rue des Charmilles	4 NETTOYAGES
TOURVILLE SUR ARQUES - PR route catteville	1 NETTOYAGE
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Cavée Courtelle	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Chemin des Perelles	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Cité Lelevreur	4 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Cité Lemoine	4 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Le Hamelet	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Le Quesnot -	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Les Patis Doux 1	5 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Les Patis Doux 2	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste parking eglise -	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rte de la Mer	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rte de Longueil	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rue de l'Aumône	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rue de l'Eglise n°1	2 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rue Hamel aux Bains n°1	3 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - Poste Rue Hamel aux Bains n°2	4 NETTOYAGES
VARENGEVILLE SUR MER - PR step	1 NETTOYAGE
SAINTE MARGUERITE SUR MER - PR CHEMIN DE LA SAANE	1 NETTOYAGE
ROUXMESNIL BOUTEILLES - PR	2 NETTOYAGES
ROUXMESNIL BOUTEILLES - PR ANCIENNE BOULANGERIE	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - PR bernouville	1 NETTOYAGE
HAUTOT SUR MER - PR bourdon LE PETIT APPEVILLE	2 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - PR LE PETIT APPEVILLE	3 NETTOYAGES
HAUTOT SUR MER - PR PETIT APPEVILLE seminor	2 NETTOYAGES
MARTIN EGLISE - PR pharmacie ETRAN	1 NETTOYAGE
MARTIN EGLISE - PR sipapes	1 NETTOYAGE
MARTIN EGLISE - PR step	1 NETTOYAGE
SAINT AUBIN SUR SCIE - PR les grangettes	2 NETTOYAGES
SAINT AUBIN SUR SCIE - PR step	1 NETTOYAGE

→ Réseaux et branchements

Sans objet

4.3.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se fonde sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à l'optimum qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

→ Installations et ouvrages de collecte

Lieu ou ouvrage	Description
UDEP MARTIN EGLISE - 6 000 EH	CADRE SUPPORT DE GUIDE PR BASSIN TAMPON
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	ELECTROVANNE
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	TAMIS ROTATIF
UDEP TOURVILLE SUR ARQUES - 1 000 EH	RENOVATION DEGRILLEUR COURBE AUTOMATIQUE
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	COMPACTEUR
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	HYDRAULIQUE ROBINETTERIE
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH	RENOVATION TABLE D'EGOUTTAGE
UDEP MARTIN EGLISE - 6 000 EH	SONDE OXYGENE
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH	AGITATEUR IMMERGE ZONE DE CONTACT
UDEP MARTIN EGLISE - 6 000 EH	RENOVATION COMPACTEUR A DECHETS
UDEP MARTIN EGLISE - 6 000 EH	POMPE 2
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH	AGITATEUR IMMERGE ANOXIE
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH	RENOVATION 300 PAIRES DE FLEXAZUR
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH	RENOVATION VENTILATEUR 1
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH	RENOVATION VIS DE TRANSFERT VERS CHAULAGE

Lieu ou ouvrage	Description
PR GENDARMERIE LOUCHEUR	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
PR CHEMIN DES CHARMILLES	POMPE 2
PR DU BOUT DE LA VILLE 3	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
PR LA BRIQUETTERIE	POMPE 2
PR LA SCIE RIVE DROITE	POMPE 1
PR LE CABARET	POMPE 2
PR LE HAMELET	POMPE 2
PR LE PLESSIS VIADUC	POMPE 2
PR LES GRANGETTES	POMPE 2
PR LES GRANGETTES	POMPE 1
PR LES PATIS DOUX 1	POMPE 1
PR LES PATIS DOUX 1	HYDRAULIQUE
PR LES PRAIRIES	POMPE 1
PR NEUFMESNIL	TELESURVEILLANCE
PR PHARMACIE FACE LECLERC	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE
PR ROUTE DE BERNOUVILLE	POMPE 2
PR RUE DE LA MAIRIE	POMPE 2
PR RUE EMILE BOURDON	POMPE 1
PR RUE GRIMALDI	POMPE 2
PR RUE HAMEL AUBIN 2	ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE

→ Réseaux et branchements

Lieu ou ouvrage	Description
CARD - CEINTURE AGGLOMERATION ASST	2 TAMPONS ASSAINISSEMENT CEINTURE AGGLO

Pour l'année 2015, les travaux de renouvellement réalisés par la Collectivité figurent au tableau suivant :
Sans objet.

4.3.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Installations et ouvrages de collecte

Travaux réalisés par la Collectivité :

STEP de Saint-Aubin-sur-Scie :

- Mise en conformité,
- Système de comptage,
- Traitement du phosphore,
- Etanchéité du clarificateur.

→ Réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
GREGES, GRANDE RUE	1 BRANCHEMENT
GREGES, Rue de la Briquetterie	1 BRANCHEMENT
GREGES, Rue de la Briquetterie	1 BRANCHEMENT
GREGES, Rue de la Briquetterie	1 BRANCHEMENT
HAUTOT SUR MER, Rés Les Mouettes Allée Jean Marchand	1 BRANCHEMENT
OFFRANVILLE, Rue de la Forge	1 BRANCHEMENT
OFFRANVILLE, Rue du Bout de la Ville	1 BRANCHEMENT
ROUXMESNIL BOUTEILLES, RUE DE LA CROIX DE PIERRE	perçement de regard ASST
ROUXMESNIL BOUTEILLES, RUE DE LA CROIX DE PIERRE	raccordement au réseau ASST de 5 parcelles 13,7ml cana Ø 200PVC + 5 branchements (15ml)
ST AUBIN SUR SCIE, Ecole, Route de Rouen	1 BRANCHEMENT
ST AUBIN SUR SCIE, Impasse Louis Bastier	1 BRANCHEMENT
STE MARGUERITE, 3391 Route de la Mer	1 BRANCHEMENT
STE MARGUERITE, 48 Chemin de Nolant	1 BRANCHEMENT
STE MARGUERITE, 48 Chemin de Nolant	1 BRANCHEMENT
STE MARGUERITE, Route de la Mer	1 BRANCHEMENT
TOURVILLE SUR ARQUES, Chemin des Charmilles	1 BRANCHEMENT
TOURVILLE SUR ARQUES, STATION D'EPURATION	conduite de rejet
VARENGEVILLE SUR MER, 40 Rue Hamel Aubin	1 BRANCHEMENT
VARENGEVILLE SUR MER, Rue des Petites Bruyères	1 BRANCHEMENT

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Sans objet

Les principales opérations réalisées par un autre intervenant figurent au tableau suivant :

Sans objet

4.3.4. PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service d'assainissement.

Dans un souci de lisibilité, les recommandations de Veolia Eau sur le patrimoine délégué sont présentées en annexe sous la forme de "fiche patrimoine" site par site ou par catégorie de sites.

Ces fiches patrimoine offrent une description des installations, le cas échéant un descriptif des travaux réalisés ces dernières années, et surtout une visualisation des insuffisances avec propositions d'amélioration associées.

Sur demande, ces propositions d'amélioration pourront être étudiées par Veolia.



5.

**La performance et
l'efficacité opérationnelle
pour votre service**

5.1. L'Efficacité de la collecte

5.1.1. IDENTIFICATION ET IMPACTS DES EFFLUENTS

→ *Le contrôle des établissements non domestiques*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Le renforcement de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ◆ renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

→ *L'identification des rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ A la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes : les services de l'Etat (DREAL, ARS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ Après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues : l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution est réalisée.
- ◆ Après constats d'anomalies sur le réseau de collecte : plaintes d'usagers, opérations d'autocontrôle du réseau, contrôles de conformité des branchements,
- ◆ Sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

Le recueil des données tient compte de :

- ◆ La localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ L'évaluation des principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ La définition des capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...),
- ◆ La caractérisation de la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs,
- ◆ L'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2015 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

	2014	2015
Nombre de conventions de déversement	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	25	25

5.1.2. LA MAITRISE DES ENTRANTS ET DES REJETS DES EAUX USEES

La connaissance des raccordements domestiques et des déversements non domestiques dans le réseau de collecte, et leur surveillance étroite, sont indispensables à la bonne performance du système d'assainissement. En effet, elle est un des principaux moyens pour maîtriser les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution, par temps sec comme en épisode pluvieux, et d'identifier les rejets indésirables.

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2014	2015	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	38	41	7,9%
sur canalisations	38	41	7,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	11 205	14 573	30,1%

Les désobstructions

Interventions curatives	2014	2015	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	66	63	-4,5%
sur branchements	26	15	-42,3%
sur canalisations	37	48	29,7%
sur accessoires	3	0	-100,0%
sur bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	0	-100,0%
sur dessableurs	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	870	1 135	30,5%

En 2015 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **12,06 / 1000 abonnés**.

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

	2014	2015	N/N-1
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km	3,46	3,46	0,0%
Nombre de points concernés sur le réseau	5	5	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	144 645	144 645	0,0%

→ La surveillance du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	2 362	3 877	64,1%

→ La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

Ci-dessous un tableau présentant la surveillance des déversements et l'identification des points de rejets :

Nombre de points de rejet	2014	2015
Nombre d'usines de dépollution	4	4
Nombre de déversoirs d'orage	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de refoulement	16	16

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Date	Lieu	Description	Traitement
20/11/2015	STEP Saint Aubin sur Scie	Suite aux pluies importantes (35 mm en moins de 24h), le bassin d'orage de la STEP a déversé 1168 m3 jusqu'à samedi midi. Depuis RAS	
14/08/2015	STEP Varengville sur mer	Suite aux pluies orageuses qui se sont succédées, arrivée d'eaux claires parasites et débordement du bassin tampon. STEP fonctionnelle à 100% pas de panne	Sur la step de Varengville , le réseau principal est en unitaire par conséquent il n'est pas possible de traiter l'ensemble des effluents arrivant en tête de station en cas de fortes pluies prolongées , un contrôle du maintien de la qualité du traitement à été effectué sur cette période , un retour à la normale a été observé par la suite .
11/08/2015	STEP Saint Aubin sur Scie	Suite aux orages et pluies intenses de ces dernières 24h00, le bassin tampon de la STEP a débordé. Les volumes déversés sont de 130m ³ Et seront transmis en SANDRE en fin de mois.	VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE LA STEP

→ **L'avancement des politiques d'assainissement collectif est mesuré par le taux de desserte**

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2014	2015	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis sur le périmètre du service	5 473	5 585	2,0%

5.1.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,00 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	144 645	144 645
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0

5.2. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ La conformité de la performance des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seuls les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2014	2015
Performance globale du service (%)	98	97
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	90	92
Station d'épuration Martin Eglise	100	100
Station d'épuration Varengeville sur Mer	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des équipements d'épuration

Cet indicateur [P 204.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007. Le mode de calcul n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'art. 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, ce mode de calcul n'ayant pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel, Veolia présente l'indicateur approché – relatif à la conformité réglementaire des rejets - issu de ses registres d'autosurveillance, sur la base des données de référence fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou, à défaut, à partir des données constructeur. Son évaluation est réalisée d'après les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté du 22 juin 2007 transposant la Directive ERU).

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	100,00	100,00
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	100,00	100,00
Station d'épuration Martin Eglise	100,00	100,00
Station d'épuration Varengueville sur Mer		100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

RSDE gérés par la CADM : 4 prélèvements de recherche de substances dangereuses ont eu lieu en 2015 sur les 64 paramètres.

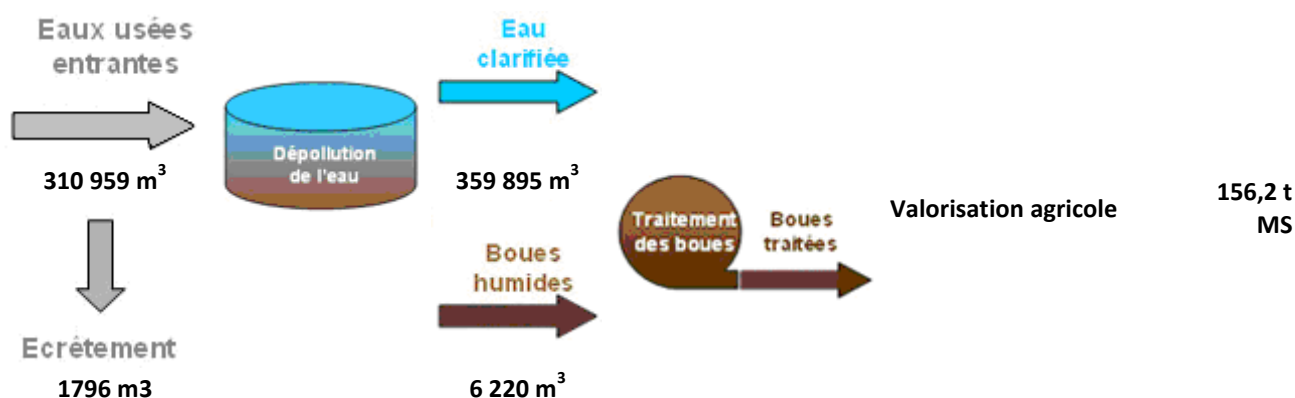
→ La capacité épuratoire des stations

Les données de conformité, et notamment les bilans mensuels, sont détaillés en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

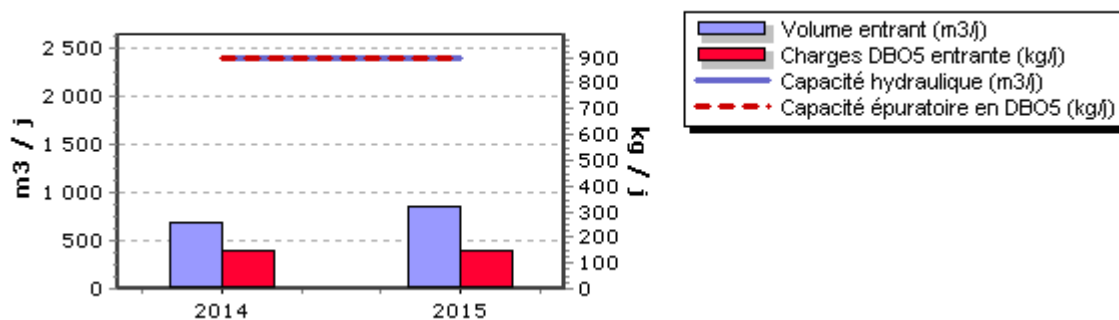
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 310 959 m³, soit un volume journalier de 852 m³/j. Le maximum atteint est de 1 650 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 24 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 900 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2014	2015
Volume entrant (m3/j)	687	852
Capacité hydraulique (m3/j)	2 400	2 400
Charge DBO5 entrante (kg/j)	148	152
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	900	900

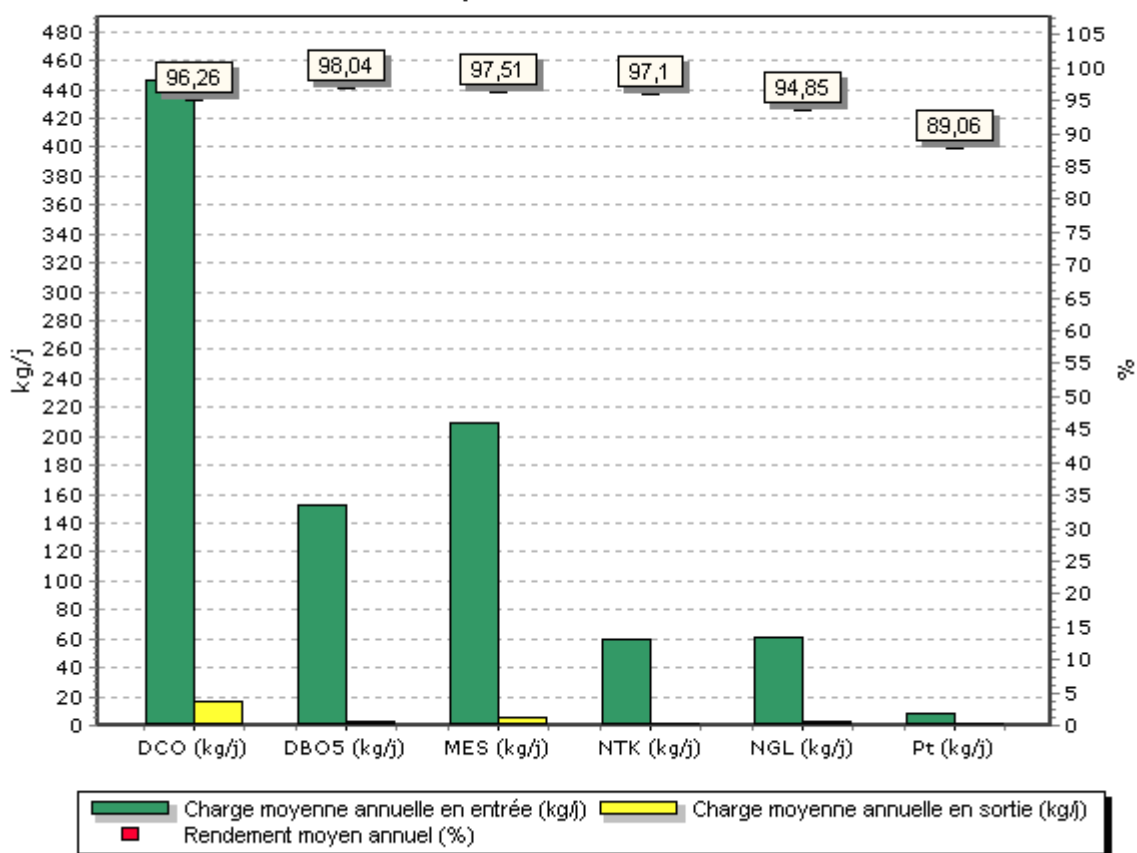


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	446	152	209	60,2	60,7	8,5
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	16,7	3,0	5,2	1,7	3,1	0,9
Rendement moyen annuel (%)	96	98	98	97	95	89
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)						80,00
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	17	3	5	1,8	3,2	0,9
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	30	30	10,0		
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					20,0	

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	31	25
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	90,0	92,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	148	152

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(**) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	0 %	100 %

Boues évacuées

STEP_ST_AUBIN_SCIE	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	572	156,20	27,31 %	100,00 %
Total	572	156,20	27,31 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

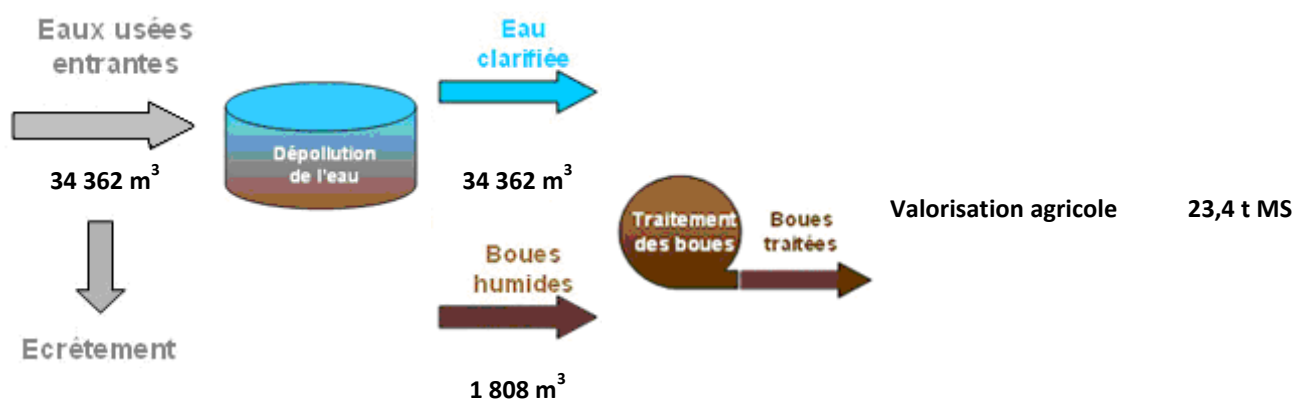
	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	1,1	1,6
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	2,1	24,0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	21,0	84,0

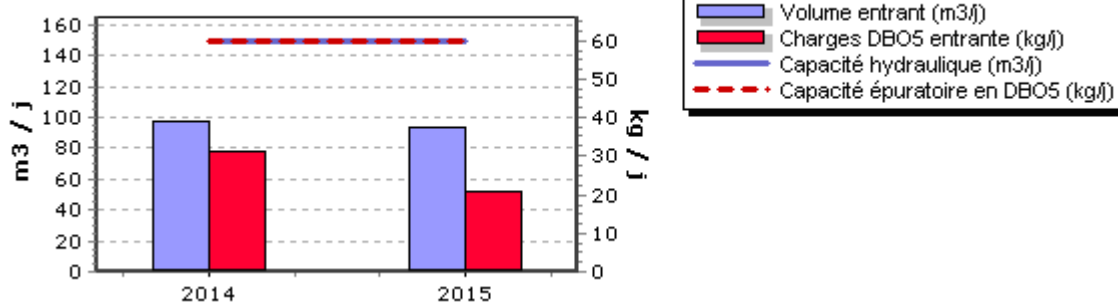
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 34 362 m³, soit un volume journalier de 94 m³/j. Le maximum atteint est de 289 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2014	2015
Volume entrant (m³/j)	97	94
Capacité hydraulique (m ³ /j)	150	150
Charge DBO5 entrante (kg/j)	31	21
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60

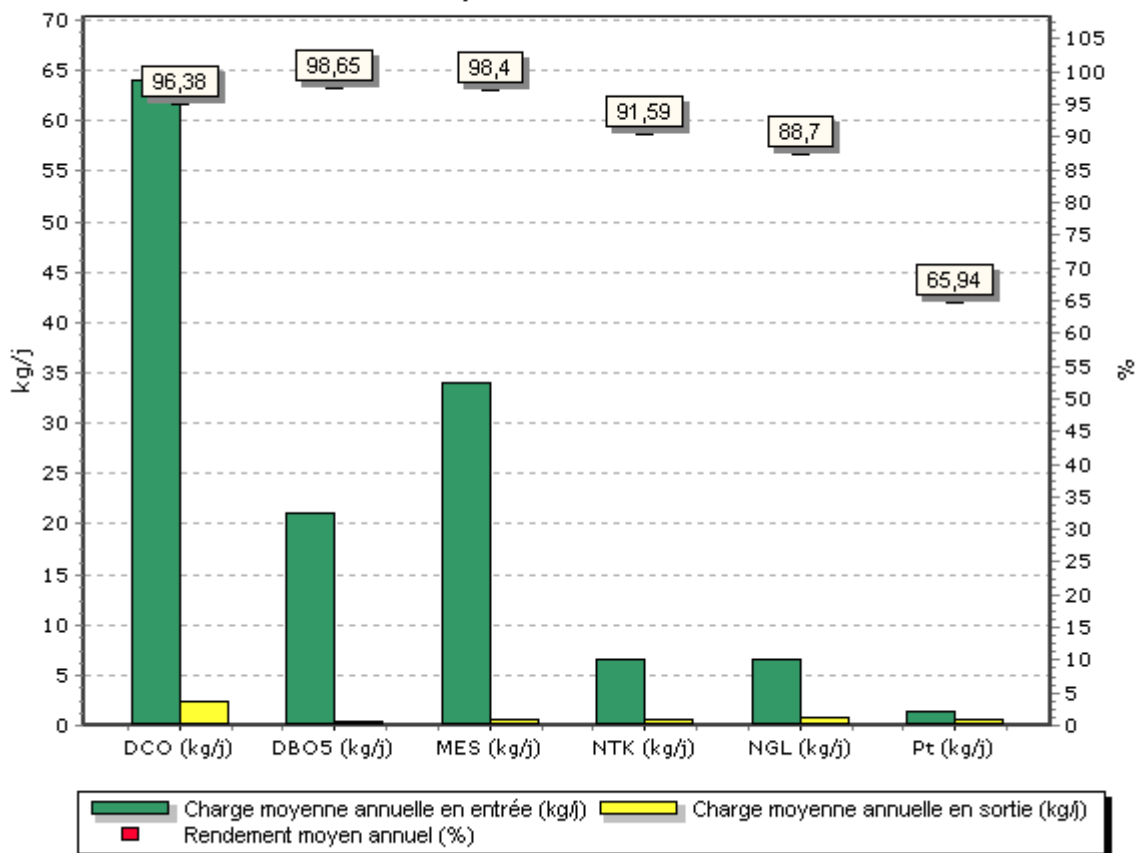


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	2	2	2	2	2	2
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	64	21	34	6,5	6,5	1,3
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	2,3	0,3	0,6	0,5	0,7	0,5
Rendement moyen annuel (%)	96	99	98	92	89	66
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	25	3	6	5,8	7,8	4,8
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	30	30	40,0		

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

Boues évacuées

STEP_TOURVILLE_ARQUES	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	584	23,40	4,01 %	100,00 %
Total	584	23,40	4,01 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

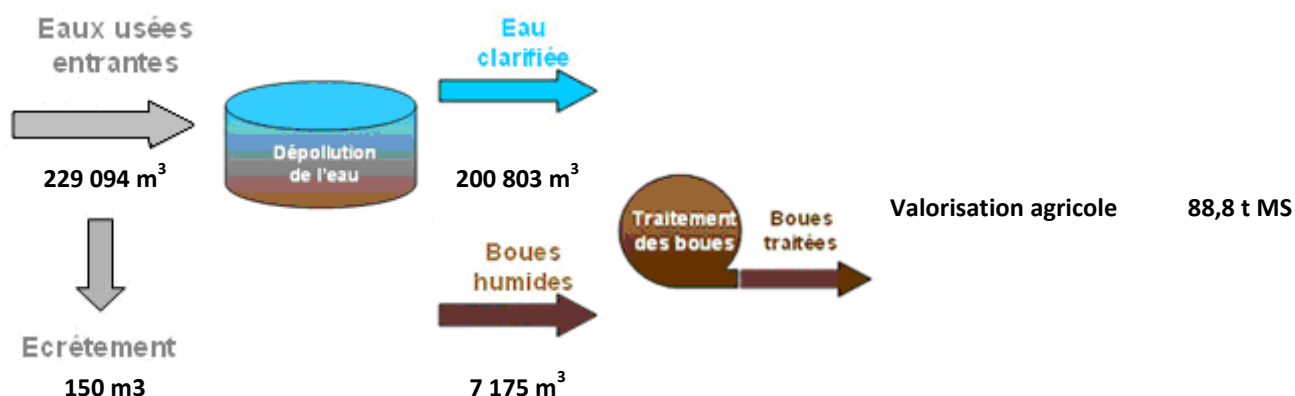
	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	0,6	0,6
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	7,0	7,0
Sables évacués vers une autre STEP (t)	1,5	8,0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	2,0	8,0

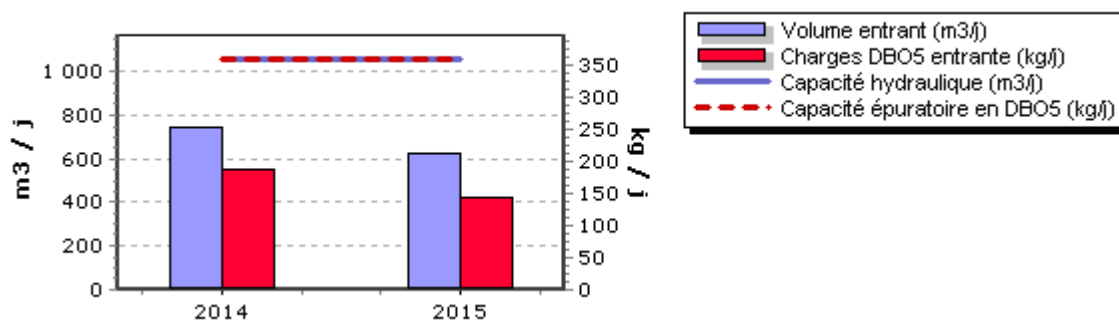
Station d'épuration Martin Eglise

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 229 094 m³, soit un volume journalier de 628 m³/j. Le maximum atteint est de 1 175 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 360 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2014	2015
Volume entrant (m3/j)	740	628
Capacité hydraulique (m3/j)	1 060	1 060
Charge DBO5 entrante (kg/j)	187	142
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	360	360

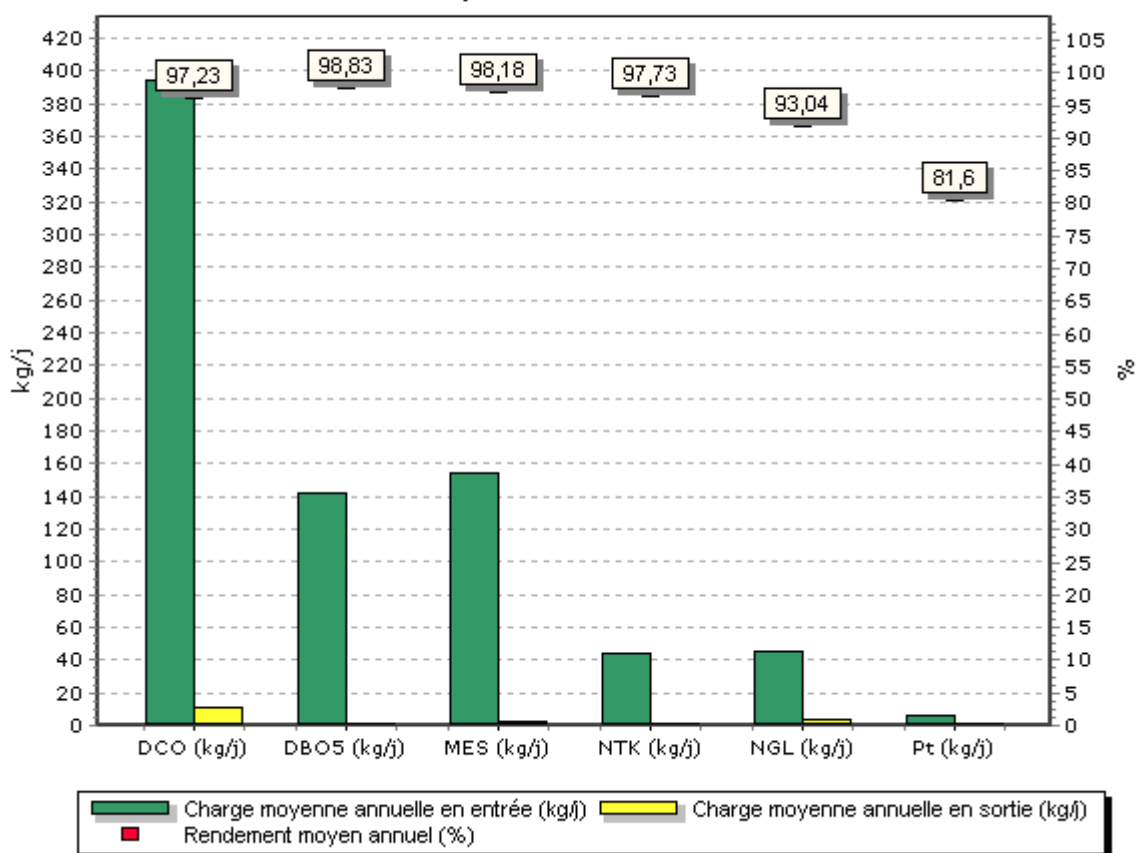


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	394	142	154	44,3	44,7	6,1
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	10,9	1,7	2,8	1,0	3,1	1,1
Prescription de rejet - Charge moyenne annuelle maximale (kg/j)					20,00	
Rendement moyen annuel (%)	97	99	98	98	93	82
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	80,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20	3	5	1,8	5,6	2,0
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30	10,0		
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)				10,0	20,0	

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	17	16
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	187	142

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(**) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

Boues évacuées

STEP_MARTIN_EGLISE	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	2335,5	88,80	3,80 %	100,00 %
Total	2335,5	88,80	3,80 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

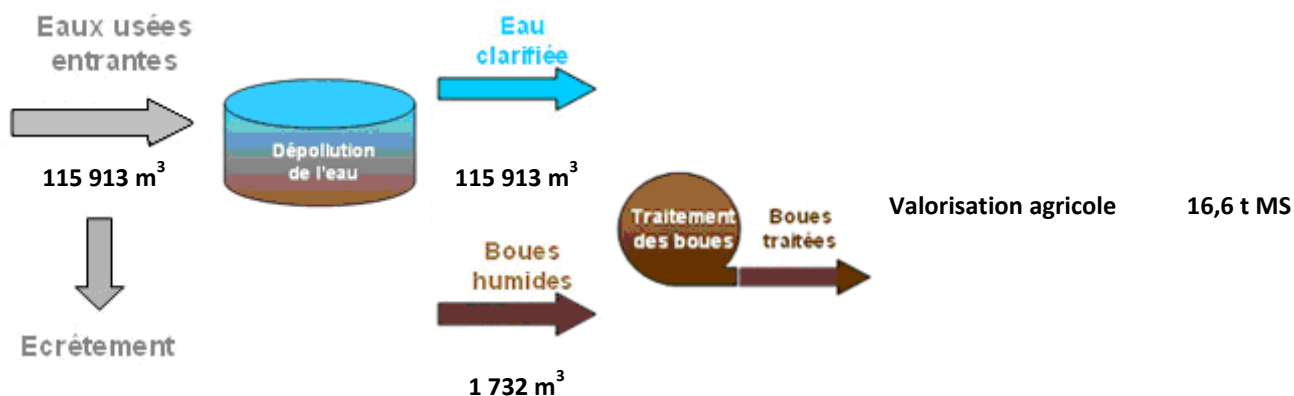
	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	0,7	0,9
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	9,0	7,5
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	17,0	25,0

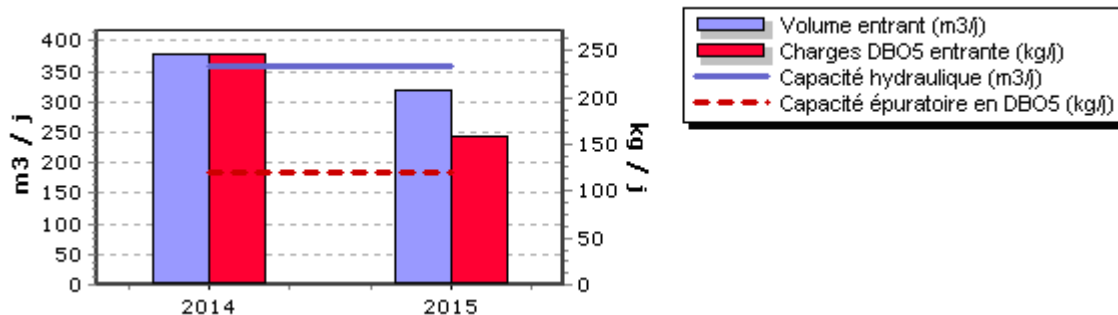
Station d'épuration Varengueville sur Mer

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 115 913 m³, soit un volume journalier de 318 m³/j. Le maximum atteint est de 689 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 120 kg de DBO5 par jour.



Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2014	2015
Volume entrant (m³/j)	380	318
Capacité hydraulique (m ³ /j)	360	360
Charge DBO5 entrante (kg/j)	247	158
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	120	120

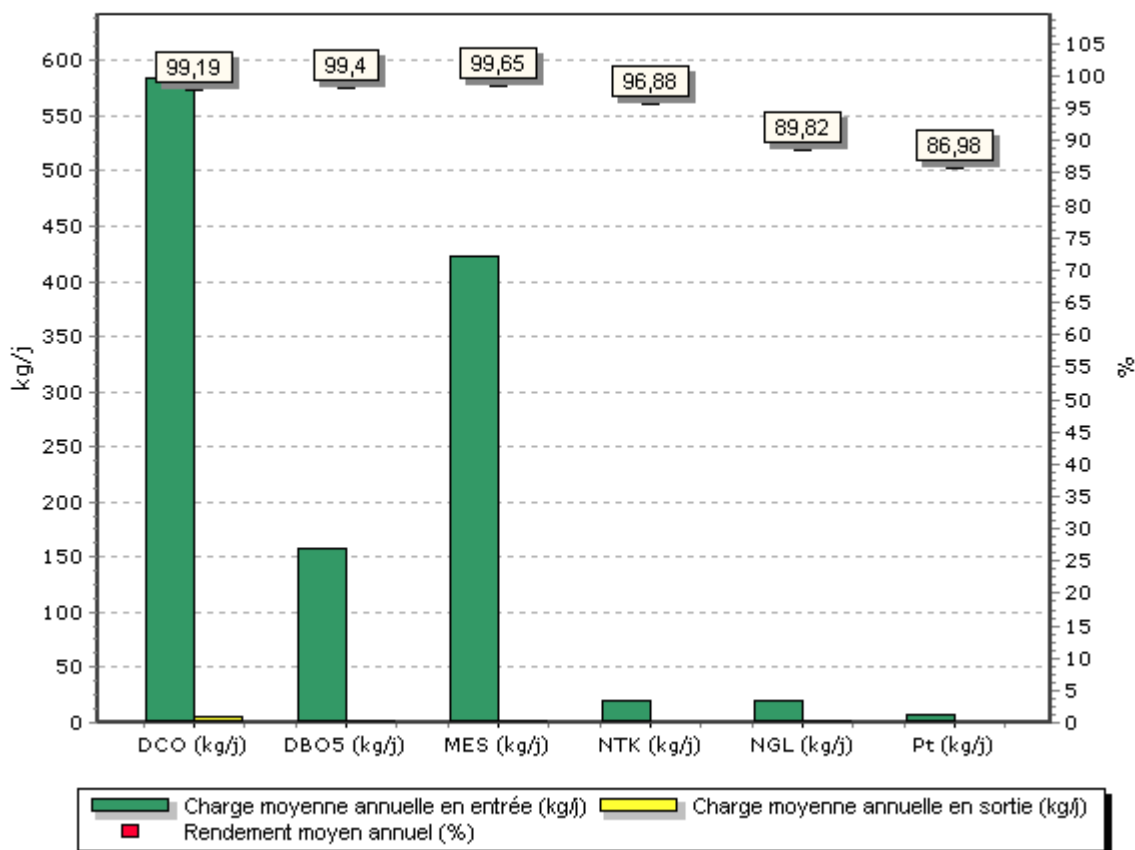


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	4	4	4
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	584	158	423	19,2	19,5	6,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	4,7	1,0	1,5	0,6	2,0	0,8
Rendement moyen annuel (%)	99	99	100	97	90	87
Prescription de rejet - Rendement minimal par bilan (%)	75,00	70,00	90,00			
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	15	3	5	1,9	6,3	2,6
Prescription de rejet - Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	30	30	10,0		
Prescription de rejet - Concentration moyenne annuelle maximale (mg/l)					15,0	

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Charge entrante et en sortie et rendement épuratoire du système de traitement



Conformité des performances des équipements d'épuration

Cette évaluation ne concerne que les paramètres évalués sur chaque bilan et ne tient pas compte de ceux évalués en moyenne annuelle.

	2014	2015
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	11	10
Nombre de bilans en CNF(**) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100,0	100,0
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	247	158

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

(**) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2014	2015
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %

Boues évacuées

STEP_VARENGEVILLE_SUR_MER	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	416	16,60	3,99 %	100,00 %
Total	416	16,60	3,99 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2014	2015
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100

Sous-produits évacués par destination et par an

	2014	2015
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	0,3	0,3

5.3. L'efficacité environnementale

5.3.1. L'ENERGIE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

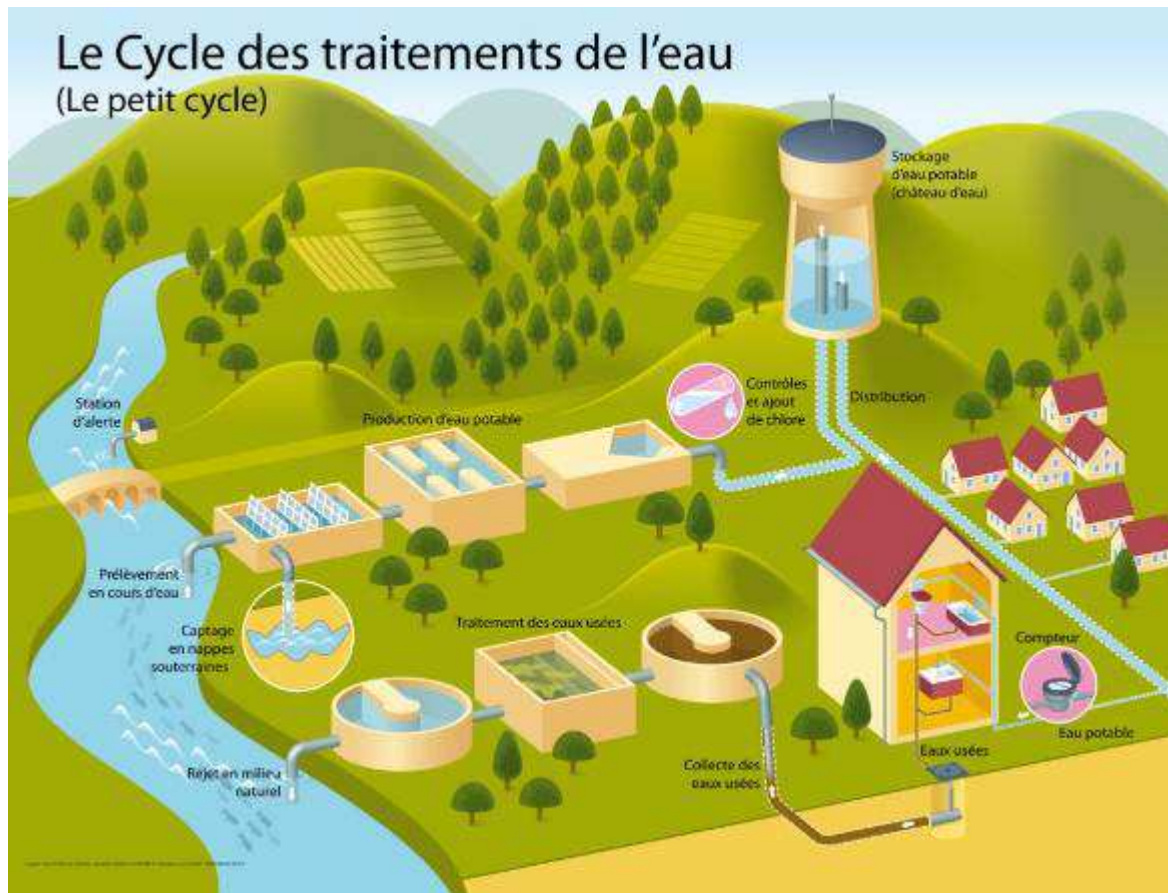
	2014	2015	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	828 584	898 114	8,39%
Usine de dépollution	621 546	721 846	16,14%
Poste de relèvement	207 038	172 439	-16,7%
Autres installations assainissement BSR Offranville		3 829	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.3.2. LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

De nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique ont été initiées. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, des modélisations évaluant les risques de pollution sont réalisées afin de mettre en place des programmes de protection adaptés.



5.3.3. LES REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin de :

- ◆ Assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation
- ◆ Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	10 000	0	-100,0%
Station d'épuration Martin Eglise	2014	2015	N/N-1
Acide sulfurique (kg)	80	0	-100,0%

Le chlorure ferrique en stock sur la station de Saint Aubin Sur Scie a été utilisé avant les travaux de modification. Par la suite, du PAC a été livré à la charge du groupement réalisant les travaux.

L'acide Sulfurique livré en 2014 a été utilisé en 2015 : Estimation à 40 kg.

Usine de dépollution - File Boue

Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Chaux éteinte (kg)	17 000	17 380	2,23%
Polymère (kg)	1 800	1 525	-15,3%
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	2014	2015	N/N-1
Polymère (kg)	300	525	75,0%
Station d'épuration Martin Eglise	2014	2015	N/N-1
Polymère (kg)	300	300	0,0%
Station d'épuration Varengeville sur Mer	2014	2015	N/N-1
Polymère (kg)	210	300	42,9%

5.3.4. LA VALORISATION DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Depuis longtemps, la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole est privilégiée. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, Veolia a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. La valorisation de cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques est une véritable avancée.

Les boues du traitement

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues*

Volumes par destination :

Boues évacuées

Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	572	156,20	27,31 %	100,00 %
Total	572	156,20	27,31 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	584	23,40	4,01 %	100,00 %
Total	584	23,40	4,01 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Station d'épuration Martin Eglise	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	2335,5	88,80	3,80 %	100,00 %
Total	2335,5	88,80	3,80 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Station d'épuration Varengueville sur Mer	Produit brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%) *
Valorisation agricole	416	16,60	3,99 %	100,00 %
Total	416	16,60	3,99 %	100,00 %

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2014	2015
Boues évacuées (Tonnes de MS)	245,6	284,9
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	143,6	156,2
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	16,1	23,4
Station d'épuration Martin Eglise	69,3	88,8
Station d'épuration Varengueville sur Mer	16,7	16,6

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2014	2015
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	100	100
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	100	100
Station d'épuration Martin Eglise	100	100
Station d'épuration Varengueville sur Mer	100	100

Les sous-produits du traitement

→ L'identification et la conformité des filières d'évacuation des sous-produits

Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Incinération	1,6		
Station d'épuration			84
Centre de stockage de déchets ultimes		24	

Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Incinération	0,6		
Station d'épuration		8	8
Centre de stockage de déchets ultimes		7	

Station d'épuration Martin Eglise

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Incinération	0,9		
Station d'épuration			25
Centre de stockage de déchets ultimes		7,5	

Station d'épuration Varengeville sur Mer

SOUS-PRODUITS EVACUES	Refus de dégrillage (t)	Sables (t)	Graisses (m3)
Incinération	0,3		



6.

Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2015 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: U200A - CARD - EX SYNDICAT DE SAINT AUBIN

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
PRODUITS	1 196 599	1 256 968	5,05 %
Exploitation du service	574 700	644 555	
Collectivités et autres organismes publics	607 533	587 718	
Travaux attribués à titre exclusif	13 538	24 695	
Produits accessoires	830	0	
CHARGES	1 281 639	1 492 795	16,48 %
Personnel	174 590	287 188	
Energie électrique	83 526	81 198	
Produits de traitement	8 934	10 727	
Analyses	12 137	6 754	
Sous-traitance, matières et fournitures	115 206	169 471	
Impôts locaux et taxes	48 629	31 679	
Autres dépenses d'exploitation	63 915	96 694	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 484	20 027	
<i>engins et véhicules</i>	32 682	34 694	
<i>informatique</i>	10 311	21 235	
<i>assurances</i>	2 214	- 30	
<i>locaux</i>	7 726	25 002	
<i>autres</i>	499	- 4 234	
Contribution des services centraux et recherche	23 558	55 570	
Collectivités et autres organismes publics	607 533	587 718	
Charges relatives aux renouvellements	139 888	158 372	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 727	40 261	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	117 161	118 110	
Charges relatives aux investissements	1 135	4 881	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 135	4 881	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	2 585	2 542	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 85 040	- 235 826	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	- 85 040	- 235 825	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS

Etat détaillé des produits (1)
Année 2015

Collectivité: U200A - CARD - EX SYNDICAT DE SAINT AUBIN

LIBELLE	2014	2015	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	574 700	644 871	12,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	581 902	655 282	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 201	- 10 611	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0	- 117	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	- 117	
Exploitation du service	574 700	644 555	12,16 %
Produits : part de la collectivité contractante	493 572	483 473	-2,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	481 261	485 572	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	12 312	- 2 099	
Redevance Modernisation réseau	113 961	104 246	-8,52 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	114 667	106 861	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 706	- 2 616	
Collectivités et autres organismes publics	607 533	587 718	-3,26 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	13 536	24 695	NS
Produits accessoires	830	0	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimales, le total des produits ci-dessus peut être différent de quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Les 6 postes de relèvements à télégérer ont tous été équipés en 2015.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Libellé des biens concernés	Fait	Année de réalisation
RESEAU ROUXMESNIL BOUTEILLES		
PR RUE DES PERDRIX		
POMPE 1		
POMPE 2		
RESEAU SAINT AUBIN SUR SCIE		
PR LA FORGE		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2014
PR LE HAMELET		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2015
ELECTROVANNE DN 40 MM		
ANTIBELIER 800 L		
PR RUE DES VIOLETTES		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR RUE NEUVE		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR ZONE ARTISANALE DES VERTUS		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR RUE DES ECUREUILS		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR LES GRANGETTES		
POMPE 1	Oui	2015
POMPE 2	Oui	2015
UDEP SAINT AUBIN SUR SCIE - 15 000 EH		
ELECTRICITE - COMMANDE - SUPERVISION		
CABLES DE PUISSANCE ET DE CONTROLE		
SUPERVISEUR		
IMPRIMANTE		
ONDULEUR		
ARRIVEE DES EAUX BRUTES		
DEBITMETRE ARRIVEE VIOLETTES		
DEBITMETRE ARRIVEE FORGE		
DEBITMETRE ARRIVEE PLESSIS		
BASSIN ECRETEUR 400 M3		

POMPE RELEVEMENT 1

VARIATEUR DE FREQUENCE P1

POMPE RELEVEMENT 2

VARIATEUR DE FREQUENCE P2

AGITATEUR IMMERGE

POIRE DE NIVEAU 1

POIRE DE NIVEAU 2

POIRE DE NIVEAU 3

POIRE DE NIVEAU 4

BY PASS

DEBITMETRE SURVERSE

PRETRAITEMENTS

DEGRILLEUR AUTOMATIQUE

MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR

VIS A DECHETS

MOTOREDUCTEUR VIS A DECHETS

COMPACTEUR A DECHETS

POIRE DE NIVEAU

SONDE DE NIVEAU

COMPRESSEUR SABLE

VIS A SABLES

MOTOREDUCTEUR VIS A SABLES

PONT RACLEUR

MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR

TURBINE D'AERATION

SONDE DE NIVEAU

VENTILATEUR

POSTE TOUTES EAUX

POMPE TOUTES EAUX 1

POMPE TOUTES EAUX 2

POIRE DE NIVEAU 1

POIRE DE NIVEAU 2

POIRE DE NIVEAU 3

PRODUCTION D'AIR

VENTILATEUR

TRAITEMENT CHLORURE FERRIQUE

POMPE DOSEUSE 1

POMPE DOSEUSE 2

CUVE CHLORURE FERRIQUE

BASSIN D'AERATION

SONDE OXYGENE

TRANSMETTEUR SONDE OXYGENE

SONDE REDOX

BOITIER DE SONDE SONDE REDOX

AGITATEUR IMMERGE AEROBIE 1		
AGITATEUR IMMERGE AEROBIE 2		
AGITATEUR IMMERGE ANOXIE	Oui	2015
AGITATEUR IMMERGE ANAEROBIE		
300 PAIRES DE FLEXAZUR	Oui	2014
DEGAZAGE		
POMPE DEGAZAGE		
CLARIFICATEUR		
MOTOREDUCTEUR		
CHLORATION - DECHLORATION		
POMPE ECHANTILLON DE CHLORE		
ELECTROVANNE DN 25 MM		
ANALYSEUR DE CHLORE		
EXTRACTION - RECIRCULATION		
POMPE 1		
POMPE 2		
POIRE DE NIVEAU		
POLYMERES		
POMPE DOSEUSE POLYMERES		
POMPE ALIMENTATION POLYMERES		
ELECTROVANNE DN 25 MM		
DEBITMETRE POLYMERES		
DESHYDRATATION DES BOUES - CENTRIFUGEUSE		
POMPE GAVEUSE		
COMPRESSEUR		
CHAULAGE		
VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE		
POMPE MELANGE ET TRANSFERT		
PRESSOSTAT		
DOSEUR A CHAUX		
DETECTEUR A CHAUX		
DEVOUTEUR		
DEBITMETRE		
DESODORISATION		
PRADIATEUR INFRAROUGE		
EPINGLE CHAUFFANTE		
MESURE DE PH		
MESURE REDOX		
POMPE DOSEUSE SOUDE		
POMPE DOSEUSE JAVEL		
POMPE DESODORISATION		
VENTILATEUR 3		
VENTILATEUR 4		
CUVE A SOUDE		

CUVE A JAVEL		
REJET EAU EPUREE		
PRELEVEUR SORTIE		
DEBITMETRE		
EAUX INDUSTRIELLES		
POMPE EAUX INDUSTRIELLES		
FILTRE EAUX INDUSTRIELLES		
ANTIBELIER		
RESEAU TOURVILLE SUR ARQUES		
PR CHEMIN DES CHARMILLES		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2015
RESEAU MARTIGNY		
PR LOTISSEMENT DES ORCADES		
POMPE 1		
COLONNE REFOULEMENT DN 80 MM		
PIED D'ASSISE		
POMPE 2		
COLONNE REFOULEMENT DN 80 MM		
PIED D'ASSISE		
CHAINE DE RELEVAGE		
POIRE DE NIVEAU 1		
POIRE DE NIVEAU 2		
VIDANGE REFOULEMENT DN 80 MM		
PRISE MANOMETRE		
BRANCHEMENT EAU		
SUPPORT DE POTENCE 1		
SUPPORT DE POTENCE 2		
TRAPPE FONTE		
TAMPON FONTE DN 600 MM		
PR SAINTE CLAIRE		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2014
POIRE DE NIVEAU 1		
POIRE DE NIVEAU 2		
COLONNE REFOULEMENT DN 100 MM		
ECHELON DESCENTE CHAMBRE VANNES 1		
ECHELON DESCENTE CHAMBRE VANNES 2		
ECHELON DESCENTE CHAMBRE VANNES 3		
ECHELON DESCENTE CHAMBRE VANNES 4		
PR CAMPING 1		
COFFRETS BRANCHEMENTS EDF		

CONTACTEURS DE NIVEAU (3 BOUGIES)

SONDE DE NIVEAU

POMPE 1

POMPE 2

PR CAMPING 2

POMPE 1

PIEDS D'ASSISE

CHAINES DE RELEVAGE

POMPE 2

PIEDS D'ASSISE

CHAINES DE RELEVAGE

POIRE DE NIVEAU 1

POIRE DE NIVEAU 2

COLONNE REFOULEMENT DN 125 MM

RESEAU OFFRANVILLE

PR LES CEDRES

POMPE 1

POMPE 2

PR GENDARMERIE LOUCHEUR

POMPE 1

POMPE 2

PR RUE DE L'ANCIEN MOULIN

POMPE 1

POMPE 2

PR DU BOUT DE LA VILLE 2

POMPE 1

POMPE 2

PR DU BOUT DE LA VILLE 3

POMPE 1

POMPE 2

PR DU MOULIN DE FOULOGNE

POMPE 1

POMPE 2

PR LOTISSEMENT DE LA GARE

POMPE 1

POMPE 2

PR LOTISSEMENT DE LA PLAINE

POMPE 1

POMPE 2

PR NEUFMESNIL

ULTRA SONS

POMPE 1

Oui

2014

POMPE 2

COMPRESSEUR

RESEAU HAUTOT SUR MER

PR LE CABARET

POMPE 1

POMPE 2 **Oui** **2015**

PR RUE GRIMALDI

POMPE 1

POMPE 2 **Oui** **2015**

PR ROUTE DE BERNOUVILLE

POMPE 1

POMPE 2 **Oui** **2015**

PR LES PETITES BRUYERES

POMPE 1

POMPE 2

RESEAU PETIT APPEVILLE

PR LE PLESSIS HEDIN

POMPE 1

POMPE 2

PR LE PLESSIS VIADUC

POMPE 1

POMPE 3 **Oui** **2014**

CAPOT DE FERMETURE 1

PR SEMINOR

GROUPE ELECTROGENE

POMPE 1

POMPE 2

POMPE 3

PR RUE DE LA GARE

POMPE

PR ROUTE DE DIEPPE

POMPE 1

POMPE 2

PR RUE EMILE BOURDON

POMPE 1 **Oui** **2015**

POMPE 2 **Oui** **2014**

PR CHEMIN DES PRES SALES

SONDE ULTRASON

POMPE 2

FLUSH VALVE

RESEAU POURVILLE SUR MER

PR LE MARQUEVAL

POMPE 1		
POMPE 2		
PR LA SCIE RIVE GAUCHE		
POMPE 1		
PR LA SCIE RIVE DROITE		
POMPE 1	Oui	2015
POMPE 2		

RESEAU SAINT MARGUERITE SUR MER

PR VASTERIVAL		
POMPE 1	Oui	2014
DEMARREUR P1		
POMPE 2	Oui	2014
DEMARREUR P2		
ANTIBELIER 150 L		

PR LES BRUYERES

POMPE 1		
POMPE 2		

PR IMPASSE

SONDE ULTRASON		
POMPE 1		
POMPE 2		
FLUSH VALVE		

PR LE BAS BLANC MESNIL

POMPE 1		
POMPE 2		

PR CHEMIN DE LA SAANE

POMPE		
-------	--	--

RESEAU VARENGEVILLE SUR MER

PR RUE HAMEL AUBIN 1

POMPE 1		
RESISTANCE STATORIQUE P1		
POMPE 2		
RESISTANCE STATORIQUE P2		

PR RUE HAMEL AUBIN 2

POMPE 1		
POMPE 2		

PR RUE DE L'AUMONE

POMPE 1		
DEMARREUR P1		
RESISTANCE STATORIQUE P1		
POMPE 2		
DEMARREUR P2		

RESISTANCE STATORIQUE P2

PR CITE LELEVREUR

POMPE 1

POMPE 2

PR CITE LEMOINE

POMPE 1

POMPE 2

PR LES PATIS DOUX 1

POMPE 1

Oui

2015

POMPE 2

PR LES PATIS DOUX 2

POMPE 1

POMPE 2

PR ROUTE DE LA MER

POMPE 1

POMPE 2

PR LE QUESNOT

POMPE 1

POMPE 2

PR LE HAMELET

POMPE 1

POMPE 2

PR CAVEE COURTEL

POMPE 1

POMPE 2

PR CHEMIN DES PERELLES

SONDE ULTRASON

POMPE 1

POMPE 2

FLUSH VALVE

PR RUE DE L'EGLISE (TALUS)

SONDE ULTRASON

POMPE 1

POMPE 2

FLUSH VALVE

PR RUE DE L'EGLISE (MOUTIERS)

SONDE ULTRASON

POMPE 1

POMPE 2

FLUSH VALVE

PR RUE DE L'EGLISE (PARKING)

SONDE ULTRASON

POMPE 1

POMPE 2

FLUSH VALVE		
PR ROUTE DE LONGUEIL		
SONDE ULTRASON		
POMPE 1		
POMPE 2		
FLUSH VALVE		
UDEP VARENGEVILLE SUR MER - 2 000 EH		
PRETRAITEMENTS		
COMPACTEUR	Oui	2015
ELECTROVANNE		
BASSIN ECRETEUR		
POMPE RELEVEMENT 1		
POMPE RELEVEMENT 2		
PRODUCTION D'AIR		
SURPRESSEUR 1		
SURPRESSEUR 2		
BASSIN D'AERATION		
SONDE OXYGENE		
RAMPE D'AERATION		
CLARIFICATEUR		
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR	Oui	2015
DESINFECTION CHLORE		
CHLOROMETRE		
ARMOIRE A CHLORE		
ELECTROVANNE	Oui	2015
EXTRACTION RECIRCULATION DES BOUES		
POMPE RECIRCULATION 2		
POLYMERES		
POMPE DOSEUSE POLYMERES		
AGITATEUR POLYMERES		
DESHYDRATATION DES BOUES		
POMPE A BOUES		
POMPE A FLOCCULANTS		
REJET DES EAUX EPUREES		
DEBITMETRE		
RESEAU ANCOURT		
PR ROUTE DE DIEPPE		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR RUE DE LA MAIRIE		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2015

DEBITMETRE		
ANTIBELIER 150 L		
PR ROUTE DU STADE		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR CHEMIN DE L'ABREUVOIR		
POMPE 1		
POMPE 2		
RESEAU GREGES		
PR GRANDE RUE		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2014
PR ZI GREGES		
POMPE 1	Oui	2014
POMPE 2		
PR RUE FLEURIE		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR LA BRIQUETTERIE		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2015
PR NOISETIERS		
POMPE 1		
RESEAU MARTIN EGLISE		
PR LES PRAIRIES	Oui	2015
POMPE 1	Oui	2015
POMPE 2		
PR ALLEE JEANNE D'ARC		
POMPE 1		
ANTIBELIER 250 L		
PR LE VILLAGE		
POMPE 1		
POMPE 2		
PR CLOS AUX PATRES (ZI MARTIN EGLISE)		
POMPE 1		
POMPE 2		
EJECTEUR RUE DES ANCIENS MOULINS		
COMPRESSEUR		
VIDE CAVE		
ANTIBELIER 300 L		
EJECTEUR RUE DU MONASTERE THIBERMONT		
COMPRESSEUR ROTATIF A PALETTE		

VIDE CAVE
ANTIBELIER 300 L

RESEAU ETRAN

PR SAINT LEONARD

POMPE 1

POMPE 2

PR PHARMACIE FACE LECLERC

POMPE 1

POMPE 2

Oui

2014

ANTIBELIER 300 L

PR PLEIN SOLEIL

POMPE 1

POMPE 2

PR COURS BOURBON

POMPE 1

POMPE 2

COMPRESSEUR D'AIR

UDEP MARTIN EGLISE - 6 000 EH

ELECTRICITE - COMMANDE

ONDULEUR

ARRIVEE DES EFFLUENTS

PRELEVEUR

DEBITMETRE ARRIVEE RUE JEANNE D'ARC

DEBITMETRE ARRIVEE ETRAN

DEBITMETRE ARRIVEE ZI

PRETRAITEMENTS

DEGRILLEUR

MOTOREDUCTEUR RACLEUR GRAISSES

BASSIN TAMPON

POMPE 1

POMPE 2

Oui

2014

DEBITMETRE

PRODUCTION D'AIR

DEMARREUR SURPRESSEUR 1

DEMARREUR SURPRESSEUR 2

DEMARREUR SURPRESSEUR 3

ZONE DE CONTACT ET BASSIN D'AERATION

SONDE DE MESURE REDOX

SONDE OXYGENE

Oui

2015

AGITATEUR IMMERGE SR4640

AGITATEUR IMMERGE SR4670

AGITATEUR IMMERGE SR4430

AGITATEUR IMMERGE 4451		
DEGAZAGE		
POMPE A MOUSSES		
MOTO REDUCTEUR DEGAZAGE		
POSTE TOUTES EAUX		
POMPE 1		
POMPE 2	Oui	2015
POSTE DE RECIRCULATION		
POMPE 1		
POMPE 2		
DESINFECTION		
POMPE CHLORATION		
INJECTION ANHYDRIDE SULFURIQUE		
CHLORATION DECHLORATION		
REJET DES EAUX EPUREES VERS L'ARQUES		
PRELEVEUR DE SORTIE		
DEBITMETRE		
PREPARATION ET DOSAGE POLYMERES		
POMPE DOSEUSE POLYMERES		
EPAISSISSEMENT DES BOUES TABLE D'EGOUTTAGE		
POMPE ALIMENTATION TABLE EGOUTTAGE		
POMPE BOUES EPAISSIES		
COMPRESSEUR		
SILO DE STOCKAGE DES BOUES		
AGITATEUR A BOUES		
VANNE GUILLOTINE SILO		
EAU INDUSTRIELLE		
POMPE SURPRESSEUR		
TAMPONS DE REGARD : 36 u à remplacer	16 u	Total à fin 2015
BRANCHEMENTS : 44 u à remplacer	0 u	Total à fin 2015

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière 7.10 «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2015
Equipements (€)	92 659,92

Le détail des opérations est disponible ci-dessous, le cas échéant.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

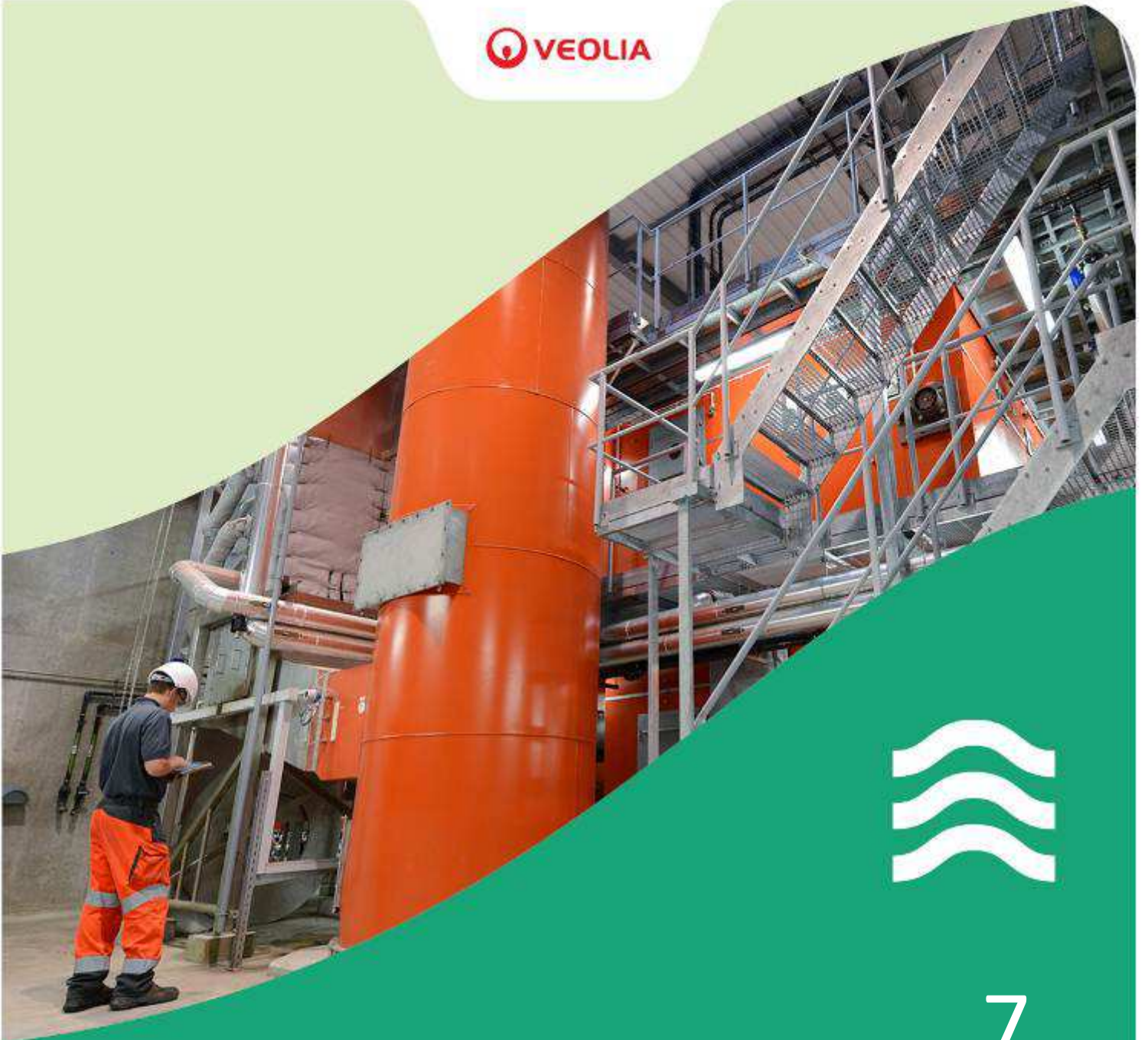
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



7.

Annexes

7.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	445 608	489120	9.74%
Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	32 523	57 193	75,9%
Station d'épuration Martin Eglise	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	143 415	175 533	22.40 %
Station d'épuration Varengeville sur Mer	2014	2015	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	79 194		

Poste de relèvement

Ejecteur Rue du Monastère à Thibermont - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	5 642		
Poste Allée Jeanne d'Arc - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	40 323		
Poste Blanc Mesnil - SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	664		
Poste Cavée Courtelle - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	504	447	-11,3%
Poste Chemin de l'Abreuvoir - ANCOURT	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 842		
Poste Chemin de la Saône - SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	29 826	7 350	-75,4%
Poste Chemin des Perelles - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	213	73	-65,7%
Poste Chemin des Petites Bruyères - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	514	440	-14,4%
Poste Chemin des Prés Salés "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		2 811	
Poste Cours Bourbon à Etran - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 179		
Poste Grande Rue - Greges	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	2 120		
Poste IMP - SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 184	940	-20,6%
Poste La Gendarmerie Rue Loucheur - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	152	336	121,1%

Poste La Petite Plaine - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-555	1 262	-327,4%
Poste La Scie Rive Gauche "Pourville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	172	153	-11,0%
Poste Le Cabaret - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 908	1 273	-33,3%
Poste Le Hamelet - VARENDEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	644	96	-85,1%
Poste Le Marqueval "Pourville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		3 098	
Poste Le Plessis Hédin "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		13 995	
Poste Le Quesnot - Offranville	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 839	75	-95,9%
Poste Le Quesnot - Varengeville sur mer	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	49	2 180	4 349,0%
Poste Les Bruyères - SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 085	1 057	-2,6%
Poste Les Cédres - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	2 896	1 169	-59,6%
Poste Les Patis Doux 1 - VARENDEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 313	5 406	311,7%
Poste Les Patis Doux 2 - VARENDEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 488	1 057	-29,0%
Poste Lot de la Gare - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	293	554	89,1%
Poste Lot les Orcades - MARTIGNY	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	406		
Poste Maison Ste Claire - MARTIGNY	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	3 299		
Poste parking eglise - VARENDEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	542	801	47,8%
Poste Pharmacie face Leclerc à Etran - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		8 748	
Poste Principal Mairie - ANCOURT	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		48 652	
Poste Relèvement Allée des Perdrix - ROUXMESNIL BOUTEILLES	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	659	1 275	93,5%
Poste Relèvement Chemin des Violettes - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	686	438	-36,2%

Poste Relèvement La Forge - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	9 098	12 489	37,3%
Poste Relèvement Le Hamelet St Aubin - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	3 556	7 522	111,5%
Poste Relèvement Les Grangettes - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	7 142	-262	-103,7%
Poste Relèvement Rue des Charmilles - TOURVILLE SUR ARQUES	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	220	1 284	483,6%
Poste Relèvement Rue des Ecureuils Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	9 707	10 024	3,3%
Poste Relèvement Rue Neuve Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	558	757	35,7%
Poste Relèvement Zone Artisanale Les Vertus - SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	242	73	-69,8%
Poste Résidence le Village - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	548		
Poste Résidence Les Prairies - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	140		
Poste Route de Dieppe - Ancourt	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	633		
Poste Rte d Heugleville (stade) - ANCOURT	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 284		
Poste Rte de Bernouville - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 558	1 071	-31,3%
Poste Rte de Dieppe "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	244	90	-63,1%
Poste Rte de la Gare "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	11 354	15 667	38,0%
Poste Rte de la Mer - Varengueville sur mer	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	470	283	-39,8%
Poste Rte de Longueil - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	161	126	-21,7%
Poste Rue de Grimaldi - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	4 550	-610	-113,4%
Poste Rue de l'Ancien Moulin - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 924	231	-88,0%
Poste Rue de l'Aumône - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	6 587	442	-93,3%

Poste Rue de la Briqueterie - GREGES	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	501		
Poste Rue du Bout de la Ville n°2 - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	10 677	-419	-103,9%
Poste Rue du Bout de la Ville n°3 - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	-116	588	-606,9%
Poste Rue du Moulin Foulogne - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	5 131	4 738	-7,7%
Poste Rue Emile Bourdon "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	11 754	10 036	-14,6%
Poste Rue Fleurie - GREGES	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	58		
Poste Rue Hamel aux Bains n°1 - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 252	2 254	80,0%
Poste Rue Hamel aux Bains n°2 - VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 303	40	-96,9%
Poste Séminor "Petit Appeville" - HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	498	3 985	700,2%
Poste Vasterival - SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	15 117	-2 831	-118,7%
Poste Zone Industrielle - MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		1 175	

Autres installations assainissement

Bassin d'Orage d Offranville - OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)		3 829	

Dans la mesure où certains sites peuvent être facturés 1 à 2 fois par année civile sur la base d'index non relevés, le délégataire présente uniquement les données facturées par souci de lisibilité. Sur simple demande, une étude détaillée des consommations installation par installation pourra être présentée à la Collectivité.

7.2. Le bilan de conformité détaillé par usine

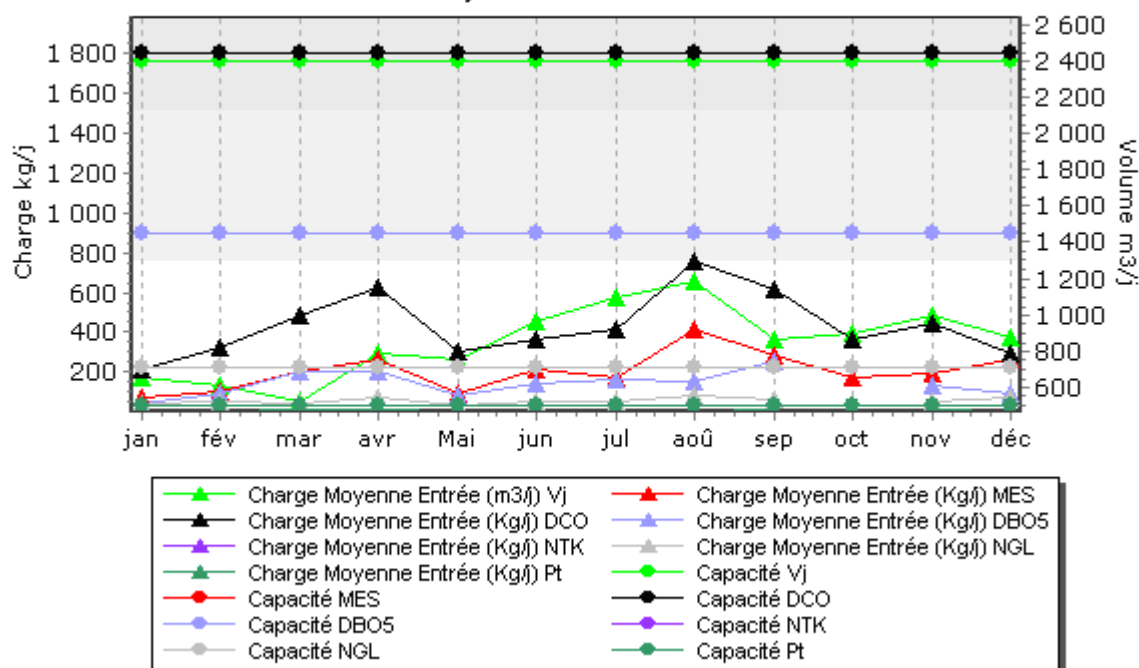
Station d'épuration SAINT AUBIN SUR SCIE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	656	0 / 2	76	213	41	45,9	46,3	7,9
février	614	0 / 2	99	327	98	52,8	53,1	7,4
mars	520	0 / 2	201	488	208	48,3	48,6	9,4
avril	791	0 / 2	269	630	206	75,9	76,4	10,3
mai	754	0 / 2	94	309	83	32,4	32,8	4,0
juin	968	0 / 4	217	365	145	51,3	51,8	5,5
juillet	1 099	0 / 2	176	418	165	52,7	53,3	7,4
août	1 181	0 / 2	410	754	154	83,8	84,4	8,5
septembre	860	0 / 4	287	618	252	68,1	68,6	9,9
octobre	896	0 / 1	179	367	-	-	-	-
novembre	997	0 / 2	199	443	130	49,9	50,4	11,0
décembre	873	0 / 2	263	292	96	76,8	77,3	7,5

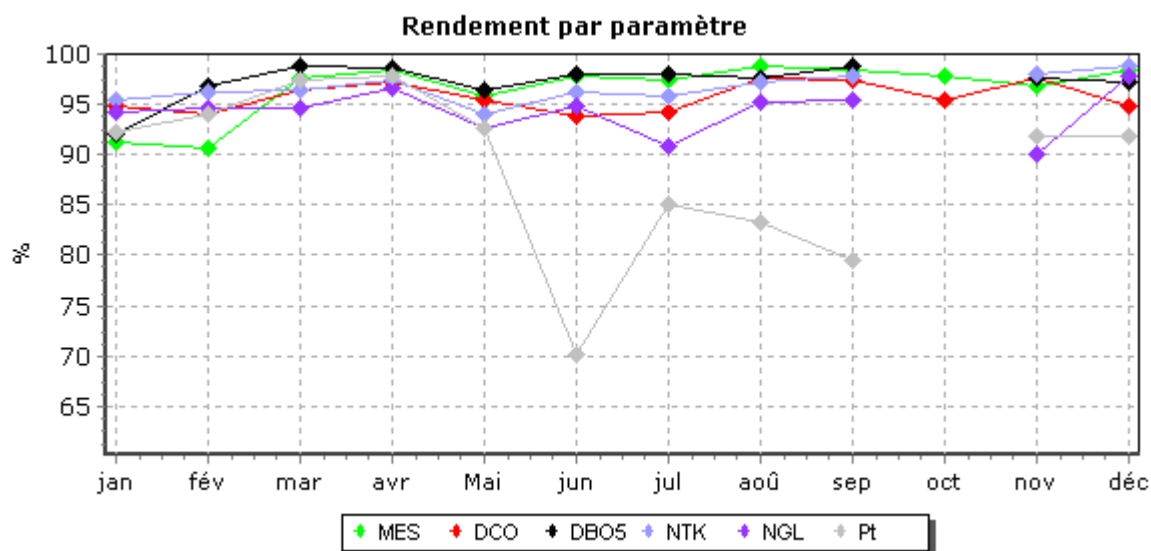
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

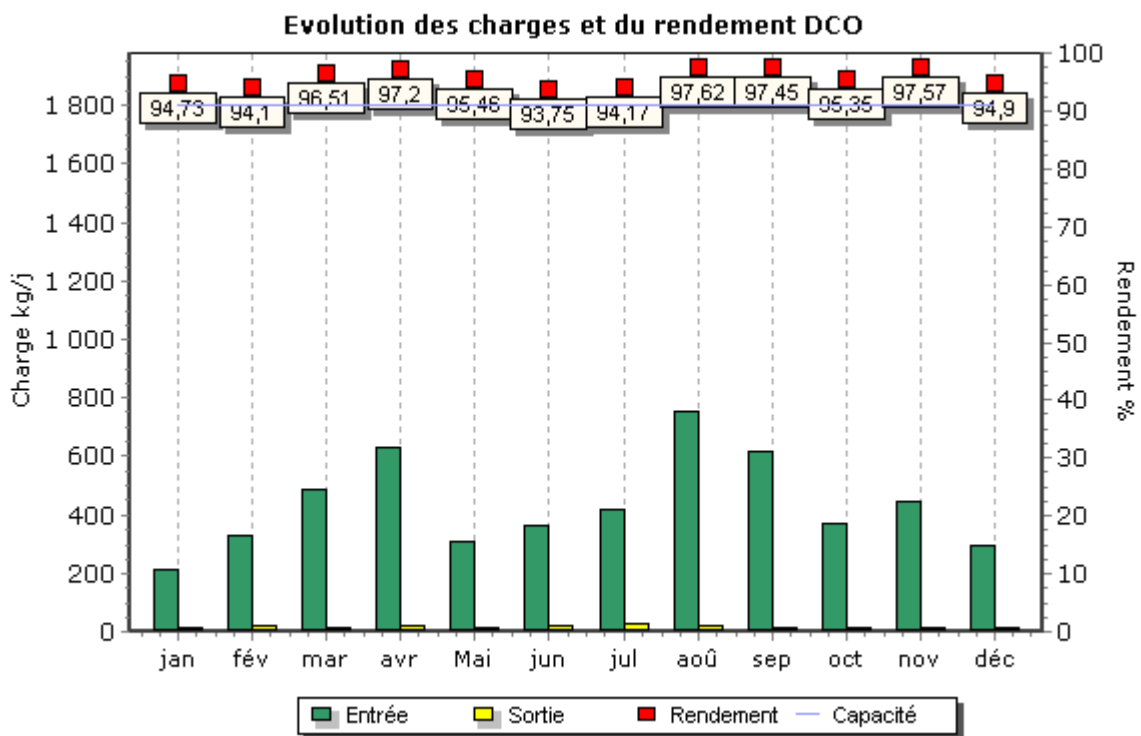
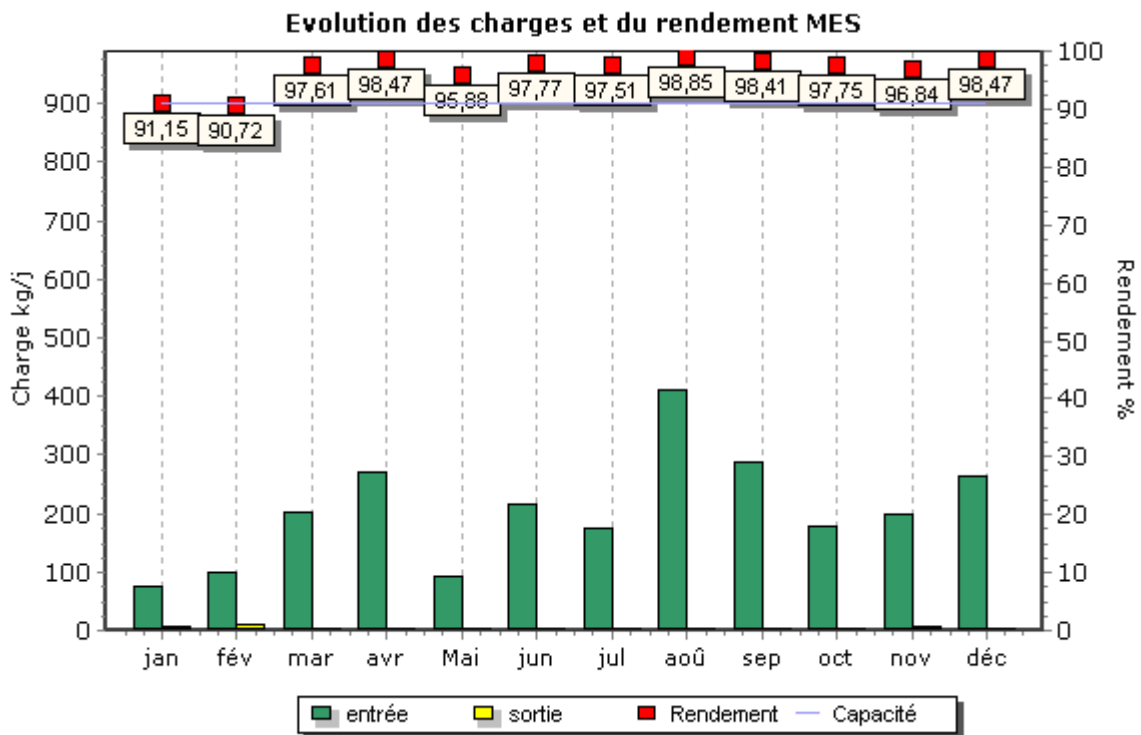


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

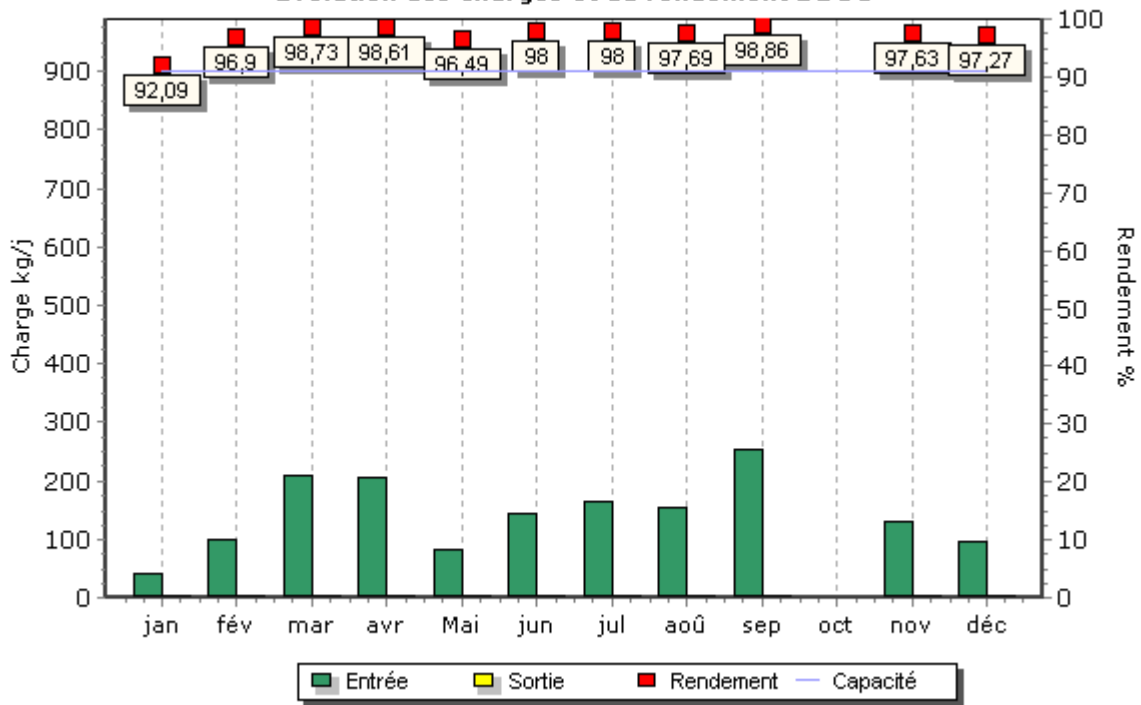
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	6,7	91,15	11,3	94,73	3,2	92,09	2,1	95,33	2,7	94,18	0,6	92,24
février	9,2	90,72	19,3	94,10	3,0	96,90	2,0	96,15	2,8	94,65	0,5	93,93
mars	4,8	97,61	17,0	96,51	2,7	98,73	1,8	96,35	2,6	94,72	0,3	97,36
avril	4,1	98,47	17,6	97,20	2,9	98,61	1,9	97,48	2,6	96,57	0,2	97,77
mai	3,9	95,88	14,0	95,46	2,9	96,49	1,9	94,01	2,4	92,57	0,3	92,71
juin	4,8	97,77	22,8	93,75	2,9	98,00	1,9	96,23	2,7	94,79	1,7	70,18
juillet	4,4	97,51	24,4	94,17	3,3	98,00	2,2	95,83	4,9	90,81	1,1	85,07
août	4,7	98,85	17,9	97,62	3,5	97,69	2,4	97,18	4,1	95,16	1,4	83,33
septembre	4,6	98,41	15,8	97,45	2,9	98,86	1,5	97,81	3,2	95,41	2,0	79,53
octobre	4,0	97,75	17,0	95,35								
novembre	6,3	96,84	10,8	97,57	3,1	97,63	1,0	97,95	5,0	90,12	0,9	91,88
décembre	4,0	98,47	14,9	94,90	2,6	97,27	0,9	98,86	1,7	97,77	0,6	91,74



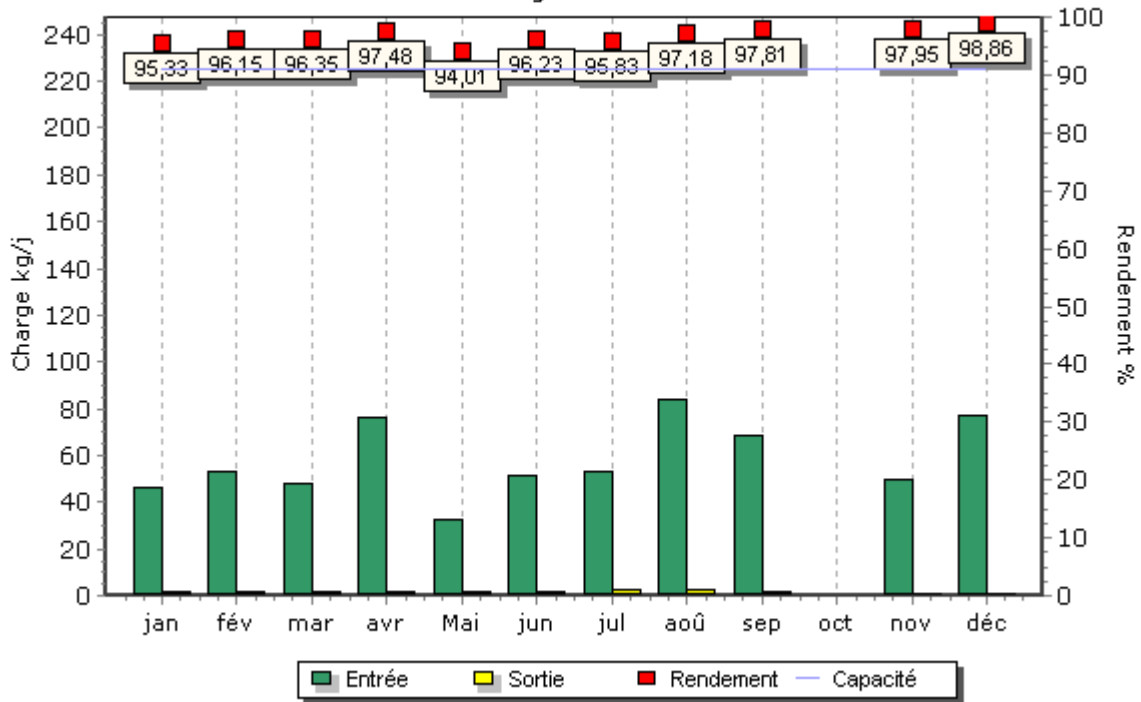
Evolution des charges et du rendement par paramètre :



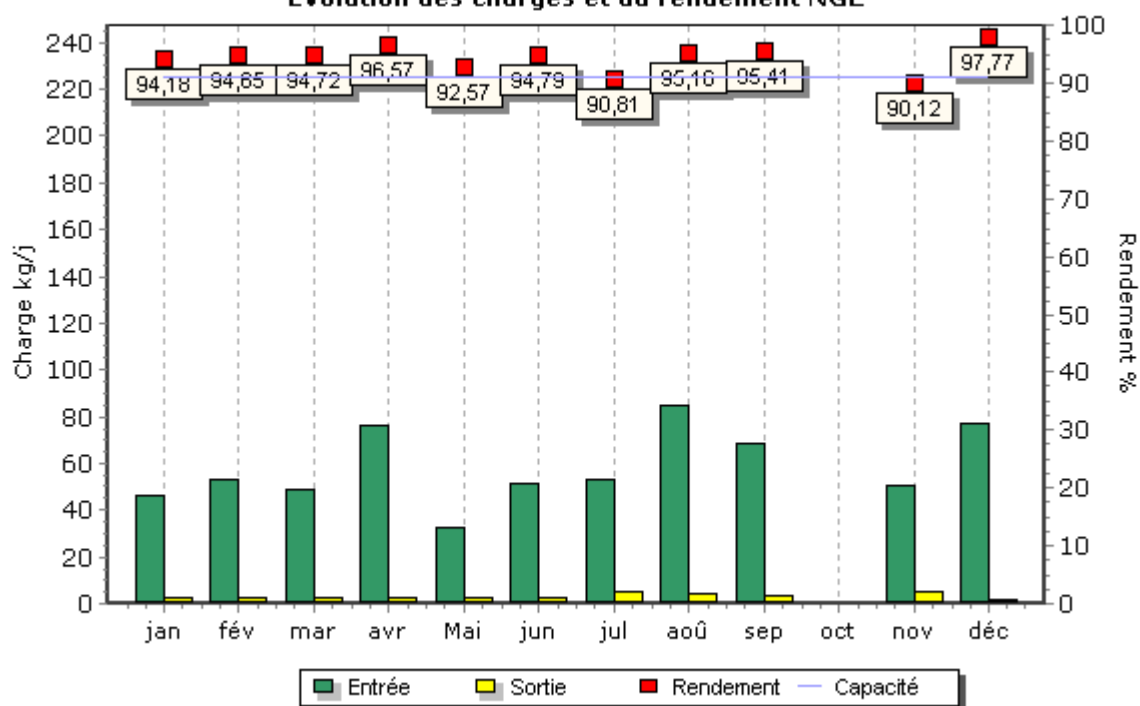
Evolution des charges et du rendement DBO5



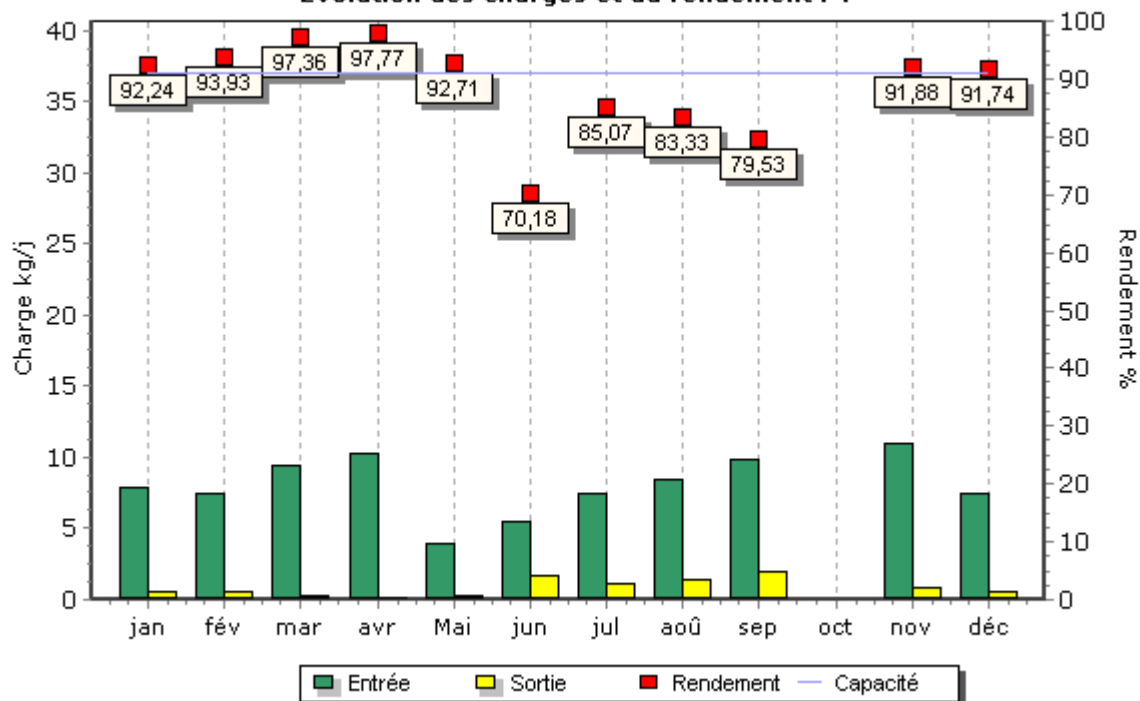
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



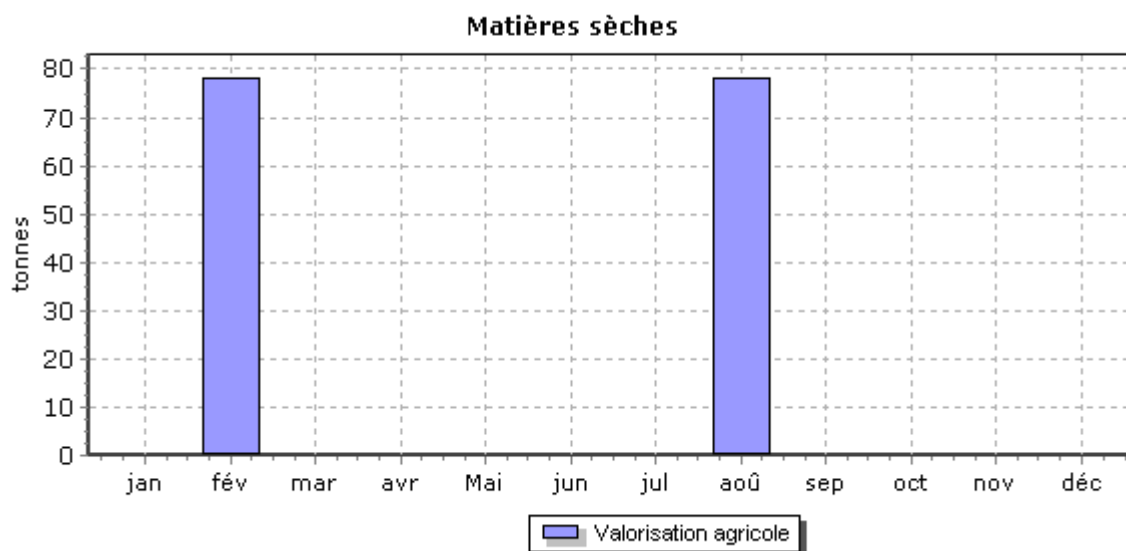
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités :

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire			
29/06/2015	Oui	Non	Ptot	Non	
06/09/2015	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois :



Station d'épuration TOURVILLE SUR ARQUES

Charges entrant sur le système de traitement :

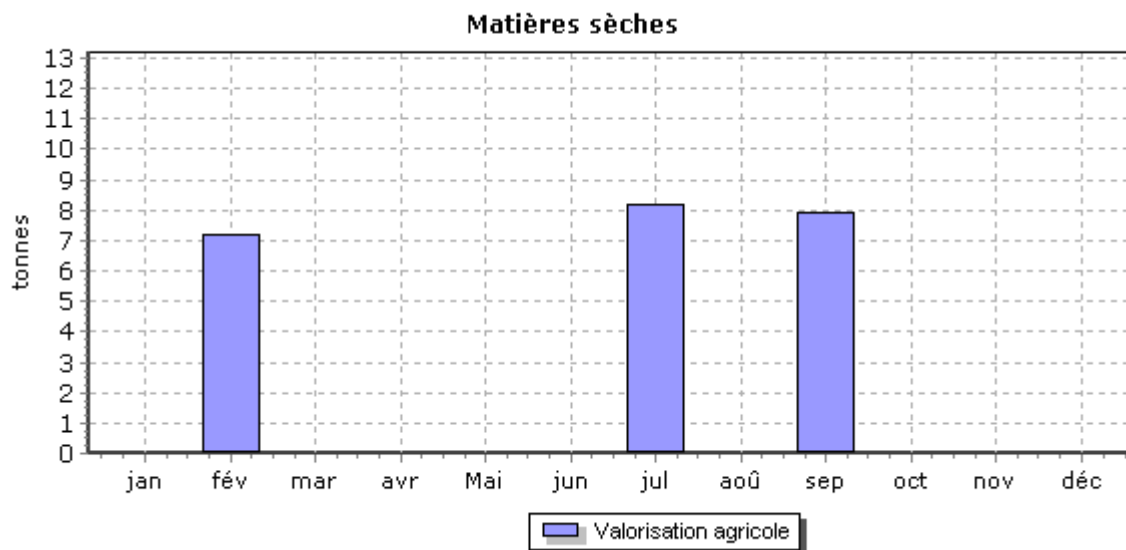
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/04/2015	Non	69	41,4	61,8	17,9	5,7	5,7	1,4
23/06/2015	Non	64	7	29,2	11,5	3,3	3,4	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/04/2015	0,2	99,3	1,3	97,8	0,2	98,8	0,5	91	0,6	88,1	0,1	92,3
23/06/2015	0,4	92,9	1,9	93,2	0,1	98,3	0,2	92,4	0,3	89,6	0,5	-26,1

Boues évacuées par mois :



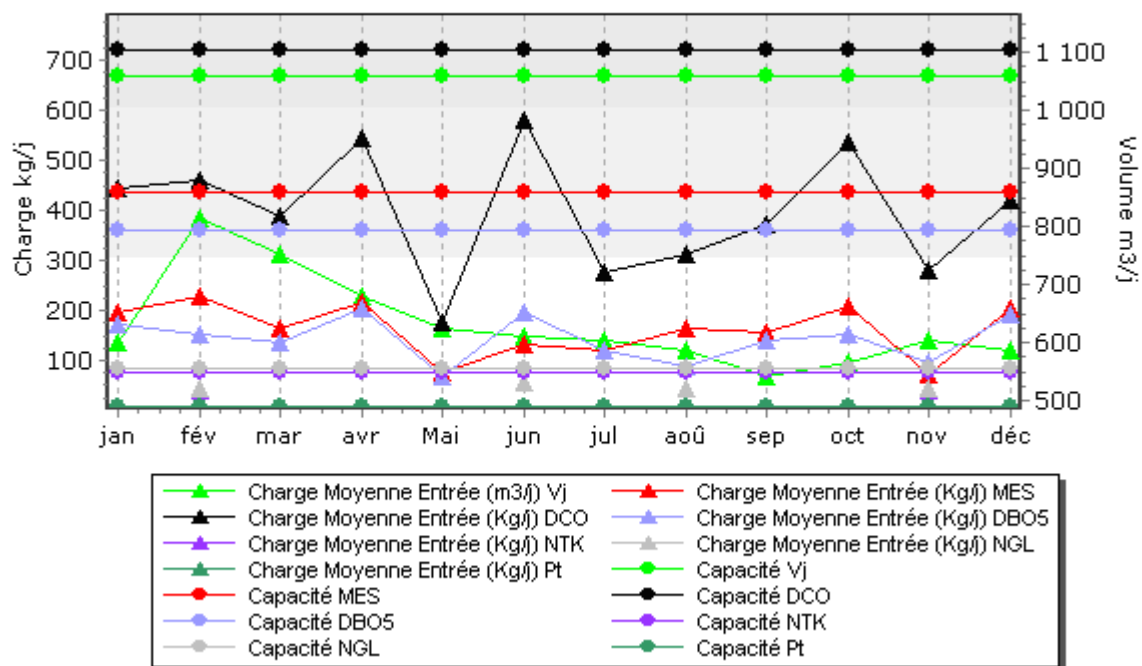
Station d'épuration Martin Eglise

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	598	0 / 1	197	446	174	-	-	-
février	812	0 / 2	227	459	154	42,2	42,6	6,1
mars	751	0 / 2	165	389	135	-	-	-
avril	677	0 / 1	217	543	203	-	-	-
mai	622	0 / 1	75	175	68	-	-	-
juin	609	0 / 2	134	579	195	57,2	57,6	8,5
juillet	603	0 / 1	121	277	121	-	-	-
août	584	0 / 1	164	311	88	45,0	45,3	5,8
septembre	539	0 / 2	156	373	140	-	-	-
octobre	564	0 / 2	209	537	152	-	-	-
novembre	601	0 / 1	73	280	96	42,1	42,4	4,9
décembre	586	0 / 2	205	420	193	-	-	-

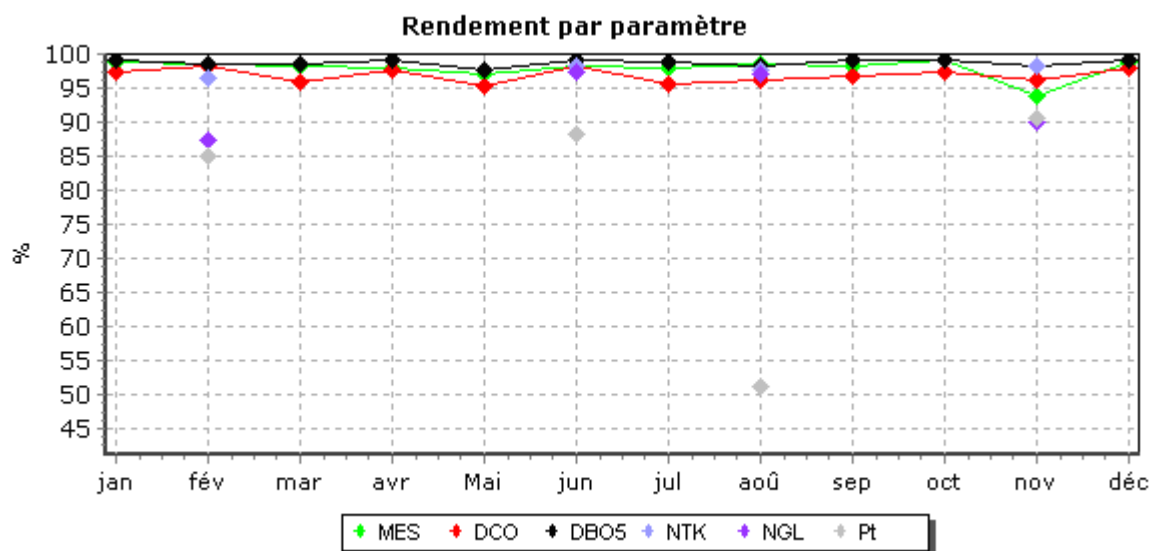
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

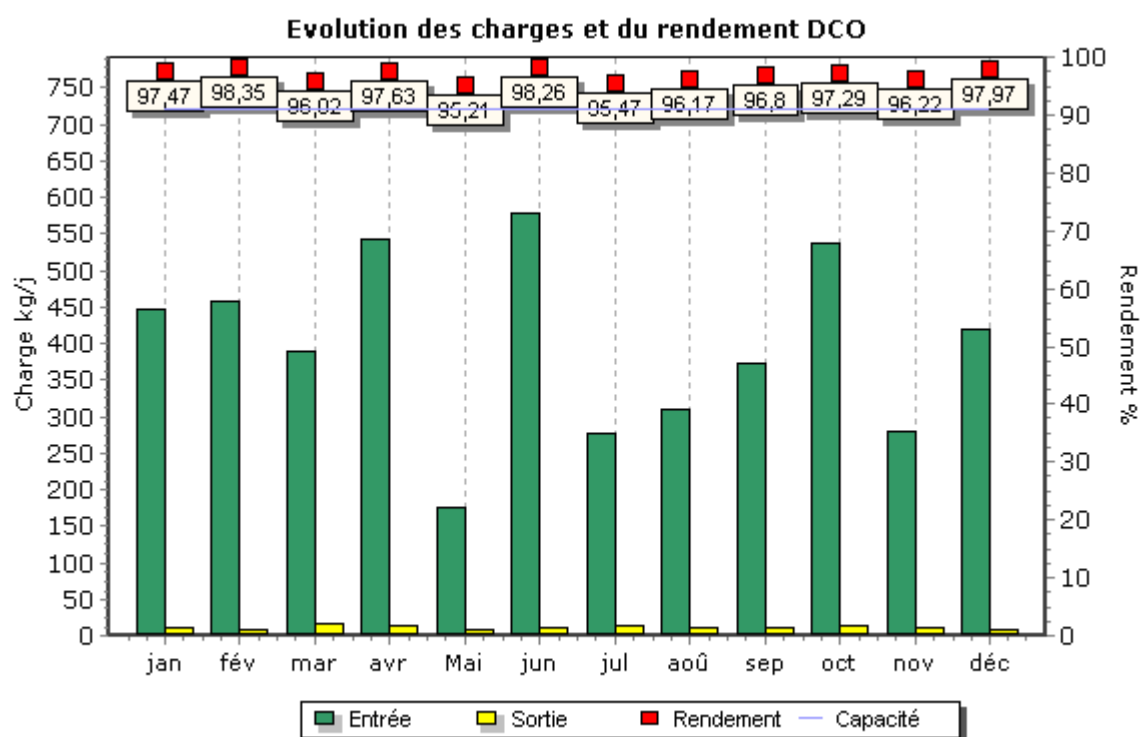
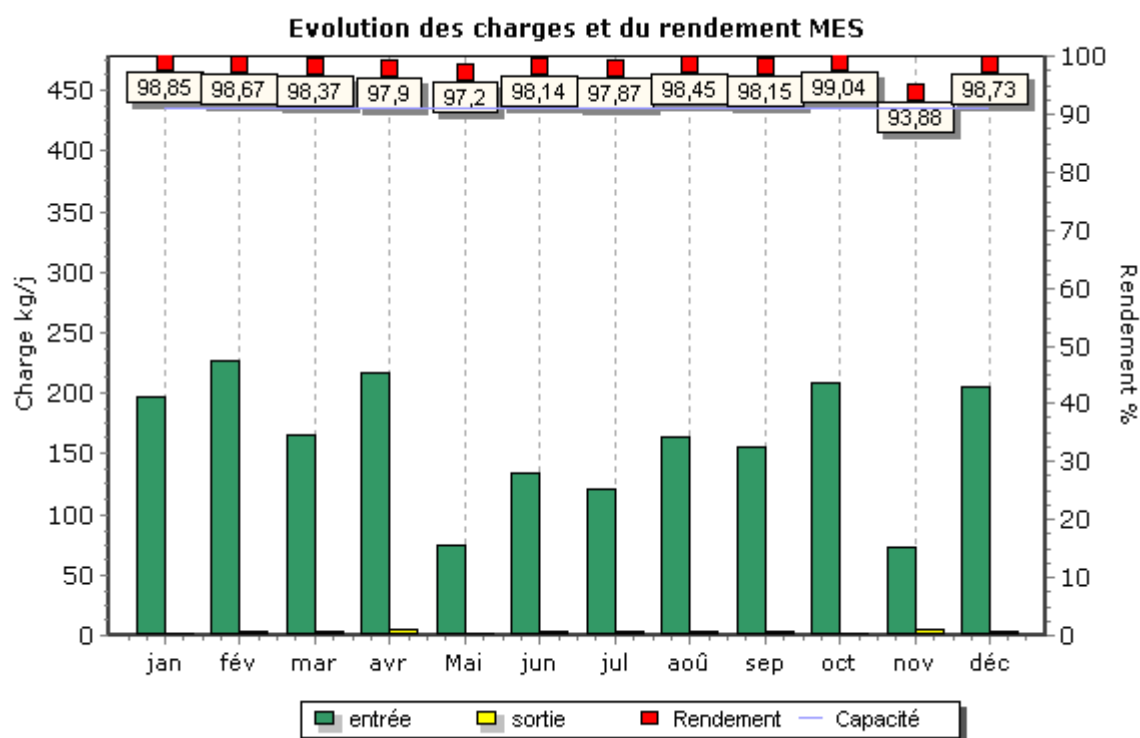


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

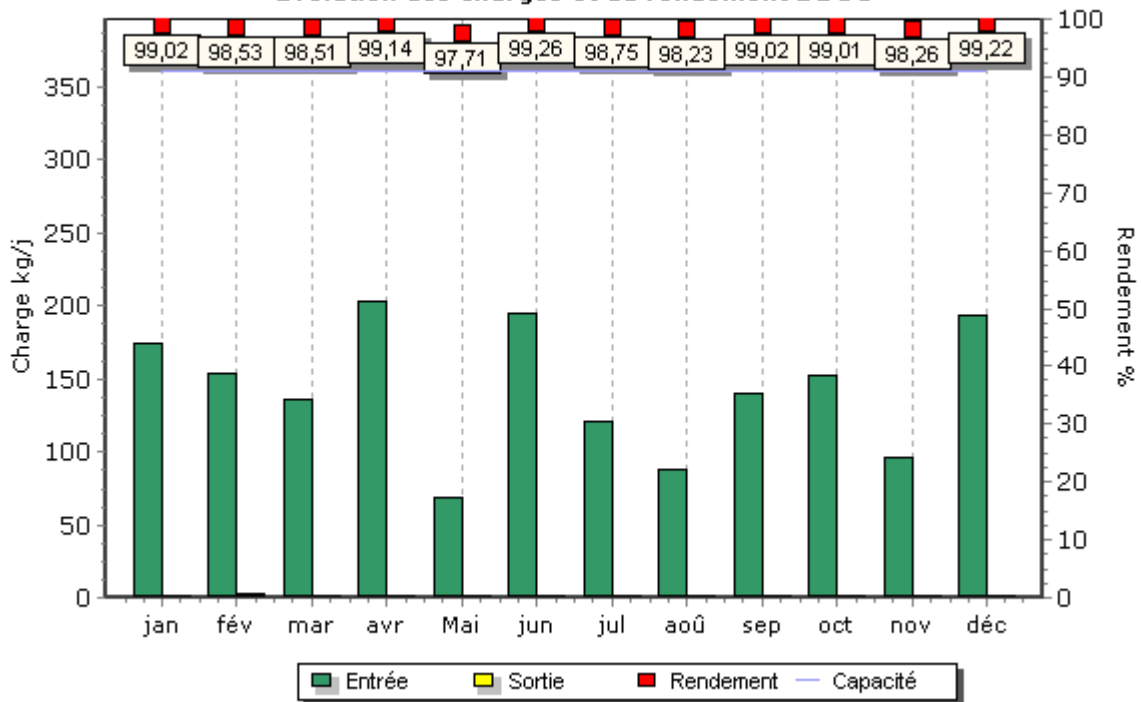
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,3	98,85	11,3	97,47	1,7	99,02						
février	3,0	98,67	7,6	98,35	2,3	98,53	1,5	96,41	5,4	87,45	0,9	85,06
mars	2,7	98,37	15,5	96,02	2,0	98,51						
avril	4,6	97,90	12,9	97,63	1,8	99,14						
mai	2,1	97,20	8,4	95,21	1,6	97,71						
juin	2,5	98,14	10,1	98,26	1,4	99,26	1,0	98,33	1,5	97,37	1,0	88,19
juillet	2,6	97,87	12,6	95,47	1,5	98,75						
août	2,5	98,45	11,9	96,17	1,6	98,23	1,0	97,70	1,3	97,13	2,9	51,28
septembre	2,9	98,15	12,0	96,80	1,4	99,02						
octobre	2,0	99,04	14,6	97,29	1,5	99,01						
novembre	4,5	93,88	10,6	96,22	1,7	98,26	0,7	98,28	4,3	89,95	0,5	90,63
décembre	2,6	98,73	8,5	97,97	1,5	99,22						



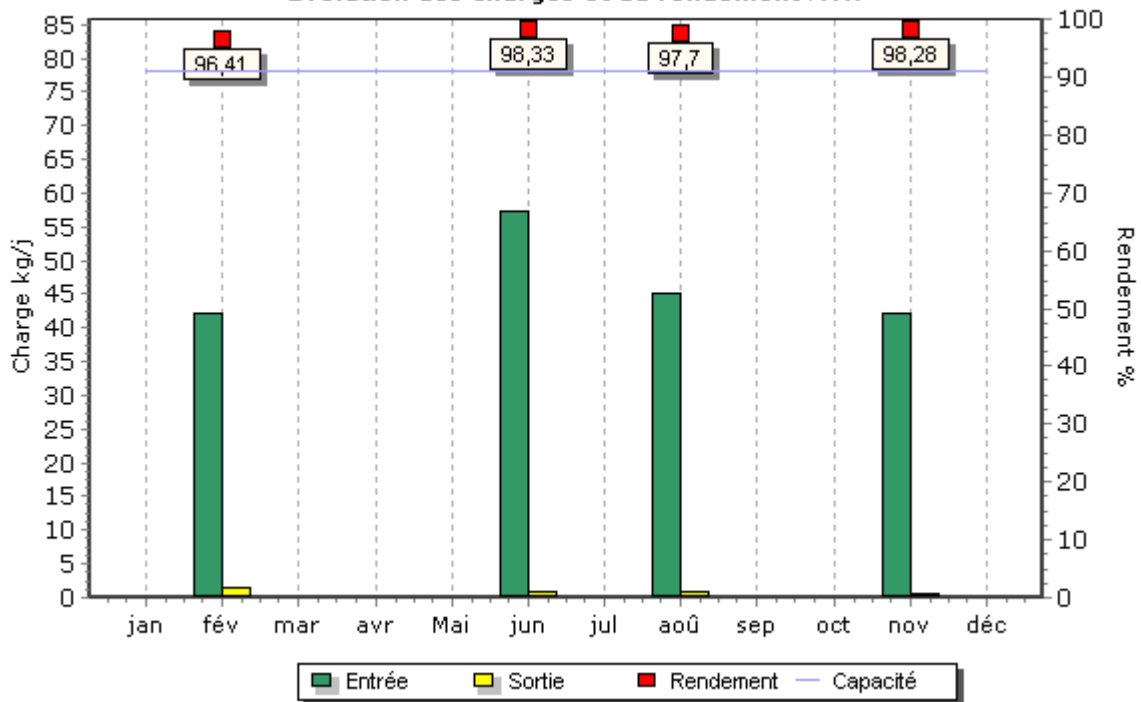
Evolution des charges et du rendement par paramètre



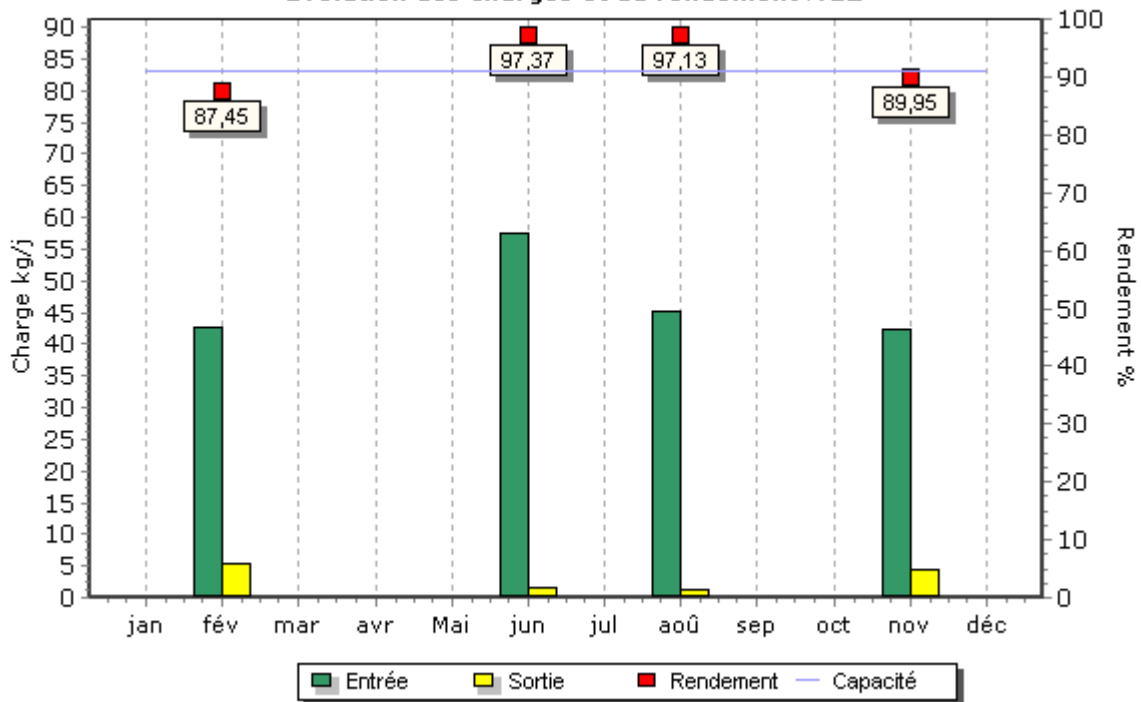
Evolution des charges et du rendement DBO5



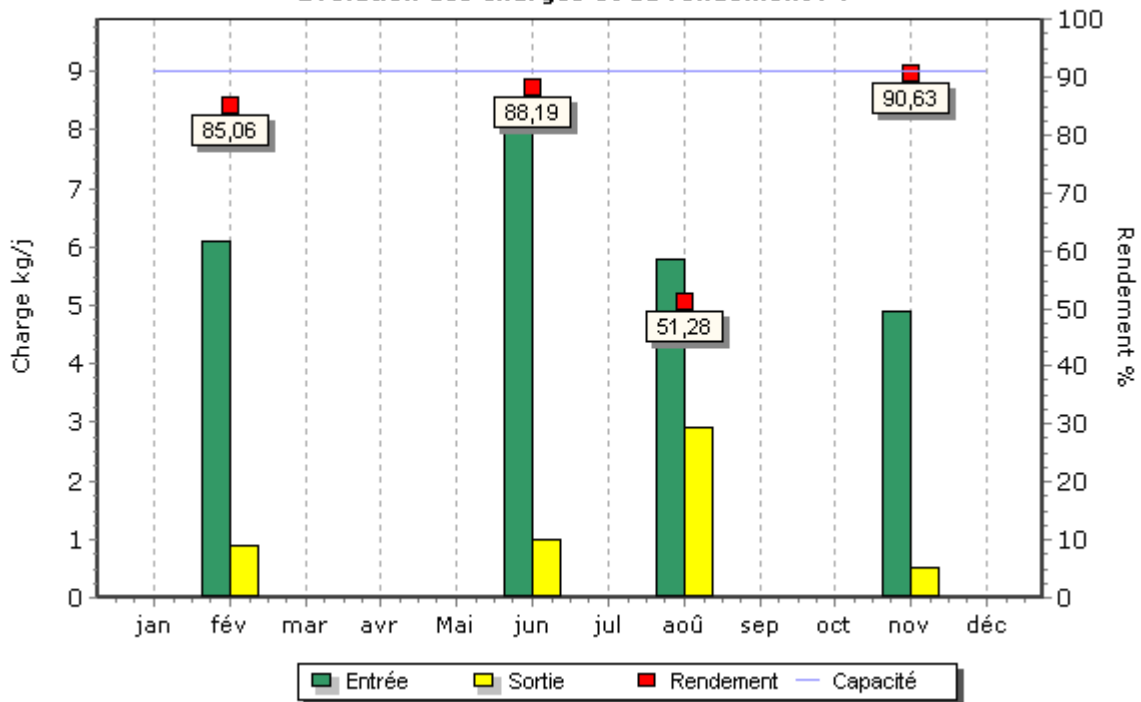
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



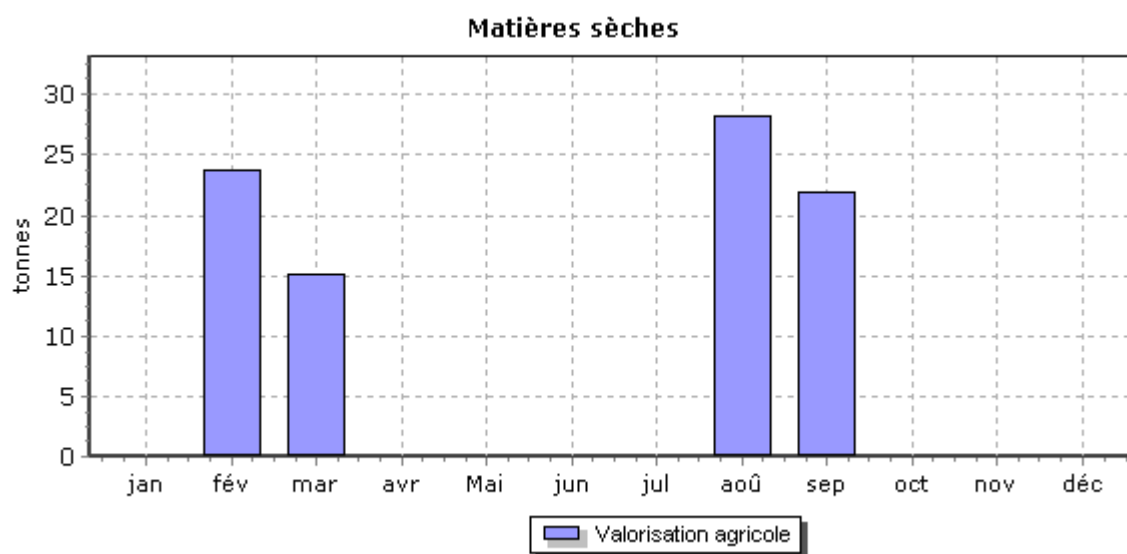
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités :

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
10/12/2015	Oui	Non	Enterocoq		Pas de dépassement sur Ecoli. Augmentation du taux de chloration. Ensuite RAS.

Boues évacuées par mois :



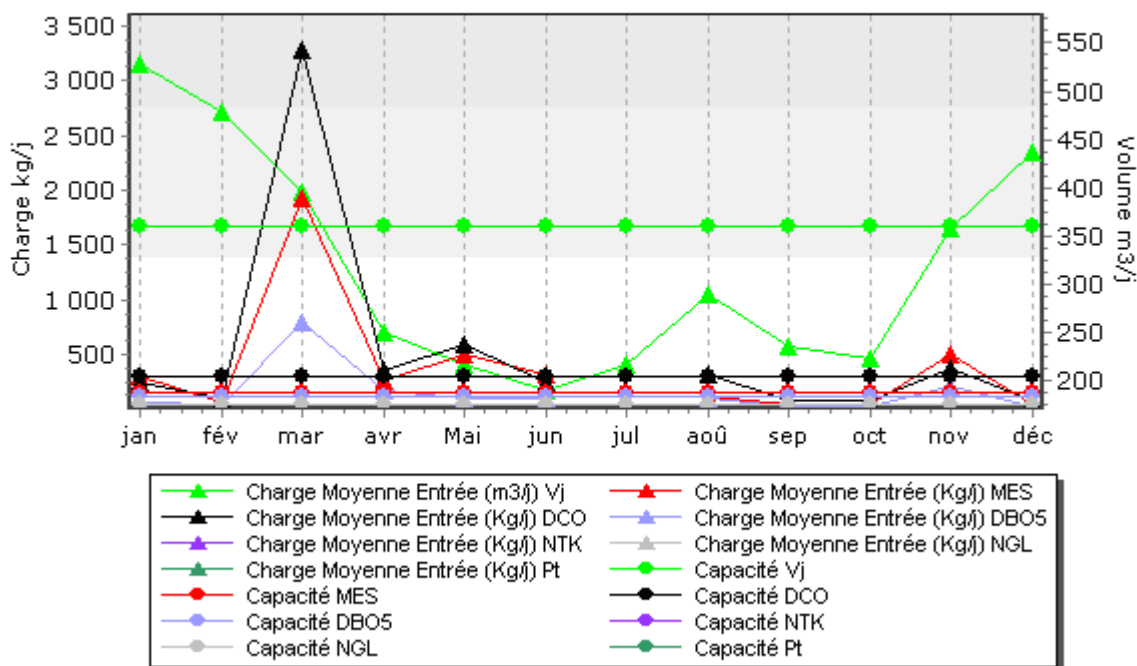
Station d'épuration Varengeville sur Mer

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	527	1 / 1	290	238	63	-	-	-
février	478	1 / 1	53	96	34	16,2	17,0	1,7
mars	395	1 / 1	1 934	3 284	782	-	-	-
avril	250	0 / 1	250	350	165	-	-	-
mai	218	1 / 1	500	581	100	-	-	-
juin	191	1 / 3	305	231	101	15,5	15,6	9,2
juillet	217	- / -	-	-	-	-	-	-
août	289	0 / 2	116	318	90	28,9	29,1	3,8
septembre	237	0 / 3	31	66	20	-	-	-
octobre	223	0 / 1	31	71	11	9,2	9,4	1,1
novembre	359	0 / 1	502	373	201	-	-	-
décembre	436	0 / 1	44	71	14	-	-	-

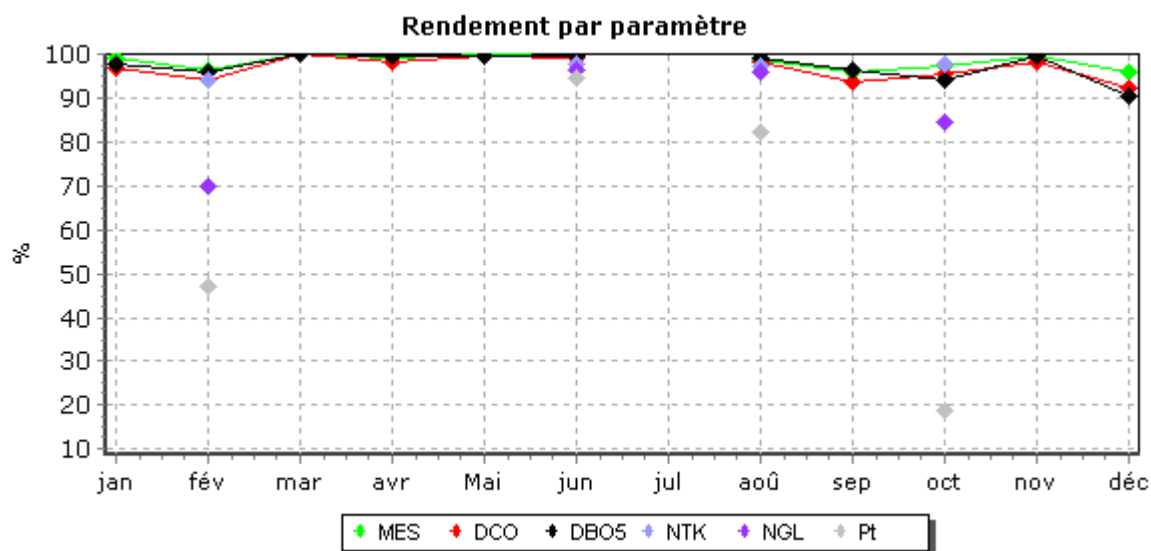
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

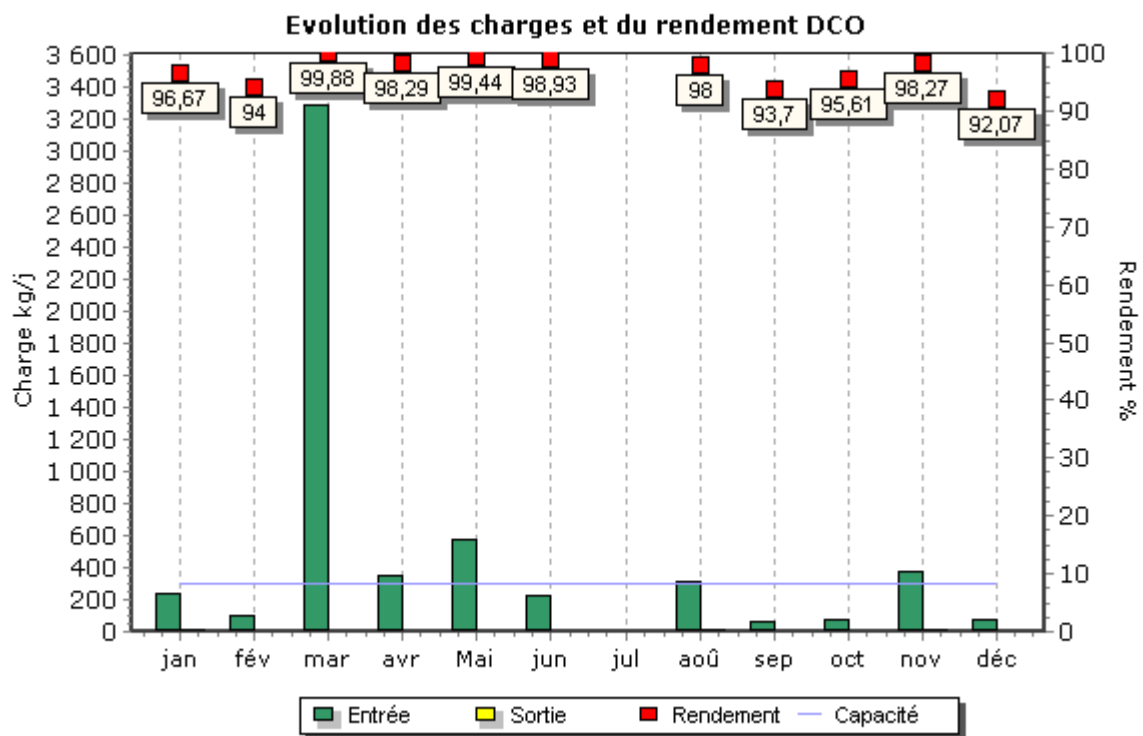
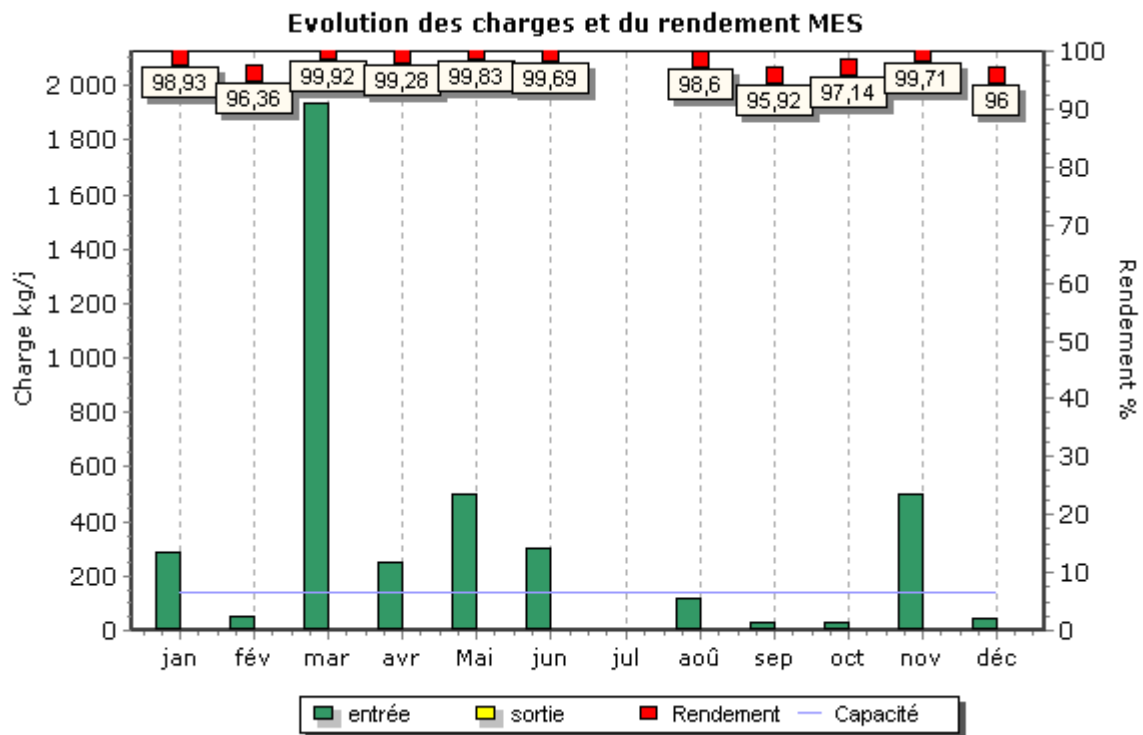


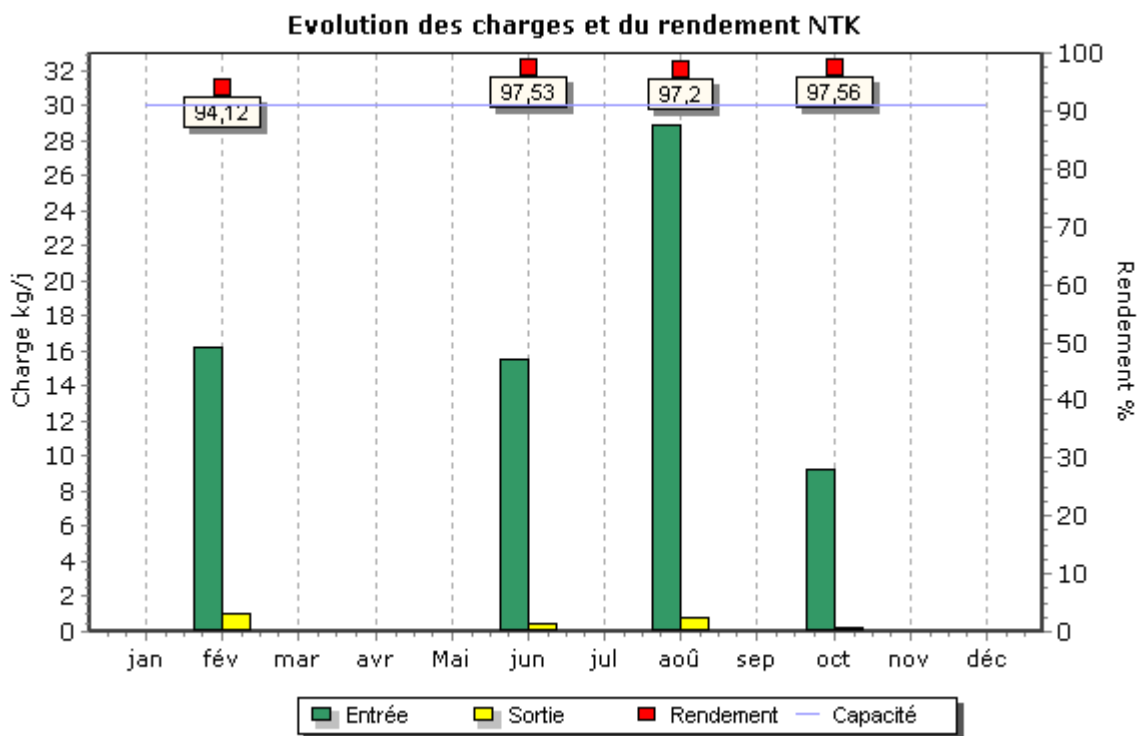
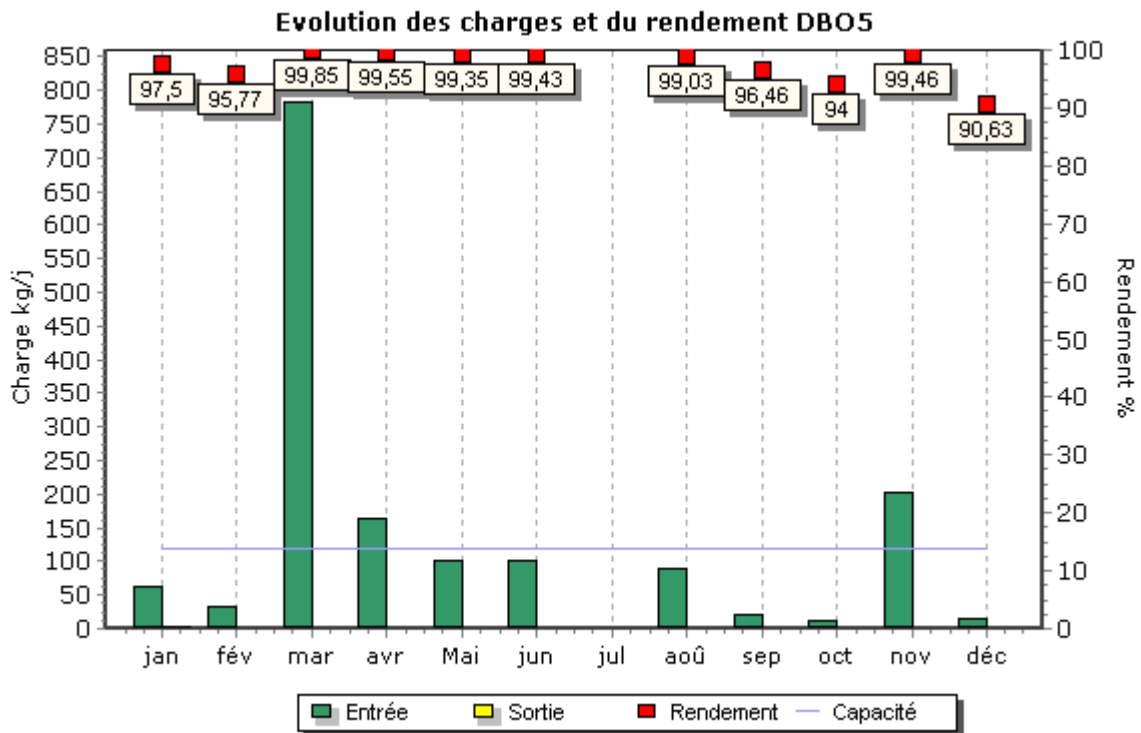
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,1	98,93	7,9	96,67	1,6	97,50						
février	1,9	96,36	5,7	94,00	1,4	95,77	1,0	94,12	5,1	69,98	0,9	47,22
mars	1,6	99,92	4,0	99,88	1,2	99,85						
avril	1,8	99,28	6,0	98,29	0,8	99,55						
mai	0,9	99,83	3,3	99,44	0,7	99,35						
juin	0,9	99,69	2,5	98,93	0,6	99,43	0,4	97,53	0,6	96,37	0,5	94,58
juillet												
août	1,6	98,60	6,4	98,00	0,9	99,03	0,8	97,20	1,3	95,68	0,7	82,31
septembre	1,3	95,92	4,2	93,70	0,7	96,46						
octobre	0,9	97,14	3,1	95,61	0,7	94,00	0,2	97,56	1,4	84,60	0,9	18,75
novembre	1,4	99,71	6,5	98,27	1,1	99,46						
décembre	1,7	96,00	5,7	92,07	1,3	90,63						

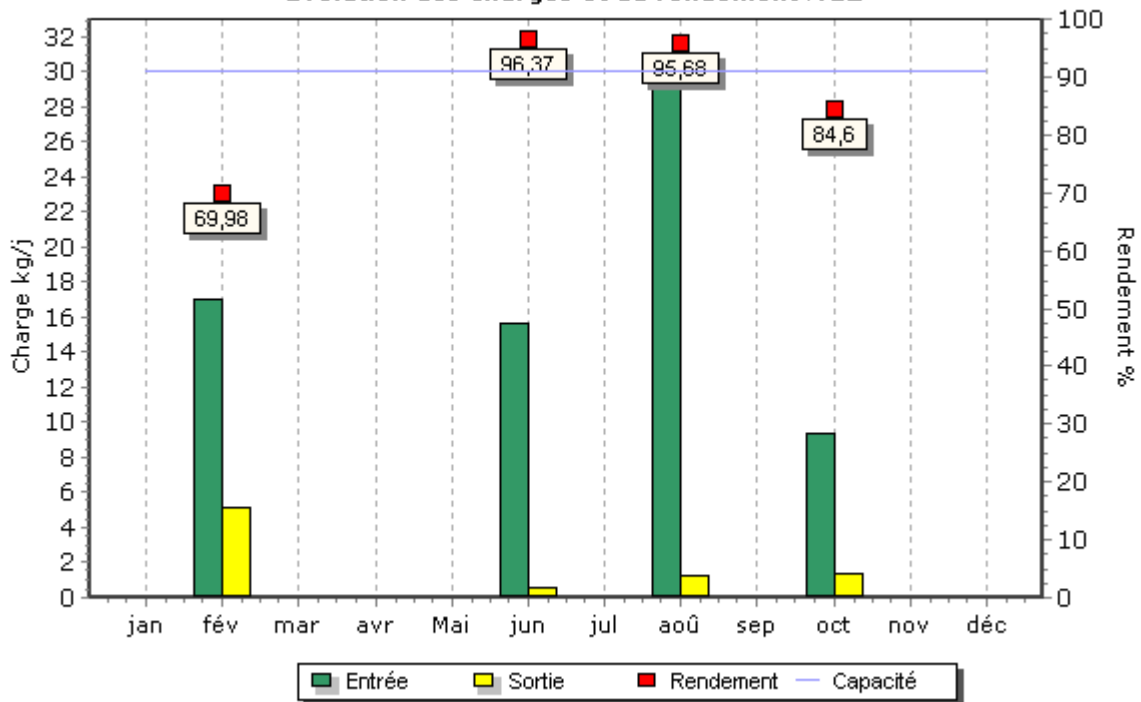


Evolution des charges et du rendement par paramètre :

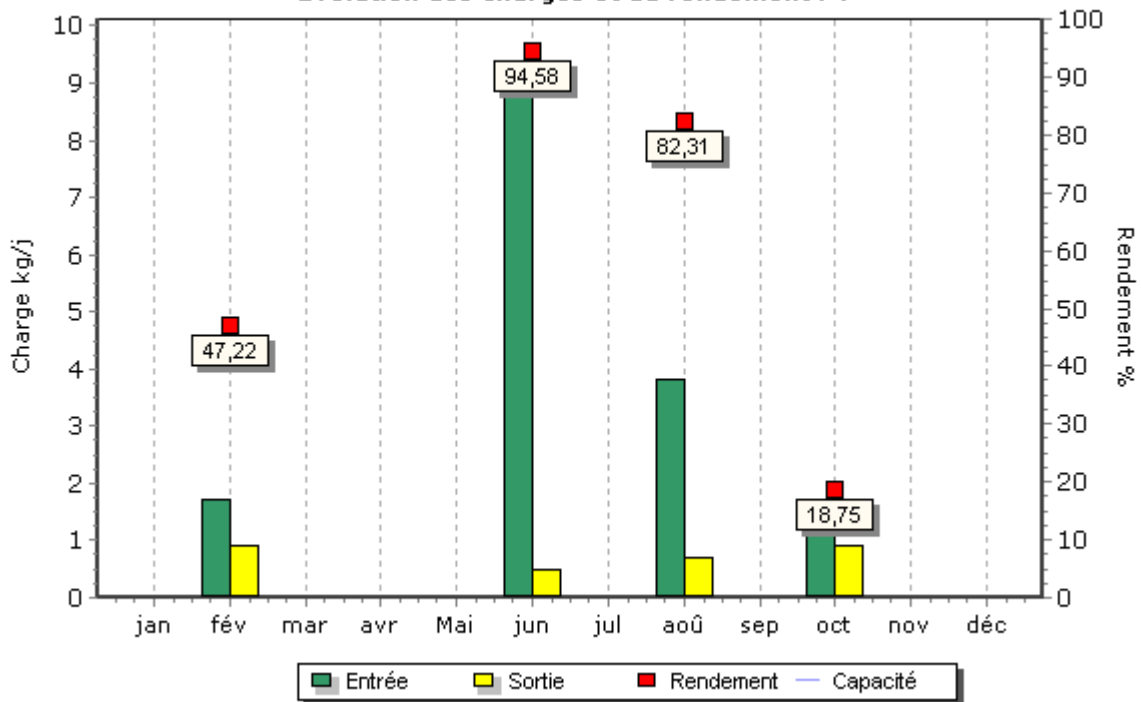




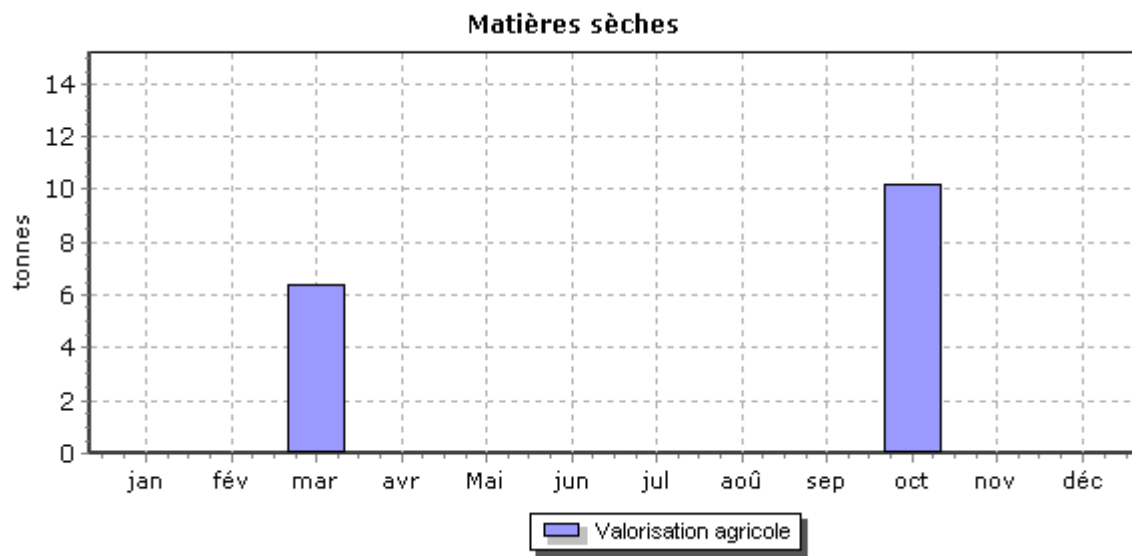
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois :



7.3. Données clientèle par commune

ANCOURT	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	728	726	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	253	254	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	13 396	19 281	43,9%
GREGES	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	823	819	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	356	5,0%
Assiette de la redevance (m3)	18 895	26 616	40,9%
HAUTOT SUR MER	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 843	1 844	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	883	887	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	74 391	90 211	21,3%
MARTIGNY	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	476	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	119	120	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	9 748	11 034	13,2%
MARTIN EGLISE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 576	1 571	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	691	697	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	52 227	76 674	46,8%
OFFRANVILLE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 176	3 168	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 308	1 314	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	148 908	123 831	-16,8%
SAINT AUBIN SUR SCIE	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 214	1 207	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	375	438	16,8%
Assiette de la redevance (m3)	67 043	68 485	2,2%
SAINTE MARGUERITE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	513	506	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	367	370	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	23 194	25 023	7,9%
TOURVILLE SUR ARQUES	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 263	1 260	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	487	486	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	38 013	35 204	-7,4%
VARENGEVILLE SUR MER	2014	2015	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 073	1 065	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	651	663	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	49 241	51 930	5,5%

7.4. La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

ANCOURT	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,26	249,64	0,56%
Part délégataire			158,70	160,08	0,87%
Abonnement			36,18	36,48	0,83%
Consommation	120	1,0300	122,52	123,60	0,88%
Part collectivité(s)			82,20	82,20	0,00%
Abonnement			9,16	9,16	0,00%
Consommation	120	0,6087	73,04	73,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			344,56	317,81	-7,76%
Part délégataire			195,29	195,29	0,0%
Abonnement			41,20	41,20	0,00%
Consommation	120	1,2841	154,09	154,09	0,00%
Part collectivité(s)			149,27	122,52	-17,92%
Abonnement			22,86	12,20	-46,63%
Consommation	120	0,9193	126,41	110,32	-12,73%
Organismes publics et TVA			115,26	112,96	-2,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			52,86	50,56	-4,35%
TOTAL € TTC			705,06	680,41	-3,50%

GREGES	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,26	249,64	0,56%
Part délégataire			158,70	160,08	0,87%
Abonnement			36,18	36,48	0,83%
Consommation	120	1,0300	122,52	123,60	0,88%
Part collectivité(s)			82,20	82,20	0,00%
Abonnement			9,16	9,16	0,00%
Consommation	120	0,6087	73,04	73,04	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			341,54	317,81	-6,95%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			149,27	122,52	-17,92%
Abonnement			22,86	12,20	-46,63%
Consommation	120	0,9193	126,41	110,32	-12,73%
Organismes publics et TVA			115,26	112,96	-2,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			52,86	50,56	-4,35%
TOTAL € TTC			705,06	680,41	-3,50%

HAUTOT SUR MER	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			274,62	226,97	-17,35%
Part délégataire			222,20	174,55	-21,44%
Abonnement			53,00	47,72	-9,96%
Consommation	120	1,0569	169,20	126,83	-25,04%
Part collectivité(s)			45,06	45,06	0,00%
Abonnement			11,46	11,46	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			283,97	286,99	1,06%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			91,70	91,70	0,00%
Abonnement			30,50	30,50	0,00%
Consommation	120	0,5100	61,20	61,20	0,00%
Organismes publics et TVA			110,96	108,63	-2,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			48,56	46,23	-4,80%
TOTAL € TTC			669,55	622,59	-7,01%

MARTIGNY	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			210,27	226,97	7,94%
Part délégataire			147,94	174,55	17,99%
Abonnement			34,82	47,72	37,05%
Consommation	120	1,0569	113,12	126,83	12,12%
Part collectivité(s)			50,33	45,06	-10,47%
Abonnement			4,60	11,46	149,13%
Consommation	120	0,2800	45,73	33,60	-26,53%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	12,00	7,36	-38,67%
Collecte et dépollution des eaux usées			479,25	523,47	9,23%
Part délégataire			192,27	236,49	23,00%
Abonnement			40,00	82,40	106,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			286,98	286,98	0,00%
Abonnement			23,00	23,00	0,00%
Consommation	120	2,1998	263,98	263,98	0,00%
Organismes publics et TVA			126,95	132,28	4,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			64,55	69,88	8,26%
TOTAL € TTC			816,47	882,72	8,11%

MARTIN EGLISE	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			305,44	305,44	0,00%
Part délégataire			160,08	160,08	0,00%
Abonnement			36,48	36,48	0,00%
Consommation	120	1,0300	123,60	123,60	0,00%
Part collectivité(s)			138,00	138,00	0,00%
Abonnement			9,16	9,16	0,00%
Consommation	120	1,0737	128,84	128,84	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			315,99	315,99	0,00%
Part délégataire			193,47	193,47	0,00%
Abonnement			41,20	41,20	0,00%
Consommation	120	1,2689	152,27	152,27	0,00%
Part collectivité(s)			122,52	122,52	0,00%
Abonnement			12,20	12,20	0,00%
Consommation	120	0,9193	110,32	110,32	0,00%
Organismes publics et TVA			115,85	115,85	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			53,45	53,45	0,00%
TOTAL € TTC			737,28	737,28	0,00%

OFFRANVILLE	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			235,69	231,63	-1,72%
Part délégataire			147,94	148,52	0,39%
Abonnement			34,82	34,96	0,40%
Consommation	120	0,9463	113,12	113,56	0,39%
Part collectivité(s)			75,75	75,75	0,00%
Abonnement			11,44	11,44	0,00%
Consommation	120	0,5359	64,31	64,31	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	12,00	7,36	-38,67%
Collecte et dépollution des eaux usées			367,65	370,67	0,82%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			175,38	175,38	0,00%
Abonnement			7,62	7,62	0,00%
Consommation	120	1,3980	167,76	167,76	0,00%
Organismes publics et TVA			117,18	117,26	0,07%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			54,78	54,86	0,15%
TOTAL € TTC			720,52	719,56	-0,13%

SAINT AUBIN SUR SCIE	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			231,63	231,63	0,00%
Part délégataire			148,52	148,52	0,00%
Abonnement			34,96	34,96	0,00%
Consommation	120	0,9463	113,56	113,56	0,00%
Part collectivité(s)			75,75	75,75	0,00%
Abonnement			11,44	11,44	0,00%
Consommation	120	0,5359	64,31	64,31	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			368,35	368,35	0,00%
Part délégataire			192,97	192,97	0,00%
Abonnement			40,70	40,70	0,00%
Consommation	120	1,2689	152,27	152,27	0,00%
Part collectivité(s)			175,38	175,38	0,00%
Abonnement			7,62	7,62	0,00%
Consommation	120	1,3980	167,76	167,76	0,00%
Organismes publics et TVA			117,03	117,03	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			54,63	54,63	0,00%
TOTAL € TTC			717,01	717,01	0,00%

SAINTE MARGUERITE SUR MER	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			274,62	226,97	-17,35%
Part délégataire			222,20	174,55	-21,44%
Abonnement			53,00	47,72	-9,96%
Consommation	120	1,0569	169,20	126,83	-25,04%
Part collectivité(s)			45,06	45,06	0,00%
Abonnement			11,46	11,46	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			283,97	286,99	1,06%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			91,70	91,70	0,00%
Abonnement			30,50	30,50	0,00%
Consommation	120	0,5100	61,20	61,20	0,00%
Organismes publics et TVA			110,96	108,63	-2,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			48,56	46,23	-4,80%
TOTAL € TTC			669,55	622,59	-7,01%

TOURVILLE SUR ARQUES	m³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			235,69	231,63	-1,72%
Part délégataire			147,94	148,52	0,39%
Abonnement			34,82	34,96	0,40%
Consommation	120	0,9463	113,12	113,56	0,39%
Part collectivité(s)			75,75	75,75	0,00%
Abonnement			11,44	11,44	0,00%
Consommation	120	0,5359	64,31	64,31	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	12,00	7,36	-38,67%
Collecte et dépollution des eaux usées			367,65	370,67	0,82%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			175,38	175,38	0,00%
Abonnement			7,62	7,62	0,00%
Consommation	120	1,3980	167,76	167,76	0,00%
Organismes publics et TVA			117,18	117,26	0,07%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			54,78	54,86	0,15%
TOTAL € TTC			720,52	719,56	-0,13%

VARENDEVILLE SUR MER	m ³	Prix au 01/01/2016	Montant au 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	N/N-1
Production et distribution de l'eau			274,62	226,97	-17,35%
Part délégataire			222,20	174,55	-21,44%
Abonnement			53,00	47,72	-9,96%
Consommation	120	1,0569	169,20	126,83	-25,04%
Part collectivité(s)			45,06	45,06	0,00%
Abonnement			11,46	11,46	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0613	7,36	7,36	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			283,97	286,99	1,06%
Part délégataire			192,27	195,29	1,57%
Abonnement			40,00	41,20	3,00%
Consommation	120	1,2841	152,27	154,09	1,20%
Part collectivité(s)			91,70	91,70	0,00%
Abonnement			30,50	30,50	0,00%
Consommation	120	0,5100	61,20	61,20	0,00%
Organismes publics et TVA			110,96	108,63	-2,10%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
TVA			48,56	46,23	-4,80%
TOTAL € TTC			669,55	622,59	-7,01%

7.5. Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.6. L’empreinte environnementale

Protéger l’eau, c’est d’abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le développement d’outils adaptés permet d’évaluer de manière pertinente l’empreinte carbone et l’empreinte eau des services publics de l’eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d’actions visant à limiter les impacts et à réduire l’empreinte du service.

Veolia s’est également engagée dans la cotation développement durable de certains services publics d’eau et d’assainissement afin de mesurer l’efficacité de ses actions au regard d’une performance globale.

7.7. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2015 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Compagnie Fermière de Services Publics au sein du Centre Régional Haute Normandie de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, et dans le contexte très évolutif dans lequel s'inscrit son activité et qui est marqué par des attentes renforcées des clients, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs plus resserrés (en lieu et place des 34 Centres Opérationnels et 8 Régions antérieurs), s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour répondre aux exigences des clients de Veolia Eau, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux précédemment alloués en Région. Parallèlement, la fonction comptable, mutualisable, a été regroupée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Fermière de Services Publics a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2015 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux aux moyens renforcés, s'est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, le Centre Régional Haute Normandie mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 224 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 144 d'entre eux par l'ancien Centre Seine Maritime et pour 80 d'entre eux par l'ancien Centre Eure-Oise.

Ce Centre Régional est rattaché à la Zone Ile de France Nord Ouest, qui couvre désormais le périmètre des anciennes Régions Ile de France et Nord Ouest désormais supprimées. Enfin, ce Centre Régional bénéficie désormais directement à son niveau de moyens renforcés, et issus notamment d'une partie des moyens des anciens Centres et Régions supprimés.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2015 par la Société :

- ◆ D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2015 comme en 2014 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société,
- ◆ D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2015 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

1. Changement(s) d'estimation

L'évolution du système d'information comptable de Veolia Eau a permis à la Société d'établir ses CARE directement au sein de celui-ci et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, au moyen d'une application spécifique. Cette évolution permet une traçabilité et une réactivité encore accrues dans le processus d'élaboration des CARE. Pour accompagner ce changement, le mode de détermination de la clef de répartition « valeur ajoutée » a été simplifié :

- ◆ d'une part celle-ci est déterminée désormais directement au seul niveau du contrat et non plus, comme c'était le cas antérieurement « en cascade », c'est-à-dire que les charges indirectes engagées à un niveau donné étaient réparties en ajustant la valeur ajoutée des contrats de charges engagées à des niveaux intermédiaires,
- ◆ d'autre part, le nombre de postes de charges venant en minoration de la valeur ajoutée a été réduit pour ne plus concerner désormais que les charges contractuelles et les achats d'eau en gros. Enfin, un « forfait » de peines et soins de 5% est appliqué sur ces achats d'eau en gros,
- ◆ l'évolution décrite au présent paragraphe (et plus amplement détaillée au § 3.2) a été analysée comme un changement d'estimation.

2. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente, en appréciant grâce aux données de gestion les volumes livrés aux consommateurs et non encore relevés à la clôture de l'exercice. Le cas échéant, les écarts d'estimation sont régularisés dans le chiffre d'affaires de l'année suivante.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

3. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 3.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 3.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 3.1.2).

3.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 3.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 3.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

3.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputé directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de certains impôts locaux, etc.

Il est par ailleurs rappelé que l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est venue, avec la Contribution Foncière des Entreprises, se substituer à la Taxe Professionnelle. Alors que cette dernière était largement assise sur les installations et immobilisations attachées aux contrats (et alors imputée directement sur ceux-ci), la CVAE est calculée globalement au niveau de l'entreprise. A ce titre, elle a un caractère de charge indirecte et est répartie en application des modalités décrites au paragraphe § 3.2 (Charges réparties). La CFE est quant à elle imputée directement au contrat ou à un niveau supérieur (et alors répartie en tant charge indirecte) selon le périmètre de l'assiette.

Enfin, le déploiement de nouveaux outils en 2014 et 2015 a permis de renforcer la finesse d'imputation des différentes charges opérationnelles et en particulier celle des dépenses de personnel opérationnel en facilitant l'imputation au contrat ou au chantier. Ces actions ont eu pour effet d'augmenter la part des charges imputées directement au contrat.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

3.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir notes 4 et 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;

- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat (voir note 5 ci-après) puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

3.1.3. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2015 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contributions sociale et exceptionnelle additionnelles (représentant au total jusqu'à 4,67 points d'impôt) applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

3.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

3.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 3.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

3.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

3.3. Autres charges

3.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 3.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

3.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2015 au titre de l'exercice 2014.

3.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2015 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2016.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1993, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*
5. *S'agissant des contrats concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 concernant les contrats de Délégation de Service Public dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels l'examen des clauses contractuelles prévu par l'Arrêt n'étaient pas encore finalisées au 31 12 2015 ou encore faisant l'objet d'une procédure judiciaire, la durée initiale du contrat a été maintenue.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.8. Actualité réglementaire 2015

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ Loi NOTRe

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions. Cette dernière loi a notamment complété les orientations fondamentales du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

- ✓ en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne et les zones insulaires, ou en fonction de la densité de population sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- ✓ en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre situé sur le même territoire ;
- ✓ en organisant le transfert obligatoire de compétences «eau potable» et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020. Le législateur concentre ainsi entre les mains des EPCI à fiscalité propre l'ensemble des compétences d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

→ GEMAPI.

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi MAPTAM de janvier 2014.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2015 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences.

- ◆ La Loi NOTRe du 7 août 2015 reporte au 1 janvier 2018 la prise des compétences visées par les communes ou les EPCI à fiscalité propre ;
- ◆ Le Décret 2015 – 526 porte sur les modalités de qualification du niveau de protection, de gestion et de transfert des ouvrages (digues) contre les crues ou les submersions marines ;
- ◆ Le Décret 2015 – 693 précise les modalités d'indemnisation par l'Etat des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- ◆ Le Décret 2015-1038 : délimitation des périmètres géographiques et des interventions respectifs des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB).
- ◆ Enfin, la circulaire ministérielle du 21 octobre 2015 précise les modalités d'application de la GEMAPI dans la perspective de la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

→ *Marchés publics.*

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a posé les grandes lignes de la nouvelle mouture du code des marchés publics. Elle rassemble, au sein d'un corpus unique, les règles régissant tous les contrats constituant des marchés publics au sens des directives européennes. Elle tend à rationaliser les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics. Elle regroupe en un seul dispositif les dispositions concernant différentes obligations de publicité et mise en concurrence, tout en conservant des dispositions propres à chaque catégorie de contrats et en prenant en compte les spécificités de certains acheteurs, notamment dans le secteur des réseaux. Un décret viendra en préciser l'application. Le dispositif dans son ensemble entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} avril 2016 pour respecter les échéances européennes

Parallèlement, le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 est venu relever le seuil de dispense de procédure qui passe de 15 000 € HT à 25 000 € HT. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Les seuils européens de passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des concessions de travaux publics changent au 1^{er} janvier 2016.

Le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, modifie les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2016 qui passent de :

- ◆ 134 000 à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;
- ◆ 207 000 à 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- ◆ 414 000 à 418 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ainsi que pour les marchés publics de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité
- ◆ 5 186 000 à 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le décret modifie également le code général des collectivités territoriales afin d'aligner sur le seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de services passés par les collectivités territoriales le seuil à partir duquel les marchés et contrats passés par ces collectivités et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

→ *Principe « silence vaut acceptation ».*

Par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013, le législateur a entendu inverser le principe selon lequel le silence de l'administration valait implicitement refus. Cette inversion résulte du « Choc de simplification » promis par le Gouvernement.

En 2014, ont été ainsi publiés 42 décrets d'application qui tendent à préciser les exceptions et adaptations du nouveau principe « le silence de l'administration gardé pendant 2 mois vaut décision implicite d'acceptation ».

Le 10 novembre 2015, ont été publiés 11 nouveaux décrets d'application dont deux (*décret n° 2015-1459 et décret n° 2015-1461*) ont introduit un certain nombre d'exceptions relatives aux activités de l'eau et de l'assainissement (Silence Vaut Refus ou Silence Vaut Acceptation avec dérogation de délai). Par conséquent, il appartient à tout demandeur de vérifier systématiquement au préalable dans des listes annexées à la loi ou aux décrets d'application si la demande adressée à l'administration est susceptible de faire naître une décision implicite d'accord ou une décision implicite de refus et dans quel délai (2 mois ou bien au-delà). Pour sécuriser la procédure administrative, il est possible de demander une « attestation » à l'autorité administrative pour les décisions implicites d'acceptation.

Ce nouveau principe et ses exceptions est rentré en vigueur au 12 novembre 2015 pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

→ *Travaux à proximité des réseaux.*

L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe pour l'année 2015 le barème des redevances pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers (Guichet Unique).

L'arrêté du 22 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen (QCM) pour l'obtention l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Notamment, cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1 janvier 2018.

Par ailleurs, ce même arrêté introduit l'utilisation d'un Fond de Plan au nouveau format 'PCRS' (très grande échelle) lors des transmissions des réponses aux DICT de manière dématérialisée.

→ *Amiante.*

En application de l'article R 1334-23 du code de la santé publique, l'arrêté du 1er juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'Inéris, modalités d'interventions sur ce type de canalisations). Cet arrêté précise les modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante (modèle de courrier).

→ *Transition énergétique et émission de GES.*

💧 **CEE.**

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE et codifié aux articles R. 221-1 à R. 221-25 du Code de l'énergie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010. Ce dispositif les oblige à entreprendre différentes actions auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) pour atteindre les objectifs prévus pour une période donnée.

La troisième période d'obligations d'économies d'énergie 2015-2017 a commencé le 1er janvier 2015, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac.

L'article 30 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) crée une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le Décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux certificats d'économie d'énergie a été pris dans ce sens.

💧 **Audit énergétique.**

L'obligation de réaliser un audit énergétique découle de la directive du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique. Le premier audit énergétique ou une certification de système de management de l'énergie (ISO 50001) doivent être établis au plus tard le 5 décembre 2015 et ne concerne que les grandes entreprises.

Dans un communiqué du 16 novembre 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a autorisé un report de délai au 30 juin 2016 pour la remise des justificatifs dans la mesure où la démarche a bien été engagée avant le 5 décembre 2015.

💧 **Bilans des Emissions de GES.**

L'Article 75 de la loi dite « Grenelle II », dorénavant codifié aux articles L 229-25, R 229-46 à R 229-50 du code de l'environnement impose depuis 2012 à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) engendrées par leurs activités, comportant une synthèse des actions de réduction envisagées.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et ses textes d'application prévoient de faire converger le Bilan GES avec l'audit énergétique (périodicité de 4 ans).

L'ordonnance n°2015-1737 et décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 modifient les obligations des entreprises relatives aux bilans d'émissions de GES dans ce sens et une plateforme informatique administrée par l'ADEME centralise les données.

◆ **Budgets carbone nationaux et stratégie nationale bas carbone (SNBC).**

Mesure d'application importante de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173 TECV), le Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 fixe les budgets carbone nationaux et adopte la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'État, les collectivités territoriales et les personnes morales de droit public doivent prendre en compte la SNBC dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES. Les budgets carbone sont les plafonds nationaux d'émission de GES et sont présentés par grands secteurs (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergie, déchets). Les leviers d'action pour le secteur de l'eau et de l'assainissement sont notamment : la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités – la valorisation énergétique des déchets – la réduction des émissions de méthane des stations d'épuration.

→ **Eaux pluviales urbaines & maîtrise de l'imperméabilisation.**

Le Décret 2015-1039, entré en vigueur le 21 août 2015, détaille les modalités de mise en œuvre du service de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions de service public administratif qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler «les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

Par ailleurs, le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, pris en application de la Loi ALUR de mars 2014, s'inscrit dans le cadre de la réforme du PLU. Il prévoit notamment la possibilité d'imposer une part minimale de surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. Le règlement du PLU peut imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement.

→ **Conventions de mandat.**

Pris en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, le Décret n° 2015-1670 précise les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics pour l'encaissement de leurs recettes : mentions du mandat, modalités de contrôle des opérations, conditions de restitution des fonds, etc. Il étend également le champ des recettes dont l'encaissement peut être confié un organisme public ou privé. Enfin, il précise que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public qui est réputé rendre un avis dans un délai d'un mois. Ce délai pourrait avoir des répercussions sur les procédures de délégation de service public lorsque le délégataire manie des fonds publics.

→ *TVA - Suppression de la procédure de transfert du droit à déduction pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2016.*

Afin de se conformer au droit communautaire, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 supprime la procédure de transfert de droit à déduction de la TVA, prévu à l'article 210 annexe II du CGI.

Cette procédure permettait aux collectivités, non assujetties à la TVA sur leur activité déléguée, de récupérer, via le délégataire, la TVA sur les investissements qu'elles réalisaient dans le cadre des services publics délégués.

Il est à noter que cette suppression ne s'appliquant qu'aux nouveaux contrats **signés** à compter du 1er janvier 2016, la procédure de transfert de droit à déduction reste, dès lors, applicable aux anciens contrats qui la prévoyait.

→ **L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 ET NOTE TECHNIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2015 : EXPLICATIONS**

L'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 19 août 2015) relatif "aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH" remplace l'arrêté du 22 juin 2007 et les nouvelles dispositions sont applicables dès le 1er janvier 2016.

Il comprend 25 articles et 3 annexes. Il est structuré de la sorte :

- ◆ **Articles généraux (art. 1 à 3)** dont un ensemble de 32 définitions
- ◆ Chapitre I (art. 4 à 10) : Règles d'implantation et de conception du système d'assainissement
- ◆ Chapitre II (art. 11 à 16) : Règles d'exploitation et d'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et de traitement des eaux usées
- ◆ Chapitre III (art.17 à 20) : Surveillance des systèmes d'assainissement
- ◆ Chapitre IV (art.21 à 25) : Evaluation de la conformité des systèmes d'assainissement et contrôles.
 - Annexe 1 : Autosurveillance des STEP
 - Annexe 2 : Modalités d'autosurveillance des STEP
 - Annexe 3 : Performances minimales des STEP

Cet arrêté est complété par une **note technique** du MEDDE, datée du **7 septembre 2015**, qui détaille les critères d'évaluation de la conformité du système de collecte, notamment par temps de pluie, ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. Elle comprend 3 parties :

- ◆ Partie I : Autosurveillance des ouvrages de rejets du système de collecte
- ◆ Partie II : Evaluation de la conformité de la collecte par temps de pluie
- ◆ Partie III : Cas des systèmes de collecte non conformes

Des **guides techniques** et **méthodologiques** viendront compléter ou préciser la note technique pour en faciliter la mise en œuvre.

PRINCIPALES MODIFICATIONS ET ECHÉANCES

Globalement, ce nouveau texte et sa note technique reprennent les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007, en y apportant toutefois les principales modifications suivantes :

- ◆ Il impose l'ensemble des obligations réglementaires aux seuls Maîtres d'ouvrage (suppression de la notion d'exploitant)
- ◆ Il organise la collecte et la consolidation des données d'autosurveillance notamment lorsqu'il y a plusieurs maîtrises d'ouvrage (c'est le maître d'ouvrage de la STEP le responsable final)
- ◆ Il définit plus clairement les règles d'évaluation des réseaux de collecte notamment par temps de pluie
- ◆ Il fixe quelques nouvelles **obligations** à remplir, au plus tard, selon le calendrier suivant :

Au 01/12/2015 :

- ◆ STEP = 2.000 EH : Passage à 12 bilans par an dès 2016 (au lieu de 2)
- ◆ STEP > 2.000 EH : Réalisation 2 analyses de boues /an (Valeur agro, CTO, CTM, As + B) quelle que soit la filière d'évacuation.
- ◆ STEP de 1.000 à 10.000 EH : augmentation du suivi siccité des boues

Au 01/01/2016 :

- ◆ Toutes les STEP doivent disposer d'un disconnecteur (type BA)
- ◆ DO/TP > 2.000 EH : mesure temps de déversement & estimation débits déversés
- ◆ TP > 2.000 EH sur réseau EU : mesure temps de déversement journaliers
- ◆ DO/TP > 10.000 EH : mesure débit en continu et estimation des charges si plus de 10 déversements/an

Au 19/08/2017 :

- ◆ STEP \geq 2.000 EH (en service au 1/07/2015) : réalisation d'une Analyse de défaillance

Au 19/08/2019 :

- ◆ Existence de capacité de stockage 6 mois si épandage des boues (sauf dérogation)

Au 19/08/2020 :

- ◆ Agglomérations \geq 10.000 EH : mise en œuvre d'un diag. permanent des réseaux

Au 19/08/2025 :

- ◆ Agglomérations < 10.000 EH : réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement (tous les 10 ans)

La **note technique** du **7 septembre 2015** du MEDDE demande, quant à elle, que :

- Soit effective au 31/12/2015 l'autosurveillance des réseaux et la transmission mensuelle des données au format SANDRE
- Les arrêtés préfectoraux d'autorisation soient, au besoin, mis à jour
- Soit fixée, par arrêté, la règle d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte selon l'une des 3 options suivantes :
 - ◆ Les rejets de temps de pluie < 5 % volumes produits par l'agglomération durant l'année
 - ◆ Les rejets de temps de pluie < 5% des flux de pollution produits par l'agglomération durant l'année
 - ◆ Moins de 20 j de déversement constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir soumis à autosurveillance
- Soit régularisées dans un délai de 2 ans les demandes d'autorisation ou de déclaration de l'ensemble des déversoirs, si tel n'est pas le cas.

CONSEQUENCES

L'application de ces textes pourrait conduire :

- A la mise en évidence de **non-conformités plus nombreuses** :
 - ◆ des réseaux : défaut d'instrumentation, déversement trop nombreux, absence de manuel... (voire demain des STEP qui recevront plus d'effluents)
 - ◆ des STEP : exigibilité des normes en deçà du débit de référence (= *percentile 95 des débits arrivant à la STEP*), valeurs réductrices applicables désormais aux rejets des petites STEP (< 2.000 EH)
- A la nécessité probable, à termes, de **revisiter le dimensionnement des réseaux et des STEP** même si le texte essaie au maximum de limiter ce risque (Bassin de stockage, techniques alternatives...)
- A une **réduction des primes** des Agences de l'Eau par application de coefficients « minorateurs » en cas de non-respect de ces dispositions ou de non-conformité.

Veolia se tient à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en place de cette nouvelle réglementation.

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.*

L'arrêté du 20 mars 2015 (JO du 2 avril 2015) met à jour *les modalités de contrôle du suivi des rejets pour prendre en compte les substances dangereuses pour l'environnement, récemment incluses dans le calcul de l'assiette de cette redevance.*

Certaines dispositions réglementaires (arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte) ont été modifiées afin d'actualiser les règles de calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, en prenant en compte les substances dangereuses pour l'environnement (SDE).

En tant que nouvel élément constitutif de cette pollution, les substances dangereuses doivent désormais être prises en compte lors de la réalisation des analyses et du suivi régulier des rejets.

Cet arrêté introduit également de nouvelles dispositions relatives au contrôle de conformité du suivi régulier des rejets.

→ *Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE).*

La note technique du MEDDE du 19 janvier 2015 modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU).

Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats sur les substances dangereuses dans les eaux (RSDE) de la campagne initiale par l'INERIS, la note prévoit diverses mesures de simplification dont, notamment, le gel des campagnes dites 'régulières' pour l'année 2016.

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015, un texte du MEDDE précisera le nouveau protocole des campagnes régulières qui seront mises en œuvre à partir de 2017.

→ *Sous-Produits.*

Par arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes, il est rappelé que sous certaines conditions, des produits destinés à l'agriculture peuvent sortir du statut du déchet, à condition de respecter des normes rendues obligatoires et listées par arrêté interministériel :

Deux nouvelles normes portant sur les sous-produits issus du traitement des eaux usées s'ajoutent à cette liste :

- > NF U 44-003 (août 2015). - Amendements basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux.
- > NF U 44-095 (mai 2002). - Amendements organiques. - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux,

→ *Emissions polluantes (combustion, incinération ou coïncinération boues de STEU).*

En janvier 2015, le Ministère de l'Ecologie a publié un « Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles » afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux émissions de leurs installations. Ce guide, sous forme de questions/ réponses, traite, notamment du classement des activités industrielles au titre de la nomenclature des installations classées, de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), ainsi que de la détermination des valeurs limites d'émission (VLE).

Par ailleurs, le Ministère de l'écologie a publié le 16 avril 2015 neuf fiches techniques sur le site de l'inspection des installations classées afin d'aider les industriels à mieux appréhender les questions relatives aux installations de combustion.

Une nouvelle directive (2015/2193) du 25 novembre 2015 relative aux installations de combustion moyenne apporte des modifications sur le plafonnement des émissions en SO₂, NO_x et poussières, avec une application dès 2018.

→ *Seveso 3.*

Le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 a transposé la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et est applicable depuis le 1er juin 2015. L'objet de cette transposition a été de modifier la nomenclature des ICPE.

Selon l'article L 513-1 du code de l'environnement, en cas de changement de classement ICPE, l'exploitant a le droit de continuer d'exploiter l'installation sous réserve de se faire connaître du préfet avant le 01/06/2016 pour les établissements devenant SEVESO au 1/06/2015.

→ *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*

Le délai de présentation fixé antérieurement à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année. C'est pourquoi, le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics (RPQS), le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. En d'autres termes, le RPQS de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

→ *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le décret précité introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016. Elle inclut en outre une obligation de transmission au Préfet de chaque département ainsi qu'une information du public sur la mise à disposition de ces données.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'ouverture des données publiques tel que confirmé par la Loi 2015-1779 du 28 décembre 2015 sur les modalités de réutilisation des informations du secteur public.

Assainissement et qualité des milieux

→ **Adoption des SDAGE 2016 – 2021.**

Douze arrêtés publiés au JO du 21 décembre 2015 portent sur l'approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes pluriannuels de mesures qui leur sont associés pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer.

A noter que c'est à travers les SDAGE 2016 – 2021 qu'est étendue la liste des captages prioritaires (captages dits « Grenelle »). Au plan national, cette liste passe de 532 à 1000 captages sur lesquels doivent être déclinées des actions ciblées de maîtrise de la pollution diffuse à l'échelle d'aires d'alimentation (AAC), généralement plus vastes que les périmètres de protection réglementaires.

Différents textes réglementaires publiés durant l'année 2015 s'inscrivent dans le processus d'approbation des SDAGE :

- ◆ La note technique du MEDDE du 11 juin 2015 actualise les objectifs nationaux de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux de surface ;
- ◆ L'arrêté du 27 juillet (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application de l'article R. 212 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 7 août 2015 (JO du 28 août 2015) qui modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;
- ◆ L'arrêté du 13 septembre 2015 (JO du 24/10/2015) qui modifie l'arrêté du 16 mai 2005 portant sur la délimitation ou les groupements de bassins en vue de l'élaboration de la mise à jour des SDAGE.
- ◆ L'avis du MEDDE du 8 novembre 2015 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour les analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vue de l'agrément des laboratoires prévu à l'arrêté du 27 octobre 2011.

→ **Adoption des PGRI 2016 – 2021.**

En parallèle du processus d'adoption des SDAGE, douze arrêtés publiés au JO du 22 décembre 2015 portent sur l'approbation des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les bassins hydrographiques métropolitains et les départements d'outre-mer. Ces PGRI s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée en octobre 2014.

→ **Police de l'eau / Politique pénale.**

La circulaire n° 2015-9/G4 du 21 avril 2015 relative à la lutte contre les atteintes à l'environnement est axée en premier lieu, sur le principe d'une définition d'une politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux locaux en établissant notamment une collaboration avec les services administratifs relatifs à la police de l'environnement. En second lieu, sur le traitement judiciaire des infractions, la Ministre recommande d'apporter des réponses pénales diversifiées en fonction de la gravité de l'infraction (recherche systématique de la remise en état, quelle que soit l'orientation procédurale ; poursuites systématiques en cas de dommage grave ou irréversible, d'obstacle aux fonctions ou de réitération ; alternatives aux poursuites dans tous les autres cas). La circulaire du 21 avril 2015 préconise par ailleurs de favoriser le recours à l'enquête de flagrance ou préliminaire qui permet de développer le traitement en temps réel par un magistrat référent des procédures d'atteintes à l'environnement afin d'éviter la persistance dans le temps de situations illégales et génératrices de dommages croissants.

→ *Zones vulnérables.*

Deux textes réglementaires publiés en 2015 portent sur les modalités de désignation des zones vulnérables aux pollutions azotées.

- ◆ Le décret 2015 – 126 (JO du 5 février 2015) simplifie les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. En outre, il assure une meilleure transposition de la directive européenne dite "nitrates" (directive 91/676/CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ;
- ◆ L'arrêté du 5 mars 2015 (JO du 11 mars 2015) précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

→ *Substances prioritaires.*

La Décision d'Exécution (UE) n° 2015/495 du 20 mars 2015 établit une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance dans le domaine de la politique de l'eau conformément à la directive 2008/105/CE. La désignation de ces substances vise à établir les priorités qui seront retenues lors de la révision de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE).

L'arrêté du 7 septembre 2015 fixe les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects dans le milieu aquatique des substances prioritaires visées à l'article R212-9 du code de l'environnement. La liste de ces substances, annexée à l'arrêté du 8 juillet 2010, est complétée afin d'assurer la transposition de la directive 2013/39 du 10 août 2013 ajoutant 12 nouvelles substances aux 33 substances existantes de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE).

Assainissement et biodiversité – environnement

→ *Troisième Plan National Santé Environnement.*

L'instruction du 27 octobre 2015 commune MEDDE et Ministère de la Santé à destination des préfets de régions porte sur les modalités d'application dans les territoires, durant l'année 2016, du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE III).

Le PNSE III a été publié en novembre 2014 pour la période 2015-2019. Cinq actions concernent à des degrés divers l'eau de consommation humaine :

- ◆ Action n°32 : surveiller les substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- ◆ Action n°53 : élaborer un nouveau plan "micropolluants » qui devra intégrer les plans sur les « résidus de médicaments dans les eaux » et sur les PCB.
- ◆ Action n°54 : mieux prendre en compte le caractère perturbateur endocrinien des micropolluants.
- ◆ Action n°55 : promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP.
- ◆ Action n°56 : mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

7.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification OHSAS 18001 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche sécurité et santé effectuée par le délégataire

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de

façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3] :

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P 254.3] :

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Conformité réglementaire des rejets :

L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». C'est un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision.

Equivalent-habitant :

Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent-habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- ◆ 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;
- ◆ + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
- ◆ + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- ◆ + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- ◆ + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- ◆ + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;
- ◆ + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

- ◆ + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- ◆ + 10 points : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- ◆ + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- ◆ + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- ◆ + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- ◆ + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
- ◆ + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

- ◆ + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

- ◆ + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES :

Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement :

Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'autosurveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguimbèrt, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2015

GRÈGES



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Grèges

Pièce n°A- Avis des Personnes Publiques Associées

Le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement est institué par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur le prix et la qualité de l'eau distribuée mais aussi sur leur fonctionnement global, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre au lecteur de mettre en regard du prix de l'eau les contraintes et la qualité du service, tant du point de vue de l'utilisateur que de la préservation des ressources en eau. Il doit permettre également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Sa présentation et son contenu ont été complétés depuis 2008 par les indicateurs de performance définis par l'arrêté du 2 mai 2007. Ces indicateurs permettent de décrire les caractéristiques des services et d'évaluer leur performance. Ils visent à améliorer l'accès des usagers à l'information et la qualité des services. Ces indicateurs contribueront également à la construction d'une base de données nationale d'information sur les services d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport relatif à l'exercice 2015 sera unique pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif. Il a été présenté au conseil de communauté le 27 septembre 2016, après examen de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 22 septembre 2016. Les maires le porteront enfin à la connaissance des conseils municipaux.

Il sera ensuite mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté d'agglomération. Un exemplaire est également adressé au préfet pour information. Il sera enfin consultable sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

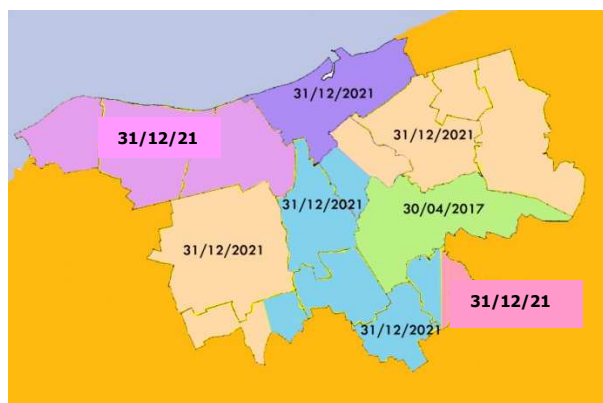
SYNTHESE

Ce qu'il faut retenir de 2015

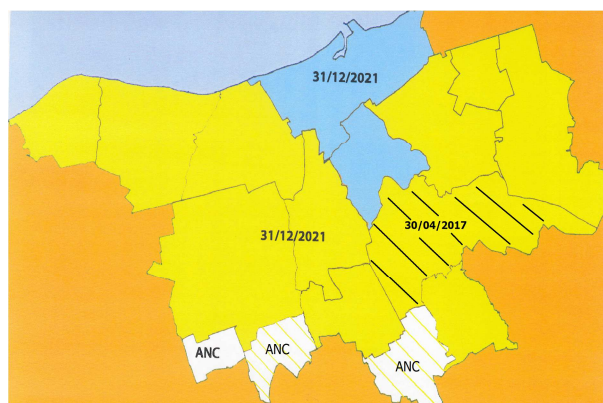
Dieppe-Maritime assure les compétences d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes de son territoire, ce qui représente 5 services distincts en eau potable et 3 services en assainissement.

Le contrat d'affermage d'eau potable de Martigny a pris fin le 31 mars 2015 et ce secteur a été intégré au contrat d'eau potable de Varengeville sur Mer.

L'ensemble de ces services est affermé à la société VEOLIA Eau qui assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, ainsi que la gestion des abonnés. Dieppe-Maritime garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



Carte des contrats d'eau potable avec échéance – au 1^{er} janvier 2016



Carte des contrats d'assainissement collectif avec échéance - au 1^{er} janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2015, Dieppe-Maritime a pris la compétence assainissement « eaux pluviales » conformément à la loi Grenelle II. Cette nouvelle compétence est gérée en régie pour toutes les communes sauf pour Dieppe où ce service est géré par le contrat d'affermage d'assainissement de la ville de Dieppe. Toutefois, ce rapport n'aborde pas cette nouvelle compétence puisque le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement défini à l'annexe VI du CGCT ne porte que sur l'assainissement collectif et non collectif. Par ailleurs, cette compétence est financée par le budget principal.

Les schémas directeurs des compétences eau potable et assainissement sont achevés. Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement ont été présentées en 2010 ; celles du schéma directeur d'eau potable en 2012. Les principales conclusions sont présentées par la suite.

La gestion active des eaux de baignade a été poursuivie. Les plages de Dieppe et Puys restent classées d'excellente qualité, celle de Pourville de bonne qualité. La plage de Sainte Marguerite sur Mer, pourtant plus sensible à la pluviométrie, passe de qualité suffisante à de bonne qualité. Au cours de la campagne 2015, 5 fermetures préventives ont été réalisées mais toutes de courte durée.

I - Le patrimoine de Dieppe-Maritime

- EAU POTABLE

En matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération dispose de **7 ressources propres** pour une capacité de production de 38 000 m³/jour. Du fait de la configuration des réseaux, elle est également alimentée par de l'eau provenant de **4 forages des collectivités voisines**.

Le **réseau de distribution compte 550 km de canalisations et 17 réservoirs** qui assurent la régulation de l'alimentation des **22 890 abonnés** du territoire communautaire.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement, le territoire communautaire est équipé par **8 systèmes distincts** d'assainissement collectif qui comprennent **300 km de réseaux, 119 postes de relèvement et 6 stations d'épuration**. Une partie des effluents est traitée sur des stations gérées par les collectivités voisines (stations de SAINT AUBIN LE CAUF et de SAINTE MARGUERITE sur MER).

- EVOLUTIONS

Les principales extensions de réseaux réalisées au cours de l'année 2015 représentent respectivement 1 410 ml pour l'eau potable et 910 ml environ pour l'assainissement et sont liées à la création de lotissements (Lotissements impasse de la Chapelle à Saint Aubin sur Scie, la Maison Blanche à Grèges).

Le renouvellement des réseaux (hors branchements) cumulés sur les 5 dernières années et les taux moyens annuels s'établissent comme suit :

Services d'eau potable [2011-2015]				
Ceinture aggro	Varengueville	Scie	Arques	Dieppe
1 072 ml	517 ml	498 ml	-	2 712 ml
0,21 %	0,12 %	0,14 %	0 %	0,35 %

Services d'assainissement collectif [2011-2015]		
Dieppe	Ceinture agglomération assainissement	Arques la Bataille
275 ml	530 ml	-
0,04 %	0,07 %	0 %

II - Bilan de fonctionnement

Les principaux points à relever sur cet exercice sont exposés ci-dessous :

- EAU POTABLE

En 2015, le nombre d'abonnés s'établit à 22 890 pour une consommation 2 892 183 m³, soit **7 925 m³/jour**. On observe ainsi une légère augmentation mais non significative (+ 0,2 %) par rapport à 2014 alors que depuis 2008, la consommation est en diminution constante et régulière. La baisse de la consommation est supérieure à 15 % depuis 2004.

Un volume total de 3 980 000 m³ a été mis en distribution, soit **10 900 m³/ jour**. Ce volume provient à 97 % des ressources propres de Dieppe-Maritime et à 3 % des importations depuis les collectivités voisines.

En tenant compte des besoins en eau du service (purgés de réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs), le rendement du réseau varie selon les secteurs de 67 à 91 %. Le rendement de réseau global de Dieppe-Maritime s'établit à **72 %, ce qui reste un niveau médiocre**. A l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 79,7 % (source : SISPEA – Juillet 2015).

En 2015, tous les secteurs atteignent le niveau de performance minimal fixé par la loi Grenelle 2. En 2013 puis 2014, deux plans d'actions de réduction des pertes en eau ont été élaborés et transmis à l'Etat suite au rendement insuffisant sur les secteurs de Dieppe, Varengeville sur Mer, Martigny et Arques la Bataille.

Les performances du réseau semblent donc s'être améliorées. Toutefois, l'effort de renouvellement des réseaux doit être poursuivi puisque le rendement de réseau reste à un niveau médiocre. Les ressources en eau sont suffisantes pour répondre aux besoins de la population. L'eau distribuée aux usagers est jugée de bonne qualité, tant sur les paramètres physico-chimiques que bactériologiques.

Sur les 227 prélèvements réalisés, aucun n'a révélé de non-conformité.

Le secteur de Martin-Eglise, Grèges et Ancourt est concerné par la présence chronique de tri et tétrachloroéthylène (solvants issus des activités industrielles) ; l'Agence Régionale de Santé (ARS) considère que l'eau peut continuer à être consommée sans risque pour la santé. Toutefois, des mesures ont été engagées pour que l'eau distribuée respecte les normes de qualité, il s'agit notamment de la création d'une interconnexion entre les réservoirs d'Eurochannel et de la Croix d'Ancourt.

Les mêmes substances ont été détectées sur l'un des forages d'Etran le 27 décembre 2011 (8,4 µg/L pour une limite de 10 µg/L) ; un suivi mensuel a été mis en place. Des traces sont régulièrement présentes sur l'un des 3 forages (F2 puis F3) mais à une valeur moyenne très faible de 1,3 µg/L.

Les principales conclusions du schéma directeur sont les suivantes :

- Une **production globalement suffisante** d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.
- Une **capacité de stockage suffisante** sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une **qualité** d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer :
 - o Un suivi de **l'évolution des nitrates sur les forages de Longueil et Petit Appeville**.
 - o Une surveillance de **l'évolution de la turbidité sur la Source du Gouffre** ; la construction d'une usine de traitement à l'usine Chanzy s'avère techniquement difficilement réalisable et économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice attendu. Toutefois, des mesures préventives sont à mettre en place sur le bassin d'alimentation (traitement de la bétouille d'Auppegard, gestion des ruissellements).
- Un suivi des **teneurs en tétra et trichloréthylène sur les forages d'Etran** et une réflexion sur le **devenir du site du forage d'Ancourt**.
- Une **sécurisation de l'alimentation** en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource. Des solutions techniques ont été définies pour chacun des forages. Toutefois, une **situation de crise ne pourra être évitée en cas d'arrêt prolongé des forages d'Etran**. La Source du Gouffre ne peut assurer seule l'alimentation de l'ensemble de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles et Arques. Des solutions d'interconnexion partielles peuvent être entreprises, mais elles ne permettent pas d'alimenter l'ensemble de la population.
- Un programme de **renouvellement des branchements « plomb » sur la Ville de Dieppe**. Il a été intégré au contrat d'affermage de la ville de Dieppe en 2014.

- Un programme de réduction des fuites et **d'amélioration des rendements de réseaux qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengeville sur Mer.**
- Un programme modéré de travaux sur le génie-civil et les équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le besoin d'investissements a été évalué à 32 M € d'ici à 2030.

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des équipements traite et rejette au milieu naturel les eaux usées de **21 380 abonnés** ce qui représente environ 95 % de la population totale de Dieppe-Maritime. Pour l'année 2015, **7 375 m³/j** ont été collectés et traités, ce qui est légèrement inférieur à 2014 (- 1,6 %).

La production des sous-produits s'établit comme suit : 8 200 Tonnes de boues, 24 T de déchets de dégrillage, 124 T de sables et 129 m³ de graisses. Le linéaire du réseau curé s'établit à 29 km, soit un taux global de 13 %. 192 interventions ont été réalisées pour résoudre des obstructions soit une baisse de 13 % par rapport à 2014.

Concernant les stations d'épuration, 167 prélèvements ont été effectués sur les eaux rejetées. 100 % respectaient les normes de rejet pour l'ensemble des paramètres analysés.

La **station de Dieppe** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge actuel de 40 %) mais également des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues. Les équipements ont été sous-dimensionnés. Les rendements épuratoires sont très satisfaisants ; le traitement du phosphore est en place.

La **station de Saint Aubin sur Scie** possède également une capacité de traitement résiduelle importante et peut recevoir une charge supplémentaire. Certaines étapes du traitement devront toutefois être renforcées (désinfection). La qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants hormis pour le paramètre phosphore où 2 non conformités ont été relevées et sont liées à la mise en place des nouveaux équipements de traitement du phosphore (cuve et pompes doseuses). Ce système connaît par ailleurs des problèmes importants de collecte d'eau claire parasite qui nécessiteront des travaux de réhabilitation des réseaux alors même qu'un bassin de stockage restitution a été construit en 2014-2015 pour limiter les déversements au milieu naturel.

La **station de Tourville sur Arques** fonctionne correctement ; la qualité de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants. Les deux bilans réalisés sont conformes aux normes de rejet. Cependant, cette station reste d'une exploitation difficile ; le risque de développement de bactéries filamenteuses et de départ de particules fines est important. La suppression de cette station a été décidée dans le cadre du schéma directeur. Les effluents seront transférés vers la station de Saint Aubin sur Scie.

La **station d'Arques la Bataille** est proche de sa capacité nominale mais la qualité du rejet et les rendements épuratoires restent satisfaisants. La suppression de cette station et le transfert des effluents vers la station de Dieppe ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur. Le réseau comporte plusieurs points noirs qui occasionnent par temps de pluie des déversements d'eaux usées chez les particuliers (réseau très peu profond au passage de la Varenne, restriction de diamètre au passage de la voie ferrée...); une réhabilitation importante des réseaux de la commune sera également à réaliser.

La **station de Martin-Eglise** présente une capacité résiduelle de traitement importante (taux de charge de 39 %) et la qualité du rejet et les rendements épuratoires sont satisfaisants en 2015, contrairement à 2013 où des non conformités avaient été observées sur les paramètres DCO, MES et NTK et étaient liées aux apports d'eaux claires parasites. Par ailleurs, la capacité du silo de stockage des boues est insuffisante et la station n'a pas de traitement du phosphore. Le site est également en zone inondable.

La **station de Varengville sur Mer** fonctionne de façon satisfaisante. Compte tenu de la proximité du littoral, cette station est classée comme sensible. Son renforcement et la limitation des rejets en temps de pluie doivent être engagés.

Le principal problème rencontré sur l'ensemble des réseaux reste **les débordements par temps de pluie**. Ils concernent plus particulièrement des problèmes de saturation et de débordements à Hautot sur Mer (rue de la gare), à Dieppe (place Arpajou et rues adjacentes) et à Ancourt. Sur cette dernière commune, des eaux claires parasites ont saturé l'ensemble du système de collecte en 2013 et 2014 obligeant à un rejet direct dans l'Eaulne qui fait l'objet d'une procédure administrative. Les investigations ont démontré que ces eaux claires proviennent des parties privées des branchements des particuliers, qui ne sont pas suffisamment étanches et qui drainent l'eau de la nappe quand celle-ci est à un niveau très haut. En 2015, les particuliers disposant de branchements non étanches ont réalisés des travaux sur les parties privatives de leurs installations.

Les principales conclusions du schéma directeur d'assainissement sont les suivantes :

- Un **fonctionnement des stations d'épuration hétérogène** et un **parc vieillissant**,
- Une **collecte des effluents à améliorer**,
- Des tronçons fortement **dégradés par la présence d'hydrogène sulfuré** qui représente aussi un danger pour le personnel d'exploitation,
- Des **ouvrages à sécuriser** (barres anti-chute sur les postes, garde-corps sur les bassins).

Ainsi, le programme de travaux s'articule autour de plusieurs actions :

- Réduction des rejets d'eaux usées directs au milieu récepteur,
- Réduction des eaux claires parasites en renouvelant ou réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage,
- Restructuration et optimisation du système de collecte,
- Amélioration de la performance des stations d'épuration,
- Réhabilitation des postes de refoulement,
- Mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes de collecte,
- Réalisation des extensions de réseau dans les zones d'assainissement collectif.

Le programme de travaux est évalué à 18 M €, et a été réparti dans le temps en 8 priorités.

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2015, les missions du SPANC n'ont pas évolué.

Sur l'année, 48 contrôles ont été réalisés (13 de conception, 6 de bonne exécution, 10 de diagnostic initial et 19 de bon fonctionnement).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial géré en régie. La redevance payée par les usagers a été fixée au montant forfaitaire de 31,24 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2016).

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014, afin de répondre à la réglementation, trois redevances spécifiques correspondant à trois missions du SPANC ont été instituées, il s'agit :

- d'une redevance pour le contrôle de conception de l'installation, fixée à 66,00 € TTC,
- d'une redevance pour le contrôle d'exécution, fixée à 95,70 € TTC,
- d'une redevance pour le contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente, fixée à 95,70 € TTC.

Les tarifs sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2016.

En avril 2015, le règlement de service a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des arrêtés ministériels de 2012 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle de l'assainissement non collectif.

En juin 2015, Dieppe-Maritime a sollicité l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour 13 usagers et a obtenu son accord en décembre 2015. Ces travaux seront donc réalisés au cours du 1^{er} semestre 2016.

III – Prix de l'eau

Le prix de l'eau sur le territoire communautaire est extrêmement variable (les prix sont au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation annuelle de 120 m³) :

- pour un abonné en assainissement individuel, de **1,92 € TTC/m³ à 2,69 € TTC/m³**,
- pour un abonné assaini collectivement, de **3,78 € TTC/m³ à 7,10 € TTC/m³**.

Les écarts se portent sur les deux services (eau potable et assainissement) mais de façon plus importante pour l'assainissement. Les variations de prix trouvent leur origine dans la coexistence de 8 contrats d'affermage pour la part délégataire, mais également et dans des proportions parfois plus importantes, dans la disparité des parts collectivité.

LES CHIFFRES CLES EN 2015

	<p>22 890 abonnés pour une population de 50 676 habitants</p> <p>2 892 000 m³ consommés soit plus de 7 925 m³/jour</p>
	<p>11 forages exploités</p> <p>3 894 000 m³ produits soit 10 670 m³/jour</p>
	<p>17 réservoirs pour une capacité de stockage de 23 090 m³</p>
	<p>12 stations de surpression</p>
	<p>550 km de canalisations</p> <p>3 980 000 m³ mis en distribution soit 10 900 m³/jour</p> <p>Un rendement moyen des réseaux de 72 %</p>
	<p>227 prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire</p> <p>Une eau de bonne qualité chimique et bactériologique</p>

	<p>21 380 abonnés raccordé à l'assainissement collectif pour une population de 46 588 habitants</p>
	<p>6 stations d'épuration gérées par Dieppe-Maritime 2 communes raccordées sur les stations des collectivités voisines 7 375 m³/j collectés et traités (7 500 m³/j en 2014)</p>
	<p>300 km de réseaux</p>
	<p>119 postes de refoulement</p>
	<p>100 % des bilans respectent l'ensemble des normes de rejet</p>
	<p>1 136 abonnés du service d'assainissement non collectif</p>
	<p>Un prix variant de : (au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation de 120 m³)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3,78 €/m³ à 7,10 €/m³ pour un abonné en assainissement collectif • De 1,92 €/m³ à 2,69 €/m³ pour un abonné en assainissement non collectif

SOMMAIRE

Chapitre I – Présentation générale du service Eau et Assainissement

- 1.1. Présentation du territoire
- 1.2. La gestion de l'eau et de l'assainissement
- 1.3. L'actualité réglementaire

Chapitre II – Le service d'eau potable

- 2.1. Les abonnés et l'organisation de la distribution
- 2.2. Les volumes caractéristiques
- 2.3. Les ressources et la qualité de l'eau
- 2.4. Le patrimoine
 - 2.4.1. Le réseau de distribution
 - 2.4.2. Les ouvrages de stockage et de surpression
 - 2.4.3. Les interventions ponctuelles
 - 2.4.4. Les branchements en plomb
 - 2.4.5. La performance du réseau
 - 2.4.6. Les études et travaux réalisés

Chapitre III – Le service d'assainissement collectif

- 3.1. Les abonnés et l'organisation de l'assainissement
 - 3.1.1. Les systèmes d'assainissement
 - 3.1.2. Les abonnés du service
- 3.2. Les volumes caractéristiques
- 3.3. Les réseaux de collecte
 - 3.3.1. Description des ouvrages
 - 3.3.2. Les interventions sur le réseau
 - 3.3.3. Les travaux réalisés
 - 3.3.4. Les principales conclusions du schéma directeur
- 3.4. Les stations d'épuration et leur fonctionnement
 - 3.4.1. La STEP de DIEPPE-ROUXMESNIL
 - 3.4.2. La STEP de SAINT AUBIN SUR SCIE
 - 3.4.3. La STEP de MARTIN EGLISE
 - 3.4.4. La STEP d'ARQUES la BATAILLE
 - 3.4.5. La STEP de VARENCEVILLE sur MER
 - 3.4.6. La STEP de TOURVILLE sur ARQUES
- 3.5. La gestion active des eaux de baignade

Chapitre IV – Le service public d'assainissement non collectif

Chapitre V – Les indicateurs financiers

- 5.1. Modalités d'établissement du prix de l'eau
 - 5.1.1. Les composantes de la facture d'eau
 - 5.1.2. Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA
 - 5.1.3. Pourquoi payer l'eau ?

- 5.2. Eléments financiers du prix de l'eau
 - 5.2.1. Disparité du prix de l'eau
 - 5.2.2. Le détail par commune

Chapitre VI – Les indicateurs de performance

- 6.1. Les indicateurs du service d'eau potable
- 6.2. Les indicateurs du service d'assainissement collectif
- 6.3. Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

ANNEXES

Annexe 1 – Synoptiques des secteurs de distribution d'eau potable

Annexe 2 – Synoptiques des systèmes d'assainissement

Annexe 3 – Synthèse de la ARS

Annexe 4 – Dernier rapport SATESE disponible par station d'épuration

Annexe 5 – Factures 120 m³

Annexe 6 – Note de l'Agence de l'Eau relative aux redevances et à la mise en œuvre du programme d'intervention.

CHAPITRE I

Présentation du service Eau & Assainissement de DIEPPE-MARITIME

1.1 Présentation du territoire

La Communauté d'agglomération de la région dieppoise regroupe 16 communes pour un territoire de 129 km² et 50 430 habitants.

Créée avec effet au 1^{er} janvier 2003, elle exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble des communes qui appartenaient auparavant à 9 structures techniques et administratives différentes.

Le transfert de ces compétences répond alors à un impératif de rationalisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire. La communauté doit construire et entretenir les réseaux et équipements communautaires qui constituent son patrimoine. Il faut désormais rendre cohérents les différents réseaux qui étaient indépendants jusqu'au 31 décembre 2002. Cette construction se fait en considérant l'ensemble du territoire à desservir et l'ensemble des ressources.

Sa seconde mission est de développer la sécurité de la desserte en eau, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, dans des conditions économiques optimales.

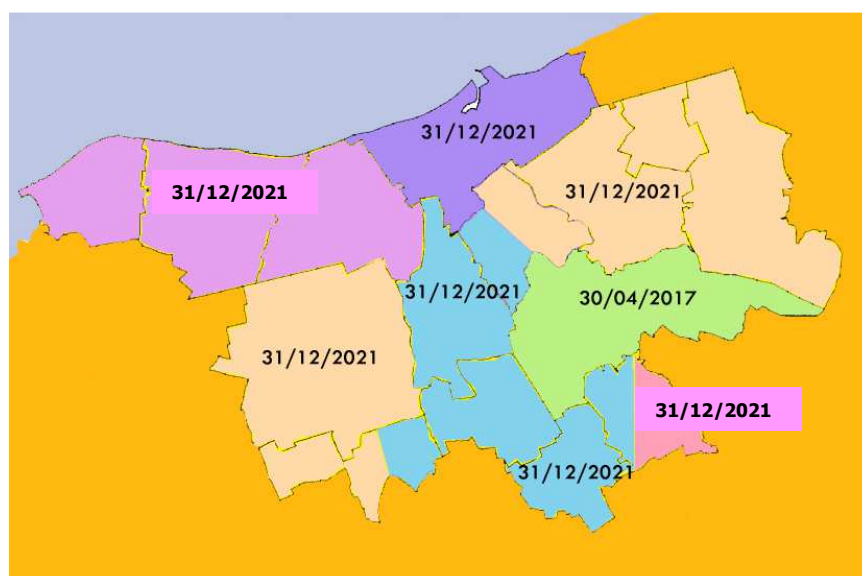
Enfin, l'exercice de ces compétences s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable et de préservation de la ressource en eau définis dans son agenda 21.

1.2 La gestion de l'eau et de l'assainissement

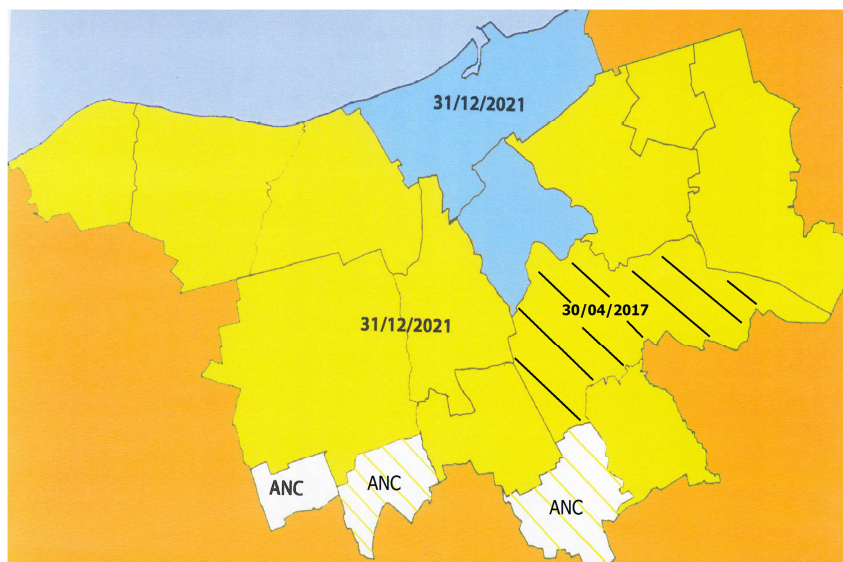
La compétence « Eau - Assainissement – Gestion des milieux aquatique » s'exerce sous la responsabilité de la Vice-Présidente, Annie PIMONT.

Une commission composée de 11 membres parmi les délégués communautaires est chargée de rendre un avis sur les dossiers présentés en conseil communautaire. La commission s'est réunie 4 fois en 2015. Les décisions sont ensuite prises par le conseil communautaire selon les règles de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Sur le territoire communautaire, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif est déléguée à un opérateur unique VEOLIA EAU par le biais de 5 contrats d'affermage en eau potable et 3 contrats d'affermage en assainissement collectif. Cette situation est issue du transfert des contrats passés par les collectivités antérieurement à la création de Dieppe-maritime qui se poursuivent jusqu'à leur terme.



Carte des contrats d'eau potable avec échéance au 1^{er} janvier 2016



Carte des contrats d'assainissement collectif avec échéance au 1^{er} janvier 2016

La politique définie est d'aboutir à une harmonisation des contrats d'affermage au 31 décembre 2021.

Les missions du service public d'assainissement non collectif sont exercées en régie.

Au 1^{er} janvier 2015, Dieppe-Maritime a pris la compétence assainissement « eaux pluviales » conformément à la loi Grenelle II. Cette nouvelle compétence est gérée en régie pour toutes les communes sauf pour Dieppe où ce service est géré par le contrat d'affermage d'assainissement de la ville de Dieppe. Toutefois, ce rapport n'aborde pas cette nouvelle compétence puisque le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement défini à l'annexe VI du CGCT ne porte que sur l'assainissement collectif et non collectif. Par ailleurs, cette compétence est financée par le budget principal.

1.2.1. Le rôle de Dieppe-maritime

La Communauté d'agglomération assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. Elle définit la politique d'investissement pour que réseaux et équipements soient adaptés à la demande des abonnés d'aujourd'hui et de demain tout en assurant la préservation de la ressource en eau. Elle assume la responsabilité des différents aspects des services d'eau et d'assainissement soumis à une réglementation particulière (autorisation de prélèvement des captages, de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, autorisation des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...)

Elle doit maintenir le patrimoine en bon état et prévoir les investissements pour assurer en toutes circonstances :

- une desserte en eau de qualité, en quantité suffisante à tous les usagers.
- une collecte des eaux usées et un traitement efficace assurant un rejet conforme aux réglementations en vigueur et contribuant à la protection du milieu naturel.

De manière générale, elle est chargée du renouvellement des ouvrages de génie civil et des canalisations.

Elle répond aux sollicitations des usagers. Les demandes sont en forte augmentation: 125 dossiers ont été traités en 2015 (65 dossiers en 2014) dont les sujets se répartissent comme suit :

- Assainissement : débordements de réseaux, rejets d'eaux usées interdits, litiges entre propriétaires.... 27%
- Assainissement : propriétés non raccordées ou partiellement raccordées, localisation des branchements...15%
- Assainissement : desserte, demandes d'extensions de réseaux...10%
- Facturation : 5%
- Assainissement non collectif : 25%
- Eau potable : 8%
- Autres (voirie, bruits...) : 10%

La majorité des demandes portent sur des problèmes d'assainissement (débordements, raccordements...). La plupart des réponses apportées se font après la prise d'un rendez-vous et la visite d'un technicien. Cette analyse ne comprend que les demandes adressées auprès des services de Dieppe-Maritime par tout moyen (courrier, téléphone, mail...) ; elle n'inclut pas les demandes traitées par le délégataire dans le cadre de ses missions.

Elle délivre également un avis sur les différentes autorisations d'urbanisme (170 avis délivrés en 2015) et sur les opérations d'aménagement réalisées par les lotisseurs.

Elle instruit les demandes d'autorisations de déversements des effluents non domestiques et suit le contrôle et la mise en conformité des branchements des particuliers (227 contrôles réalisés en 2015).

Enfin, elle contrôle également la bonne exécution des contrats d'affermage.

1.2.2. Le rôle du délégataire

Les prestations réalisées par le délégataire sont définies dans les contrats d'affermage et sont variables d'un secteur à l'autre. Il réalise sur l'ensemble des secteurs :

- la surveillance et l'entretien des installations,
- la gestion des abonnés : accueil des usagers, abonnements, relevés des compteurs, facturation, traitement des réclamations,
- le curage des réseaux d'assainissement et le traitement des boues et sous-produits de l'assainissement,
- les réparations localisées des ouvrages de génie civil et des voiries,
- le renouvellement des matériels électromécaniques, des équipements de commande et électriques.

Selon les dispositions des contrats et les communes, il est également chargé :

- de la réfection des étanchéités des réservoirs d'eau potable,
- de la réalisation des nouveaux branchements,
- du renouvellement des canalisations et des branchements,
- des renouvellements des clôtures et portails.

Les relations entre les usagers, le délégataire et la collectivité sont définies dans les règlements de service qui sont transmis généralement avec la première facture. Le règlement de service en eau potable est unique sur tout le territoire de Dieppe-maritime ; il comprend notamment le dispositif de traitement des surconsommations liées aux fuites accidentelles. Les règlements de service en assainissement sont variables selon les communes et devront être harmonisés.

1.3 L'actualité réglementaire en 2015

Les principaux textes législatifs ou réglementaires ayant trait à la gestion de l'eau et de l'assainissement sont rappelés ci-dessous :

- GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » :

La GEMAPI désigne le transfert obligatoire d'un bloc de 4 compétences sur 12 définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Plusieurs textes législatifs ont été publiés en 2015 pour préciser les modalités de ce transfert de compétences (Loi NOTRe du 7 août 2015, décret digues...).

- Amiante :

L'arrêté du 1^{er} juin 2015 complète les obligations incombant aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux lors de travaux de renouvellement, d'entretien et de démantèlement de canalisations contenant de l'amiante-ciment (repérage préalable, information du Guichet Unique de l'INERIS, modalités d'intervention sur ce type de canalisation...)

- Travaux à proximité des réseaux :

L'arrêté du 2 décembre 2015 précise les modalités de formation et de validation par examen pour l'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), cet arrêté fixe la date d'entrée en vigueur de l'AIPR au 1^{er} janvier 2018.

- Gestion des eaux pluviales urbaines :

Le décret 2015-1039 du 21 août 2015 détaille les modalités de mise en œuvre du service public de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales et les missions du service public administratifs qui reviennent aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités doivent définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages et contrôler « les dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ».

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux « systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 H »

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 et les nouvelles dispositions sont applicables dès le 1^{er} janvier 2015.

Cela concerne notamment les règles d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte par temps de pluie, l'instrumentation des déversoirs d'orage et trop plein selon leur capacité.

- Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Compte tenu de l'impact financier de la démarche et dans l'attente des résultats de la campagne initiale par l'INERIS, la note technique du MEDDE prévoit le « gel » des campagnes régulières pour l'année 2016.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement

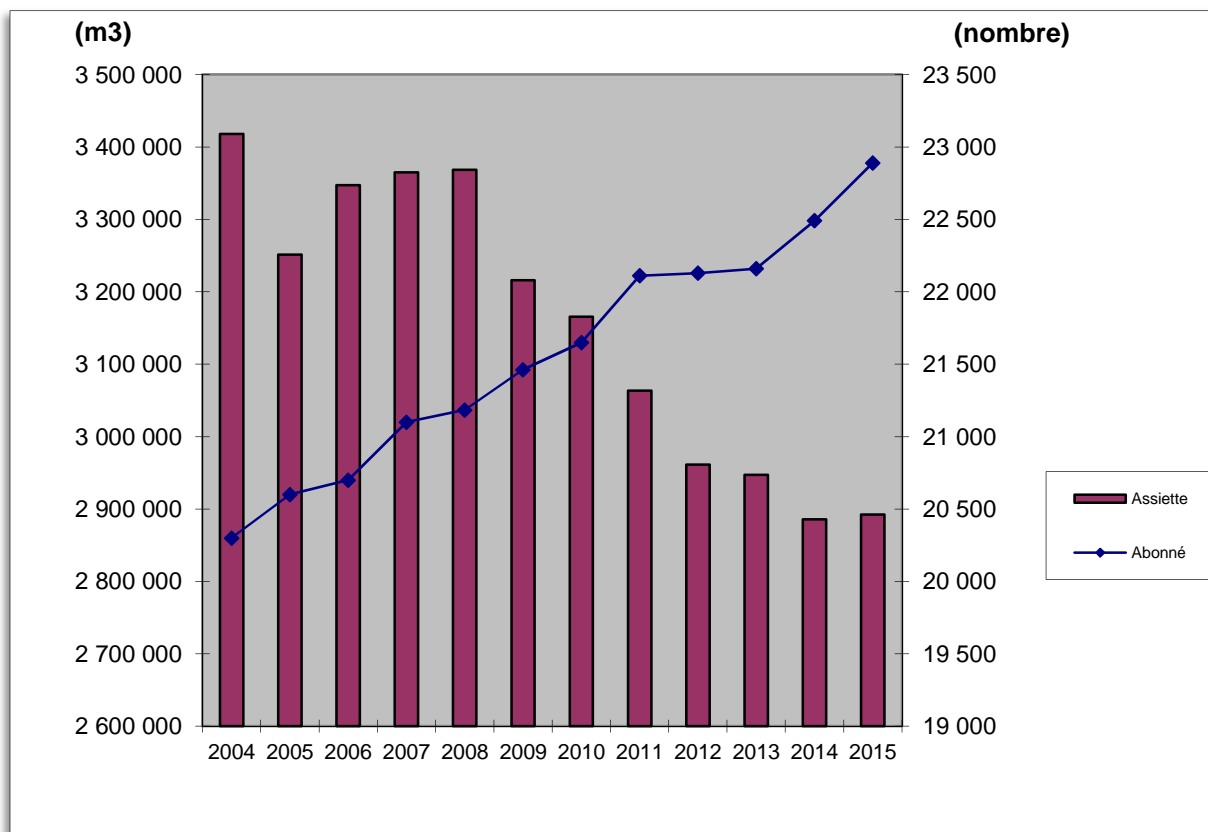
Le rapport de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois à compter de la date de la clôture de l'exercice soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

CHAPITRE II

Le Service d'Eau Potable

2.1 Les abonnés et l'organisation de la distribution

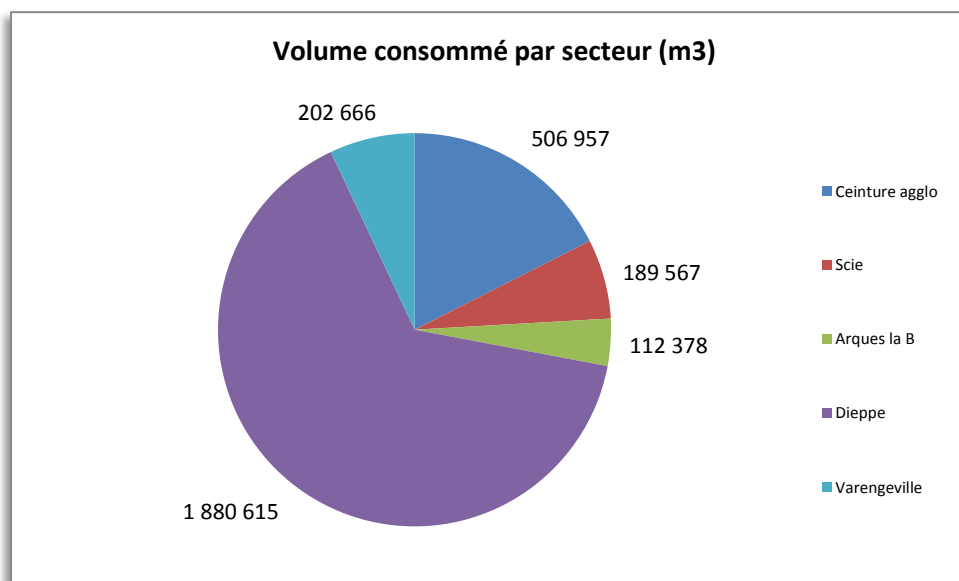
En 2015, le service public d'eau comptait **22 890 abonnés** sur le territoire de Dieppe-Maritime contre 22 491 en 2014. Le nombre d'abonnements présente une tendance à la hausse depuis plusieurs années.



Le nombre d'habitants s'établissait à 50 115 habitants lors du dernier recensement, soit un nombre moyen de 2,2 habitants / abonné. On constate toutefois de fortes disparités sur le territoire compte tenu de l'existence de zones urbaines et rurales.

2.2 Les volumes caractéristiques

La consommation totale des abonnés s'est élevée à **2 892 183 m³** en 2015, alors qu'elle était de 2 885 605 m³ en 2014. On observe ainsi une légère augmentation non significative (+ 0,2 %) par rapport à 2014 alors que depuis 2008, la consommation est en diminution constante et régulière. La baisse de la consommation est supérieure à 15 % depuis 2004.



La consommation unitaire domestique est de 105 m³/an/abonné en moyenne sur l'ensemble du territoire mais varie fortement selon la nature de la consommation (domestique, industrielle ou agricole).

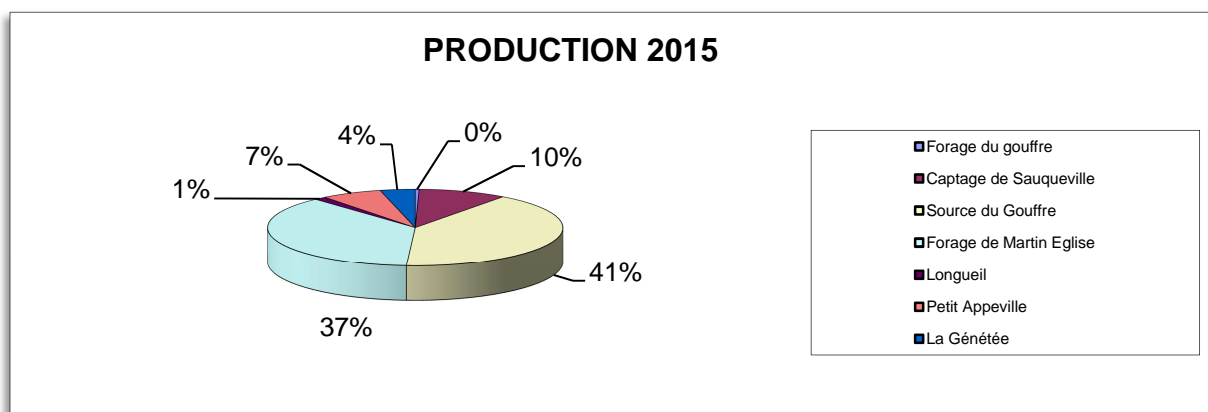
La distribution de l'eau potable à Dieppe-Maritime peut être découpée en secteurs géographiques. En effet, le fonctionnement des réseaux correspond souvent aux périmètres des anciennes entités administratives. Dès lors, des échanges d'eau – importations et exportations - existent avec les collectivités voisines.

2.3 Les ressources et la qualité de l'eau

Dieppe-maritime exploite 7 points de production qui regroupent 11 captages. Un volume total de **3 894 293 m³** a été produit au cours de l'année 2015. Cette production était de 3 866 456 m³ en 2014 soit une légère augmentation de 0,7 % alors que depuis 2008 on observe une baisse régulière des volumes produits ; les pertes importantes sur les réseaux peuvent expliquer cette augmentation selon le délégataire. La production moyenne journalière est de 10 670 m³/j.

	2014 (m ³ /an)	2015 (m ³ /an)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Production moyenne 2014 (m ³ /j)	Production moyenne 2015 (m ³ /j)
Forage du gouffre	19 407	16 619	Non défini	53	46
Captage de Sauqueville	414 627	378 873	2 000	1 136	1 038
Source du gouffre	1 515 189	1 588 831	14 256	4 151	4 353
Forages de Martin Eglise	1 480 880	1 449 421	18 000	4 057	3 971
Longueil	46 824	51 742	Non défini	128	142
Petit Appeville	221 075	259 465	Non défini	606	711
La Génétée	168 454	149 342	2 800	462	409

Trois captages ne disposent pas encore d'arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue d'une alimentation humaine. Ces dossiers sont en cours d'établissement afin d'instaurer des périmètres de protection autour de ces captages et de réglementer les activités présentant un risque vis-à-vis de la qualité de l'eau.



Les ressources ont un taux d'utilisation variant de 15 % à 52 % ce qui laisse une marge confortable de disponibilité. Cependant, les réseaux de distribution étant très indépendants, les ressources propres ne peuvent alimenter l'ensemble du territoire malgré leur capacité de production.

Dieppe-Maritime importe donc également de l'eau à partir de ressources appartenant aux collectivités voisines. Ce volume représente **254 761 m³**, soit 6,4 % du volume mis en distribution (stable par rapport à 2014). Les importations sont en diminution par rapport à 2014 (-11 %). La mise en place de compteurs de sectorisation permet d'avoir une mesure de ces volumes, et non plus une estimation faite à partir des volumes facturés et des rendements des réseaux comme dans les années passées.

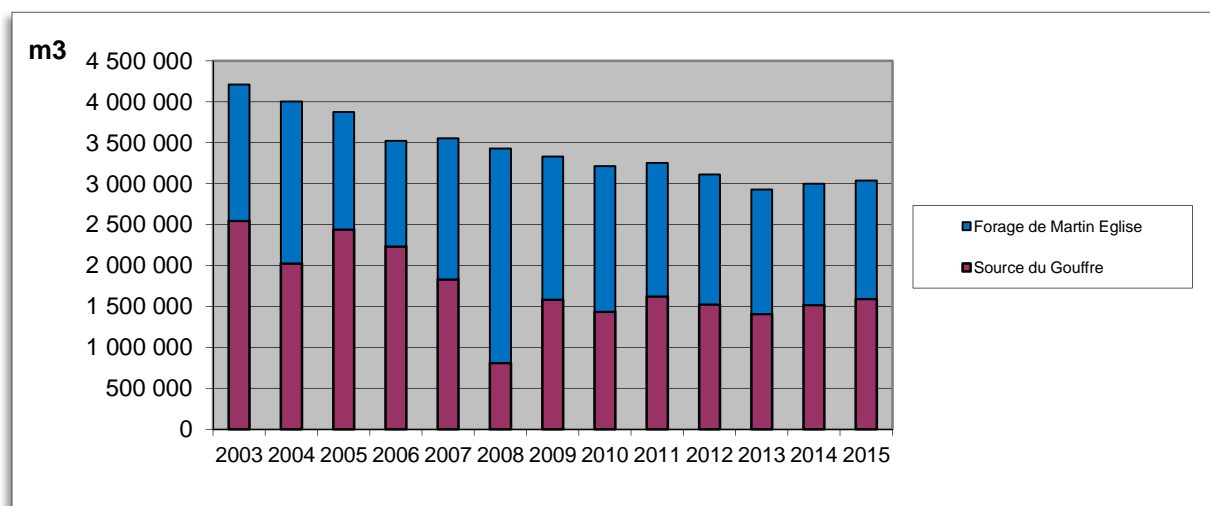
		2012	2013	2014	2015
IMPORTATION	Forage du Pâtis (SMAEPA de Dieppe Nord)	233 511	259 060	233 380	197 541
	Forage de Noville (SAEPA de la vallée de la Béthune)	16 533	20 102	17 943	17 070
	Forage de Martigny (SAEPA de Longueville Est)	49 423	46 481	35 059	40 150
EXPORTATION	Ambrumesnil	34 103	31 533	30 086	34 115
	SMAEPA de Dieppe Nord	59 368	24 618	41 965	42 000

2.3.1 Source du Gouffre et les forages de Martin Eglise

Ces ressources alimentent les communes de Dieppe, Rouxmesnil Bouteilles, Arques la Bataille ainsi que le hameau des Vertus à Saint Aubin sur Scie.

La source du Gouffre permet une production de plus de 14 000 m³/j. L'eau de la source captée à Offranville est acheminée gravitairement, par un aqueduc de près de 6 kilomètres, vers le réservoir de Chanzy. Celui-ci alimente ensuite la totalité du secteur via les réservoirs de Vasarely, Caserne et Arques la Bataille.

La seconde station de production se trouve aux forages de Martin Eglise. Le site regroupe 3 forages pour une capacité de production de 18 000 m³/j. Ils alimentent le réservoir de la cavée de Thibermont, puis les réservoirs sur tour de Neuville (dit « Eurochannel ») via sa station de suppression. Le réservoir de la cavée de Thibermont est en parfait équilibre avec celui de Caserne.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. 121 prélèvements ont été réalisés ; aucun n'a révélé de non-conformité.

Le taux de nitrates se situe entre 20 et 31 mg/L ce qui reste largement inférieur à la limite de qualité (50 mg/L). De plus, sa stabilité dans le temps est un indicateur de la qualité de la ressource.

Le suivi renforcé du trichloroéthylène et du tétrachloroéthylène effectué sur les forages d'Etran n'a révélé aucun dépassement de la norme. Deux des trois forages sont désormais concernés (F2 et F3) mais ils le sont de façon chronique. En 2015, la valeur moyenne s'établit à 0,33 µg/L pour F2 et 0,88 pour F3 (pour une norme à 10 µg/L). En 2014, seul F2 était concerné pour une valeur moyenne de 0,6 µg/L.

La source du Gouffre connaît fréquemment des problèmes de turbidité ; dans ce cas les forages de Martin-Eglise alimentent la totalité du secteur. La turbidité est contrôlée en continu à la source et, depuis 2010, également aux forages d'Etran. Son taux d'utilisation représente 50 % de la production totale. Une étude sur la bétoire d'Auppegard a été réalisée en 2011. Cette bétoire était identifiée comme une origine possible de la turbidité constatée à la source du Gouffre. L'étude a montré que :

- cette bétoire est toujours présente même si elle a tendance à se combler avec le développement de la végétation ;
- d'autres bétoires sont apparues dans le même axe de ruissellement de la cavée de Sauqueville un peu en aval ;
- l'usage des parcelles alentour en terres labourables favorise le ruissellement et la turbidité (augmentation de 10% des surfaces cultivées entre 2002 et 2012) ;
- son comblement peut être envisagé mais sa géographie doit être établie avec des sondages géotechniques ;
- l'efficacité du comblement sur la réduction de la turbidité à la source du gouffre n'est pas garantie.

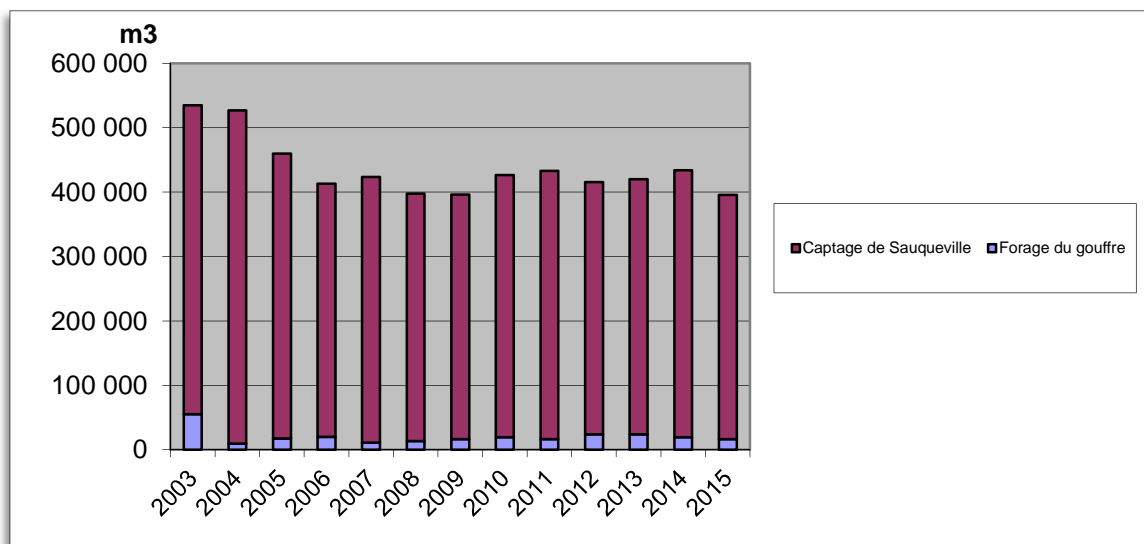
2.3.1 Le captage de Sauqueville et le forage du Gouffre

Ces ressources alimentent les communes d'Offranville, Colmesnil Manneville et Sauqueville en partie (Bibos et Patteville). Elles assurent également l'alimentation de la commune d'Ambrumesnil hors du territoire de l'agglomération.

Le captage de Sauqueville permet une production de 2 000 m³/j. Il assure le remplissage du réservoir enterré d'Offranville. La station de surpression permet alors d'assurer la distribution vers :

- Sauqueville : les hameaux de Patteville et Bibos
- Colmesnil Manneville en totalité
- Le réservoir sur tour d'Offranville qui alimente toute la commune
- Le réservoir d'Ambrumesnil

Le réservoir sur tour d'Offranville peut être rempli par le forage du Gouffre. Ce forage est équipé de 2 pompes de 50 m³/h mais n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Sa situation en terrain privé ne permet pas en effet la mise en place de périmètres de protection. Cependant, la qualité de l'eau produite est bonne et cette ressource permet d'assurer l'alimentation de l'ensemble du secteur en cas de problème sur le captage de Sauqueville. Son exploitation est donc limitée à une utilisation de secours et au renouvellement minimum de l'eau dans les canalisations.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. 25 prélèvements ont été réalisés ; aucun n'a révélé de non-conformité.

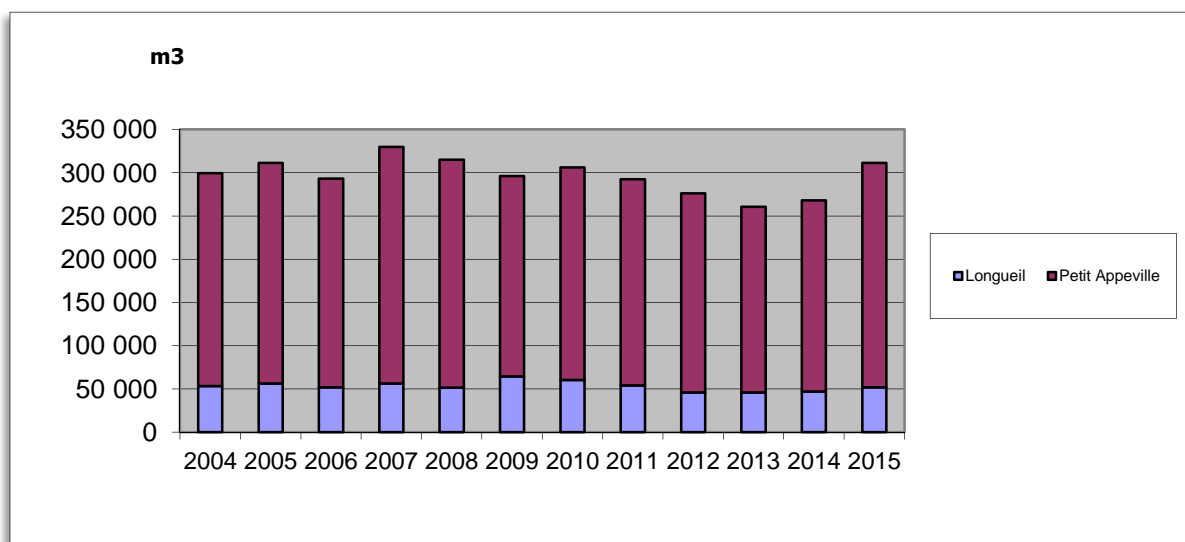
Le taux de nitrates se situe à 21 mg/L en moyenne ce qui est relativement faible. Il reste également stable dans le temps.

2.3.3 Les forages de Petit Appeville et de Longueil

Ces ressources alimentent les communes d'Hautot sur Mer, Varengeville sur Mer et Sainte Marguerite sur Mer.

Le forage de Longueil permet d'alimenter le réservoir des Belles Etentes de Sainte Marguerite sur Mer. Un surpresseur assure la distribution vers la commune de Sainte Marguerite et Varengeville en partie.

Le second point de production comprend deux forages et se situe à Petit Appeville. Il alimente deux réservoirs situés à Bernouville. Le réservoir sur tour et la surpression assure la distribution vers les parties hautes d'Hautot sur Mer et de Varengeville sur Mer, tandis que le réservoir au sol permet d'alimenter les parties d'Hautot sur Mer situées dans la vallée.



L'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. 28 prélèvements ont été réalisés ; aucun n'a révélé de non-conformité.

Le taux de nitrates se situe à 25 mg/L en moyenne pour les captages de Petit Appeville et 28 mg/L pour le captage de Longueil. Il reste également stable dans le temps. Ce sont les plus fortes valeurs des ressources de Dieppe-Maritime. Son évolution doit être surveillée.

2.3.4. Les forages de la Génétée

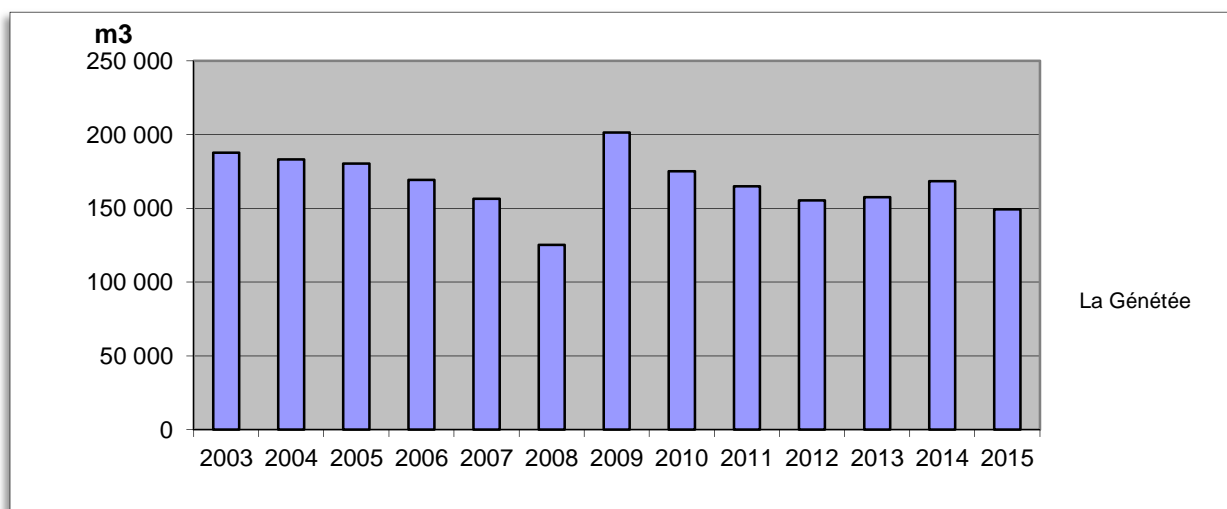
Ces ressources alimentent les communes de Saint Aubin sur Scie, Tourville sur Arques, Sauqueville pour la partie située dans la vallée, Rouxmesnil Haut, le hameau de la Vallée à Offranville. Depuis la fin 2008, ils alimentent également les hameaux de Gruchet et Calmont d'Arques la Bataille grâce à la création d'une interconnexion qui permet de disposer d'une seconde voie d'alimentation et donc de secourir ces secteurs ainsi que Rouxmesnil Haut et Tourville en cas de problème.

Le site regroupe 2 forages et dispose d'une capacité de production de 2 800 m³/j. Le premier alimente :

- d'une part le réservoir enterré de Rouxmesnil Haut qui alimente cette partie de la commune, Gruchet et Calmont,
- d'autre part le réservoir de la petite côte à Saint Aubin sur Scie qui alimente cette commune, le bourg de Sauqueville et la Vallée.

Le second forage assure le remplissage du réservoir sur tour de Tourville sur Arques qui alimente l'ensemble de la commune.

Depuis 2010, la turbidité de l'eau prélevée est contrôlée en permanence.



L'eau est jugée de très bonne qualité bactériologique et bonne qualité chimique.

Un dépassement ponctuel de la norme en plomb a été constaté au robinet d'un abonné le 21/7/15. La teneur était de 12,6 µg/L pour une norme à 10 µg/L. Ce dernier est lié au point de prélèvement et n'est donc pas représentatif de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau de distribution. Les abonnés concernés ont été informés.

Le taux de nitrates se situe entre 19,70 mg/L et 29,40 mg/L et reste également stable dans le temps. 28 prélèvements ont été réalisés.

2.3.5. Les importations

Les importations concernent les communes de :

- Martin-Eglise, Grèges et Ancourt alimentées par le forage des Pâtis situé à Ancourt et appartenant au SMAEPA de la région de Dieppe Nord. 15 prélèvements ont été réalisés. Pour l'unité de distribution de Grèges, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. Pour l'unité de distribution de Martin-Eglise, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique. Le suivi renforcé des traces de tri et tétrachloroéthylène n'a révélé aucun dépassement de la norme de 10 µg /L pour la somme de ces deux paramètres. Un prélèvement réalisé en juillet 2011 avait mis en évidence un dépassement de la norme de 10 µg/L au réservoir de la Croix d'Ancourt (prélèvement de juillet 2011 à 10,4 /L). Cette valeur avait donc conduit la Préfecture à engagé une révision de l'autorisation de distribution de ce captage : la distribution de l'eau est considérée comme pouvant continuer à être consommée sans risque pour la santé. Toutefois, des actions correctives devaient être engagées sans délai. Depuis juin 2014, une interconnexion des réseaux d'eau potable entre les réservoirs Eurochannel et la Croix d'Ancourt permet de diluer les eaux en provenance du forage des Pâtis dont les teneurs en tri et tétrachloroéthylène ne respectent pas la norme de qualité de 10 µg/L. La dilution a été mise en service en décembre 2014 suite à une hausse de la teneur en tri et tétrachloroéthylène. Cette dilution s'est poursuivie jusqu'en octobre 2015 car la teneur en tri et tétrachloroéthylène est redescendue à un seuil acceptable inférieur à 6 µg/L.
- Aubermesnil-Beaumais et le hameau de Quèvremont à Martigny alimentées par le captage de Martigny situé à Martigny et appartenant au SAEPA de la région de Longueville Est. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. 6 prélèvements ont été réalisés et n'ont révélé aucune non-conformité.

- Le bourg de Martigny alimenté par le forage de Noville situé à Saint Aubin le Cauf et appartenant au SAEPA de la vallée de la Béthune. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et chimique. 4 prélèvements ont été réalisés et n'ont révélé aucune non-conformité

Les volumes importés sont connus depuis le mois de mai 2010 car les compteurs de sectorisation ont été mis en place et permettent de mesurer ces échanges d'eau.

2.4 LE PATRIMOINE

Le patrimoine est composé des réseaux de distribution (canalisations, branchements et appareils de régulation), des réservoirs, des stations de production et de surpression. Il est rappelé que les équipements de défense incendie ne font pas partie des ouvrages du service d'eau potable.

2.4.1 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution desservant l'ensemble des communes de Dieppe-Maritime a une longueur totale de **549 561 mètres** (y compris branchements). Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement équipé d'un compteur qui appartient au délégataire. Ce dernier permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Après compteur, la surveillance du branchement est de la compétence de l'abonné (en cas de fuite notamment).

Secteurs	Canalisations (ml)	Branchements (ml)	Total (ml)	Nombre de branchements	Nombre de compteurs
Ceinture agglo	101 402	17 247	118 649	3 406	3 574
Scie	71 679	8 683	80 362	1 500	1 556
Arques la bataille	19 255	5 566	24 821	1 120	1 168
Dieppe	148 733	64 777	220 010	12 897	14 889
Varengville*	88 356	17 363	105 719	2 406	2 460
TOTAL	429 425	113 636	549 561	21 329	23 647

* : le secteur de Martigny est intégré au contrat de Varengville au 1^{er} avril 2015.

Remarque : les variations des longueurs de canalisation sont dues à une uniformisation et une modification du changement de catégorie des canalisations de refoulement selon les définitions de l'AGHTM: adduction = transport d'eau brute, distribution = transport d'eau potable (Source : TSM avril 1990) ; elles sont également liées à la méthode de comptabilisation de l'exploitant : désormais, ce dernier indique que seuls les linéaires issus de la base de données cartographique sont pris en compte. Cette nouvelle disposition peut expliquer d'éventuels écarts avec les données historiquement consolidées dans les rapports précédents.

Les principales extensions de réseaux réalisées au cours de l'année 2015 représentent 1 410 ml environ pour l'eau potable et sont liées essentiellement à la création de lotissements (Lotissements impasse de la Chapelle à Saint Aubin sur Scie, la Maison Blanche à Grèges...).

Ces réseaux ont été mis en place pour certains depuis plus de 50 ans. Avec le temps, les performances de ces réseaux diminuent, les casses et les fuites augmentent.

Le renouvellement des réseaux (hors branchements) cumulés sur les 5 dernières années et les taux moyens annuels s'établissent comme suit :

Services d'eau potable [2011-2015]				
Ceinture aggro	Varengueville	Scie	Arques	Dieppe
1 072 ml	517 ml	498 ml	-	2 712 ml
0,21 %	0,12 %	0,14 %	0 %	0,35 %

Le renouvellement de ce patrimoine se fera de plus en plus nécessaire dans les prochaines années. Or ces travaux représentent un investissement considérable qu'il faudra répartir dans le temps. Si on souhaite atteindre la valeur cible de l'Agence de l'Eau (1,5% par an), l'investissement correspondant est évalué à 1,2 M €/an, ce qui est difficilement soutenable. Une politique de renouvellement devra être définie ainsi que le niveau de performance souhaité. Dans tous les cas, le budget d'eau potable ne dégage pas un autofinancement suffisant pour faire face à ces enjeux.

2.4.2 Les ouvrages de stockage et de surpression

Les réservoirs permettent d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable tout au long de la journée. Ils constituent également des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou sur le réseau de distribution.

Le patrimoine de Dieppe Maritime compte 17 réservoirs. La capacité de stockage totale est de 23 090 m³ soit 11 000 m³ de plus que le volume moyen journalier mis en distribution, ce qui traduit une bonne capacité de réserve. A l'échelle des secteurs de distribution, la capacité de stockage est également suffisante.

Plusieurs de ces réservoirs – en service depuis plusieurs décennies - montrent des désordres de génie civil et vont donc nécessiter des travaux de réhabilitation. Enfin, le réservoir sur tour de Gruchet n'est plus utilisé depuis novembre 2008 et la création d'une interconnexion des réseaux du secteur de Saint Aubin sur Scie et d'Arques la Bataille. Il serait souhaitable de le démolir car le génie civil va se dégrader au fil des années.

Nom du site	Commune	Capacité (m ³)
Réservoir semi-enterré des Belles Etentes	SAINTE MARGUERITE/MER	200 m ³ + 300 m ³
Réservoir sur tour de Bernouville	HAUTOT/MER	2*300 m ³
Réservoir semi-enterré de Bernouville	HAUTOT/MER	300 m ³
Réservoir sur tour « Vasarely »	DIEPPE	2*2000 m ³
Réservoir semi-enterré « Caserne »	DIEPPE	2*500 m ³
Réservoir semi-enterré « Chanzy »	DIEPPE	2*720 m ³
Réservoir sur tour « Eurochannel »	DIEPPE	2*1500 m ³
Réservoir semi-enterré « Cavée de Thibermont »	MARTIN EGLISE	2*4000 m ³
Réservoir semi-enterré « Thibermont »	MARTIN EGLISE	200 m ³
Réservoir semi-enterré « Palcheul »	MARTIN EGLISE	300 m ³
Réservoir semi-enterré « Rouxmesnil Haut »	ROUXMESNIL BOUTEILLES	400 m ³
Réservoir semi-enterré « la Petite Côte »	SAINT AUBIN SUR SCIE	300 m ³
Réservoir sur tour d'Offranville	OFFRANVILLE	600 m ³
Réservoir enterré d'Offranville	OFFRANVILLE	2*500 m ³
Réservoir sur tour de Tourville	OFFRANVILLE	250 m ³
Réservoir semi-enterré de la sente de Gruchet	ARQUES LA BATAILLE	2*200 + 500 m ³
Réservoir semi-enterré de Martigny	MARTIGNY	300 m ³

Par ailleurs, le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessite souvent des installations de surpression. Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des 12 stations de surpression existantes.

Nom du site	Commune	Capacité
Surpression des Belles Etentes	STE MARGUERITE	5*23 m3/h
Surpression de Bernouville	HAUTOT/MER	4*40 m3/h
Surpression Chanzy vers Caserne	DIEPPE	3*400 m3/h
Surpression Chanzy vers Vasarely	DIEPPE	2*216 m3/h
Surpression Neuville	DIEPPE	4*110 m3/h
Surpression de la cavée de Thiermont	MARTIN EGLISE	2*216 m3/h
Surpression de Clavier	ARQUES	2*60 m3/h
Surpression de Rouxmesnil Haut	ROUXMESNIL B.	3*30 m3/h
Surpression de Tourville sur Arques	TOURVILLE sur A.	3*30 m3/h
Surpression de Gruchet	ARQUES	2*16 m3/h
Surpression d'Offranville	OFFRANVILLE	5*40 m3/h
Surpression de Martigny	MARTIGNY	4*20 m3/h

2.4.3 Les interventions ponctuelles

L'entretien du réseau a nécessité des interventions ponctuelles sur le réseau de distribution assurées par le délégataire tout au cours de l'année 2015 : création de branchements neufs, remplacement de compteurs et réparation de fuites. Le tableau suivant synthétise ces informations par secteurs de distribution.

Secteurs	Branchements		Compteurs remplacés		Fuites réparées
	Neufs	Renouvelés*	Quantité	%	
Ceinture agglo	42	11	29	1 %	15 fuites sur canalisations 9 fuites sur branchements 0 fuite sur compteurs
Varengewille**	6	0	472	19 %	15 fuites sur canalisation 16 fuites sur branchements 0 fuite sur compteurs
Dieppe	36	325	154	1 %	26 fuites sur canalisations 45 fuites sur branchements 0 fuite sur compteurs
Arques la Bataille	2	4	10	1 %	4 fuites sur canalisations 2 fuites sur branchement 0 fuite sur compteurs
Scie	21	0	18	1 %	9 fuites sur canalisations 5 fuites sur branchements 0 fuites sur compteurs
TOTAL 2015	107	340	683	5 %	146 fuites réparées en 2015
TOTAL 2014	109	157	1 929	8 %	115 fuites réparées en 2014

* : le nombre de branchements renouvelés prend en compte les branchements en plomb.

** : le secteur de Martigny est intégré au contrat de Varengewille au 1^{er} avril 2015.

Le nombre de branchements renouvelés par le délégataire est en augmentation en 2015 et est lié au renouvellement des branchements en plomb sur le secteur de la ville de Dieppe, qui est désormais intégré au contrat d'affermage. Le taux de renouvellement de compteurs reste élevé avec la mise en place de têtes émettrices permettant la radiorelève sur les compteurs du secteur « Varengueville sur Mer ». La radiorelève devra être effective avant le 31 décembre 2015.

Le nombre de fuites réparées sur canalisation est supérieur à 2014 (+ 72%) ; les performances des réseaux ne s'améliorent pas.

2.4.4 Les branchements en plomb

Le plomb est un métal dont l'accumulation dans l'organisme peut être toxique et qu'on retrouve dans les peintures ou les canalisations. Il est donc nécessaire d'en limiter l'exposition.

Le décret n° 2001 – 1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine prévoit que la concentration en plomb **au niveau du robinet des abonnés** ne devra pas dépasser 10 µg/litre. Cette mesure est applicable le 25 décembre 2013.

Afin de répondre à cette obligation, il est nécessaire de supprimer la totalité des branchements en plomb présents sur le territoire de Dieppe-Maritime. Le nombre de branchements supprimés et résiduels en fin d'année 2015 est indiqué dans le tableau ci-après :

Secteurs	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2015	Nombre de branchements en plomb restants fin 2015
Ceinture aggro	-	-
Scie	-	-
Arques la bataille	0	28
Dieppe	323	1 061
Varengueville	0	1
TOTAL	323	1 090

L'essentiel des branchements en plomb se situent sur la Ville de Dieppe. Sur les autres secteurs, la suppression des branchements en plomb restants pourra être réalisée dans le cadre du renouvellement des branchements.

A Dieppe, la date du 25 décembre 2013 n'a pas pu être respectée. Ces travaux représentent par ailleurs un investissement de plus de 3 000 000 € HT.

Lors de l'examen du contrat d'affermage de la ville de Dieppe qui était soumis à la jurisprudence Olivet, les clauses du contrat ont été revues. Les travaux de suppression des branchements en plomb ont ainsi été pris en charge par le délégataire qui est également chargé du renouvellement des branchements via son contrat d'affermage.

Au 31 décembre 2021, date de fin du contrat, la totalité des branchements plomb devra avoir été supprimée sur le secteur de Dieppe.

2.4.5. La performance des réseaux

La comparaison des volumes mis en distribution et des volumes consommés autorisés (volumes consommés issus des factures des usagers ajoutés aux volumes de service) permet d'évaluer les pertes d'eau sur l'ensemble du réseau de distribution.

Les volumes de service sont les volumes non comptabilisés mais autorisés car nécessaires à la bonne exploitation des ouvrages (purges de réseaux, nettoyage des réservoirs...) mais aussi à la défense incendie (utilisation ou essais des poteaux).

Les pertes sont pour l'essentiel liées aux fuites sur le réseau qui se produisent au niveau des canalisations de desserte, des branchements voire même des compteurs.

Le rendement du réseau est le rapport des volumes mis en distribution et des volumes consommés autorisés. L'indice linéaire de perte est le volume des pertes ramené au linéaire du réseau de desserte (hors branchements). Ces deux paramètres constituent de bons indicateurs de l'état de vétusté du réseau de distribution.

Le tableau suivant détaille ces paramètres par secteurs de distribution.

	Ceinture agglo	Scie	Arques	Dieppe	Varengueville	CADM
Rendement						
2014	81,7 %	77,4 %	69,3 %	76,8 %	67,1 %	72,3 %
2015	91,5 %	77,8 %	73,9 %	76,4 %	66,9 %	72,5 %
ILP (m3/j/km)						
2014	4,5	2,3	7,5	12,3	3,1	6,8
2015	1,9	2,1	5,7	12,7	3,4	6,3
Classement	bon	acceptable	médiocre	médiocre	médiocre	médiocre
Type de réseau	intermédiaire	rural	intermédiaire	urbain	rural	intermédiaire
Tendance	↑	↑	↑	↓	↓	↑

Le rendement global des réseaux est à un niveau médiocre selon le référentiel de l'Agence de l'Eau. De fortes disparités se maintiennent selon les secteurs.

En 2012, les secteurs le plus problématique étaient : la Ville de Dieppe, les secteurs de Varengueville et d'Arques, pour lesquels le niveau de performance minimal fixé par la loi Grenelle 2 n'était pas atteint. Un plan d'actions sur 3 ans a donc été établi et transmis à l'Etat en 2013 pour les secteurs de Dieppe et Varengueville.

En effet, à défaut, l'Agence de l'Eau peut décider de majorer le montant de sa redevance.

En 2013 et 2014, seul le secteur de Martigny ne respectait pas l'objectif de rendement fixé par la loi Grenelle 2, un plan d'actions a donc été établi fin 2014 pour ce secteur et celui d'Arques la Bataille.

En 2015, tous les secteurs respectent les objectifs de rendement du Grenelle 2.

L'ensemble des réseaux ont été découpés en 30 secteurs de distribution. La pose de débitmètres permet de connaître en temps réel les débits transitant dans ces secteurs et par la suite pouvoir estimer les débits nocturnes. Ces débits comprennent le volume perdu lors des fuites ainsi que les consommations des abonnés théoriquement limitées entre 1h et 5h du matin (hors consommations industrielles).

2.4.6 Les travaux et études réalisées

Le schéma directeur d'eau potable, démarré en 2008, s'est terminé en 2011 par la réalisation de la modélisation des réseaux, l'étude de différents scénarios de pollution des captages et de possibilité de sécurisation, et enfin la définition d'un programme pluriannuel d'investissements. Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Une production globalement suffisante d'un point de vue quantitatif, permettant de subvenir aux besoins à l'horizon 2030.
- Une capacité de stockage suffisante sur l'ensemble des secteurs de distribution.
- Une qualité d'eau satisfaisante, avec cependant la nécessité d'effectuer :
 - Un suivi de l'évolution des nitrates sur les forages de Longueil et Petit Apeville

- Une surveillance de l'évolution de la turbidité sur la Source du Gouffre ; la construction d'une usine de traitement à l'usine Chanzy s'avère techniquement difficilement réalisable et économiquement disproportionnée par rapport au bénéfice attendu. Toutefois, des mesures préventives sont à mettre en place sur le bassin d'alimentation (traitement de la bétouille d'Auppegard, gestion des ruissellements).
- Un suivi des teneurs en tétra et trichloréthylène sur les forages d'Etran et une réflexion sur le devenir du site du forage d'Ancourt dans le cadre de la dérogation actuelle.
- Une sécurisation de l'alimentation en eau potable à améliorer, en créant diverses interconnexions permettant de rétablir la distribution en cas d'arrêt prolongé d'une ressource. Des solutions techniques ont été définies pour chacun des forages. Toutefois, une situation de crise ne pourra être évitée en cas d'arrêt prolongé des forages d'Etran. La Source du Gouffre ne peut assurer seule l'alimentation de l'ensemble de Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles et Arques. Des solutions d'interconnexion partielles peuvent être entreprises, mais elles ne permettent pas d'alimenter l'ensemble de la population.
- Un programme de renouvellement des branchements « plomb » sur la Ville de Dieppe qui doit être accéléré
- Un programme de réduction des fuites et d'amélioration des rendements de réseaux qui devra se focaliser sur la ville de Dieppe mais aussi sur les communes de l'ancien Syndicat de Varengeville sur Mer.
- Un programme modéré de travaux sur le Génie-Civil et les Équipements des ouvrages de Dieppe-Maritime (productions, stockages, stations de pompage) qui concerne aussi bien des mises en sécurité que diverses réhabilitations.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le besoin d'investissements a été évalué à 32 M € d'ici à 2030.

En 2015, ont été réalisés les travaux suivants:

Par Dieppe-Maritime :

- Janvier : renforcement du réseau d'eau potable rue des Canadiens à Saint Aubin sur Scie.
- Février à mai : renouvellement des réseaux d'eau potable des rues Joseph Brunel, des Capucins et de l'Abattoir à Dieppe.
- Juin à juillet : renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Strasbourg à Dieppe.
- Juin : renouvellement de robinets-vannes sur le réseau d'eau potable d'Arques la Bataille.
- Septembre à décembre : renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Sygogne à Dieppe.

Par le délégataire, dans le cadre des contrats d'affermage :

- Juillet: renforcement du réseau d'eau potable rue de l'Abbaye et création d'une interconnexion entre la rue de la Libération et la rue Jean Véron à Offranville .
- Toute l'année : renouvellement des branchements plombs sur Dieppe (323 unités) par le délégataire.

CHAPITRE III

**LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

3.1 Les abonnés et les systèmes d'assainissement

3.1.1. Les systèmes d'assainissement

Sur le territoire, on comptabilise huit systèmes d'assainissement distincts dont six sont dotés de stations d'épuration relevant de la compétence de Dieppe-Maritime. Les capacités des stations d'épuration sont indiquées en équivalent-habitant (EH). Cette unité correspond à la charge polluante théorique émise quotidiennement par un usager domestique.

- 1) Le système d'assainissement de Dieppe permet de collecter les eaux usées des communes de Dieppe, Rouxmesnil Bouteilles et partiellement Saint Aubin sur Scie et Martin Eglise. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Dieppe d'une capacité de 61 700 équivalent habitants (EH).
- 2) Le système d'assainissement de Saint Aubin sur Scie permet de collecter les eaux usées des communes d'Offranville, Saint Aubin sur Scie et Hautot sur Mer. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Saint Aubin sur Scie d'une capacité de 15 000 EH.
- 3) Le système d'assainissement de Tourville sur Arques permet de collecter les eaux usées de la commune de Tourville. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Tourville sur Arques d'une capacité de 1 000 EH.
- 4) Le système d'assainissement d'Arques la Bataille collecte et traite les eaux usées de cette commune via une station d'épuration de 2 600 EH.
- 5) Le système d'assainissement de Martin Eglise collecte les eaux usées des communes de Martin-Eglise, Grèges, Ancourt ainsi que les communes hors territoire communautaire de Bellengreville et Sauchay. Ce dispositif comprend la station d'épuration de Martin Eglise d'une capacité de 6 000 EH.
- 6) Le système d'assainissement de Varengeville sur Mer collecte et traite les effluents de cette commune via une station d'épuration de 2 000 EH.

Par ailleurs, les effluents de la commune de Sainte Marguerite sur Mer sont traités sur la station de Sainte Marguerite, propriété de Quiberville sur Mer et les effluents de la commune de Martigny sont traités sur la station de Saint Aubin le Cauf, propriété du SIAEPA de la Vallée de la Béthune.

La gestion des services d'assainissement collectif est affermée et confiée à la société VEOLIA via 3 contrats d'affermage (cf. § 1.2.). Le périmètre de ces contrats ne correspond pas toujours aux périmètres des systèmes d'assainissement.

3.1.2. Les abonnés

Le nombre total des abonnés du service d'assainissement collectif s'élève à **21 380**, ce nombre est légère augmentation par rapport à 2014 (+ 1,8%). La répartition des usagers est indiquée dans le tableau ci-dessous ; les données sont fournies par le délégataire selon le périmètre des contrats d'affermage.

La population raccordée est estimée à 45 588 habitants, ce qui correspond à un taux de desserte par les réseaux collectif d'assainissement élevé de 95 %.

Trois communes (Aubermesnil-Beaumais, Sauqueville et Colmesnil-Manneville) relèvent entièrement de l'assainissement non collectif.

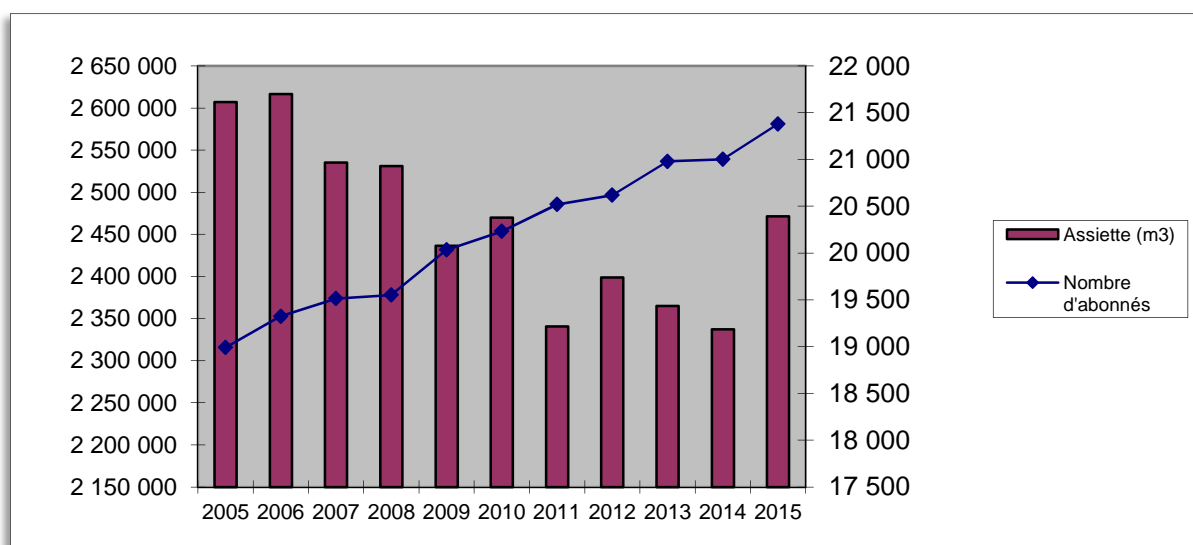
Le zonage délimitant les zones ayant vocation à être desservies par un réseau d'assainissement et les zones d'assainissement non collectif a été approuvé par le conseil de communauté le 26 mars 2013 après enquête publique.

Nombre d'abonnés	2014	2015	Nombre d'habitants	Evolution 2014/2015
DIEPPE	14 469	14 734	31 625	+ 1,8 %
CEINTURE AGGLO	5 473	5 585	12 642	+ 2,0 %
ARQUES LA BATAILLE	1 060	1 061	2 321	+ 0,1 %
DIEPPE MARITIME	21 002	21 380	45 588	+ 1,8%

a. Les volumes caractéristiques

L'assiette de facturation s'élève à **2 471 257 m³**. Selon les chiffres fournis par VEOLIA, elle augmente par rapport à l'exercice précédent (+5,7%) ce qui peut paraître cohérent compte tenu de la légère hausse des consommations d'eau potable.

Assiette (m ³)	2014	2015	Evolution 2014/2015
DIEPPE	1 741 955	1 840 826	+ 5,7 %
CEINTURE AGGLO	495 056	528 289	+ 6,7 %
ARQUES LA BATAILLE	100 102	102 142	+ 2,0 %
DIEPPE MARITIME	2 337 113	2 471 257	+ 5,7%



Ce volume correspond au volume facturé aux abonnés. Il n'est pas exactement le volume des eaux usées collectées et traitées. En effet, les réseaux collectent une part d'eau claire parasite soit par infiltration de la nappe à cause du vieillissement des réseaux, soit par apport d'eau de pluie dans le cas des réseaux unitaires ou de mauvais raccordements (voir paragraphe 3.3.4). Le volume traité sur les différentes stations s'élève à 2 691 879 m³.

Ce volume excédentaire peut représenter jusqu'à 50 % du débit moyen reçu à la station d'épuration. Il convient de limiter ces apports car ils occasionnent des débordements au niveau des postes de refoulement ou des points bas des réseaux ainsi que des frais d'exploitation (pompage, traitement...)

3.3 Les réseaux de collecte

3.3.1 Descriptif des ouvrages

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques des différents réseaux d'assainissement eaux usées de DIEPPE-MARITIME.

Systèmes	Longueur totale du réseau	Réseau de collecte	Réseau de transfert	Branchements	Nombre de brchts par km réseau	Postes refoulement	Regards
	(km)	(km)	(km)	(u)	(u/km)	(u)	(u)
Dieppe	139,7	118,9	20,8	12 750	107	35	3 717
Ceinture agglo	144,6	110,1	34,6	3 818	35	76	2 475
Arques la Bataille	15,5	13,4	2,1	968	72	8	338
DIEPPE-MARITIME	299,9	242,4	57,5	17 536	72	119	6 530

Remarque : à compter de 2013, VEOLIA indique dans ses rapports que seuls les linéaires issus de la base de données cartographique sont pris en compte. Cette nouvelle disposition peut alors expliquer d'éventuels écarts avec les données historiquement consolidées dans les rapports précédents.

Le nombre de branchements d'eaux usées moyen sur le territoire de Dieppe-Maritime est de l'ordre de 72 branchements/km. Des variations importantes sont à noter en fonction du niveau d'urbanisation des secteurs considérés.

3.3.2 Les interventions sur le réseau

Le tableau ci-après récapitule les interventions de l'exploitant lors des opérations courantes.

Systèmes	Nombre obstructions	Linéaire curé	Taux de curage	Rappel 2014	ITV
	(u)	(ml)	(%)	(%)	(ml)
Dieppe	105	11 223	9	11	295
Ceinture agglo	63	15 708	14	11	3 877
Arques la Bataille	24	2 024	15	13	0
DIEPPE-MARITIME	192	28 955	13	8	4 172

Le taux de curage global s'établit à 13 % du réseau total, alors qu'il était que de 8 % en 2014. Ce taux correspond grossièrement à un curage de chaque conduite tous les 15 ans. L'exploitant optimise les moyens dédiés au curage des canalisations en fonction des points noirs et d'un planning prévisionnel. S'il est pertinent que les secteurs de réseau à faible pente soient plus souvent curés que les secteurs à forte pente où la vitesse de l'eau limite les dépôts, l'absence de curage peut entraîner des dégradations des canalisations et donc un vieillissement prématuré. Il sera demandé à l'exploitant de poursuivre cet effort. Le nombre d'interventions pour obstruction est en baisse (220 en 2014).

Le linéaire de réseau inspecté est en forte augmentation par rapport à 2014 (+46 %) et s'explique par les objectifs imposés dans le contrat d'affermage de ceinture agglo.

3.3.3. Les travaux réalisés

Les principales opérations de travaux réalisées en 2015 par Dieppe-Maritime sont présentées ci-après.

- Janvier à décembre : études de maîtrise d'œuvre en vue de la création des réseaux d'assainissement dans le bourg de Sauqueville et le bas de Tourville sur Arques et du transfert

de la station d'épuration de Tourville sur Arques sur le système d'assainissement de Saint Aubin sur Scie

- Mars à décembre : études de maîtrise d'œuvre pour le transfert des effluents de Martigny sur le système d'assainissement d'Arques la Bataille
- Avril à mai : campagne de recherche de substances dangereuses pour l'environnement dans les rejets des stations d'épuration de Dieppe et Saint Aubin sur Scie
- Mai à juillet : finalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de Strasbourg à Dieppe
- Septembre : dévoiement de la conduite de refoulement du poste de Puys suite à la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD 485 et de la rue des Martyrs de la Résistance à Dieppe

3.3.4. Les principales conclusions du schéma directeur

Les études diagnostiques réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ont établi un bilan de fonctionnement de l'ensemble du patrimoine d'assainissement. L'état des lieux montre :

☞ Un fonctionnement des stations d'épuration hétérogène et un parc vieillissant

☞ Une collecte des effluents à améliorer

Les dysfonctionnements sont de plusieurs natures :

- *Des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales, particulièrement à Dieppe.*

Les défauts de raccordement ou les inversions de branchements détectés représentent une pollution estimée à 630 EH rejetée sans traitement.

Les logements du quartier de l'Esplanade sont raccordés au réseau d'eaux pluviales après prétraitement de leurs effluents dans des fosses septiques. Une prise de temps sec a été aménagée et permet de capter une partie de ces rejets vers la station d'épuration mais le dispositif est rapidement saturé et fréquemment soumis à des obstructions.

Enfin la présence de regards mixtes engendre un risque accru de rejets non maîtrisés ; en effet, un simple bouchage du réseau d'eaux usées peut entraîner des déversements importants au réseau d'eaux pluviales sans qu'il soit possible de les détecter.

- *Des volumes d'eaux excédentaires quiaturent les ouvrages et occasionnent des déversements d'eau non traitée au milieu naturel*

La présence d'eau claire parasite occasionne une saturation des réseaux et des postes de refoulement et par la suite des déversements d'eaux usées « diluées » dans les fleuves. Elle engendre également une consommation électrique accrue et un vieillissement des équipements électromécaniques. Elle est due :

- au drainage des eaux de la nappe par les réseaux lorsqu'ils présentent des casses ou que leur étanchéité n'est plus assurée. Ces eaux claires sont dites permanentes et particulièrement importantes en période hivernale.
- au rejet des eaux de pluie par des raccordements de gouttières, grilles de cour, ou avaloirs au réseau. Ces eaux sont dites météoriques.

Le bilan des mesures d'eaux claires parasites permanentes est présenté ci-dessous par système d'assainissement ; son importance est jugée problématique dès lors qu'elle représente plus de 25% du volume moyen journalier reçu à la station.

L'importance des eaux claires parasites météoriques est approchée par l'estimation des surfaces actives, c'est-à-dire des surfaces imperméabilisées raccordées au réseau d'assainissement. Une habitation mal raccordée représente environ 100 m² de surface active ; 1000 m² de surface active vont apporter un volume excédentaire de 1 m³ par mm de pluie.

Systeme	Volume d'eaux claires parasites permanentes		Surface active
Saint Aubin sur Scie	408 m ³ /j	41 % du débit moyen journalier	51 800 m ²
Arques	118 m ³ /j	36 % du débit moyen journalier	13 510 m ²
Dieppe	1917 m ³ /j	33 % du débit moyen journalier	307 470 m ²
Martin Eglise	90 m ³ /j	22 % du débit moyen journalier	24 420 m ²
Sainte Marguerite	60 m ³ /j	51 % du débit moyen journalier	7 330 m ²
Martigny	2 m ³ /j	10 % du débit moyen journalier	1 840 m ²
Varengueville sur Mer	103 m ³ /j mais jusqu'à 200 m ³ /j	Jusqu'à 74% du débit moyen journalier (drainance)	27 900 m ² *
Tourville	12 m ³ /j	15 % du débit moyen journalier	6 520 m ²

* Existence d'une portion de réseau unitaire de 2 800 ml

Les fréquences de surverse les plus importantes sont localisées aux points suivants : trop plein du bassin d'orage de la station d'épuration de Dieppe, déversoirs d'orage de la Place Arpajou à Neuville, du chemin Pascaline à Varengueville sur Mer et de la Forge à Saint Aubin sur Scie.

☞ **Des tronçons fortement dégradés par la présence d'hydrogène sulfuré qui représente aussi un danger pour le personnel d'exploitation.**

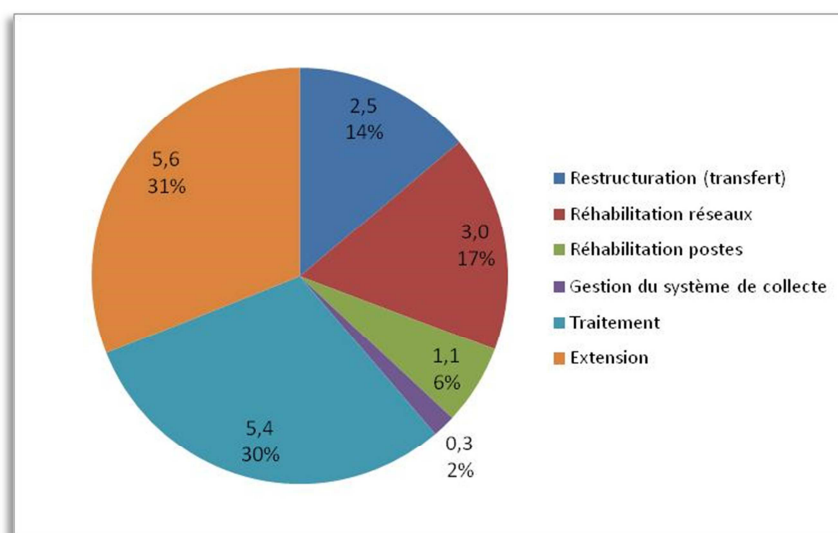
☞ **Des ouvrages à sécuriser (barres anti-chute sur les postes, garde-corps des bassins...)**

Un programme pluriannuel de travaux a été élaboré pour répondre à ces différents constats. Il s'organise autour de plusieurs actions ; les principales opérations sont présentées ci-après :

Réduire les rejets d'eaux usées directs au milieu naturel	
	Mise en conformité des défauts de raccordement détectés
	Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées à Sauqueville et dans le secteur de l'Esplanade
	Renforcement du réseau à l'aval de la place Arpajou
	Poursuite des programmes de suppression des regards mixtes
Réduire les eaux claires parasites en renouvelant ou en réhabilitant les collecteurs et en créant des ouvrages de stockage	
	Création de bassins de stockage-restitution à Offranville et à Varengueville
	Augmentation du volume du bassin d'orage de la STEP de Dieppe
	Remplacement ou réhabilitation des réseaux de collecte
	Poursuite des campagnes de recherche de surface active et mise en conformité des branchements
Restructurer et optimiser le système de collecte	
	Transfert des effluents de la commune de Tourville sur Arques vers la STEP de Saint Aubin sur Scie
	Transfert des effluents de la commune de Martigny puis dans un second temps de la commune d'Arques vers la STEP de Dieppe
	Transfert des effluents de Thibermont et Etran vers la STEP de Dieppe
Améliorer la performance de traitement des stations d'épuration	
	Refonte de la filière boue de la STEP de Dieppe

	Augmentation et renforcement de la capacité de traitement de la STEP de Saint Aubin sur Scie
	Augmentation et renforcement de la capacité de traitement de la STEP de Varengueville
Réhabiliter les postes de refoulement	
	Mise en place de traitement de l'H2S
	Mise en place de télégestion
	Renouvellement et sécurisation
Mettre en place un diagnostic permanent des systèmes de collecte	
	Mettre en place les autorisations de déversement pour les industriels
	Mettre en place un règlement de service harmonisé
	Mettre en œuvre un programme annuel d'hydrocurage et d'inspection télévisée
Réaliser les extensions de réseau dans les zones d'assainissement collectif	

Le montant total des travaux atteint 18 millions d'euros qui se répartissent comme suit. 69 % des investissements concernent la gestion des systèmes existants et 31% des travaux d'extension de réseaux.



La programmation des travaux dans le temps a été répartie en 8 priorités. A terme, les communes seront organisées autour de 4 systèmes d'assainissement. Les extensions permettront le raccordement de 550 abonnés supplémentaires environ.

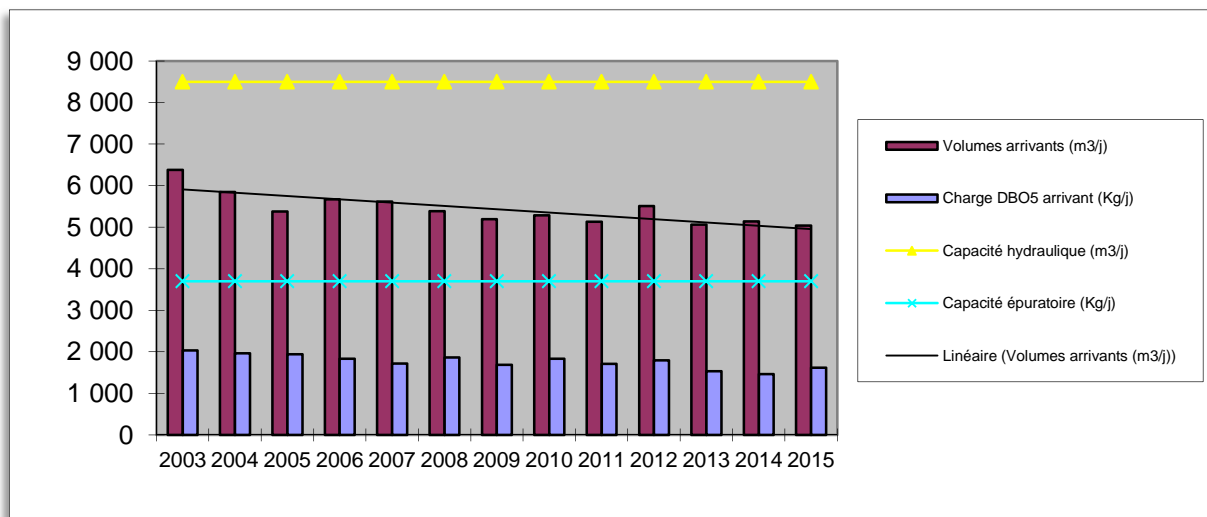
- Destination des boues : épandage agricole, co-compostage.

3.4.1.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur les systèmes de traitement sont :

DIEPPE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	5 287	5 129	5 508	5 059	5 135	5 041
Evolution n/n-1	2%	-3%	7%	-8%	2%	-2%
Capacité (m ³ /j) hydraulique	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Charge DB05 arrivant (kg/j)	1 830	1 712	1 794	1 536	1 466	1 615
Evolution n/n-1	9%	-6%	5%	-14%	-5%	10%
Capacité (kg/j) épuratoire	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700

Les charges reçues représentent 43 % de la capacité nominale de la station (DBO5). Il semble que les volumes entrants tendent à diminuer.



La composition moyenne de l'effluent entrant est la suivante :

	Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume (m ³ /j)	8 500	5 041
Charge en DCO (kg/j)	7 900	4 276
Charge en DB05 (kg/j)	3 700	1 615
Charge en MES (kg/j)	3 650	1 758
Charge en N-NK (kg/j)		470,1
Charge en Pt (kg/j)	260	61,6
Charge en EH (kg/j)	61 667	26 917

La charge en DBO reçue tend à diminuer depuis 2004, bien que la charge soit en augmentation par rapport à 2014 (+ 10%). L'effluent conserve les caractéristiques d'un effluent domestique malgré la

présence d'abonnés industriels sur ce système. La station reçoit également des apports extérieurs : matières de vidange, matières de curage des réseaux et graisses qui sont également traités.

3.4.1.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées ci-après.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/L)	Rappel du niveau de rejet (mg/L)
DCO	105	4 276	131,9	97	26	90
DBO	53	1 615	16,3	99	3	25
MES	105	1 758	24,6	99	5	30
NTK	53	470,7	15,4	97	3	10
NGL	53	473,6	28,5	94	5,6	15
Pt	53	61,6	2,7	96	0,5	1,8

La station de Dieppe présente une capacité résiduelle de traitement importante mais également des dysfonctionnements importants de sa filière de traitement des boues. Les équipements fonctionnent actuellement plus de 20 heures par jour, alors que la charge reçue est inférieure à 50 % de sa capacité nominale. L'origine de ces dysfonctionnements est soit une erreur de conception et un sous dimensionnement important de la capacité des équipements, soit une baisse très importante des performances des équipements dans le temps.

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont très satisfaisants.

3.4.1.4 Gestion des boues et des sous-produits

Le plan d'épandage des boues d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011.

Les quantités de boues en tonnes de matière sèche sont de 1 031,4 tonnes pour l'année 2015 dont la destination finale se répartit comme suit :

- valorisation agricole : 93 %
- co-compostage : 7 %

Les autres sous-produits concernés sont :

- les sables évacués vers le CET IKOS situé à Fresnoy Folny après égouttage à la station ; la quantité évacuée est de 72 Tonnes en 2015,
- les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station : ils sont évacués vers le quai de transfert de Dieppe. Ils représentent un volume de 19,8 tonnes en 2015,
- les graisses sont traitées directement sur la station.

3.4.2 La station d'épuration de Saint Aubin sur Scie

3.4.2.1. Description

Construite en 1995, elle a une capacité de 15 000 EH et son rejet se fait dans la Scie. Ses principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- 1 bassin d'orage d'une capacité de 400 m³
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement du phosphore : traitement physico-chimique
- traitement des boues : centrifugation et chaulage
- désinfection avant rejet en été : chloration – déchloration au bisulfite
- stockage des boues : aire de Hautot sur Mer avant valorisation en épandage agricole.

3.4.2.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

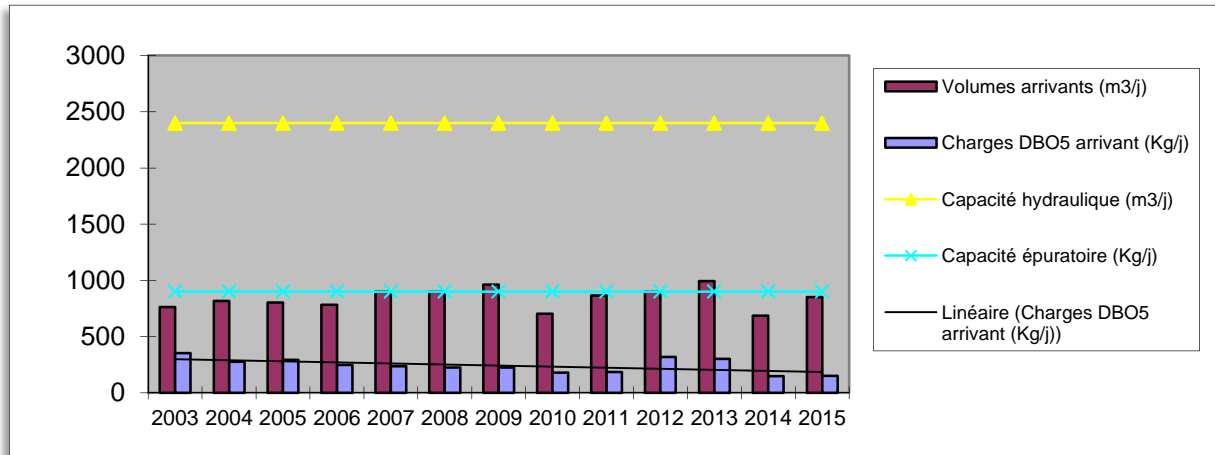
SAINT AUBIN SUR SCIE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	703	865	901	993	687	852
Evolution n/n-1	-27%	23%	4%	10%	-31%	24%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	2400	2400	2400	2400	2400	2400
Charge DB05 arrivant (kg/j)	180	186	319	303	148	152
Evolution n/n-1	-20%	3%	72%	-5%	-51%	3%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	900	900	900	900	900	900

Composition de l'effluent entrant :

	Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume m ³ /j	2 400	852
Charge en DCO kg/j	1 800	446
Charge en DB05 kg/j	900	152
Charge en MES kg/j	900	209
Charge en N-NK kg/j	225	60,2
Charge en Pt kg/j	37	8,5
Charge en Equivalent hab. EH	15 000	2 533

Le volume d'eau traitée s'élève à 310 959 m³. La charge hydraulique moyenne représente 35 % de sa capacité nominale. Cependant, le bassin d'orage a enregistré des surverses importantes au cours de l'année 2015 pour un volume total de 1 796 m³. Ces surverses sont liées aux épisodes pluvieux des 10 et 11/8/15 ainsi que du 19/11/15.

La charge organique reçue ne représente que 17 % de la capacité nominale de la station. Les caractéristiques de l'effluent restent ceux d'un effluent domestique. La présence d'abonnés industriels ne modifie pas sa composition.



3.4.2.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	24	446	16,7	96	17	90
DBO	12	152	3,0	98	3	30
MES	24	209	5,2	98	5	30
NTK	12	60,2	1,7	97	1,8	10
NGL	12	60,7	3,1	95	3,2	20
Pt	12	8,5	0,9	89	0,9	80 %

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont satisfaisants. Il est rappelé que la conformité à la norme de rejet doit s'apprécier lors de chaque bilan, et non sur les valeurs moyennes annuelles. Ainsi, 92 % des bilans réalisés sont conformes aux normes de rejet (en augmentation par rapport à 2014 (90 %)). En effet, deux analyses non conformes sont relevées et concernent un dépassement de la norme en phosphore qui est lié à la mise en service des nouveaux équipements de traitement du phosphore (pompes doseuse et cuve).

Cette station possède une capacité de traitement résiduelle importante et peut recevoir une charge supplémentaire. Certaines étapes du traitement devront toutefois être renforcées (traitement du phosphore, désinfection).

3.4.2.4 Gestion des boues et sous-produits

Les boues de la station sont évacuées en épandage agricole. La qualité des boues répond à la réglementation des épandages. La production de boues pour l'année 2015 est de 156,2 tonnes de matières sèches.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables et les graisses sont renvoyés vers la station d'épuration de Dieppe. La quantité de sable évacuée représente 24 tonnes en 2015, celle des graisses 84 m³.

- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station : ils sont évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe. Leur quantité représente 1,6 tonnes.

3.4.3 La station d'épuration de Tourville sur Arques

3.4.3.1. Description

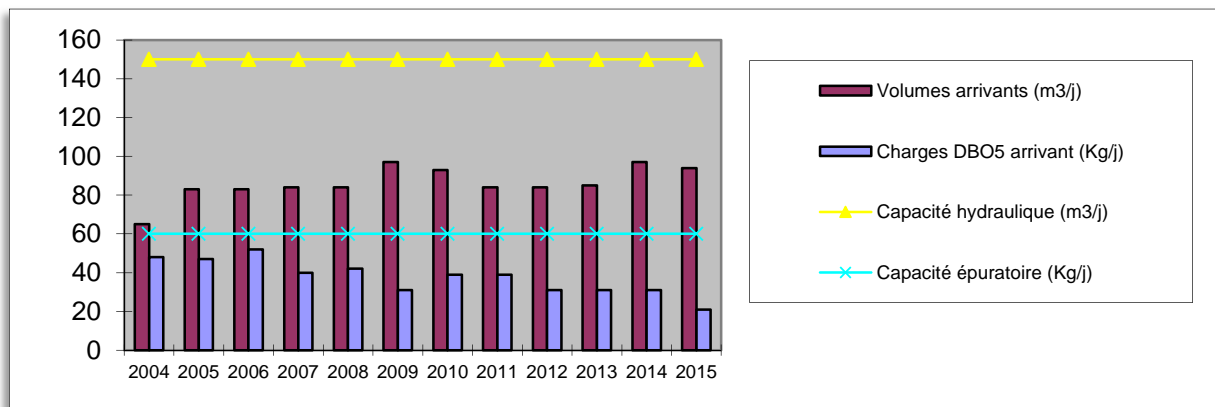
Construite en 1989, sa capacité est de 1 000 EH et son rejet se fait dans la Scie.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement des boues : table d'égouttage et polymérisation
- silo de stockage des boues avant valorisation en épandage agricole

3.4.3.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

TOURVILLE SUR ARQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	93	84	84	85	97	94
Capacité hydraulique (m ³ /j)	150	150	150	150	150	150
Charge DB05 arrivant (kg/j)	39	39	31	31	31	21
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	60	60	60	60	60	60



Composition de l'effluent entrant :

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	150	94
Charge en DCO	kg/j	120	64
Charge en DB05	kg/j	60	21
Charge en MES	kg/j	70	34
Charge en Equivalent hab.	EH	1 000	350

Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles. Les volumes arrivant sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2015 à 34 362 m³, soit un débit moyen journalier de 94 m³/j.

Les charges moyennes annuelles entrantes sont très variables d'une année à l'autre. Plusieurs hypothèses ont été avancées :

- l'existence de dépôts importants dans le réseau dus à des pentes faibles dans le bourg et à la présence d'un siphon en entrée de station ;
- l'existence de rejets non domestiques qui déséquilibrent la composition des effluents entrants

3.4.3.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées dans le tableau ci-dessous.

La qualité moyenne de l'eau rejetée et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants. Cependant, cette station reste d'une exploitation difficile ; le risque de développement de bactéries filamenteuses et de départ de particules fines est important. La suppression de cette station a été décidée dans le cadre du schéma directeur. Les effluents seront transférés vers la station de Saint Aubin sur Scie.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	2	64	2,3	96	25	90
DBO	2	21	0,3	99	3	30
MES	2	34	0,6	98	6	30
NTK	2	6,5	0,5	92	5,8	40
NGL	2	6,5	0,7	89	7,8	
Pt	2	1,3	0,5	66	4,8	

3.4.3.4 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues sont évacuées en épandage agricole. La filière est déclarée avec plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 23,4 tonnes de matières sèches soit 1 808 m³ de boues évacuées.

Les sous-produits concernent :

- Les graisses (8 m³) sont évacuées vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les sables sont évacués (8 T) vers le CET IKOS de Fresnoy Folny.
- Les refus de dégrillage (0,6 T) issus des postes de relèvement et de la station sont évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe.

3.4.4 La station d'épuration d'Arques la Bataille

3.4.4.1. Description

Construite en 1991, elle a une capacité de 2 600 EH et son rejet se fait dans l'Arques.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification

- o traitement des boues : table d'égouttage et stockage dans un silo avant valorisation en épandage agricole.

3.4.4.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

ARQUES LA BATAILLE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	329	360	449	487	456	442
Evolution n/n-1	3%	9%	25%	8%	-6%	-3%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	390	390	390	390	390	390
Charge DB05 arrivant (kg/j)	123	125	152	117	125	86
Evolution n/n-1	6%	2%	22%	-23%	7%	-31%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	140	140	140	140	140	156

Un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques a été délivré le 18 septembre 2015, modifiant la capacité épuratoire de la station à 156 kg/j, pour tenir compte du percentile 95.

Composition de l'effluent entrant :

		Capacité nominale	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	390	442
Charge en DCO	kg/j	350	261
Charge en DB05	kg/j	140	86
Charge en MES	kg/j	140	122
Charge en N-NK	kg/j	Non prévu	25,8
Charge en Pt	kg/j	Non prévu	4,2
Charge en équivalent hab.	EH	2 600	1 434

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers. La station reçoit une charge hydraulique correspondant à 113 % de la capacité hydraulique et une charge organique correspondant à 55 % de sa capacité. Les charges entrantes en DCO et MES peuvent être particulièrement élevées. 9 bilans sur 12 sont réalisés dans les conditions normales de fonctionnement. Toutefois, 100 % des bilans réalisés dans les conditions normales de fonctionnement sont conformes.

3.4.4.2 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution indiquées dans le tableau ci-dessous.

La station d'Arques est proche de sa capacité nominale. Elle présente quelques lacunes au niveau du process, des problèmes de sécurité et d'accès pour les engins lourds, un génie civil en bon état mais un silo de stockage des boues peu adapté.

Les qualités du rejet et les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants.

Le site est situé en zone inondable (zone rouge du PPRI de l'Arques). La suppression de cette station et le transfert des effluents vers la station de Dieppe ont été préconisés dans le cadre du schéma directeur, ainsi qu'une réhabilitation importante des réseaux de la commune.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	261	7,9	97	18,0	90
DBO	12	86	1,4	98	3,0	30
MES	12	122	3,2	97	7,0	30
NTK	4	25,8	0,8	97	1,8	10
NGL	4	26,0	1,2	95	2,8	
Pt	4	4,2	0,7	83	1,6	

3.4.4.3 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 17,2 TMS soit 571,5 T de boues évacuées. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole.

Le silo de la station d'Arques est un ouvrage réutilisé cependant il n'est pas couvert et sa forme conique est mal adaptée à la reprise des boues. De plus, la table d'égouttage n'est pas mise hors-gel ce qui pose de gros problèmes de fonctionnement en hiver.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables (0,3 T) sont évacués vers un centre de stockage, les graisses (12 m³) vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert des ordures ménagères de Dieppe (300 kg).

3.4.5 La station d'épuration de Martin-Eglise

3.4.5.1. Description

Construite en 1994, elle a une capacité de 6 000 EH et son rejet se fait dans l'Arques.

- prétraitement : dégrilleur, dessableur-dégraisseur
- 1 bassin d'orage
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- traitement des boues : épaisseur et stockage en silo avant valorisation en épandage agricole
- désinfection des eaux traitées par chloration-déchloration

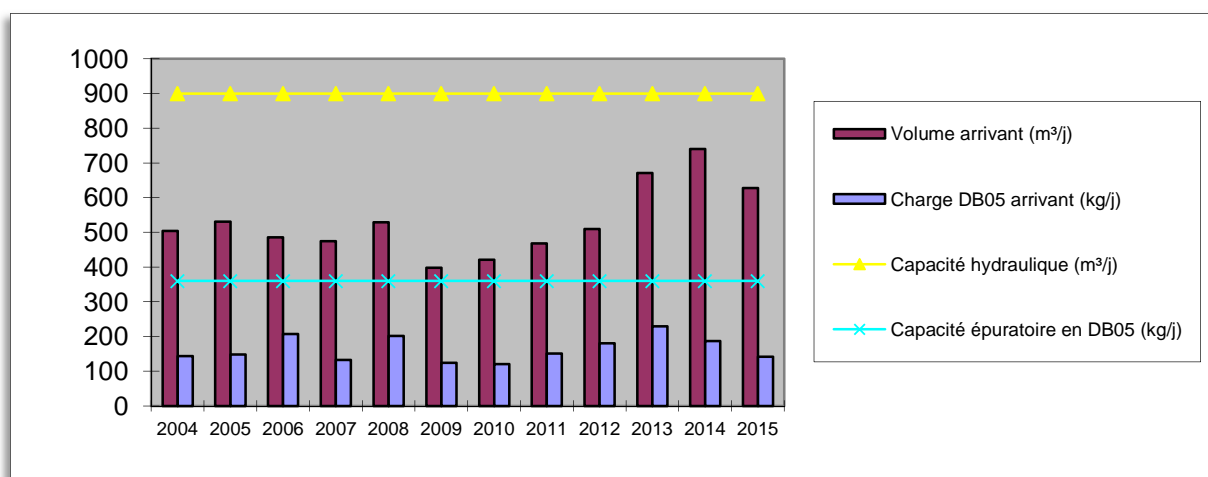
La station d'épuration a fait l'objet d'une mise à jour de son arrêté préfectoral imposant des prescriptions spécifiques notamment sur la mise en conformité du réseau de collecte d'Ancourt.

3.4.5.2 Evaluation de charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

MARTIN EGLISE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	421	468	510	671	740	628
Evolution n/n-1	5,8%	11,2%	9,0%	31,6%	10,3%	-15,1%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	900	900	900	900	900	900
Charge DB05 arrivant (kg/j)	120	151	180	229	187	142
Evolution n/n-1	-3,2%	25,8%	19,2%	27,2%	-18,3%	-24,1%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	360	360	360	360	360	360

Les volumes et charges en DB05 entrants sont très variables d'une année à l'autre. Ces variations ne sont pas expliquées.



Les charges hydrauliques moyennes représentent 70 % de sa capacité nominale. Cependant le volume reçu varie très fortement avec la pluviométrie notamment. Par temps de pluie, le bassin d'orage a déversé un volume de 150 m³, ce qui représente une baisse de - 77 % par rapport à 2014. Ces déversements sont liés à la présence d'eaux claires parasites sur les réseaux du secteur d'Ancourt notamment.

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	900	628
Charge en DCO	kg/j	720	394
Charge en DB05	kg/j	360	142
Charge en MES	kg/j	420	154
Charge en N-NK	kg/j	90	44,3
Charge en Pt	kg/j		6,1
Charge en Equivalent hab. EH		6000	2 367

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers. Le taux de charge organique représente 39 % ; la capacité résiduelle de la station reste importante.

3.4.5.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	394	10,9	97	20	90
DBO	12	142	1,7	99	3	25
MES	12	154	2,8	98	5	30
NTK	4	44,3	1,0	98	1,8	10
NGL	4	44,7	3,1	93	5,6	20
Pt	4	6,1	1,1	82	2,0	

La qualité de l'effluent rejeté est satisfaisante. 100% des bilans réalisés dans les conditions normales de fonctionnement sont conformes (aucun bilan réalisé en dehors des conditions normales de fonctionnement).

Il n'y a pas actuellement de norme de rejet relative au phosphore. La réglementation nationale n'impose pas de traitement complémentaire pour cette capacité de station. Cependant, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de la proximité du littoral et s'il est constaté que le rejet de la station entraîne une augmentation des substances phosphatées de l'Arques, un traitement physico-chimique sera à envisager.

Toutefois, le devenir de ce site est fortement lié aux décisions à venir concernant la gestion des zones inondables et le classement en zone Natura 2000.

3.4.5.4 Gestion des boues et des sous-produits

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonnes de matière sèche sont de 88,8 TMS soit 2 335,5 tonnes de produit brut. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole. La capacité du silo de la station est insuffisante (6 mois) et n'est pas couvert. La construction d'un nouvel ouvrage est à réaliser.

Les autres sous-produits concernent :

- Les sables et les graisses sont évacués vers la station d'épuration de Dieppe. Ils représentent respectivement 7,5 tonnes et 25 m³.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert du SMEDAR de Dieppe (0,9 T).

3.4.6 La station d'épuration de Varengueville sur Mer

3.4.6.1. Description

La station d'épuration de Varengueville sur Mer réhabilitée en 1992 a une capacité de 2 000 EH et son rejet se fait dans la vauzeuse des Moutiers. Ce système comprend une partie de réseau unitaire.

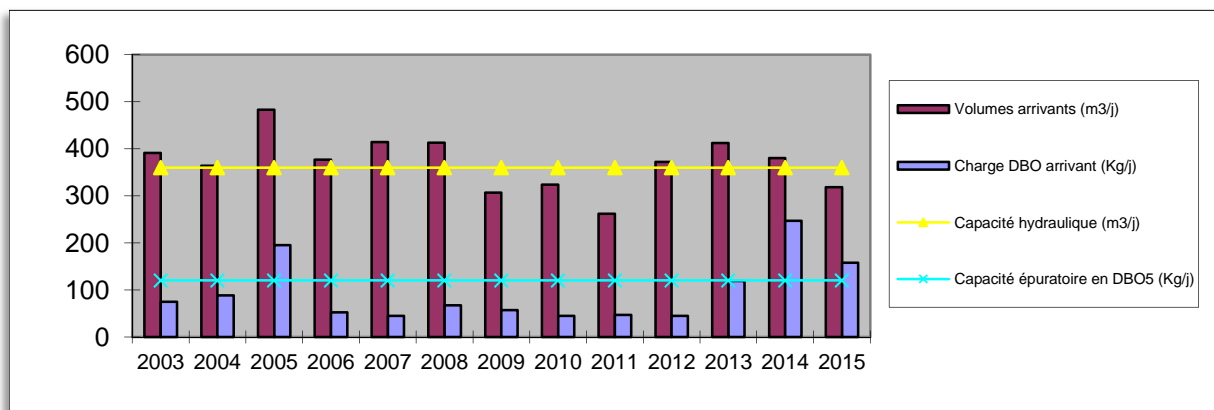
- prétraitement : tamis rotatif

- 1 bassin tampon
- traitement biologique : boues activées en aération prolongée
- traitement de l'azote : nitrification – dénitrification
- désinfection : chloration asservie au débit en période estivale
- traitement des boues : épaissement sur table d'égouttage et stockage en silo.

3.4.6.2 Evaluation des charges entrantes

Les flux journaliers moyens sur l'année arrivant sur le système de traitement sont :

VARENGEVILLE	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume arrivant (m ³ /j)	324	262	372	412	380	318
Evolution n/n-1	6%	-19%	42%	11%	-8%	-16%
Capacité hydraulique (m ³ /j)	360	360	360	360	360	360
Charge DB05 arrivant (kg/j)	45	47	45	119	247	158
Evolution n/n-1	-21%	4%	-4%	164%	108%	-36%
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	120	120	120	120	120	120



La nature unitaire du réseau de la route de Dieppe et de la rue Marguerite Roll favorise la surcharge hydraulique de la station par temps pluvieux. Les volumes excédentaires par rapport à la charge nominale sont by passés par le déversoir d'orage situé en amont de la station. Un détecteur de surverse et une sonde de niveau ont été installés au niveau du déversoir d'orage Chemin Pascaline et du bassin tampon. Au-delà des apports de temps de pluie, les réseaux drainent également l'eau présente dans le sol qui s'infiltre très lentement sur ce secteur.

Les charges moyennes annuelles traitées sont indiquées ci-dessous ; il est à noter que les variations de charge estivale sont assez marquées sur cette station.

		Capacité épuratoire	Moyenne annuelle entrante
Volume	m ³ /j	360	318
Charge en DCO	kg/j	300	584
Charge en DB05	kg/j	120	158
Charge en MES	kg/j	140	423
Charge en N-NK	kg/j	30	19,2

Charge en Pt	kg/j		6,4
Charge en Equivalent hab. EH		2 000	2 633

3.4.6.3 Performances épuratoires

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes.

	Nombre de bilans	Charge entrante (kg/j)	Charge sortante (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rappel du niveau de rejet
DCO	12	584	4,7	99	15	90
DBO	12	158	1,0	99	3	30
MES	12	423	1,5	100	5	30
NTK	4	19,2	0,6	97	1,9	10
NGL	4	19,5	2,0	90	6,3	15
Pt	4	6,4	0,8	87	2,6	

L'ensemble des bilans d'autosurveillance sont conformes bien que 5 bilans sur 12 ont été réalisés en dehors des conditions normales de fonctionnement.

Cependant, compte tenu de la proximité du littoral, la station de Varengueville doit être renforcée afin d'améliorer sa capacité de traitement de l'azote et de gestion du temps de pluie.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit la réalisation d'un bassin de stockage restitution et un renforcement de la station d'épuration afin de traiter un volume de temps de pluie supplémentaire. Des travaux de réhabilitation du réseau devront également être réalisés pour limiter le phénomène de drainage évoqué plus haut. Enfin, la présence d'un nombre important de postes de refoulement avec un faible nombre d'abonnés raccordés entraîne des temps de séjour importants et un risque élevé de formation d'H₂S.

La recherche de terrain constructible à proximité de la station est difficile en tenant compte de l'environnement et des mesures de protection existantes.

3.4.6.4 Gestion des boues

Les boues de la station d'épuration sont évacuées en épandage agricole. La filière agricole est réglementée par un plan d'épandage. Les quantités de boues évacuées en tonne de matière sèche sont de 16,6 TMS soit 1 732 m³ de boues évacuées. Les caractéristiques des boues (valeur agronomique, métaux, produits organiques) sont conformes à la réglementation relative à l'épandage agricole. La table d'égouttage n'est pas protégée contre le gel ; les extractions sont impossibles par temps froid ce qui pénalise l'efficacité de la station.

Les autres sous-produits concernent :

- Les graisses sont évacuées vers la station d'épuration de Dieppe.
- Les refus de dégrillage issus des postes de relèvement et de la station évacués vers le quai de transfert des ordures ménagères de Dieppe.

3.5 LA GESTION ACTIVE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise depuis sa création en 2003 s'est engagée dans des démarches environnementales.

Accompagnée par l'ANEL et faisant suite aux démarches engagées par la ville de Dieppe et Quiberville en partenariat avec Veolia eau, Dieppe-Maritime s'est inscrite dans la surveillance active des eaux de Baignade sur le périmètre du territoire communautaire.

Ces différentes démarches ont le même objectif : respecter l'environnement, anticiper et surveiller les phénomènes, jouer la transparence et la communication.

Soucieuse de connaître et de maîtriser les phénomènes impactant la qualité des eaux de baignade, Dieppe-Maritime s'est engagée depuis 2003 dans l'étude du profil de vulnérabilité des plages et d'un suivi régulier en plus du suivi officiel régulier réalisé par l'ARS.

Les résultats sous 48 heures issus de ce suivi officiel de la qualité des eaux de baignade n'apportent pas la réactivité nécessaire pour assurer au quotidien la sécurité des baigneurs. Pour répondre à ce besoin de réactivité, Veolia Eau a développé une analyse spécifique (Coliplage) qui permet de disposer d'un résultat en 1 heure en cas de situation jugée à risque.

En parallèle, un outil appelé SAERS : Système d'Aide à l'Evaluation des Risques Sanitaires a été développé. Cet outil modélise la dispersion des flux de pollution en mer ; il prend en compte des données du fonctionnement de l'assainissement (débordement des postes ou station), des conditions météorologiques (pluviométrie, direction et force du vent), de la marée et l'ensemble des données et analyses de terrain réalisées (résultats sur les rivières et plages en temps sec ainsi qu'en temps de pluie...). Avec l'ensemble de ces données acquises, 96 scénarii ont été modélisés (64 par temps de pluie et 32 par temps sec). Ils correspondent aux phénomènes prévisibles impactant les eaux de baignade. Cet outil d'utilisation simple permet une évaluation quotidienne des risques sur chaque plage avec détermination de la période à risque au cours de la journée à venir.

Bilan de la campagne 2015

La saison 2015 est marquée par trois événements pluvieux importants : un en juillet et deux en août, avec 4 jours de pluviométrie cumulée supérieure à 15 mm. Par ailleurs, le nombre de jours de pluie en 2015 est en baisse par rapport à 2014: 28 jours contre 40 en 2014.

Dieppe-plage : eau d'excellente qualité

La plage est protégée par le temps de séjour de l'Arques dans le port (effet bactéricide) et par la jetée qui dirige le flux de l'Arques au large, le panache de la Scie peut toutefois impacter la plage (marée remontante, vent de nord /nord-ouest).

Dieppe-Puys : eau d'excellente qualité

Les résultats sont moins bons que les années précédentes, un prélèvement début septembre a dégradé les résultats de la qualité de l'eau sur la saison. C'est une plage vulnérable, située à l'aval d'un bassin versant rural, avec des champs en activité et de l'épandage à partir du 15 août.

Hautot sur Mer : eau de bonne qualité

La qualité des eaux de baignade reste sensible aux fortes pluies (supérieures à 20 mm en 48 heures) car la Scie devient fortement chargée et les résultats s'approchent des seuils sanitaires.

Sainte Marguerite : amélioration du classement en eau de bonne qualité.

Cinq fermetures préventives ont été observées en 2015, contre quatre en 2014, mais celles-ci sont de courtes durées et uniquement pendant la période de risque.

La pollution bactériologique de la Saône reste le facteur de risque le plus important pour la qualité des eaux de baignade car il n'y a quasiment aucune dilution des eaux douces à marée basse. Les résultats présentent une forte variabilité en fonction des marées et par conséquent en fonction de l'heure à laquelle les prélèvements sont effectués.

Les profils de vulnérabilité

La Directive Européenne 2006/7/CE « Baignades » et le décret du 18 septembre 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade prévoient l'établissement d'un profil de vulnérabilité pour chaque site de baignade. La réalisation de cette étude incombe aux communes littorales responsables d'une zone de baignade.

Le profil de l'eau de baignade doit aborder les points suivants :

- Description physique, géographique et hydrogéologique des eaux de baignade et du bassin versant
- Identification et évaluation des sources de pollution
- Evaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries
- Evaluation du potentiel de prolifération des macroalgues et du phytoplancton
- Nature, cause, fréquence et durée prévisible des épisodes de pollution en cas de risque identifié ainsi que les mesures de gestion prévues pour l'élimination des sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre
- Emplacement des points de surveillance et données pertinentes obtenues lors des programmes de surveillance
- Synthèse destinée au public

Compte tenu de la spécificité du littoral seino-marin, plusieurs sites sont souvent soumis aux mêmes sources de pollution, en particulier à l'influence des fleuves côtiers. Il semble donc techniquement et économiquement pertinent de réaliser une étude commune à l'ensemble des plages soumises aux mêmes influences. Un projet de regroupement de différentes communes a été élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le CTSN qui comprend pour la région dieppoise l'ensemble des plages situées entre SAINT MARTIN EN CAMPAGNE et SAINT AUBIN SUR MER.

Dans ce contexte, il a été mis en place un groupement de commandes entre Dieppe-Maritime et les communes responsables de sites de baignade situées entre Saint-Martin-en-Campagne et Saint-Aubin-sur-Mer souhaitant réaliser conjointement une étude relative au profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

La zone d'étude couvre les communes de Saint-Aubin-sur-Mer, de Quiberville-sur-Mer, de Sainte-Marguerite-sur-Mer, d'Hautôt-sur-Mer, de Dieppe et de Saint-Martin-en-Campagne, et l'ensemble des bassins versants amont. Elle concerne 7 zones de baignade recensées (plage de Saint Aubin sur Mer, plage de Quiberville sur Mer, plage de Sainte Marguerite sur Mer, plage de Pourville, Dieppe-plage, Dieppe-puys, plage de Saint Martin en Campagne) et 3 zones de pêche à pied (Port de Vasterival, Bracquemont et la moulière de Penly).

Le marché d'un montant de 120 500 € HT comprend une tranche ferme comprenant les simulations de 40 scénarii les plus plausibles, puis une tranche conditionnelle de 20 scénarii supplémentaires. La société SAFEGE a été retenue à l'issue de l'audition des candidats.

Phase	Désignation	Description technique
N°1	Description de la zone de baignade	Collecte de données auprès des différents organismes. Analyse bibliographique et synthèse des données existantes. Détermination de la zone d'influence
N°2	Inventaire et quantification des sources de pollution	Identification et caractérisation des sources de pollution Quantification et hiérarchisation de ces sources Définition des besoins pour la campagne analytique
N°3	Campagnes de mesures estivale et hivernale	Réalisation des campagnes de mesure Interprétation et intégration des résultats
	Modélisation	Proposition de scénarii et des rejets à modéliser Calage et réalisation des modélisations Intégration des résultats
N°4	Définition des plans de gestion : mesures préventives, curatives et mesures d'alerte et d'information du public	Définition de l'action et du maître d'ouvrage concerné Estimation de chaque action Hiérarchisation

En 2015, l'étude s'est poursuivie avec la modélisation des flux de pollution et la présentation des plans d'actions pour chaque zone de baignade.

CHAPITRE IV

**Le Service Public
d'Assainissement Non Collectif**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Dieppe-Maritime s'adresse aux propriétaires des habitations qui disposent d'une installation d'assainissement individuel. Le nombre d'usagers est estimé à 1 136.

Le SPANC réalise les missions de contrôles des installations suivantes:

Pour les nouvelles constructions ou les réhabilitations :

- le contrôle de conception : il vise à valider l'adaptation de la filière projetée aux contraintes de la parcelle et au type de logement. Il s'effectue avant la réalisation des travaux. Pour les projets soumis à permis de construire, il doit d'effectuer avant le dépôt de la demande de permis en mairie.
- le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors de la conception ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être réalisé avant remblaiement des tranchées.

Pour les dispositifs existants :

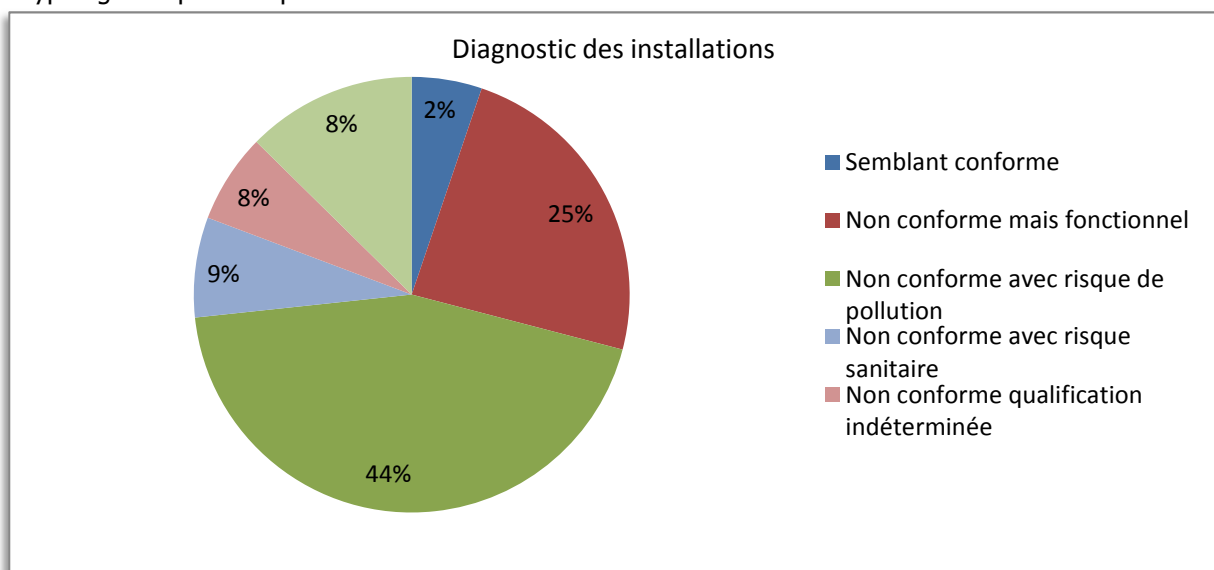
- le contrôle de diagnostic de l'existant : il constitue un « état des lieux » de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des installations, d'évaluer les nuisances créées par les dysfonctionnements et la nécessité de travaux de réhabilitation.

Pour l'ensemble des dispositifs :

- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : il permet de vérifier sur la durée l'efficacité du dispositif en vérifiant la réalisation régulière des vidanges et la destination des matières vidangées. Le diagnostic constitue le premier contrôle de bon fonctionnement ; par la suite la fréquence des contrôles est fixée à 10 ans.
- le contrôle des installations dans le cadre des ventes : depuis le 1^{er} janvier 2011, le propriétaire d'une habitation en assainissement non collectif doit fournir un contrôle de l'installation daté de moins de 3 ans lors de la vente de sa propriété.

La majorité des diagnostics des installations d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération a été réalisé entre janvier 2009 et juin 2010, par la société VEOLIA.

La typologie du parc est présentée ci-dessous.



Sur l'année, 48 contrôles ont été réalisés (13 de conception, 6 de bonne exécution, 10 de diagnostic initial et 19 de bon fonctionnement). Ce nombre de contrôle est en diminution par rapport à 2014 (84 contrôles au total) et s'explique en 2014, par la réalisation des contrôles de conception dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique (24 contrôles).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial géré en régie. Son budget doit être équilibré en recettes et dépenses. La redevance payée par les usagers a été fixée au montant forfaitaire de 31,24 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2015).

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014, des tarifs spécifiques ont été institués pour les contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente.

Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont fixés comme suit :

- contrôle de conception : 66,00 € TTC,
- contrôle de bonne exécution : 95,70 € TTC,
- contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 95,70 € TTC.

Ainsi, les recettes du service s'établissent à 39 179 € pour l'année 2015.

Par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2015, le règlement de service a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte notamment de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle de l'assainissement non collectif.

Enfin, au vu des résultats des diagnostics et des conditions d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réhabilitation des installations, le conseil communautaire a décidé de se doter en mars 2011 de la compétence « réhabilitation » pour les propriétaires volontaires et « entretien » des installations réhabilitées.

En juin 2015, Dieppe-Maritime a sollicité l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour 13 usagers et a obtenu son accord de financement en décembre 2015. Ces travaux sont estimés à 181 909 € et seront donc réalisés au cours du 1^{er} semestre 2016. L'aide de l'Agence de l'Eau attendue est de 85 507 €.

CHAPITRE V
Indicateurs Financiers

5.1 MODALITES D'ETABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

5.1.1. Les composantes de la facture d'eau

La facture d'eau est commune à l'ensemble des services et comprend en réalité trois composantes :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la collecte et le traitement des eaux usées pour les abonnés desservis par un réseau d'assainissement ou la redevance d'assainissement non collectif pour les abonnés non desservis,
- et enfin la T.V.A. qui comprend depuis le 1^{er} janvier 2012 deux taux différents. Il s'agit de 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement (valeurs au 1^{er} janvier 2015). En effet, au 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA de la part assainissement est porté de 7 % à 10 %.

En France, le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme, c'est-à-dire qu'elle comporte **une part fixe** (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et **une part variable** qui est fonction du volume consommé par l'usager. Cette décomposition s'applique sur le service eau potable et sur le service assainissement.

Enfin, que ce soit pour la distribution d'eau potable ou la collecte et le traitement des eaux usées, les parts fixes et variables comportent :

- **une part destinée au fermier** assurant la gestion du service délégué par la collectivité (Véolia Eau). Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.
- **une part destinée à la collectivité** (Dieppe-Maritime), ou surtaxe intercommunale. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.
- **Une part destinée à l'Agence de l'Eau** (redevances).

	Par an	Par m ³	TVA
EAU POTABLE			
Abonnement (part fermier)	×		5,5 %
Abonnement (part collectivité)	×		5,5 %
Consommation (part fermier)		×	5,5 %
Consommation (part collectivité)		×	5,5 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)		×	5,5 %
ASSAINISSEMENT			
Abonnement (part fermier)	×		10 %
Abonnement (part collectivité)	×		10 %
Consommation (part fermier)		×	10 %
Consommation (part collectivité)		×	10 %
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)		×	10 %
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)		×	10 %
TVA			

Exemple de facture pour un abonné assaini au 1^{er} janvier 2016

5.1.2 Les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA

Dieppe-Maritime est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie qui perçoit trois types de redevances :

- Prélèvement sur la ressource en eau pour l'ensemble des usagers
- Pollution de l'eau d'origine domestique pour l'ensemble des usagers
- Modernisation des réseaux de collecte pour les abonnés du service assainissement collectif

Ces deux dernières redevances concernent maintenant l'ensemble des communes quelle que soit leur population et ont été mises en œuvre progressivement pour les communes qui n'étaient pas assujetties de 2008 à 2012.

Le montant des redevances est proportionnel à la consommation. Leur taux est fixé par l'Agence de l'Eau. Une note en annexe fournit les informations relatives aux redevances et à leur utilisation.

5.1.3 Pour quel service ?

L'eau est gratuite dans la nature, mais l'eau prélevée au milieu naturel, traitée, canalisée, stockée, contrôlée et distribuée à domicile, puis à nouveau collectée et dépolluée devient un produit qui a un coût de revient. C'est ce service qui est rémunéré à travers le prix de l'eau.

Pour conclure on peut résumer ainsi le coût du service :

<p><i>Eau potable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ prélever l'eau ➤ s'assurer qu'elle est potable, voire la rendre telle, ➤ la transporter jusqu'au robinet du consommateur, 	<p><i>Assainissement collectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la reprendre après usage, ➤ la conduire jusqu'à une station où elle sera traitée, ➤ la restituer au milieu naturel, après épuration 	<p><i>Assainissement non collectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contrôle des installations
---	--	---

Pour un abonné desservi par le réseau d'assainissement collectif, la facture comprend :

- Le service d'eau potable
- Le service d'assainissement
- Les 3 redevances de l'Agence de l'Eau : prélèvement de la ressource en eau, pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte
- La TVA

Pour un abonné non desservi par le réseau d'assainissement collectif, la facture comprend :

- Le service d'eau potable
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Les 2 redevances de l'Agence de l'Eau : prélèvement de la ressource en eau et pollution de l'eau d'origine domestique
- La TVA

5.2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU

5.2.1 Disparité du prix de l'eau

Les tarifs de l'eau sont définis, en ce qui concerne la part exploitant, par les différents contrats d'affermage qui lient Dieppe-Maritime et son délégataire unique Véolia Eau et pour la part collectivité par des délibérations des anciens Maîtres d'Ouvrages fixant cette rémunération (part fixe et part variable). Ainsi chaque territoire des anciens syndicats ou communes dispose d'une tarification spécifique.

La part fixe de l'exploitant peut-être variable en fonction du diamètre du compteur de l'abonné (ex : Ville de Dieppe), la part variable en fonction de la tranche de consommation.

En 2015, 17 tarifs différents sont recensés sur le territoire pour un abonné domestique. L'application des dispositions réglementaires liées à l'évolution de la Communauté d'Agglomération devra à terme, se traduire par une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

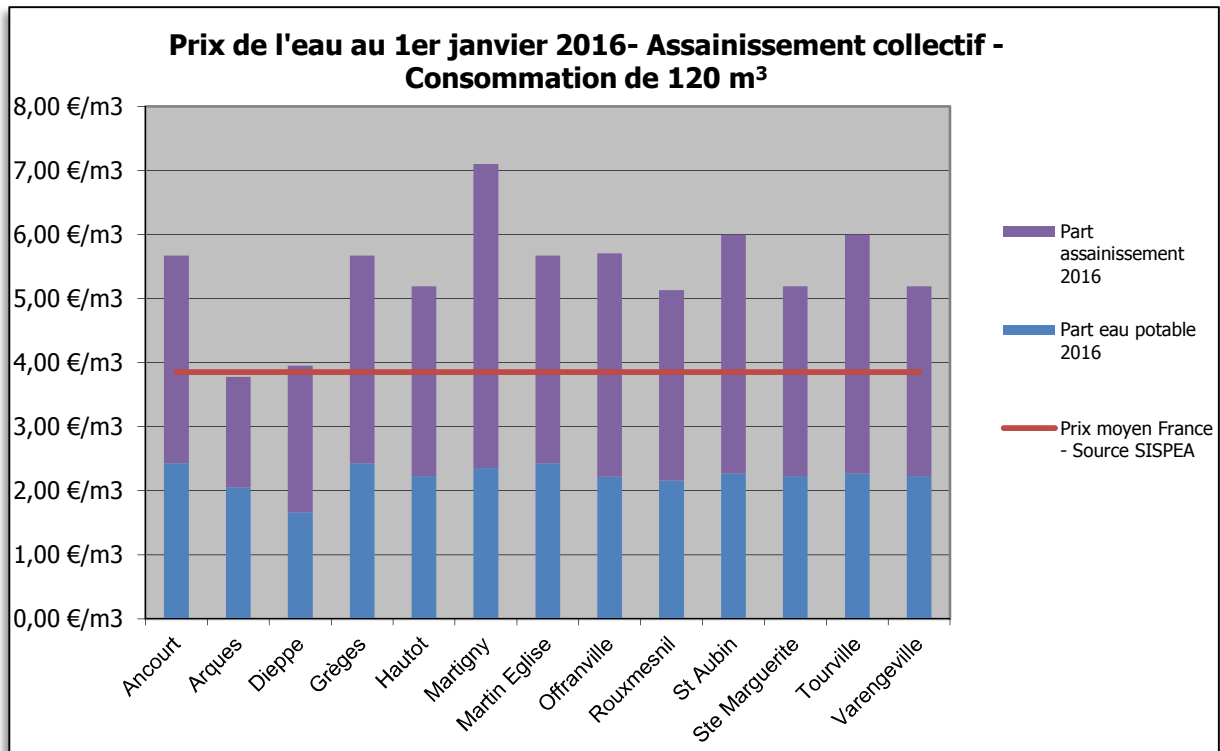
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'est fixée l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur son territoire à moyen terme. Cette harmonisation doit se faire sur la part collectivité et sur la part délégataire.

5.2.2 Détail par commune

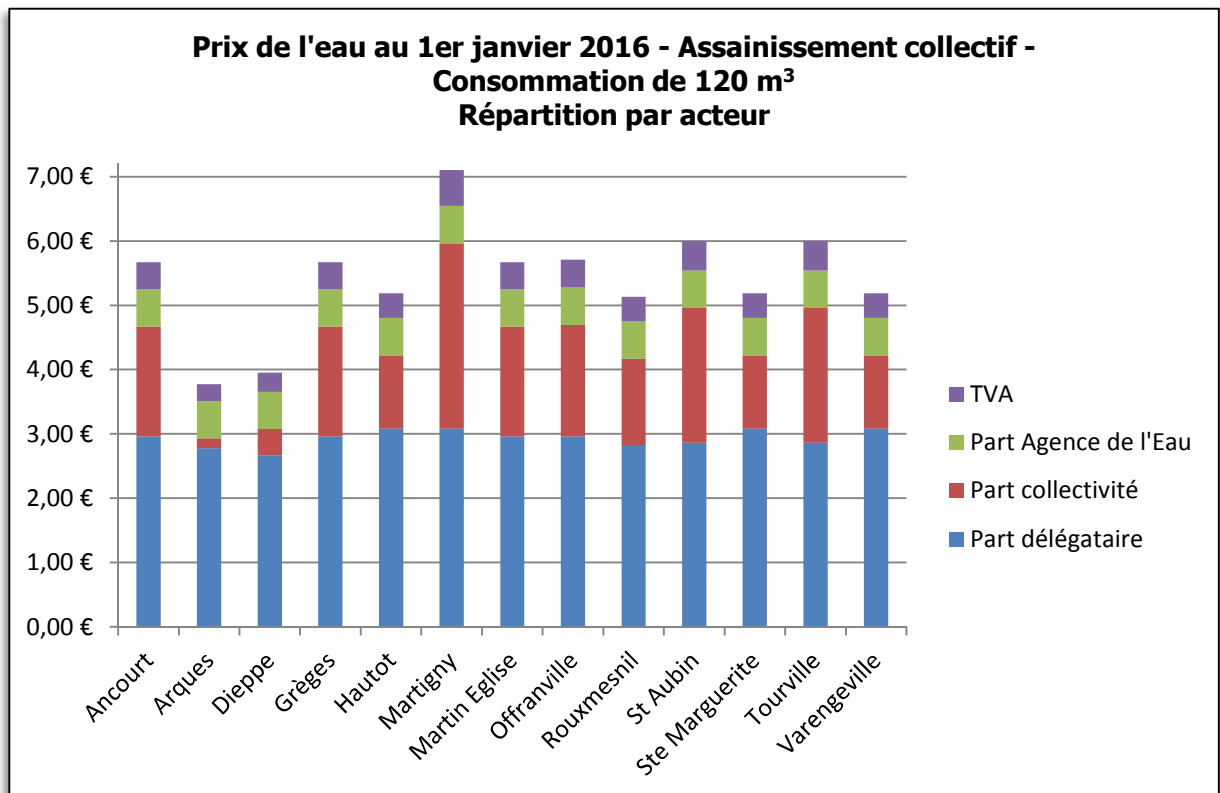
Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m³ d'un abonné sont présentées en annexe. Elles font apparaître la part du délégataire, de la collectivité ainsi que les organismes publics, la T.V.A au 1^{er} janvier 2016.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Le prix global varie de :
 - **3,78 € T.T.C/m³ à 7,10 € T.T.C/m³** pour un abonné desservi par le réseau d'assainissement collectif
 - de **1,92 € T.T.C/m³ à 2,69 € T.T.C/m³** pour un abonné en assainissement non collectif.
- La part eau potable varie de 1,66 € T.T.C/m³ à 2,43 € T.T.C/m³ avec une moyenne à 2,20 € T.T.C /m³.
- La part assainissement varie de 1,72 € T.T.C/m³ à 4,75 € T.T.C/m³ avec une moyenne à 3,23 € T.T.C /m³.
- L'eau potable représente en moyenne 41% du montant de la facture et l'assainissement 59%.
- La structure même du prix de l'eau varie, certaines communes n'ayant pas de part collectivité, d'autres n'ayant pas de part fixe.
- Les variations sont dues à la révision annuelle des parts fermières selon les contrats d'affermage et les variations des redevances de l'Agence de l'Eau.



Les écarts se portent sur les deux services (eau potable et assainissement) mais de façon plus importante pour l'assainissement. Les variations de prix trouvent leur origine dans la coexistence de 8 contrats d'affermage pour la part délégataire, mais également et dans des proportions plus importantes, dans les tarifs des parts collectivité.



CHAPITRE VI

Les indicateurs de performance

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3 000	3000	3000	3000	3000	3000	3408*
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80	80	120	120	120	120	120
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	27%	27%	27%	27%	27%	27%

* : 1136 abonnés – 3 habitants/ abonnés

ANNEXES

ANNEXE I

**SYNOPTIQUES DES RESEAUX
D'EAU POTABLE**

ANNEXE II

**SYNOPTIQUES DES RESEAUX
D'EAUX USEES**

ANNEXE III

**SYNTHESE ARS SUR LA
QUALITE DE L'EAU**

ANNEXE IV

RAPPORTS SATESE SUR LES STATIONS D'EPURATION

ANNEXE V
FACTURES 120 m3

ANNEXE VI

Note de l'Agence de l'Eau

2012	2013	2014	2015
A	0 Visite	0 Visite	A

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
S.A.T.E.S.E.**

(SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'ÉPURATION)

Les missions du S.A.T.E.S.E. sont cofinancées par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Nom de la station : **MARTIN-EGLISE**

Rapport de bilan 24 heures

Visite n°073 du 08/06/2015

Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : Martin-Église
Code national (SANDRE) : 037641401000
Date de mise en service de la station : janvier 1993
Capacité constructeur : 6000 EH (360 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 900 m³/j

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Dieppoise
Exploitant : VEOLIA EAU
Maître d'œuvre : DDAF 76
Constructeur : DEGREMONT

Type d'épuration : Boues activées
Filières eau : Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Zone d'anoxie, Stockage, Procédé de désinfection, Clarification
Filières boues : Deshydratation mécanique, Epaissement, Stockage

Type de réseau : Séparatif
Industries raccordées : Aucune
Population estimée raccordée : 3 494 habitants (source et date : rapport d'autosurveillance Veolia, 2009).

Nom du milieu récepteur : Entité Hydrographique - l'Arques

Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Monsieur DEMAZEUX VEOLIA
Madame LAMY CARD
Nom du ou des technicien(s) opérateur : Monsieur ROMAIN CHODZKO
Heure de la visite : 10h30

Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé
Hauteur des précipitations : 00 mm

Aspects réglementaires

<u>Dossier loi sur l'eau :</u>	
Selon l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement :	Réalisé Autorisation du 13/07/1994
<u>Autosurveillance :</u>	
Selon l'arrêté du 22 juin 2007 applicable depuis le 14 juillet 2007 :	
- mesure et enregistrement du débit en continu (<i>art 15 et art 19</i>) en sortie uniquement pour les stations construites antérieurement,	Réalisé
- prélèvement en entrée(s) et en sortie(s), y compris en cours de traitement : asservissement au débit, et préleveurs automatiques réfrigérés ; possibilité de préleveurs mobiles isothermes et asservis au débit (<i>art 15</i>)	Réalisé
- réalisation d'un programme analytique conforme (<i>art 19 II et annexe IV</i>)	Réalisée
- déversoir ou dérivation sur réseau : estimation des périodes de déversement et débit rejetés, (<i>art 18</i>)	Réalisé
<u>Epandage des boues :</u>	
Selon le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 :	
- Réalisation d'un plan d'épandage	Récépissé du 06/05/1998
- Analyse de boues	Réalisées

Conditions de mesures

Les mesures ont été effectuées du lundi 8 juin 2015 à 9 heures
au mardi 9 juin 2015 à 9 heures.

Matériels de mesure utilisés :

Le matériel utilisé a été le matériel fixe existant sur la station d'épuration de Martin Eglise.
Aucun incident de fonctionnement n'a été constaté.

Compteurs

Tableau des compteurs volumétriques :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 1049 j

Compteur	Index du 24/07/2012 (m ³)	Index du 08/06/2015 (m ³)	Volume moyen journalier (m ³ /j) depuis le 24/07/2012	Commentaires
Débit entrée ZI	44 823	12 192	Valeur non cohérente	-
Débit entrée Etran	121 518	75 745	Valeur non cohérente	-
Débit entrée J D'Arc	369 618	318 065	Valeur non cohérente	-
Débit de sortie	29 639	648 232	590	-
Débit de surverse	21 871	12 186	Valeur non cohérente	-

Test de décantation BA

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	V corrigé	I.B. ⁽¹⁾ (ml/g)
1/4	190	4,6	3,8	83	760	165

⁽¹⁾ IB (Indice de boue) = $V_{\text{corrigé}} / \text{MES}$. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

Commentaires :

L'indice de boues (IB) est un paramètre qui permet d'apprécier l'aptitude de la boue à la décantation. Il représente le volume occupé par un gramme de boue après 30 minutes de décantation dans une éprouvette transparente d'un litre. Les boues activées de bonne décantabilité possèdent un indice de boues (IB) inférieur à 120 mL/g. Lorsque l'IB est compris entre 120 mL/g et 180 mL/g, il caractérise les boues de décantabilité moyenne. Enfin un IB supérieur à 200 mL/g est le signe d'une mauvaise décantabilité avec des risques de départ de boues.

L'indice de la boue, le jour de notre visite, était de 165 : il caractérise donc une boue de décantabilité moyenne.

Production moyenne de boues sur trois années

Période : de 2011 à 2013

Tableau de production des boues

Période	Quantité moyenne annuelle en tonnes de MS	Pollution capturée exprimée en équivalent-habitant	Destination
2011 - 2013	75.3 T/an	5 157EH	Agriculture

Source MIRSPAA (Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture)

Pour la période de 2011 à 2013 (trois ans), une moyenne de 75.3 tonnes de MS par an a été produite. Sachant que la production journalière moyenne d'un équivalent-habitant (EH) est de 40 g/MS/j (moyenne nationale), cela représente une pollution capturée équivalente à 5 157 EH. Ceci n'est pas en adéquation avec le nombre d'équivalents-habitants raccordés sur le réseau de collecte (3 394 EH).

Deux hypothèses peuvent expliquer ce décalage :

- la station à un taux de capture de pollution nettement supérieur à la moyenne départementale pour se rapprocher du maximum théorique (60 g/MS/j et par EH),
- la charge de pollution traitée par la station est sous-évaluée.

Gestion des sous produits :

Nom du sous produit	Destination finale
Déchets du dégrilleur	Collectés par la société IPODEC, pour être transférés et traités sur la station Émeraude.
Sables	Transférés sur la station de Dieppe pour y être traités.
Graisses	

Charge hydraulique :

Rappels :

- Période nocturne de 22 heures à 6 heures
- Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé
- Hauteur de pluie le jour de l'intervention : 0 mm

Synthèse :

Paramètres	Nominal	Mesuré	%
Volume journalier	900	471	52
Volume diurne en entrée		314	
Volume nocturne en entrée		157	
Débit horaire moyen	38	-	-
Débit horaire mini		-	
Débit horaire de pointe (par temps sec pour le nominal)	85	-	-
Coefficient de pointe		-	
Volume bypassé		-	
Débit de pointe instantané	85	-	

Flux et rendements :

Tableau des concentrations et charges « Entrée/Sortie »

Tableau des résultats :

Les MES sont exprimées en mg/L. La DCO et la DBO₅ sont exprimées en mg O₂/L. Les matières azotées (NTK, NH₄⁺, NO₃⁻, NGL) sont exprimées en mg N /L. Le phosphore total est exprimé en mg P/L.

Volume journalier entrant : 471 m³

Volume journalier sortant : 471 m³

Paramètre	Entrée			Sortie		Rend. (%)
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	
pH	7,80			8		
MES	350	164,9	39	11	5,2	97
DBO5	270	127,2	35	4	1,9	99
DCO	795	374,5	69	46	22	94
NK	81,9	38,6	43	2,70	1,3	97
NH4+				1,10	0,52	
NO3-				0,70	0,33	
NO2-				0,04	0,019	
NGL	81,9	38,6		3,44	1,6	96
P total	10,3	4,9		3,08	1,5	70
DCO/DBO				12		

Calcul de la charge massique et de la charge volumique

Volume bassin d'aération = 1200 m³

Charge Massique

$$\text{Charge massique} = 0.028 \text{ Kg DBO}_5/\text{Kg MVS/j}$$

La charge massique caractérise l'équilibre biologique du traitement. Elle représente le rapport nourriture(DBO₅)/biomasse (microorganisme). Pour une station fonctionnant en aération prolongée, la charge massique doit être inférieure à 0.1 (source mémento Degrémont 2005). Dans le cas présent la station respectait ce rapport.

Charge Volumique

$$\text{Charge volumique} = 0.106 \text{ Kg DBO}_5/\text{m}^3/\text{j}$$

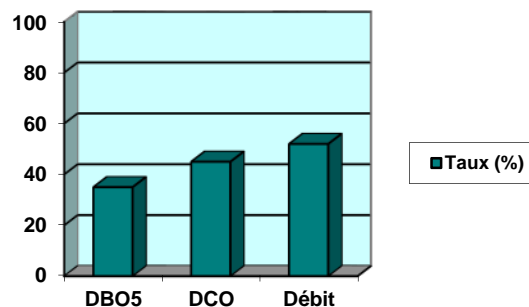
La charge volumique permet d'estimer la charge réelle dans le bassin d'aération. Pour une station de type aération prolongée, ce rapport doit être inférieur à 0.3 Kg DBO₅/m³/j (source mémento Degrémont 2005). Dans le cas présent la station respectait ce rapport.

Estimation de la population équivalente raccordée

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 3 140 EH au niveau hydraulique
- 2 120 EH au niveau organique (DBO₅)
- 2 675 EH au niveau organique (DCO)

Taux de charge



Respect des exigences épuratoires

Résultats Physico-chimiques :

Paramètre	Sortie mesurée		Exigences épuratoires		
	Concent.	Rend(%)	Concent.	Rend (%)	Concent. Réhibit.
MES	11	97	30		
DBO5	4	99	25		
DCO	46	94	90		
NK	2,70	97	10		
NH4+	1,10				
NO3-	0,70				
NO2-	0,04				
NGL	3,44	96	20		
P total	3,08	70			

Niveaux de rejet définis selon l'autorisation du 13/07/1994 sur échantillon moyen 24 heures

(Analyses effectuées par le laboratoire Agro-Vétérinaire Départemental)

Expression de la conformité : **Le jour de notre visite la station de Martin-Eglise restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité physico-chimique lui permettant de respecter l'arrêté d'autorisation du 13 juillet 1994.**

Résultats Bactériologiques :

Paramètre	Unité	Sortie	Norme
Entérocoques intestinaux	Nb / 100 mL	60	1 000
Escherichia coli	Nb / 100 mL	120	1 000

Niveaux de rejet définis selon l'autorisation du 13/07/1994

Exigences épuratoires respectées : **Le jour de notre visite la station de Martin-Eglise restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité bactériologique lui permettant de respecter l'arrêté d'autorisation du 13 juillet 1994.**

Paramètres de fonctionnement

Ratios :

DCO / DBO ₅	MES / DBO ₅	DBO ₅ /NTK/Pt	Minimum à respecter DBO ₅ /NTK/Pt
2,9	1,3	100/30/3,8	100/5/1

Ces différents ratios montrent un effluent bien équilibré sans carence apparente de nutriments.

Conclusions :

Le site de traitement Martin-Eglise est une station de type boues activées en aération prolongée. Construit en 1993, ce site traite actuellement une pollution générée par environ 3 494 équivalents-habitants (E.H.) pour une capacité nominale de 6 000 E.H., correspondant à 58% de la charge nominale.

Dans un souci de mise à jour permanente de ses données, le SATESE souhaite connaître l'évolution du nombre de branchements raccordés. Ainsi, le cas échéant, le maître d'ouvrage et/ou l'exploitant fera(ont) remonter toute modification significative du nombre de raccordés.

Le jour de notre visite, la station d'épuration de Martin-Eglise restituait au milieu naturel un effluent de bonne qualité physico-chimique et bactériologique lui permettant de respecter l'ensemble des niveaux de rejet imposés par l'arrêté d'autorisation du 13 juillet 1994.

L'ensemble des effluents arrive sur la station via trois postes de refoulement (PR « Etran » - PR « Jeanne d'Arc » - PR « Zone Industrielle »).

Le dégrilleur courbe automatique n'appelait aucune remarque particulière. Cependant, le compacteur à déchet était hors service. Cet équipement était en cours de remplacement.

Concernant le dessableur-dégraisseur, l'aération fine bulle permettant d'optimiser la décantation des sables et de piéger les graisses est assurée 24 heures sur 24. Le raclage de surface assurant l'évacuation de graisse est lui aussi permanent. En 2014, le bras de raclage des graisses ainsi que la goulotte d'évacuation ont été remplacés. Lors de notre visite, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Un bassin d'orage d'un volume de 180 m³ est situé à l'aval des prétraitements. Il permet de lisser les à-coups hydrauliques du réseau. La surverse de cet ouvrage est équipée d'un débitmètre. L'exploitant prévoit de remplacer prochainement les équipements du poste de relèvement du bassin d'orage (supports – chaîne – capot).

Le bassin d'aération est un ouvrage circulaire de 1200 m³. L'aération de ce réacteur unique est assurée par un procédé fines bulles. En 2013, les surpresseurs ainsi que l'ensemble des diffuseurs fines bulles ont été remplacés. Des modifications ont été apportées sur les rampes d'aération afin de les rendre grutables. En 2015, la sonde oxygène et le Soffrel ont été remplacés.

Lors de notre visite, ce réacteur biologique présentait des boues de couleur marron chocolat avec quelques mousses en surface. Une observation microscopique des boues a permis de mettre en évidence un fonctionnement stable de l'installation (*Aspidica costata*). La présence de Rotifères Digononta et Rotifères Monogononta sont le signe d'une station d'épuration fonctionnant en faible charge avec un âge de boue élevé. Toutefois, la présence de Litonotus et de petites Paramécies sont les indicateurs d'une phase transitoire du traitement probablement liée à une surcharge ponctuelle.

Le puits de dégazage était, quant à lui, fonctionnel, sans remarque particulière.

Le clarificateur présentait une pellicule de boue sur un quart de sa surface. Ces boues ne proviennent pas d'un dysfonctionnement du clarificateur (confirmation du bon fonctionnement du puits de dégazage) mais de la remontée de très fines particules de boue sur l'ensemble du clarificateur. Toutefois, cela n'avait pas d'impact significatif sur la qualité de traitement de l'effluent (pas de MES apparentes dans le prélèvement, confirmé par les résultats d'analyses).

Enfin, concernant la file boue, les boues après extraction sont stockées dans deux silos (620 m³ et 150 m³) qui représentent environ une année de stockage. Les boues sont ensuite reprises pour être épandues sur des terres agricoles.

Le jour de notre visite, la station d'épuration de Martin-Eglise restituait au milieu naturel un effluent de bonnes qualités physico-chimique et bactériologique lui permettant de respecter l'ensemble des niveaux de rejet imposés par l'arrêté d'autorisation du 13 juillet 1994.